

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Contenu et qualité des demandes de dispenses discrétionnaires

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») désire sensibiliser les intervenants du marché relativement au contenu et à la qualité des demandes de dispenses discrétionnaires déposées en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « LVM ») ou de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01 (la « LID »), à l'exception des demandes déposées en vertu du Titre VI de la LVM ou du Titre II de la LID. Le présent avis vise à fournir quelques informations utiles pour la préparation de ces demandes.

Qualité de l'analyse

Une demande de dispense discrétionnaire doit présenter une analyse complète, rigoureuse et détaillée.

Elle doit être appuyée par des motifs suffisants qui justifient que l'octroi de la dispense demandée ne porte pas atteinte à la protection des épargnants en valeurs mobilières, ou à l'intérêt public en dérivés.

Contenu de toute demande de dispense

La demande de dispense discrétionnaire doit contenir :

- Toutes les dispositions de la législation en valeurs mobilières ou en dérivés en vertu desquelles la demande est présentée et dont le déposant souhaite être dispensé;
- Une description complète de la situation factuelle du déposant (et de toute partie visée), notamment son domaine d'activités, l'état d'émetteur assujéti ou de personne agréée ou de personne inscrite, les caractéristiques des titres inscrits à la cote d'une bourse ou négociés sur un système de négociation parallèle, le nombre de titres en circulation des émetteurs visés, le facteur de rattachement au Québec (p. ex. : le nombre de porteurs véritables de titres résidant au Québec et le nombre de titres qu'ils détiennent, le type d'opérations réalisées avec des contreparties québécoises) ou toute autre information pertinente au traitement de la demande;
- Pour les fonds d'investissement, une description factuelle du déposant et des fonds d'investissement visés par la demande de dispense, les coordonnées précises du gestionnaire de fonds d'investissement et, selon le type de demande de dispense, l'information pertinente relative à d'autres intervenants ou fournisseurs de service;
- Le contexte général de l'opération ou de la situation qui est à la source de la demande;
- Les motifs détaillés et les arguments complets, y compris de nature juridique, à l'appui de la demande et pour lesquels l'Autorité devrait octroyer la dispense demandée;
- Une référence aux dispenses semblables déjà octroyées, le cas échéant, et une analyse de leur pertinence à l'égard de la demande et des distinctions qui doivent être considérées, le cas échéant;
- Un projet de document de décision en version française (en format Word) que le déposant souhaite que l'Autorité octroie, comprenant les déclarations faites par le déposant et les parties visées, de même que les conditions proposées.

Particularité d'une demande de dispense discrétionnaire déposée en vertu du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*, RLRQ, c.V-1.1, r.1 (le « *Règlement 11-102* ») et de l'*Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires*

- En plus des éléments décrits ci-dessus, la demande doit être présentée selon les modalités décrites :
 - au *Règlement 11-102*;
 - à l'*Instruction générale relative au Règlement 11-102 sur le régime de passeport*;
 - à l'*Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires*, le cas échéant.
- La demande doit être accompagnée des documents énumérés à la partie 5 de l'*Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires*.
- Le document de décision doit prendre la forme du document de décision prévu aux annexes A, B, C ou D de l'*Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires*.
- Lorsque l'Autorité agit à titre d'autorité principale, le déposant doit soumettre des projets de document de décision passeport en versions française et anglaise (en format Word), lesquels devraient comprendre une déclaration selon laquelle la version anglaise du document de décision passeport représente, à tous égards importants, une traduction complète et fidèle de la version française. En cas de doute, une opinion d'un traducteur agréé attestant de l'exactitude de la traduction anglaise pourrait être exigée par l'Autorité.

Autres informations importantes

L'Autorité souhaite que le déposant prenne également note des autres informations importantes suivantes :

- Le déposant devrait transmettre sa demande en temps opportun afin de permettre à l'Autorité de bénéficier d'un délai raisonnable pour analyser la demande et prendre une décision quant à son bien-fondé, mais également pour que le déposant soit en mesure de répondre à ses obligations en cas de refus. Pour les dossiers plus complexes nécessitant plus de temps de traitement, il pourrait être opportun pour le déposant éventuel de procéder par dépôt préalable en suivant la procédure décrite à la partie 4 de l'*Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires*.
- Il serait également important de mentionner dans la demande toute discussion ayant eu lieu entre le déposant et l'Autorité ou une autre autorité canadienne en valeurs mobilières liée à cette demande en mentionnant le sujet discuté et le nom du représentant avec qui la discussion a eu lieu.
- Toute demande incomplète, qui ne comportera pas notamment tous les éléments mentionnés dans cette page, pourrait ne pas être analysée par l'Autorité et être soit refusée ou retournée au déposant afin qu'il la complète adéquatement.

Veillez noter que le présent avis remplace l'avis suivant publié antérieurement :

- *Contenu et qualité des demandes de dispenses discrétionnaires*, (2012) vol. 9, n° 37, B.A.M.F., 205.

Pour toute question relative à ce qui précède, veuillez communiquer avec :

Centre d'information

Québec : 418 525-0337

Montréal : 514 395-0337

Sans frais : 1 877 525-0337

www.lautorite.qc.ca

Avis sur les manquements des émetteurs assujettis

Le présent avis met à jour et remplace l'avis intitulé *Avis de l'Autorité des marchés financiers sur les manquements des émetteurs assujettis* publié le 15 décembre 2006 et révisé le 21 décembre 2006 et le 28 août 2009. Il tient compte de l'entrée en vigueur le 23 juin 2016 des articles 308.2.1.1 à 308.2.1.6 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »). Cet avis vise à expliquer :

- le contenu de la liste des émetteurs assujettis;
- la procédure pour repérer les émetteurs assujettis en défaut;
- les principaux manquements entraînant un défaut;
- la procédure de révocation d'un état de défaut.

Pour connaître la situation d'un émetteur assujetti à l'égard de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), les personnes intéressées doivent se reporter à la liste des émetteurs assujettis au Québec. Cette liste est publiée en vertu de l'article 71 de la Loi et elle est disponible sur le site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca, sous la rubrique « Registre des émetteurs assujettis au Québec en valeurs mobilières – Liste des émetteurs assujettis ». Cette liste est mise à jour quotidiennement.

PARTIE 1 LISTE DES ÉMETTEURS ASSUJETTIS

1.1 L'Autorité tient à jour une liste des émetteurs assujettis qui permet d'identifier :

- a) les émetteurs assujettis au Québec;
- b) les émetteurs assujettis au Québec qui ont omis de déposer ou de fournir, conformément aux conditions et modalités déterminées par règlement, l'information périodique au sujet de leur activité et de leurs affaires internes ou toute autre information requise par règlement ou de payer les droits exigibles;
- c) les émetteurs assujettis au Québec qui font l'objet d'une interdiction d'opérations sur valeurs (IOV) prononcée par l'Autorité ou le Tribunal administratif des marchés financiers (nouveau nom du Bureau de décision et de révision à compter du 17 juillet 2016);
- d) les émetteurs assujettis au Québec qui font l'objet d'une IOV prononcée par une autre autorité en valeurs mobilières du Canada ayant effet automatiquement au Québec.

L'Autorité entend déployer tous les efforts nécessaires afin d'assurer l'exactitude de la liste. Toutefois, nous invitons les émetteurs assujettis à communiquer avec l'Autorité rapidement dans le cas où ils ne figureraient pas sur la liste des émetteurs assujettis au Québec ou si, par inadvertance, il y est indiqué qu'ils sont en défaut.

PARTIE 2 CAS DE MANQUEMENT

2.1 Identification des émetteurs assujettis en défaut

En général, l'Autorité considère qu'un émetteur assujetti est en défaut et l'indique par conséquent sur sa liste dans les cas suivants :

- a) il n'a pas déposé un document d'information continue prévu par la Loi;
- b) l'information fournie dans les documents d'information continue n'est pas conforme aux conditions et modalités déterminées par règlement ou comporte des lacunes graves;
- c) il n'a pas versé les droits exigibles.

Toutefois, le fait qu'un émetteur assujetti ait déposé tous ses documents d'information continue et qu'il ne soit pas indiqué sur la liste comme étant en défaut ne garantit pas que cet émetteur est en conformité avec toutes ses obligations en vertu de la Loi, car :

- a) certaines lacunes peuvent ne pas avoir été relevées;
- b) le fait de relever une lacune dans un document d'information continue ne signifie pas que l'émetteur sera immédiatement considéré comme étant en défaut sur la liste;
- c) l'émetteur peut avoir reçu un avis lui accordant un délai pour corriger les lacunes relevées avant qu'il soit indiqué comme étant en défaut sur la liste.

2.2 Principaux manquements entraînant un défaut

Une liste des manquements importants est reproduite à l'annexe A. Cette liste n'est pas exhaustive, et l'Autorité considérera l'émetteur assujetti concerné comme étant en défaut si elle juge, sur la foi de faits pertinents, qu'il a clairement manqué à une obligation importante de la Loi.

La première section de l'annexe A contient une liste de documents qui doivent être déposés dans les délais prescrits par la Loi, sans quoi l'émetteur assujetti pourra être considéré comme étant en défaut sur la liste des émetteurs assujettis.

La deuxième section de l'Annexe A décrit les principales lacunes dans un document d'information continue pour lesquelles l'émetteur assujetti pourra être considéré comme étant en défaut sur la liste des émetteurs assujettis. Cette annexe est mise à jour de façon périodique.

Avant de considérer un émetteur assujetti comme étant en défaut en raison de lacunes importantes, une lettre lui sera envoyée pour lui demander de corriger, dans un délai déterminé, le document concerné comportant les lacunes importantes ou de présenter des observations.

Si, dans le délai accordé, l'émetteur corrige son document ou présente des observations satisfaisantes, il ne sera pas considéré comme étant en défaut sur la liste des émetteurs assujettis.

Si, toutefois, les corrections demandées n'ont pas été faites dans le délai accordé ou que l'émetteur n'a pas présenté d'observations satisfaisantes, une lettre lui sera envoyée pour l'aviser que nous considérons qu'il a manqué à ses obligations et qu'en conséquence, tant que le document corrigé n'aura pas été déposé, il sera indiqué sur la liste des émetteurs assujettis qu'il est en défaut.

Dans le cas où il y a divergence d'opinions entre l'émetteur et l'Autorité ou une personne exerçant un pouvoir délégué, l'émetteur ne sera pas considéré comme étant en défaut pourvu qu'il ait signifié son intention de se faire entendre devant l'Autorité ou la personne exerçant un pouvoir délégué et qu'il ait

entrepris les démarches nécessaires dans les délais impartis. Sinon, il sera inscrit sur la liste comme étant un émetteur assujetti en défaut.

Les émetteurs assujettis qui omettent de payer les droits exigibles en vertu du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 r. 50, sont également inscrits sur la liste comme étant en défaut, et ce, sans préavis.

Différents codes sont utilisés pour indiquer les manquements sur la liste des émetteurs assujettis. Ces codes reprennent la numérotation de l'annexe A, où sont énumérés les principaux manquements.

2.3 Révocation de l'état de défaut

L'Autorité retire la mention de l'état de défaut de la liste des émetteurs assujettis visée à la partie 1 ci-dessus lorsqu'elle établit que l'émetteur a remédié de façon satisfaisante au manquement en cause (par exemple, en déposant le document exigé, en apportant les correctifs aux documents contenant des lacunes importantes ou en payant les droits applicables).

PARTIE 3 INTERDICTIONS

3.1 La liste indique les émetteurs assujettis qui font l'objet d'une IOV. La date de l'IOV est indiquée dans la colonne « Date de l'IOV ».

Toute activité reliée à des opérations sur une valeur donnée est interdite au Québec pendant la durée de l'IOV, sous réserve des conditions prévues dans la décision. Cette dernière peut être consultée dans la base de données des interdictions d'opérations sur valeurs disponible sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) au www.autorites-valeurs-mobilieres.ca

IOV Autorité

Une IOV prononcée à l'égard d'un émetteur assujetti par l'Autorité ou le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu de l'article 265 de la Loi, sera identifiée sur la liste comme « IOV Autorité ».

IOV réciproque

En raison des modifications à la Loi entrées en vigueur le 23 juin 2016, une IOV prononcée par une autre autorité en valeurs mobilières du Canada s'appliquera automatiquement au Québec par l'effet des articles 308.2.1.1 à 308.2.1.6 de la Loi à tout émetteur assujetti ou non assujetti, aux mêmes conditions que celles prévues dans la décision de l'autre autorité, comme si la décision avait été rendue par l'Autorité. Si toutefois l'émetteur visé par l'IOV prononcée par une autre autorité en valeurs mobilières du Canada est un émetteur assujetti au Québec, cette décision sera identifiée sur la liste comme « IOV réciproque ». Lorsque la décision rendue est modifiée ou cesse d'avoir effet, la modification ou la révocation s'appliquera également automatiquement au Québec.

Comme il peut y avoir un court délai entre le moment où l'autre autorité prononce sa décision et le moment où l'IOV est identifiée sur la liste, nous vous invitons à consulter la base de données des interdictions d'opérations sur valeurs disponible sur le site Web des ACVM pour déterminer si un émetteur assujetti en question fait l'objet d'une IOV.

IOV limitées aux dirigeants et IOV en application de la Loi

Cette liste n'inclut pas les IOV limitées aux dirigeants ni les IOV prononcées à l'égard d'une personne en conséquence d'une mesure d'application de la Loi. Pour savoir si les dirigeants d'un émetteur assujetti ou toute autre personne font l'objet d'une IOV, nous vous invitons à consulter la base de données des interdictions d'opérations sur valeurs, disponible sur le site Web des ACVM.

PARTIE 4 RESPECT DES DÉLAIS DE DÉPÔT

4.1 Un émetteur assujéti peut être en défaut s'il ne dépose pas un document dans les délais impartis.

Les articles 2.6 et 2.7 du *Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)*, RLRQ, c. V-1.1, r. 2 (le « Règlement 13-101 »), indiquent les heures allouées pour les dépôts au moyen de SEDAR. Un document déposé en format électronique est déposé, pour l'application de la Loi, le jour où le document est récupéré en format électronique par l'Autorité dans SEDAR. Les émetteurs assujéti doivent se référer aux dispositions du Règlement 13-101 pour leurs obligations relatives aux dépôts en format électronique.

Un déposant par voie électronique est tenu de se conformer au Règlement 13-101, notamment avoir un profil SEDAR et déposer son supplément de profil d'émetteur dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Les émetteurs assujéti doivent veiller à ce que l'information contenue dans leur profil de déposant SEDAR ou dans leur supplément de profil d'émetteur SEDI soit exacte sur tous les points importants et que les modifications nécessaires y soient apportées rapidement.

Le 21 juin 2016

ANNEXE A

PRINCIPAUX MANQUEMENTS

- 1. Omission de déposer, dans les délais prescrits par la *Loi sur les valeurs mobilières (Québec)*, l'un ou l'autre des documents d'information continue suivants :**
 - a) les états financiers annuels;
 - b) le rapport financier intermédiaire;
 - c) un rapport de gestion annuel ou intermédiaire, ou un rapport annuel ou intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds;
 - d) la notice annuelle;
 - e) une attestation des documents annuels ou intermédiaires déposés conformément au *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*, RLRQ, c. V-1.1, r. 27 (le « Règlement 52-109 »);
 - f) les documents reliés aux procurations ou la circulaire de sollicitation de procurations requise;
 - g) le supplément de profil d'émetteur déposé au moyen du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI);
 - h) une déclaration de changement important;
 - i) une mise à jour écrite après le dépôt d'une déclaration de changement important confidentielle;
 - j) une déclaration d'acquisition d'entreprise;

- k) l'information annuelle concernant le pétrole et le gaz prévue par le *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 23 (le « Règlement 51-101 »), ou des rapports techniques sur un projet minier prévus par le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers*, RLRQ, c. V-1.1, r. 15 (le « Règlement 43-101 »);
- l) un communiqué prévu par la Loi;
- m) l'information relative à la gouvernance prévue par le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* RLRQ, c. V-1.1, r. 32;
- n) l'information sur le comité d'audit prévue par le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* RLRQ, c. V-1.1, r. 28;
- o) l'information relative à l'évaluation de l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information visée dans une attestation déposée en vertu du Règlement 52-109, dans le rapport de gestion.

2. Lacune dans des documents d'information continue pour l'une des raisons suivantes :

- a) les états financiers de l'émetteur assujetti ou le rapport de l'auditeur s'y rapportant ne sont pas conformes aux obligations prévues par le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, RLRQ, c. V-1.1, r. 24 (le « Règlement 51-102 »), le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, RLRQ, c. V-1.1, r. 42 (le « Règlement 81-106 »), le *Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement*, RLRQ, c. V-1.1, r. 46 (le « Règlement FICD »), ou le *Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables*, RLRQ, c. V-1.1, r. 25;
- b) l'émetteur assujetti a reconnu que ses états financiers ou le rapport de l'auditeur s'y rapportant ne sont plus fiables;
- c) la notice annuelle, le rapport de gestion, le rapport de la direction sur le rendement du fonds, la circulaire de sollicitation de procurations ou la déclaration d'acquisition d'entreprise de l'émetteur assujetti ne présente pas l'information exigée à chacune des rubriques des annexes pertinentes du Règlement 51-102, du Règlement 81-106 ou du Règlement FICD;
- d) l'information technique ou d'autres rapports de l'émetteur assujetti ne respectent pas les obligations d'information prévues par le Règlement 43-101 ou le Règlement 51-101.

3. Omission de payer des droits exigibles en vertu de la législation en valeurs mobilières.

4. Omission de se conformer à toute autre obligation en matière d'information continue.

Avis de publication

Avis 21-318 du personnel des ACVM Agence de traitement de l'information pour les titres de créance privé.

Veillez prendre note que les décisions 2016-PDG-0097 et 2016-PDG-0098 sont publiées à la section 7.5 du présent bulletin.

(Voir section 7.1 du présent bulletin)

Avis de publication

Avis 23-316 du personnel des ACVM Régime de protection des ordres : mise en œuvre du seuil de part de marché et modification de l'Instruction générale relative au Règlement 23-101 sur les règles de négociation

Veillez prendre note que la décision 2016-PDG-0092 est publiée à la section 7.5 du présent bulletin.

(Voir section 7.1 du présent bulletin)

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Aucune information.

6.2.2 Publication

DÉCISION N° 2016-PDG-0067

Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de prendre le *Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (le « Règlement »), conformément aux paragraphes 1°, 3°, 8°, 11°, 14° et 34° du premier alinéa de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de prendre un règlement prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 13 août 2015 [(2015) B.A.M.F., vol. 12, n° 32, section 6.2.1] du projet de Règlement accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, RLRQ, c. R-18.1, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu les modifications apportées au projet de Règlement à la suite de cette consultation;

Vu la publication pour information au Bulletin le 7 avril 2016 [(2016) vol. 13, n° 14, B.A.M.F., section 6.2.2] du texte révisé du projet de Règlement;

Vu l'obligation de soumettre un règlement pris en vertu de l'article 331.1 de la Loi au ministre des Finances (le « Ministre »), qui peut l'approuver avec ou sans modification, conformément au premier alinéa de l'article 331.2 de la Loi;

Vu le projet de Règlement présenté par la Direction des fonds d'investissement et la Direction du financement des sociétés et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs de prendre le Règlement et d'autoriser sa transmission au Ministre pour approbation;

En conséquence :

L'Autorité prend le *Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et en autorise la transmission au Ministre pour approbation.

Fait le 18 mai 2016.

Louis Morisset
Président-directeur général

DÉCISION N° 2016-PDG-0068**Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières**

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de prendre le *Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières* (le « Règlement »), conformément au paragraphe 8° du premier alinéa de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de prendre un règlement prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 7 avril 2016 [(2016) vol. 13, n° 14, B.A.M.F., section 6.2.1] du projet de Règlement accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, RLRQ, c. R-18.1, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu l'obligation de soumettre un règlement pris en vertu de l'article 331.1 de la Loi au ministre des Finances (le « Ministre »), qui peut l'approuver avec ou sans modification, conformément au premier alinéa de l'article 331.2 de la Loi;

Vu le projet de Règlement présenté par la Direction des fonds d'investissement et la Direction du financement des sociétés et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs de prendre le Règlement et d'autoriser sa transmission au Ministre pour approbation;

En conséquence :

L'Autorité prend le *Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et en autorise la transmission au Ministre pour approbation.

Fait le 18 mai 2016.

Louis Morisset
Président-directeur général

DÉCISION N° 2016-PDG-0069**Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus**

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») prévu à l'article 274 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »), d'établir des instructions générales qui indiquent comment l'Autorité entend exercer ses pouvoirs discrétionnaires aux fins de l'administration de la Loi;

Vu le pouvoir de l'Autorité d'établir une instruction générale prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 13 août 2015 [(2015) B.A.M.F., vol. 12, n° 32, section 6.2.1] du projet de modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (l'« instruction générale »);

Vu les modifications apportées au projet de modification de l'instruction générale, à la suite de cette consultation;

Vu la publication pour information au Bulletin le 7 avril 2016 [(2016) vol. 13, n° 14, B.A.M.F., section 6.2.2] du texte révisé du projet de modification de l'instruction générale;

Vu la décision n° 2016-PDG-0067 en date du 18 mai 2016, par laquelle l'Autorité a pris le *Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* et a autorisé sa transmission au ministre des Finances pour approbation, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu l'article 298 de la Loi prévoyant l'obligation de publier les instructions générales au Bulletin;

Vu le projet de modification de l'instruction générale présenté par la Direction du financement des sociétés et la Direction des fonds d'investissement et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs de l'approuver et d'autoriser sa publication;

En conséquence :

L'Autorité établit la modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et autorise sa publication au Bulletin.

La modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* prend effet le 30 juin 2016.

Fait le 18 mai 2016.

Louis Morisset
Président-directeur général

Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et son concordantⁱ

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie les règlements suivants:

- *Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus;*
- *Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières.*

Vous trouverez également ci-joint au présent bulletin, le texte révisé, en versions française et anglaise, de l'instruction générale suivante:

- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*

Avis de publication

Les règlements ont été pris par l'Autorité le 18 mai 2016, ont reçu l'approbation ministérielle requise et entreront en vigueur le **30 juin 2016**.

L'arrêté ministériel approuvant les règlements a été publié dans la *Gazette officielle du Québec*, en date du 22 juin 2016 et est reproduit ci-dessous. L'instruction générale prendra effet de façon concomitante à l'entrée en vigueur des règlements.

Le 23 juin 2016

ⁱ Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

A.M., 2016-12**Arrêté numéro V-1.1-2016-12 du ministre des Finances en date du 9 juin 2016**

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et le Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières

VU que les paragraphes 1°, 3°, 8°, 11°, 14° et 34° de l'article 331.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1) prévoient que l'Autorité des marchés financiers peut adopter des règlements concernant les matières visées à ces paragraphes;

VU que les troisième et quatrième alinéas de l'article 331.2 de cette loi prévoient qu'un projet de règlement est publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, qu'il est accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) et qu'il ne peut être soumis pour approbation ou être édicté avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication;

VU que les premier et cinquième alinéas de cet article prévoient que tout règlement pris en vertu de l'article 331.1 est approuvé, avec ou sans modification, par le ministre des Finances et qu'il entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le règlement;

VU que le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus a été approuvé par l'arrêté ministériel n° 2009-05 du 9 septembre 2009 (2009, *G.O.* 2, 4824A);

VU que le Règlement sur les valeurs mobilières a été édicté par le décret n° 660-83 du 30 mars 1983 (1983, *G.O.* 2, 1511);

VU qu'il y a lieu de modifier ces règlements;

VU que le projet de Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus a été publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 12, n° 32 du 13 août 2015;

VU que le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières a été publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 13, n° 14 du 7 avril 2016;

VU que l'Autorité des marchés financiers a adopté le 18 mai 2016, par la décision n° 2016-PDG-0067, le Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et par la décision n° 2016-PDG-0068, le Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières;

VU qu'il y a lieu d'approuver ces règlements sans modification;

EN CONSÉQUENCE, le ministre des Finances approuve sans modification, le Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et le Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières, dont les textes sont annexés au présent arrêté.

Le 9 juin 2016

Le ministre des Finances,
CARLOS LEITÃO

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 8°)

1. Le Règlement sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1, r. 50) est modifié par l'abrogation de l'article 37.2.
2. Le présent règlement entre en vigueur le 30 juin 2016.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 45-106 SUR LES DISPENSES DE PROSPECTUS

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 8°, 11°, 14° et 34°)

1. Le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (chapitre V-1.1, r. 21) est modifié par l'addition, après l'article 1.7, du suivant :

« 1.8. Désignation d'un initié

Pour l'application du présent règlement, en Ontario, les personnes des catégories suivantes sont désignées comme étant des initiés :

- a) tout administrateur ou dirigeant de l'émetteur;
- b) tout administrateur ou dirigeant d'une personne qui est une filiale de l'émetteur ou un initié à l'égard de celui-ci;
- c) la personne qui remplit l'une des conditions suivantes :
 - i) elle a la propriété véritable de titres de l'émetteur ou exerce une emprise sur de tels titres, directement ou indirectement, lui assurant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres comportant droit de vote en circulation de l'émetteur, compte non tenu, aux fins de calcul du pourcentage, des titres qu'elle détient comme preneur ferme au cours d'un placement;
 - ii) elle a la propriété véritable de titres de l'émetteur et exerce également une emprise sur de tels titres, directement ou indirectement, lui assurant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres comportant droit de vote en circulation de l'émetteur, compte non tenu, aux fins de calcul du pourcentage, des titres qu'elle détient comme preneur ferme au cours d'un placement;
- d) l'émetteur qui a acheté, racheté ou acquis autrement des titres émis par lui, aussi longtemps qu'il les conserve. ».

2. L'article 6.1 de ce règlement est modifié par l'insertion, dans le paragraphe 1 et après le mot « déclaration », du mot « remplie ».

3. L'article 6.2 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 2, des mots « la clôture de l'exercice financier du fonds d'investissement » par les mots « la fin de l'année civile ».

4. L'article 6.3 de ce règlement est modifié :
 - 1^o par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :

« 1) La déclaration prévue à l'article 6.1 est établie en la forme prévue à l'Annexe 45-106A1. »;
 - 2^o par la suppression, dans le paragraphe 2, de « ou, en Colombie Britannique, à l'Annexe 45-106A6 ».
5. L'article 6.6 de ce règlement est abrogé.
6. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 8.4.2, du suivant :

« 8.4.3. Disposition transitoire – Fonds d'investissement – Forme de la déclaration

Malgré l'article 6.3, le fonds d'investissement qui dépose une déclaration au plus tard à la date prévue au paragraphe 2 de l'article 6.2 pour un placement qui a eu lieu avant le 1^{er} janvier 2017 peut l'établir conformément à la version de l'Annexe 45-106A1 en vigueur le 29 juin 2016. ».
7. L'Annexe 45-106A1 de ce règlement est remplacée par la suivante :

« ANNEXE 45-106A1
 DÉCLARATION DE PLACEMENT AVEC DISPENSE

A. Instructions générales

1. Instructions de dépôt

L'émetteur ou le preneur ferme qui est tenu de déposer une déclaration de placement avec dispense et d'acquitter les droits exigibles dépose la déclaration et acquitte les droits comme suit :

- **En Colombie-Britannique** – au moyen du système BCSC eServices à <http://www.bcsc.bc.ca>.
- **En Ontario** – au moyen du formulaire en ligne disponible à <http://www.osc.gov.on.ca>.
- **Dans tous les autres territoires** – au moyen du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) conformément au Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) (chapitre V-1.1, r. 2) le cas échéant, ou autrement à chaque autorité en valeurs mobilières ou agent responsable compétent, selon le cas, aux adresses indiquées à la fin de la présente annexe.

L'émetteur ou le preneur ferme dépose la déclaration dans le territoire du Canada où le placement est effectué. Si celui-ci est fait dans plusieurs territoires, il peut exécuter cette obligation en remplissant une seule déclaration, en indiquant tous les souscripteurs ou acquéreurs et en la déposant dans chacun des territoires concernés. Le fait d'indiquer tous les souscripteurs ou acquéreurs dans une seule déclaration n'a pas d'incidence sur les droits de dépôt.

Pour établir les droits exigibles dans un territoire donné, on consultera la législation en valeurs mobilières de celui-ci.

2. Émetteur situé à l'étranger

L'émetteur situé à l'étranger qui détermine qu'un placement a eu lieu dans un territoire du Canada inclut des renseignements sur les souscripteurs ou les acquéreurs qui résident dans ce territoire uniquement.

3. Placements multiples

L'émetteur peut remplir une seule déclaration pour plusieurs placements ayant lieu dans une période de 10 jours, pourvu qu'elle soit déposée au plus tard 10 jours après la date du premier placement. Toutefois, l'émetteur qui est un fonds d'investissement se prévalant des dispenses prévues au paragraphe 2 de l'article 6.2 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (chapitre V-1.1, r. 21) peut la déposer annuellement, conformément à ce paragraphe.

4. Expression « souscripteur » ou « acquéreur »

Dans la présente annexe, on entend par souscripteur ou acquéreur celui qui a la propriété véritable des titres.

Cependant, si une société de fiducie ou un conseiller inscrit visé au paragraphe *p* ou *q* de la définition de l'expression « investisseur accrédité » à l'article 1.1 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus a souscrit ou acquis les titres pour un compte géré sous mandat discrétionnaire, fournir de l'information sur la société de fiducie ou le conseiller inscrit et non sur le propriétaire véritable du compte.

5. Expression « émetteur »

Dans la présente annexe, sauf indication contraire, l'expression « émetteur » englobe les émetteurs qui sont des fonds d'investissement et ceux qui ne le sont pas.

6. Émetteurs qui sont des fonds d'investissement

L'émetteur qui est un fonds d'investissement remplit les rubriques 1 à 3, 6 à 8, 10 et 11 et l'Appendice 1 de la présente annexe.

7. Entités de placement hypothécaire

L'émetteur qui est une entité de placement hypothécaire remplit toutes les rubriques pertinentes de la présente annexe, à l'exception de la rubrique 6.

8. Langue

La déclaration doit être déposée en français ou en anglais. Au Québec, l'émetteur ou le preneur ferme doit respecter les obligations et droits linguistiques prescrits par la loi.

9. Monnaie

Tous les montants doivent être en dollars canadiens. Si le placement a été effectué ou qu'une rémunération a été versée dans une monnaie étrangère, convertir le montant en dollars canadiens au taux de change quotidien de la Banque du Canada à midi à la date du placement. Si le placement est effectué à une date où le taux de change quotidien de la Banque du Canada à midi n'est pas disponible, convertir le montant en dollars canadiens au dernier taux de change de clôture de la Banque du Canada disponible avant la date du placement. Dans le cas d'un fonds d'investissement qui procède au placement permanent de ses titres, convertir le montant en dollars canadiens au taux de change moyen quotidien de la Banque du Canada à midi pour la période de placement visée par la déclaration.

Si la Banque du Canada ne publie plus de taux de change quotidien de midi ni de taux de change de clôture, convertir la monnaie étrangère au taux de change quotidien indicatif unique de celle-ci, de la façon décrite dans chacune des trois situations susmentionnées.

Si le placement n'a pas été fait en dollars canadiens, indiquer la monnaie étrangère au paragraphe a de la rubrique 7.

10. Date de l'information figurant dans la déclaration

Sauf indication contraire dans la présente annexe, fournir l'information à la date de fin du placement.

11. Date de constitution

Comme date de constitution, indiquer la date à laquelle l'émetteur a été constitué ou prorogé. S'il résulte d'un regroupement, d'un arrangement, d'une fusion ou d'une réorganisation, indiquer la date de la dernière opération.

12. Codes des titres

Lorsque le type de titre doit être indiqué, utiliser les codes suivants :

Code du titre	Type de titre
BND	Obligations
CER	Certificats (<i>ly compris les certificats de titres flux identiques, les certificats de fiducie</i>)
CMS	Actions ordinaires
CVD	Obligations non garanties convertibles
CVN	Billets convertibles
CVP	Actions privilégiées convertibles
DEB	Obligations non garanties
FTS	Actions accréditives
FTU	Parts accréditives
LPU	Parts de société en commandite
NOT	Billets (<i>tous les types sauf les billets convertibles</i>)
OPT	Options
PRS	Actions privilégiées
RTS	Droits
UBS	Unités de titres groupés (<i>par exemple, une unité composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription</i>)
UNT	Parts (<i>excluent les unités de titres groupés; incluent les parts de fiducie et d'organismes de placement collectif</i>)
WNT	Bons de souscription
OTH	Autres titres non inclus ci-dessus (<i>si ce choix est fait, fournir l'information sur le type de titre au paragraphe d de la rubrique 7</i>)

B. Expressions utilisées dans l'annexe

1. Pour l'application de la présente annexe, on entend par :

« **client autorisé** » : un client autorisé au sens du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (chapitre V-1.1, r. 10);

« **émetteur à capital ouvert étranger** » : un émetteur qui répond à l'un des critères suivants :

- a) il a une catégorie de titres inscrite en vertu de l'article 12 de la Loi de 1934;
- b) il est tenu de déposer des rapports en vertu du paragraphe d de l'article 15 de cette loi;
- c) il est tenu de fournir de l'information sur l'émetteur et la négociation de ses titres au public, à ses porteurs ou à une autorité en valeurs mobilières, et cette information est rendue publique dans un territoire étranger visé;

« **identifiant pour les entités juridiques** » : le code d'identification unique attribué à la personne, selon le cas :

- a) conformément aux normes établies par le Système d'identifiant international pour les entités juridiques;
- b) qui respecte les normes relatives aux identifiants préalables pour les entités juridiques établies par le Comité de surveillance réglementaire du Système d'identifiant international pour les entités juridiques;

« **profil SEDAR** » : le profil de déposant prévu à l'article 5.1 du Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR);

« **territoire étranger visé** » : l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Australie, l'Espagne, la France, Hong Kong, l'Italie, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, la Suède ou la Suisse;

« **titre étranger admissible** » : un titre offert principalement dans un territoire étranger dans le cadre d'un placement de titres dans l'un des cas suivants :

- a) le titre est émis par un émetteur qui réunit les conditions suivantes :
- i) il est constitué ou établi en vertu des lois d'un territoire étranger;
 - ii) il n'est émetteur assujéti dans aucun territoire du Canada;
 - iii) son siège est situé à l'étranger;
 - iv) la majorité des membres de sa haute direction et de ses administrateurs résident ordinairement à l'étranger;
- b) le titre est émis ou garanti par le gouvernement d'un territoire étranger.
2. Pour l'application de la présente annexe, une personne est reliée à un émetteur ou à un gestionnaire de fonds d'investissement si l'une des deux conditions suivantes s'applique :
- a) l'un des deux est contrôlé par l'autre;
 - b) chacun d'eux est sous le contrôle de la même personne.

Annexe 45-106A1 Déclaration de placement avec dispense

QUICONQUE FOURNIT DE L'INFORMATION FAUSSE OU TROMPEUSE DANS LA PRÉSENTE DÉCLARATION COMMET UNE INFRACTION

RUBRIQUE 1 – TYPE DE DÉCLARATION	
<input type="checkbox"/>	Nouvelle déclaration
<input type="checkbox"/>	Déclaration modifiée Le cas échéant, indiquer la date de dépôt de la déclaration modifiée <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> (AAAA-MM-JJ)

RUBRIQUE 2 – PARTIE ATTESTANT LA DÉCLARATION	
<i>Indiquer la partie qui atteste la déclaration (choisir une seule option). Pour déterminer si un émetteur est un fonds d'investissement, se reporter à l'article 1.1 du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement et à l'Instruction générale relative au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement.</i>	
<input type="checkbox"/>	Émetteur qui est un fonds d'investissement
<input type="checkbox"/>	Émetteur (autre qu'un fonds d'investissement)
<input type="checkbox"/>	Preneur ferme

RUBRIQUE 3 – NOM DE L'ÉMETTEUR ET AUTRES IDENTIFIANTS	
<i>Donner l'information suivante sur l'émetteur ou si celui-ci est un fonds d'investissement, sur le fonds.</i>	
Nom complet	<input type="text"/>
Nom complet précédent	<input type="text"/>
<i>S'il a changé au cours des 12 derniers mois, donner le plus récent.</i>	
Site Web	<input type="text"/> (le cas échéant)
<i>Indiquer ci-dessous l'identifiant pour les entités juridiques de l'émetteur, le cas échéant. Pour la définition de cette expression, se reporter à la partie B des instructions.</i>	
Identifiant pour les entités juridiques	<input type="text"/>

RUBRIQUE 4 – RENSEIGNEMENTS SUR LE PRENEUR FERME	
<i>Si un preneur ferme remplit la déclaration, indiquer son nom complet et son numéro dans la Base de données nationale d'inscription (BDNI).</i>	
Nom complet	<input type="text"/>
N° BDNI de la société	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> (le cas échéant)
<i>Si le preneur ferme n'a pas de numéro BDNI, indiquer les coordonnées de son siège.</i>	
N° et rue	<input type="text"/>
Ville	<input type="text"/>
Province/État	<input type="text"/>
Pays	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/>
N° de téléphone	<input type="text"/>
Site Web	<input type="text"/> (le cas échéant)

RUBRIQUE 5 – RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉMETTEUR	
Ne pas remplir la présente rubrique si l'émetteur est un fonds d'investissement. Passer à la rubrique suivante.	
a) Secteur d'activité principal	
Indiquer le code du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) (6 chiffres seulement) qui correspond au secteur d'activité principal de l'émetteur. Pour savoir comment le trouver, utiliser l' outil de recherche de Statistique Canada .	
Code du SCIAN <input type="text"/>	
Si l'émetteur est dans le secteur minier , indiquer le stade d'exploitation. Ceci ne s'applique pas aux émetteurs qui fournissent des services à des émetteurs qui exercent leurs activités dans le secteur minier. Sélectionner la catégorie qui décrit le mieux le stade d'exploitation.	
<input type="checkbox"/> Exploration <input type="checkbox"/> Développement <input type="checkbox"/> Production	
L'activité principale de l'émetteur consiste-t-elle à investir la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs dans l'un ou l'autre des secteurs suivants? Dans l'affirmative, indiquer lesquels.	
<input type="checkbox"/> Hypothécaire <input type="checkbox"/> Immobilier <input type="checkbox"/> Commercial <input type="checkbox"/> Consommation <input type="checkbox"/> Sociétés fermées	
b) Nombre de salariés	
Nombre de salariés : <input type="checkbox"/> Moins de 50 <input type="checkbox"/> 50 à 99 <input type="checkbox"/> 100 à 499 <input type="checkbox"/> 500 ou plus	
c) Numéro de profil SEDAR	
L'émetteur a-t-il un profil SEDAR ?	
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui Dans l'affirmative, indiquer le numéro <input type="text"/>	
Si l'émetteur n'a pas de profil SEDAR, remplir les paragraphes d à h de la présente rubrique.	
d) Adresse du siège	
N° et rue <input type="text"/>	Province/État <input type="text"/>
Ville <input type="text"/>	Code postal <input type="text"/>
Pays <input type="text"/>	N° de téléphone <input type="text"/>
e) Dates de constitution et de clôture de l'exercice	
Date de constitution <input type="text"/>	Date de clôture de l'exercice <input type="text"/>
AAAA MM JJ	MM JJ
f) Qualité d'émetteur assujetti	
L'émetteur est-il émetteur assujetti dans un territoire du Canada? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	
Dans l'affirmative, indiquer dans quel(s) territoire(s).	
<input type="checkbox"/> Tous <input type="checkbox"/> AB <input type="checkbox"/> BC <input type="checkbox"/> MB <input type="checkbox"/> NB <input type="checkbox"/> NL <input type="checkbox"/> NT	
<input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NU <input type="checkbox"/> ON <input type="checkbox"/> PE <input type="checkbox"/> QC <input type="checkbox"/> SK <input type="checkbox"/> YT	
g) Inscription à la cote	
Indiquer le numéro CUSIP de l'émetteur, le cas échéant (les 6 premiers chiffres seulement)	
Numéro CUSIP <input type="text"/>	
Inscrire le nom de toutes les bourses à la cote desquelles les titres de l'émetteur sont inscrits, le cas échéant. N'inscrire que celles ayant approuvé sa demande d'inscription, ce qui exclut, par exemple, les systèmes de négociation automatisés.	
Nom des bourses <input type="text"/>	
h) Taille des actifs de l'émetteur	
Indiquer la taille des actifs de l'émetteur à la clôture de son dernier exercice (\$ CA). Si l'émetteur existe depuis une période moindre qu'un exercice complet, indiquer à combien s'élève ses actifs à la date de fin du placement.	
<input type="checkbox"/> Moins de 5 M\$ <input type="checkbox"/> De 5 M\$ à moins de 25 M\$ <input type="checkbox"/> De 25 M\$ à moins de 100 M\$	
<input type="checkbox"/> De 100 M\$ à moins de 500 M\$ <input type="checkbox"/> De 500 M\$ à moins de 1 G\$ <input type="checkbox"/> 1 G\$ ou plus	

RUBRIQUE 6 – RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉMETTEUR QUI EST UN FONDS D'INVESTISSEMENT	
Si l'émetteur est un fonds d'investissement, donner les renseignements suivants.	
a) Renseignements sur le gestionnaire de fonds d'investissement	
Nom complet <input type="text"/>	
Numéro BDNI de la société <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> (le cas échéant)	
<i>Si le gestionnaire de fonds d'investissement n'a pas de numéro BDNI, donner les coordonnées de son siège.</i>	
N ^o et rue <input type="text"/>	
Ville <input type="text"/>	Province/État <input type="text"/>
Pays <input type="text"/>	Code postal <input type="text"/>
N ^o de téléphone <input type="text"/>	Site Web (le cas échéant) <input type="text"/>
b) Type de fonds d'investissement	
<i>Type de fonds d'investissement qui correspond le mieux à l'émetteur (ne cocher qu'une case).</i>	
<input type="checkbox"/> Marché monétaire	<input type="checkbox"/> Actions
<input type="checkbox"/> Équilibré	<input type="checkbox"/> Revenu fixe
<input type="checkbox"/> Stratégies alternatives	<input type="checkbox"/> Autre (préciser): <input type="text"/>
<i>Indiquer si les énoncés suivants s'appliquent au fonds d'investissement.</i>	
<input type="checkbox"/> Il investit principalement dans d'autres fonds d'investissement	
<input type="checkbox"/> Il est un OPCVM ¹	
<small>¹ Les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) sont des fonds d'investissement réglementés par les directives de l'Union européenne (UE) qui permettent aux organismes de placement collectif d'exercer leurs activités dans l'ensemble de l'UE sur la base d'un passeport, avec l'autorisation de l'un des pays membres.</small>	
c) Dates de constitution et de clôture de l'exercice du fonds d'investissement	
Date de constitution <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Date de clôture de l'exercice <input type="text"/> <input type="text"/>
AAAA MM JJ	MM JJ
d) Qualité d'émetteur assujéti du fonds d'investissement	
<i>Le fonds d'investissement est-il émetteur assujéti dans un territoire du Canada?</i> <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	
<i>Dans l'affirmative, indiquer dans quel(s) territoire(s).</i>	
<input type="checkbox"/> Tous	<input type="checkbox"/> AB <input type="checkbox"/> BC <input type="checkbox"/> MB <input type="checkbox"/> NB <input type="checkbox"/> NL <input type="checkbox"/> NT
<input type="checkbox"/> NS	<input type="checkbox"/> NU <input type="checkbox"/> ON <input type="checkbox"/> PE <input type="checkbox"/> QC <input type="checkbox"/> SK <input type="checkbox"/> YT
e) Inscription à la cote du fonds d'investissement	
<i>Indiquer le numéro CUSIP du fonds d'investissement, le cas échéant (les 6 premiers chiffres seulement).</i>	
Numéro CUSIP <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	
<i>Inscrire le nom de toutes les bourses à la cote desquelles les titres du fonds d'investissement sont inscrits, le cas échéant. N'inscrire que celles ayant approuvé sa demande d'inscription, ce qui exclut, par exemple, les systèmes de négociation automatisés.</i>	
Nom des bourses <input type="text"/>	
f) Valeur liquidative du fonds d'investissement	
<i>Indiquer la valeur liquidative du fonds d'investissement à la date du dernier calcul (\$ CA).</i>	
<input type="checkbox"/> Moins de 5 M\$	<input type="checkbox"/> De 5 M\$ à moins de 25 M\$
<input type="checkbox"/> De 100 M\$ à moins de 500 M\$	<input type="checkbox"/> De 25 M\$ à moins de 100 M\$
<input type="checkbox"/> De 500 M\$ à moins de 1 G\$	<input type="checkbox"/> 1 G\$ ou plus
Date de calcul de la valeur liquidative: <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	AAAA MM JJ

RUBRIQUE 7 – RENSEIGNEMENTS SUR LE PLACEMENT																																			
<p><i>Si l'émetteur situé à l'étranger effectue un placement dans un territoire du Canada, n'inclure que l'information sur les souscripteurs ou les acquéreurs résidant dans ce territoire dans la présente rubrique et l'Appendice 1. Ne pas inclure les titres émis en paiement de commissions, y compris les commissions d'intermédiaires, visés à la rubrique 8. Rapprocher l'information figurant à la présente rubrique avec celle qui est fournie à l'Appendice 1 de la déclaration.</i></p>																																			
a) Monnaie																																			
<p><i>Indiquer la monnaie dans laquelle le placement a été effectué. Tous les montants présentés dans la présente déclaration doivent être en dollars canadiens.</i></p>																																			
<p><input type="checkbox"/> Dollars canadiens <input type="checkbox"/> Dollars américains <input type="checkbox"/> Euro Autre monnaie (préciser) <input type="text"/></p>																																			
b) Date(s) du placement																																			
<p><i>Indiquer les dates de début et de fin du placement. Si la déclaration concerne des titres placés à une seule date de placement, indiquer cette date comme dates de début et de fin. Si la déclaration concerne des titres faisant l'objet d'un placement permanent, indiquer les dates de début et de fin de la période de placement visée par la déclaration.</i></p>																																			
<p>Date de début : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> Date de fin : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/></p> <p style="text-align: center;">AAAA MM JJ AAAA MM J</p>																																			
c) Renseignements détaillés sur le souscripteur ou l'acquéreur																																			
Remplir l'Appendice 1 de la présente annexe pour chaque souscripteur ou acquéreur et la joindre à la déclaration remplie.																																			
d) Types des titres placés																																			
<p><i>Donner l'information suivante pour tous les placements effectués dans un territoire du Canada, pour chaque titre. Se reporter à la partie A des instructions pour connaître la façon d'indiquer le code du titre. Indiquer les 9 chiffres du numéro CUSIP attribué au titre placé, le cas échéant.</i></p>																																			
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Code du titre</th> <th rowspan="2">CUSIP (le cas échéant)</th> <th rowspan="2">Description du titre</th> <th rowspan="2">Nombre de titres</th> <th colspan="2">\$ CA</th> <th rowspan="2">Montant total</th> </tr> <tr> <th>Prix unique ou le plus bas</th> <th>Prix le plus élevé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>						Code du titre	CUSIP (le cas échéant)	Description du titre	Nombre de titres	\$ CA		Montant total	Prix unique ou le plus bas	Prix le plus élevé																					
Code du titre	CUSIP (le cas échéant)	Description du titre	Nombre de titres	\$ CA						Montant total																									
				Prix unique ou le plus bas	Prix le plus élevé																														
e) Précisions sur les droits et les titres convertibles ou échangeables																																			
<p><i>Si des droits (par exemple, bons de souscription, options) ont été placés, donner le prix d'exercice et la date d'expiration pour chacun d'eux. Si des titres convertibles ou échangeables ont été placés, donner le ratio de conversion et décrire toute autre modalité, pour chacun d'eux.</i></p>																																			
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Code du titre</th> <th rowspan="2">Code du titre sous-jacent</th> <th colspan="2">Prix d'exercice (\$ CA)</th> <th rowspan="2">Date d'expiration (AAAA-MM-JJ)</th> <th rowspan="2">Ratio de conversion</th> <th rowspan="2">Décrire les autres modalités (le cas échéant)</th> </tr> <tr> <th>Le plus bas</th> <th>Le plus élevé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>						Code du titre	Code du titre sous-jacent	Prix d'exercice (\$ CA)		Date d'expiration (AAAA-MM-JJ)	Ratio de conversion	Décrire les autres modalités (le cas échéant)	Le plus bas	Le plus élevé																					
Code du titre	Code du titre sous-jacent	Prix d'exercice (\$ CA)		Date d'expiration (AAAA-MM-JJ)	Ratio de conversion			Décrire les autres modalités (le cas échéant)																											
		Le plus bas	Le plus élevé																																
f) Résumé du placement par territoire et dispense																																			
<p><i>Indiquer le montant total des titres placés en dollars et le nombre de souscripteurs ou d'acquéreurs pour chaque territoire du Canada et étranger où un souscripteur ou un acquéreur réside et pour chaque dispense invoquée au Canada à l'égard du placement. Toutefois, si un émetteur situé à l'étranger effectue un placement dans un territoire du Canada, indiquer les placements effectués auprès de souscripteurs ou d'acquéreurs situés dans ce territoire seulement.</i></p> <p><i>Ce tableau exige une ligne distincte pour ce qui suit : i) chaque territoire où un souscripteur ou un acquéreur réside, ii) chaque dispense invoquée dans le territoire où un souscripteur ou un acquéreur réside, s'il s'agit d'un territoire du Canada, et iii) chaque dispense invoquée au Canada, si le souscripteur ou l'acquéreur réside à l'étranger.</i></p> <p><i>Pour les territoires du Canada, préciser la province ou le territoire; sinon, indiquer le pays.</i></p>																																			
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Territoire</th> <th>Dispense invoquée</th> <th>Nombre de souscripteurs ou d'acquéreurs</th> <th>Montant total (\$ CA)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">Montant total des titres placés en dollars</td> <td> </td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">Nombre total de souscripteurs ou d'acquéreurs uniques*</td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>						Territoire	Dispense invoquée	Nombre de souscripteurs ou d'acquéreurs	Montant total (\$ CA)																	Montant total des titres placés en dollars				Nombre total de souscripteurs ou d'acquéreurs uniques*					
Territoire	Dispense invoquée	Nombre de souscripteurs ou d'acquéreurs	Montant total (\$ CA)																																
Montant total des titres placés en dollars																																			
Nombre total de souscripteurs ou d'acquéreurs uniques*																																			
<p><small>*Dans le calcul du nombre total de souscripteurs ou d'acquéreurs uniques auprès desquels l'émetteur a placé des titres, ne les compter qu'une seule fois, même s'il a placé auprès d'eux plusieurs types de titres et qu'il s'est prévalu de plusieurs dispenses à cette fin.</small></p>																																			

g) Produit net pour le fonds d'investissement par territoire

Si l'émetteur est un fonds d'investissement, indiquer le produit net pour le fonds d'investissement pour chaque territoire du Canada et étranger où un souscripteur ou un acquéreur réside¹. Si un émetteur situé à l'étranger effectue un placement dans un territoire du Canada, indiquer le produit net pour ce territoire seulement. Pour les territoires du Canada, préciser la province ou le territoire; sinon, indiquer le pays.

Territoire	Produit net (\$ CA)
Produit net total pour le fonds d'investissement	

¹Le « produit net » s'entend du produit brut, réalisé dans le territoire, des placements pour lesquels la présente déclaration est déposée, déduction faite du montant brut des rachats effectués durant la période de placement visée par la déclaration.

h) Documents relatifs au placement – Le présent paragraphe ne s'applique qu'en Saskatchewan, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse.

Dans le cas d'un placement effectué en Saskatchewan, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick ou en Nouvelle-Écosse, indiquer dans le tableau ci-dessous les documents relatifs au placement qui doivent, selon la dispense de prospectus invoquée, être déposés auprès de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable ou lui être transmis.

En Ontario, si les documents relatifs au placement indiqués dans le tableau doivent être déposés auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ou lui être transmis, joindre une version électronique des documents qui ne l'ont pas déjà été.

Description	Date du document (AAAA-MM-JJ)	Déjà déposé auprès de l'autorité ou de l'agent responsable ou transmis à celui-ci? (O/N)	Date du dépôt ou de la transmission (AAAA-MM-JJ)
1.			
2.			
3.			

RUBRIQUE 8 – RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉMUNÉRATION

Donner les renseignements sur chaque personne (au sens du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus) à qui l'émetteur verse ou versera directement une rémunération dans le cadre du placement. **Fournir des exemplaires supplémentaires de cette page si plus d'une personne a reçu ou recevra une rémunération.**

Indiquer si une rémunération a été ou sera versée dans le cadre du placement :

Non Oui Dans l'affirmative, préciser le nombre de personnes rémunérées.

a) Nom de la personne rémunérée et inscription

Indiquer si la personne rémunérée est une personne inscrite.

Non Oui

Si la personne rémunérée est une personne physique, donner son nom.

Nom complet

Nom de famille Prénom(s)

Dans le cas contraire, donner les renseignements suivants.

Nom complet

N^o BDNI de la société (le cas échéant)

Indiquer si la personne rémunérée a facilité le placement par l'intermédiaire d'un portail de financement ou d'un portail Internet.

Non Oui

b) Coordonnées professionnelles

Si aucun numéro BDNI n'est fourni au paragraphe a ci-dessus, indiquer les coordonnées professionnelles de la personne rémunérée.

N^o et rue

Ville Province/État

Pays Code postal

Adresse électronique N^o de téléphone

c) Relation avec l'émetteur ou le gestionnaire de fonds d'investissement

Indiquer la relation de la personne avec l'émetteur ou le gestionnaire de fonds d'investissement (cocher tout ce qui s'applique). Pour remplir le présent paragraphe, se reporter à la définition des expressions « reliée » au paragraphe 2 de la partie B des instructions et « contrôle » à l'article 1.4 du Règlement 45-106 sur les dépenses de prospectus.

Personne reliée à l'émetteur ou au gestionnaire de fonds d'investissement

Initié à l'égard de l'émetteur (autre qu'un fonds d'investissement)

Administrateur ou dirigeant du fonds d'investissement ou du gestionnaire de fonds d'investissement

Salarié de l'émetteur ou du gestionnaire de fonds d'investissement

Aucune de ces réponses

d) Détail de la rémunération

Donner le détail de l'ensemble de la rémunération versée ou à verser à la personne nommée au paragraphe a dans le cadre du placement, y compris les commissions en espèces, la rémunération à base de titres, les cadeaux, les escomptes ou toute autre rémunération. Présenter tous les montants en dollars canadiens. Ne pas déclarer les paiements pour services connexes, tels que les services de bureau, l'impression et les services juridiques ou comptables. L'émetteur n'est pas tenu de demander des précisions sur les accords d'affectation interne avec les administrateurs, les dirigeants ou les salariés d'une personne qui n'est pas une personne physique rémunérée par l'émetteur, ni de déclarer ces renseignements.

Commission en espèces versée

Valeur de l'ensemble des titres placés à titre de rémunération⁴ Codes des titres

Code du titre 1		Code du titre 2		Code du titre 3	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Modalités des bons de souscription, options ou autres droits

Autre rémunération⁵ Description

Total de la rémunération versée

Cocher si la personne recevra ou peut recevoir une rémunération différée (décrire les modalités).

⁴Indiquer la valeur de l'ensemble des titres placés à titre de rémunération, à l'exception des options, bons de souscription ou autres droits pouvant être exercés en vue d'acquiescer des titres supplémentaires de l'émetteur. Inscrire les codes de tous les titres placés à titre de rémunération, y compris les options, les bons de souscription ou les autres droits pouvant être exercés en vue d'acquiescer des titres supplémentaires de l'émetteur.

⁵Ne pas inclure la rémunération différée.

RUBRIQUE 9 - ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET PROMOTEURS DE L'ÉMETTEUR

Si l'émetteur est un fonds d'investissement, ne pas remplir la présente rubrique et passer à la rubrique 10.

Indiquer si l'émetteur correspond à ce qui suit (cocher tout ce qui s'applique) :

Émetteur assujéti dans un territoire du Canada

Émetteur à capital ouvert étranger

Filiale en propriété exclusive d'un émetteur assujéti dans un territoire du Canada⁶

Nom de l'émetteur assujéti

Filiale en propriété exclusive d'un émetteur à capital ouvert étranger⁶

Nom de l'émetteur à capital ouvert étranger

Émetteur qui place des titres étrangers admissibles uniquement auprès de clients autorisés⁷

Si l'émetteur a coché au moins une case, ne pas remplir les paragraphes a à c ci-dessous et passer à la rubrique 10.

⁶L'émetteur est une filiale en propriété exclusive d'un émetteur assujéti ou d'un émetteur à capital ouvert étranger si tous ses titres comportant droit de vote en circulation, à l'exception de ceux que détiennent ses administrateurs en vertu de la loi, sont sa propriété véritable.

⁷Cocher cette case si elle s'applique au placement en cours, même si l'émetteur a déjà placé d'autres types de titres auprès de clients non autorisés. Se reporter à la définition des expressions « titre étranger admissible » et « client autorisé » au paragraphe 1 de la partie B des instructions.

Cocher cette case si l'émetteur ne correspond à rien de ce qui précède et remplir les paragraphes a à c.

a) Administrateurs, membres de la haute direction et promoteurs de l'émetteur

Donner les renseignements suivants sur chaque administrateur, membre de la haute direction et promoteur de l'émetteur. Lorsque la personne se trouve au Canada, indiquer la province ou le territoire; sinon, indiquer le pays. Dans la colonne « Relation avec l'émetteur », inscrire « A » pour « administrateur », « H » pour « membre de la haute direction » et « P » pour « promoteur ».

Nom de l'organisation ou de la société	Nom de famille	Prénom(s)	Établissement de la personne morale ou territoire de résidence de la personne physique		Relation avec l'émetteur (cocher tout ce qui s'applique)		
			Province ou pays		A	H	P
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

b) Renseignements sur le promoteur					
<i>Si le promoteur de la liste ci-dessus n'est pas une personne physique, donner les renseignements suivants pour chacun de ses administrateurs et membres de la haute direction. S'ils se trouvent au Canada, indiquer la province ou le territoire; sinon, indiquer le pays. Dans la colonne « Relation avec le promoteur », inscrire « A » pour « administrateur » et « H » pour « membre de la haute direction ».</i>					
Nom de l'organisation ou de la société	Nom de famille	Prénom(s)	Territoire de résidence de la personne physique	Relation avec le promoteur (cocher tout ce qui s'applique)	
			Province ou pays	A	H

c) Adresse domiciliaire de chaque personne physique

Indiquer dans l'Appendice 2 l'adresse domiciliaire complète de chaque personne physique dont le nom figure aux paragraphes a et b de la présente rubrique et le joindre à la déclaration remplie. L'Appendice 2 exige également de l'information sur les personnes participant au contrôle.

RUBRIQUE 10 – ATTESTATION

Donner l'attestation et les coordonnées professionnelles suivantes d'un administrateur ou d'un dirigeant de l'émetteur ou du preneur ferme. Si l'émetteur ou le preneur ferme n'est pas une société par actions, une personne physique qui exerce des fonctions analogues à celles d'un administrateur ou d'un dirigeant peut attester la déclaration. Par exemple, si l'émetteur est une fiducie, la déclaration peut être attestée par ses fiduciaires. S'il est un fonds d'investissement, un administrateur ou un dirigeant du gestionnaire de fonds d'investissement (ou une personne physique qui exerce des fonctions analogues lorsque le gestionnaire de fonds d'investissement n'est pas une société par actions) peut attester la déclaration si le fonds d'investissement l'y a autorisé.

L'attestation ne peut être déléguée à un mandataire ou à une autre personne établissant la déclaration pour le compte de l'émetteur ou du preneur ferme. Si la personne physique qui remplit et dépose la déclaration diffère de celle qui l'atteste, fournir leurs noms et coordonnées à la rubrique 11.

La signature figurant dans la déclaration doit être dactylographiée plutôt que manuscrite. La déclaration peut comprendre une signature électronique pourvu que le nom du signataire soit également dactylographié.

QUICONQUE FOURNIT DE L'INFORMATION FAUSSE OU TROMPEUSE DANS LA PRÉSENTE DÉCLARATION COMMET UNE INFRACTION

En signant ci-dessous, j'atteste ce qui suit à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'agent responsable :

- j'ai lu et je comprends la présente déclaration;
- tous les renseignements fournis dans la présente déclaration sont véridiques.

Nom complet

Nom de famille Prénom(s)

Titre

Nom de l'émetteur/preneur ferme/gestionnaire de fonds d'investissement

N^o de téléphone Adresse électronique

Signature Date

AAAA MM JJ

RUBRIQUE 11 – PERSONNE-RESSOURCE

Donner les coordonnées professionnelles de la personne physique avec qui l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable peut communiquer pour toute question sur le contenu de la présente déclaration s'il ne s'agit pas de celle qui atteste la déclaration à la rubrique 10.

Même personne physique que celle attestant la déclaration

Nom complet Titre

Nom de famille Prénom(s)

Nom de la société

N^o de téléphone Adresse électronique

Avis – Collecte et utilisation des renseignements personnels

Les renseignements personnels à fournir conformément à la présente annexe sont recueillis pour le compte de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en vertu du pouvoir qui lui est conféré et utilisés par lui aux fins de l'application de la législation en valeurs mobilières.

Pour toute question relative à la collecte et à l'utilisation de ces renseignements, prière de communiquer avec l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable des territoires où la déclaration est déposée, aux adresses indiquées ci-après.

Les Appendices 1 et 2 peuvent contenir les renseignements personnels des personnes physiques et les modalités des placements. Ces renseignements ne seront rendus publics par aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable. Toutefois, les lois sur l'accès à l'information de certains territoires peuvent obliger ceux-ci à les fournir sur demande.

En signant la présente déclaration, l'émetteur/le preneur ferme confirme que chaque personne physique dont le nom figure aux Appendices 1 et 2 et qui réside dans un territoire du Canada :

- a) a été avisée par lui : de la transmission à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'agent responsable des renseignements la concernant qui figurent aux Appendices 1 et 2; du fait que ceux-ci sont recueillis par l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable en vertu du pouvoir qui lui est conféré et aux fins de l'application de la législation en valeurs mobilières dans le territoire intéressé; du titre, de l'adresse et du numéro de téléphone de l'agent public du territoire intéressé, tels qu'ils figurent dans la présente annexe, qui peut répondre aux questions sur la collecte indirecte des renseignements par l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable;
- b) a autorisé la collecte indirecte des renseignements par l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable.

APPENDICE 1 DE L'ANNEXE 45-106A1 (RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS SUR LE SOUSCRIPTEUR OU L'ACQUÉREUR)

L'Appendice 1 doit être déposé sous la forme d'une feuille de calcul Excel présentée d'une manière acceptable pour l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable.

Les renseignements fournis dans le présent appendice ne seront rendus publics par aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable. Toutefois, les lois sur l'accès à l'information de certains territoires peuvent obliger ceux-ci à les fournir sur demande.

a) Renseignements généraux (ne les inclure qu'une seule fois)

1. Nom de l'émetteur
2. Date de l'attestation (AAAA-MM-JJ)

Donner les renseignements suivants sur chaque souscripteur ou acquéreur. Indiquer séparément pour chacun la date du placement, le type de titre placé et la dispense invoquée.

b) Nom du souscripteur ou de l'acquéreur

1. Nom de famille
2. Prénom(s)
3. Nom complet de la personne qui n'est pas une personne physique (le cas échéant)

c) Coordonnées du souscripteur ou de l'acquéreur

1. Adresse domiciliaire
2. Ville
3. Province/État
4. Code postal
5. Pays
6. Numéro de téléphone
7. Adresse électronique (le cas échéant)

d) Modalités des titres souscrits ou acquis

1. Date du placement (AAAA-MM-JJ)
2. Nombre de titres
3. Code du titre
4. Montant payé (\$ CA)

e) Modalités de la dispense invoquée

1. Numéro du règlement, de l'article, du paragraphe
2. Si l'article 2.3 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus est invoqué, indiquer le numéro du paragraphe de la définition de l'expression « investisseur qualifié » à l'article 1.1 de ce règlement qui s'applique au souscripteur ou à l'acquéreur (n'en indiquer qu'un seul).
3. Si l'article 2.5 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus est invoqué, donner les renseignements suivants :
 - a. le numéro de sous-paragraphe du paragraphe 1 de l'article 2.5 qui s'applique au souscripteur ou à l'acquéreur (n'en indiquer qu'un seul);
 - b. si les sous-paragraphe b à i de ce paragraphe sont invoqués, indiquer ce qui suit :
 - i. le nom de l'administrateur, du membre de la haute direction, de la personne participant au contrôle ou du fondateur de l'émetteur ou d'un membre du même groupe que lui qui estime avoir une relation avec le souscripteur ou l'acquéreur. (Si le paragraphe a de la rubrique 9 a été rempli, le nom de l'administrateur, du membre de la haute direction ou de la personne participant au contrôle doit correspondre à celui fourni à la rubrique 9 et à l'Appendice 2.)
 - ii. les fonctions de l'administrateur, du membre de la haute direction, de la personne participant au contrôle ou du fondateur de l'émetteur ou d'un membre du même groupe que lui qui estime avoir une relation avec le souscripteur ou l'acquéreur.
4. Si le paragraphe 2 ou, en Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Ontario, au Québec ou en Saskatchewan, le paragraphe 2.1 de l'article 2.9 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus est invoqué et que le souscripteur ou l'acquéreur est un investisseur admissible, indiquer le numéro du paragraphe de la définition de l'expression « investisseur admissible » à l'article 1.1 de ce règlement qui s'applique (n'en indiquer qu'un seul).

f) Autres renseignements

1. Le souscripteur ou l'acquéreur est-il une personne inscrite? (O/N)
2. Le souscripteur ou l'acquéreur est-il initié à l'égard de l'émetteur? (O/N) (ne s'applique pas si l'émetteur est un fonds d'investissement)
3. Nom complet de la personne rémunérée pour placer les titres auprès du souscripteur ou de l'acquéreur. Si elle est une société inscrite, indiquer seulement son numéro BDNI. (Le nom doit correspondre à celui fourni à la rubrique 8.)

INSTRUCTIONS POUR L'APPLICATION DE L'APPENDICE 1

Les titres émis en paiement de commissions, y compris les commissions d'intermédiaires, doivent être indiqués à la rubrique 8 de la déclaration, et non à l'Appendice 1.

Détail de la dispense invoquée – Indiquer, pour chaque souscripteur ou acquéreur, la loi ou le règlement précis de la dispense invoquée, de même que l'article et, s'il y a lieu, le paragraphe ou le sous-paragraphe. Par exemple, l'émetteur qui se prévaut d'une dispense prévue par un règlement indiquera le numéro de celui-ci et le paragraphe ou le sous-paragraphe de l'article applicable. Dans le cas où il se prévaut d'une dispense accordée par décision générale, il indiquera le numéro de la décision.

S'il s'agit de dispenses qui prévoient certains critères pour le souscripteur ou l'acquéreur, par exemple celle de l'article 2.3, de l'article 2.5 ou du paragraphe 2 ou, en Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Ontario, au Québec ou en Saskatchewan, du paragraphe 2.1 de l'article 2.9 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus, on précisera également le paragraphe de la définition de ces expressions qui s'applique.

Déclarations déposées en vertu du sous-paragraphe j du paragraphe 1 de l'article 6.1 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus – En ce qui concerne les déclarations déposées en vertu du sous-paragraphe j du paragraphe 1 de l'article 6.1 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus, indiquer dans l'Appendice 1 le nombre total de souscripteurs ou d'acquéreurs par territoire uniquement, et non le nom, l'adresse domiciliaire et le numéro de téléphone ou l'adresse électronique de chaque souscripteur ou acquéreur.

APPENDICE 2 DE L'ANNEXE 45-106A1 (RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS SUR L'ADMINISTRATEUR, LE MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION, LE PROMOTEUR ET LA PERSONNE PARTICIPANT AU CONTRÔLE)

L'Appendice 2 doit être déposé sous la forme d'une feuille de calcul Excel présentée de manière acceptable pour l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable.

Ne donner les renseignements suivants que si le paragraphe a de la rubrique 9 a été rempli. Le présent appendice exige également des renseignements sur les personnes participant au contrôle de l'émetteur au moment du placement.

Les renseignements fournis dans le présent appendice ne seront rendus publics par aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable. Toutefois, les lois sur l'accès à l'information peuvent obliger ceux-ci à les fournir sur demande.

- a) **Renseignements généraux (ne les inclure qu'une seule fois)**
 1. Nom de l'émetteur
 2. Date de l'attestation (AAAA-MM-JJ)

- b) **Coordonnées professionnelles du chef de la direction (si elles ne figurent pas à la rubrique 10 ou 11 de la déclaration)**
 1. Adresse électronique
 2. Numéro de téléphone

- c) **Adresse domiciliaire des administrateurs, membres de la haute direction, promoteurs et personnes participant au contrôle de l'émetteur**

Donner les renseignements suivants sur chaque administrateur, membre de la haute direction, promoteur ou personne participant au contrôle de l'émetteur au moment du placement. Si le promoteur ou la personne participant au contrôle n'est pas une personne physique, fournir les renseignements pour chacun de ses administrateurs et membres de la haute direction. (Les noms doivent correspondre à ceux indiqués à la rubrique 9 de la déclaration, le cas échéant.)

 1. Nom de famille
 2. Prénom(s)
 3. Adresse domiciliaire
 4. Ville
 5. Province/État
 6. Code postal
 7. Pays
 8. Indiquer si la personne physique est une personne participant au contrôle ou un administrateur ou un membre de la haute direction de celle-ci (le cas échéant).

- d) **Personnes participant au contrôle qui ne sont pas des personnes physiques (le cas échéant)**

Si la personne participant au contrôle n'est pas une personne physique, donner les renseignements suivants. Si elle se trouve au Canada, indiquer la province ou le territoire; sinon, indiquer le pays.

 1. Nom de l'organisation ou de la société
 2. Province ou pays de l'établissement

Questions :

Pour toute question, prière de s'adresser à l'une des autorités suivantes :

Alberta Securities Commission

Suite 600, 250 – 5th Street SW
Calgary (Alberta) T2P 0R4
Téléphone : 403 297-6454
Sans frais au Canada : 1 877 355-0585
Télécopieur : 403 297-2082

British Columbia Securities Commission

P.O. Box 10142, Pacific Centre
701 West Georgia Street
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2
Demandes de renseignements : 604 899-6854
Sans frais au Canada : 1 800 373-6393
Télécopieur : 604 899-6581
Courriel : inquiries@bccsc.bc.ca

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

400, avenue St. Mary, bureau 500
Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5
Téléphone : 204 945-2548
Sans frais au Manitoba : 1 800 655-5244
Télécopieur : 204 945-0330

Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)

85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2
Téléphone : 506 658-3060
Sans frais au Canada : 1 866 933-2222
Télécopieur : 506 658-3059
Courriel : info@fcnb.ca

**Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador
Financial Services Regulation Division**

P.O. Box 8700
Confederation Building
2nd Floor, West Block
Prince Philip Drive
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 4J6
Attention: Director of Securities
Téléphone : 709 729-4189
Télécopieur : 709 729-6187

**Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Bureau du surintendant des valeurs mobilières**

C.P. 1320
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9
Attention: Deputy Superintendent, Legal & Enforcement
Téléphone : 867 920-8984
Télécopieur : 867 873-0243

Nova Scotia Securities Commission

Suite 400, 5251 Duke Street
Duke Tower
P.O. Box 458
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2P8
Téléphone : 902 424-7768
Télécopieur : 902 424-4625

**Gouvernement du Nunavut
Ministère de la justice**

Bureau d'enregistrement
P.O. Box 1000, Station 570
1st Floor, Brown Building
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
Téléphone : 867 975-6590
Télécopieur : 867 975-6594

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

20 Queen Street West, 22nd Floor
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Téléphone : 416 593-8314
Sans frais au Canada : 1 877 785-1555
Télécopieur : 416 593-8122
Courriel : exemptmarketfilings@osc.gov.on.ca
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : agent de renseignements

Prince Edward Island Securities Office

95 Rochford Street, 4th Floor Shaw Building
P.O. Box 2000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8
Téléphone : 902 368-4569
Télécopieur : 902 368-5283

Autorité des marchés financiers

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
ou 1 877 525-0337
Télécopieur : 514 873-6155 (dépôts seulement)
Télécopieur : 514 864-6381 (demandes confidentielles seulement)
Courriel : financementdessocietes@lautorite.qc.ca (pour les émetteurs qui sont des sociétés par actions);
fonds_investissement@lautorite.qc.ca (pour les émetteurs qui sont des fonds d'investissement)

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

Suite 601 - 1919 Saskatchewan Drive
Regina (Saskatchewan) S4P 4H2
Téléphone : 306 787-5879
Télécopieur : 306 787-5899

Gouvernement du Yukon**Ministère des Services aux collectivités**

Law Centre, 3rd Floor
2130 Second Avenue
Whitehorse (Yukon) Y1A 5H6
Téléphone : 867 667-5314
Télécopieur : 867 393-6251 ».

3032

GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, 22 juin 2016, 148^e année, n^o 25

Partie 2

8. L'Annexe 45-106A6 de ce règlement est abrogée.
9. Le présent règlement entre en vigueur le 30 juin 2016.

65064

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 45-106 SUR LES DISPENSES DE PROSPECTUS

1. L'Instruction générale relative au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus est modifiée par le remplacement de l'article 5.1 par le suivant :

« 5.1. Déclarations de placement avec dispense

1) Obligation de dépôt

L'émetteur qui a placé des titres émis par lui sous le régime de l'une des dispenses de prospectus énumérées à l'article 6.1 du règlement est tenu de déposer une déclaration de placement avec dispense dans un délai de 10 jours à compter du placement. Si un preneur ferme place des titres acquis en vertu de l'article 2.33 du règlement, l'émetteur ou le preneur ferme peut déposer la déclaration. S'il y a un syndicat financier, le chef de file peut déposer la déclaration au nom du syndicat ou chaque preneur ferme peut déposer une déclaration relative à la quote-part du placement dont il était responsable. La forme de déclaration requise est prévue à l'Annexe 45-106A1.

Pour savoir s'il est tenu de déposer une déclaration dans un territoire donné, l'émetteur ou le preneur ferme répondra aux questions suivantes :

a) Un placement est-il effectué dans le territoire? S'il y a lieu, se reporter à la législation en valeurs mobilières et aux directives en valeurs mobilières du territoire pour savoir quand un placement y est effectué.

b) Si un placement est effectué, de quelle dispense de prospectus l'émetteur se prévaut-il pour le placement des titres?

c) La dispense mentionnée au paragraphe *b* donne-t-elle lieu à une obligation de déclaration? Les déclarations de placement avec dispense sont obligatoires pour les placements effectués sous le régime des dispenses de prospectus prévues à l'article 6.1 du règlement, par le *Règlement 45-108 sur le financement participatif* (chapitre V-1.1, r. 21.02) et par certains règlements et décisions d'application locale.

Un placement peut être fait dans plus d'un territoire. Le cas échéant, l'émetteur peut remplir une seule déclaration indiquant tous les souscripteurs ou acquéreurs et la déposer dans chaque territoire du Canada où le placement a eu lieu.

2) Accès à l'information

La législation en valeurs mobilières de plusieurs provinces exige que l'information déposée auprès de l'autorité en valeurs mobilières ou, le cas échéant, de l'agent responsable soit mise à la disposition du public pendant les heures ouvrables, sauf si l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable juge :

a) qu'elle contient des renseignements personnels ou de telle nature qu'il vaut mieux, dans l'intérêt des personnes physiques concernées, ne pas la communiquer, plutôt que respecter le principe de la mise à la disposition du public;

b) qu'il ne serait pas contraire à l'intérêt du public d'en maintenir la confidentialité (Alberta);

c) que l'accès à l'information risque de causer un préjudice grave (Québec).

Selon les dispositions ci-dessus de la législation en valeurs mobilières, les autorités en valeurs mobilières ou, le cas échéant, les agents responsables ont établi que l'information prévue à l'Appendice 1 et à l'Appendice 2 de l'Annexe 45-106A1 contient des renseignements personnels ou de telle nature qu'il est préférable de ne pas la communiquer, plutôt que de respecter le principe de la mise à la disposition du public. En

Alberta, l'agent responsable juge qu'il ne serait pas contraire à l'intérêt du public de maintenir la confidentialité de l'information prévue à ces appendices. Au Québec, l'autorité en valeurs mobilières jugeant que l'accès à cette information risque de causer un préjudice grave, elle ne sera pas mise à la disposition du public.

3) Dépôt électronique de l'Annexe 45-106A1

La déclaration prévue à l'Annexe 45-106A1 doit être déposée par voie électronique dans tous les territoires membres des ACVM, comme il est décrit ci-après.

En Colombie-Britannique, les émetteurs doivent déposer la déclaration prévue à l'Annexe 45-106A1 et payer les droits y afférents au moyen des services électroniques de la British Columbia Securities Commission (BCSC eServices). Cette obligation ne s'applique qu'aux dépôts de la déclaration devant être faits dans les dix jours du placement. Elle ne s'applique pas au dépôt annuel de la déclaration par les fonds d'investissement en vertu du paragraphe 2 de l'article 6.2 du règlement. On trouvera des renseignements complémentaires dans le *BC Instrument 13-502 Electronic Filing of Reports of Exempt Distribution*.

En Ontario, les émetteurs doivent déposer la déclaration prévue à l'Annexe 45-106A1 par voie électronique au moyen du portail de dépôt électronique de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et payer les droits exigibles. L'obligation de dépôt électronique s'applique à tous les émetteurs qui déposent la déclaration, y compris ceux qui sont des fonds d'investissement et qui la déposent annuellement conformément au paragraphe 2 de l'article 6.2 du règlement. On trouvera des renseignements complémentaires dans la *Rule 11-501 Electronic Delivery of Documents to the Ontario Securities Commission* et la *Rule 13-502 Fees* de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Dans les autres territoires du Canada, les émetteurs autres que certains émetteurs étrangers doivent déposer la déclaration prévue à l'Annexe 45-106A1 par voie électronique et payer les droits y afférents au moyen du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR). L'obligation de dépôt électronique s'applique également aux émetteurs qui sont des fonds d'investissement et qui déposent la déclaration annuellement en conformité avec le paragraphe 2 de l'article 6.2 du règlement. On trouvera des renseignements complémentaires dans le *Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)* (chapitre V-1.1, r. 2) et le *Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI* (chapitre V-1.1, r. 2.1). Les émetteurs étrangers qui ne sont pas tenus de déposer cette déclaration par voie électronique au moyen de SEDAR devraient la déposer et payer les droits exigibles dans chacun des territoires où a lieu un placement aux adresses indiquées à la fin de la déclaration. ».

Regulation to Amend Regulation 45-106 respecting Prospectus Exemptions and concordant Regulationⁱ

The *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") is publishing the following Regulations:

- *Regulation to Amend Regulation 45-106 respecting Prospectus Exemptions;*
- *Regulation to amend Securities Regulation.*

The Authority is also publishing in the Bulletin the following Policy Statement:

- *Amendments to Policy Statement to Regulation 45-106 respecting Prospectus Exemptions.*

Notice of Publication

The regulations, which were made by the Authority on May 18, 2016, have received ministerial approval as required and will come into force on **June 30, 2016**. The Policy Statement will take effect concomitantly with the Regulations.

The Ministerial Order approving these Regulations was published in the *Gazette officielle du Québec*, dated June 22, 2016, and is also published hereunder.

June 23, 2016

ⁱ Publication authorized by *Les Publications du Québec*

M.O., 2016-12**Order number V-1.1-2016-12 of the Minister of Finance dated 9 June 2016**

Securities Act
(chapter V-1.1)

CONCERNING the Regulation to amend Regulation 45-106 respecting prospectus exemptions and the Regulation to amend Securities Regulation

WHEREAS subparagraphs 1, 3, 8, 11, 14 and 34 of section 331.1 of the Securities Act (chapter V-1.1) provide that the *Autorité des marchés financiers* may make regulations concerning the matters referred to in those paragraphs;

WHEREAS the third and fourth paragraphs of section 331.2 of the said Act provide that a draft regulation shall be published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, accompanied with the notice required under section 10 of the Regulations Act (chapter R-18.1) and may not be submitted for approval or be made before 30 days have elapsed since its publication;

WHEREAS the first and fifth paragraphs of the said section provide that every regulation made under section 331.1 must be approved, with or without amendment, by the Minister of Finance and comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or on any later date specified in the regulation;

WHEREAS the Regulation 45-106 respecting prospectus exemptions approved by ministerial order no. 2009-05 dated September 9, 2009 (2009, *G.O.* 2, 3362A);

WHEREAS the government, by order-in-council no. 660-83 of March 30, 1983, enacted the Securities Regulation (1983, *G.O.* 2, 1269);

WHEREAS there is cause to amend those regulations;

WHEREAS the draft Regulation to amend Regulation 45-106 respecting prospectus exemptions was published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, vol. 12, no. 32 of August 13, 2015;

WHEREAS the draft Regulation to amend Securities Regulation was published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, vol. 13, no. 14 of April 7, 2016;

WHEREAS the *Autorité des marchés financiers* made, on May 18, 2016, by the decision no. 2016-PDG-0067, Regulation to amend Regulation 45-106 respecting prospectus exemptions and, by the decision no. 2016-PDG-0068, Regulation to amend Securities Regulation;

WHEREAS there is cause to approve those regulations without amendment;

CONSEQUENTLY, the Minister of Finance approves without amendment the Regulation to amend Regulation 45-106 respecting prospectus exemptions and the Regulation to amend Securities Regulation appended hereto.

June 9, 2016

CARLOS LEITÃO,
Minister of Finance

REGULATION TO AMEND THE SECURITIES REGULATION

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. 8)

1. The Securities Regulation (chapter V-1.1, r. 50) is amended by revoking section 37.2.
2. This Regulation comes into force on June 30, 2016.

REGULATION TO AMEND REGULATION 45-106 RESPECTING PROSPECTUS EXEMPTIONS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (3), (8), (11), (14) and (34))

1. Regulation 45-106 respecting Prospectus Exemptions is amended by adding, after section 1.7, the following:

“1.8. Designation of insider

For the purpose of this Regulation, in Ontario, the following classes of persons are designated as insiders:

- (a) a director or an officer of an issuer;
- (b) a director or an officer of a person that is an insider or a subsidiary of an issuer;
- (c) a person that has
 - (i) beneficial ownership of, or control or direction over, directly or indirectly, securities of an issuer carrying more than 10% of the voting rights attached to all the issuer's outstanding voting securities, excluding, for the purpose of the calculation of the percentage held, any securities held by the person as underwriter in the course of a distribution, or
 - (ii) a combination of beneficial ownership of, and control or direction over, directly or indirectly, securities of an issuer carrying more than 10% of the voting rights attached to all the issuer's outstanding voting securities, excluding, for the purpose of the calculation of the percentage held, any securities held by the person as underwriter in the course of a distribution;
- (d) an issuer that has purchased, redeemed or otherwise acquired a security of its own issue, for so long as it continues to hold that security.”.

2. Section 6.1 of the Regulation is amended by inserting, in paragraph 1 and after the words “must file a”, the word “completed”.

3. Section 6.2 of the Regulation is amended by replacing, in paragraph (2), the words “financial year-end of the investment fund” with the words “end of the calendar year”.

4. Section 6.3 of the Regulation is amended:
 - (1) by replacing paragraph (1) with the following:

“(1) The required form of report under section 6.1 is Form 45-106F1.”;
 - (2) by deleting, in paragraph (2), “or, in British Columbia, Form 45-106F6”.

5. Section 6.6 of the Regulation is repealed.

6. The Regulation is amended by inserting, after section 8.4.2, the following:

“8.4.3. Transition – investment funds – required form of report

Despite section 6.3, an investment fund that files a report on or before the date required by subsection 6.2(2) for a distribution that occurred before January 1, 2017 may file a report prepared in accordance with the version of Form 45-106F1 in force on June 29, 2016.”.

7. Form 45-106F1 of the Regulation is replaced with the following:

**“FORM 45-106F1
REPORT OF EXEMPT DISTRIBUTION**

A. General Instructions

1. Filing instructions

An issuer or underwriter that is required to file a report of exempt distribution and pay the applicable fee must file the report and pay the fee as follows:

- **In British Columbia** – through BCSC eServices at <http://www.bsc.bc.ca>.
- **In Ontario** – through the online e-form available at <http://www.osc.gov.on.ca>.
- **In all other jurisdictions** – through the System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR) in accordance with Regulation 13-101 respecting System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR) (chapter V-1.1, r. 2) if required, or otherwise with the securities regulatory authority or regulator, as applicable, in the applicable jurisdictions at the addresses listed at the end of this form.

The issuer or underwriter must file the report in a jurisdiction of Canada if the distribution occurs in the jurisdiction. If a distribution is made in more than one jurisdiction of Canada, the issuer or underwriter may satisfy its obligation to file the report by completing a single report identifying all purchasers, and file the report in each jurisdiction of Canada in which the distribution occurs. Filing fees payable in a particular jurisdiction are not affected by identifying all purchasers in a single report.

In order to determine the applicable fee in a particular jurisdiction of Canada, consult the securities legislation of that jurisdiction.

2. Issuers located outside of Canada

If an issuer located outside of Canada determines that a distribution has taken place in a jurisdiction of Canada, include information about purchasers resident in that jurisdiction only.

3. Multiple distributions

An issuer may use one report for multiple distributions occurring within 10 days of each other, provided the report is filed on or before the 10th day following the first distribution date. However, an investment fund issuer that is relying on the exemptions set out in subsection 6.2(2) of Regulation 45-106 respecting Prospectus Exemptions (chapter V-1.1, r. 21) may file the report annually in accordance with that subsection.

4. References to purchaser

References to a purchaser in this form are to the beneficial owner of the securities.

However, if a trust company, trust corporation, or registered adviser described in paragraph (p) or (q) of the definition of “accredited investor” in section 1.1 of Regulation 45-106 respecting Prospectus Exemptions has purchased the securities on behalf of a fully managed account, provide information about the trust company, trust corporation or registered adviser only; do not include information about the beneficial owner of the fully managed account.

5. References to issuer

References to “issuer” in this form include an investment fund issuer and a non-investment fund issuer, unless otherwise specified.

6. Investment fund issuers

If the issuer is an investment fund, complete Items 1-3, 6-8, 10, 11 and Schedule 1 of this form.

7. Mortgage investment entities

If the issuer is a mortgage investment entity, complete all applicable items of this form other than Item 6.

8. Language

The report must be filed in English or in French. In Québec, the issuer or underwriter must comply with linguistic rights and obligations prescribed by Québec law.

9. Currency

All dollar amounts in the report must be in Canadian dollars. If the distribution was made or any compensation was paid in connection with the distribution in a foreign currency, convert the currency to Canadian dollars using the daily noon exchange rate of the Bank of Canada on the distribution date. If the distribution date occurs on a date when the daily noon exchange rate of the Bank of Canada is not available, convert the currency to Canadian dollars using the most recent closing exchange rate of the Bank of Canada available before the distribution date. For investment funds in continuous distribution, convert the currency to Canadian dollars using the average daily noon exchange rate of the Bank of Canada for the distribution period covered by the report.

If the Bank of Canada no longer publishes a daily noon exchange rate and closing exchange rate, convert foreign currency using the daily single indicative exchange rate of the Bank of Canada in the same manner described in each of the three scenarios above.

If the distribution was not made in Canadian dollars, provide the foreign currency in Item 7(a) of the report.

10. Date of information in report

Unless otherwise indicated in this form, provide the information as of the distribution end date.

11. Date of formation

For the date of formation, provide the date on which the issuer was incorporated, continued or organized (formed). If the issuer resulted from an amalgamation, arrangement, merger or reorganization, provide the date of the most recent amalgamation, arrangement, merger or reorganization.

12. Security codes

Wherever this form requires disclosure of the type of security, use the following security codes:

Security code	Security type
BND	Bonds
CER	Certificates (including pass-through certificates, trust certificates)
CMS	Common shares
CVD	Convertible debentures
CVN	Convertible notes
CVP	Convertible preferred shares
DEB	Debentures
FTS	Flow-through shares
FTU	Flow-through units
LPU	Limited partnership units
NOT	Notes (include all types of notes except convertible notes)
OPT	Options
PRS	Preferred shares
RTS	Rights
UBS	Units of bundled securities (such as a unit consisting of a common share and a warrant)
UNT	Units (exclude units of bundled securities, include trust units and mutual fund units)
WNT	Warrants
OTH	Other securities not included above (if selected, provide details of security type in Item 7d)

B. Terms used in the form**1. For the purposes of this form:**

“designated foreign jurisdiction” means Australia, France, Germany, Hong Kong, Italy, Japan, Mexico, the Netherlands, New Zealand, Singapore, South Africa, Spain, Sweden, Switzerland or the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland;

“eligible foreign security” means a security offered primarily in a foreign jurisdiction as part of a distribution of securities in either of the following circumstances:

- (a) the security is issued by an issuer
 - (i) that is incorporated, formed or created under the laws of a foreign jurisdiction,
 - (ii) that is not a reporting issuer in a jurisdiction of Canada,
 - (iii) that has its head office outside of Canada, and
 - (iv) that has a majority of the executive officers and a majority of the directors ordinarily resident outside of Canada;

- (b) the security is issued or guaranteed by the government of a foreign jurisdiction;

“foreign public issuer” means an issuer where any of the following apply:

- (a) the issuer has a class of securities registered under section 12 of the 1934 Act;
- (b) the issuer is required to file reports under section 15(d) of the 1934 Act;
- (c) the issuer is required to provide disclosure relating to the issuer and the trading in its securities to the public, to security holders of the issuer or to a regulatory authority and that disclosure is publicly available in a designated foreign jurisdiction;

“legal entity identifier” means a unique identification code assigned to the person

- (a) in accordance with the standards set by the Global Legal Entity Identifier System, or
- (b) that complies with the standards established by the Legal Entity Identifier Regulatory Oversight Committee for pre-legal entity identifiers;

“permitted client” has the same meaning as in Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations (chapter V-1.1, r. 10);

"**SEDAR profile**" means a filer profile required under section 5.1 of Regulation 13-101 respecting System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR).

2. For the purposes of this form, a person is connected with an issuer or an investment fund manager if either of the following applies:

- (a) one of them is controlled by the other;
- (b) each of them is controlled by the same person.

Form 45-106F1 Report of Exempt Distribution

IT IS AN OFFENCE TO MAKE A MISREPRESENTATION IN THIS REPORT

ITEM 1 – REPORT TYPE

 New report Amended report If amended, provide filing date of report that is being amended. (YYYY-MM-DD)

ITEM 2 – PARTY CERTIFYING THE REPORT

Indicate the party certifying the report (select only one). For guidance regarding whether an issuer is an investment fund, refer to section 1.1 of Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure and the Policy Statement to Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure.

 Investment fund issuer Issuer (other than an investment fund) Underwriter

ITEM 3 – ISSUER NAME AND OTHER IDENTIFIERS

Provide the following information about the issuer, or if the issuer is an investment fund, about the fund.

Full legal name Previous full legal name

If the issuer's name changed in the last 12 months, provide most recent previous legal name.

Website (if applicable)

If the issuer has a legal entity identifier, provide below. Refer to Part B of the Instructions for the definition of "legal entity identifier".

Legal entity identifier

ITEM 4 – UNDERWRITER INFORMATION

If an underwriter is completing the report, provide the underwriter's full legal name and firm National Registration Database (NRD) number.

Full legal name Firm NRD number (if applicable)

If the underwriter does not have a firm NRD number, provide the head office contact information of the underwriter.

Street address Municipality Province/State Country Postal code/Zip code Telephone number Website (if applicable)

ITEM 5 – ISSUER INFORMATION	
If the issuer is an investment fund, do not complete Item 5. Proceed to Item 6.	
a) Primary industry	
Provide the issuer's North American Industry Classification Standard (NAICS) code (6 digits only) that corresponds to the issuer's primary business activity. For more information on finding the NAICS industry code go to Statistics Canada's NAICS industry search tool .	
NAICS industry code <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	
If the issuer is in the mining industry , indicate the stage of operations. This does not apply to issuers that provide services to issuers operating in the mining industry. Select the category that best describes the issuer's stage of operations.	
<input type="checkbox"/> Exploration <input type="checkbox"/> Development <input type="checkbox"/> Production	
Is the issuer's primary business to invest all or substantially all of its assets in any of the following? If yes, select all that apply.	
<input type="checkbox"/> Mortgages <input type="checkbox"/> Real estate <input type="checkbox"/> Commercial/business debt <input type="checkbox"/> Consumer debt <input type="checkbox"/> Private companies	
b) Number of employees	
Number of employees: <input type="checkbox"/> 0 – 49 <input type="checkbox"/> 50 – 99 <input type="checkbox"/> 100 – 499 <input type="checkbox"/> 500 or more	
c) SEDAR profile number	
Does the issuer have a SEDAR profile?	
<input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes If yes, provide SEDAR profile number <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	
If the issuer does not have a SEDAR profile complete Item 5(d) – (h).	
d) Head office address	
Street address <input type="text"/>	Province/State <input type="text"/>
Municipality <input type="text"/>	Postal code/Zip code <input type="text"/>
Country <input type="text"/>	Telephone number <input type="text"/>
e) Date of formation and financial year-end	
Date of formation <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Financial year-end <input type="text"/> <input type="text"/>
YYYY	MM DD
f) Reporting issuer status	
Is the issuer a reporting issuer in any jurisdiction of Canada? <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes	
If yes, select the jurisdictions of Canada in which the issuer is a reporting issuer.	
<input type="checkbox"/> All <input type="checkbox"/> AB <input type="checkbox"/> BC <input type="checkbox"/> MB <input type="checkbox"/> NB <input type="checkbox"/> NL <input type="checkbox"/> NT	
<input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NU <input type="checkbox"/> ON <input type="checkbox"/> PE <input type="checkbox"/> QC <input type="checkbox"/> SK <input type="checkbox"/> YT	
g) Public listing status	
If the issuer has a CUSIP number, provide below (first 6 digits only)	
CUSIP number <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	
If the issuer is publicly listed, provide the names of all exchanges on which its securities are listed. Include only the names of exchanges for which the issuer has applied for and received a listing, which excludes, for example, automated trading systems.	
Exchange names <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	
h) Size of issuer's assets	
Select the size of the issuer's assets for its most recent financial year-end (Canadian \$). If the issuer has not existed for a full financial year, provide the size of the issuer's assets at the distribution end date.	
<input type="checkbox"/> \$0 to under \$5M <input type="checkbox"/> \$5M to under \$25M <input type="checkbox"/> \$25M to under \$100M	
<input type="checkbox"/> \$100M to under \$500M <input type="checkbox"/> \$500M to under \$1B <input type="checkbox"/> \$1B or over	

ITEM 6 – INVESTMENT FUND ISSUER INFORMATION	
<i>If the issuer is an investment fund, provide the following information.</i>	
a) Investment fund manager information	
Full legal name	<input type="text"/>
Firm NRD Number	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> (if applicable)
<i>If the investment fund manager does not have a firm NRD number, provide the head office contact information of the investment fund manager.</i>	
Street Address	<input type="text"/>
Municipality	<input type="text"/>
Province/State	<input type="text"/>
Country	<input type="text"/>
Postal code/Zip code	<input type="text"/>
Telephone number	<input type="text"/>
Website (if applicable)	<input type="text"/>
b) Type of investment fund	
<i>Type of investment fund that most accurately identifies the issuer (select only one).</i>	
<input type="checkbox"/> Money market	<input type="checkbox"/> Equity
<input type="checkbox"/> Fixed income	<input type="checkbox"/> Balanced
<input type="checkbox"/> Alternative strategies	<input type="checkbox"/> Other (describe) <input type="text"/>
<i>Indicate whether one or both of the following apply to the investment fund.</i>	
<input type="checkbox"/> Invests primarily in other investment fund issuers	
<input type="checkbox"/> Is a UCITs Fund ¹	
<small>¹Undertaking for the Collective Investment of Transferable Securities funds (UCITs Funds) are investment funds regulated by the European Union (EU) directives that allow collective investment schemes to operate throughout the EU on a passport basis on authorization from one member state.</small>	
c) Date of formation and financial year-end of the investment fund	
Date of formation	Financial year-end
<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> YYYY MM DD	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> MM DD
d) Reporting issuer status of the investment fund	
<i>Is the investment fund a reporting issuer in any jurisdiction of Canada?</i> <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes	
<i>If yes, select the jurisdictions of Canada in which the investment fund is a reporting issuer.</i>	
<input type="checkbox"/> All	<input type="checkbox"/> AB <input type="checkbox"/> BC <input type="checkbox"/> MB <input type="checkbox"/> NB <input type="checkbox"/> NL <input type="checkbox"/> NT
<input type="checkbox"/> NS	<input type="checkbox"/> NU <input type="checkbox"/> ON <input type="checkbox"/> PE <input type="checkbox"/> QC <input type="checkbox"/> SK <input type="checkbox"/> YT
e) Public listing status of the investment fund	
<i>If the investment fund has a CUSIP number, provide below (first 6 digits only).</i>	
CUSIP number	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
<i>If the investment fund is publicly listed, provide the names of all exchanges on which its securities are listed. Include only the names of exchanges for which the investment fund has applied for and received a listing, which excludes, for example, automated trading systems.</i>	
Exchange names	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
f) Net asset value (NAV) of the investment fund	
<i>Select the NAV range of the investment fund as of the date of the most recent NAV calculation (Canadian \$).</i>	
<input type="checkbox"/> \$0 to under \$5M	<input type="checkbox"/> \$5M to under \$25M
<input type="checkbox"/> \$25M to under \$100M	<input type="checkbox"/> \$100M to under \$500M
<input type="checkbox"/> \$500M to under \$1B	<input type="checkbox"/> \$1B or over
Date of NAV calculation:	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> YYYY MM DD

ITEM 7 – INFORMATION ABOUT THE DISTRIBUTION							
<p><i>If an issuer located outside of Canada completes a distribution in a jurisdiction of Canada, include in Item 7 and Schedule 1 information about purchasers resident in that jurisdiction of Canada only. Do not include in Item 7 securities issued as payment of commissions or finder's fees, which should be disclosed in Item 8. The information provided in Item 7 must reconcile with the information provided in Schedule 1 of the report.</i></p>							
a) Currency							
Select the currency or currencies in which the distribution was made. All dollar amounts provided in the report must be in Canadian dollars.							
<input type="checkbox"/>	Canadian dollar	<input type="checkbox"/>	US dollar	<input type="checkbox"/>	Euro	Other (describe)	<input type="text"/>
b) Distribution date(s)							
State the distribution start and end dates. If the report is being filed for securities distributed on only one distribution date, provide the distribution date as both the start and end dates. If the report is being filed for securities distributed on a continuous basis, include the start and end dates for the distribution period covered by the report.							
Start date			<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	End date	
			YYYY	MM	DD	YYYY MM DD	
c) Detailed purchaser information							
Complete Schedule 1 of this form for each purchaser and attach the schedule to the completed report.							
d) Types of securities distributed							
Provide the following information for all distributions that take place in a jurisdiction of Canada on a per security basis. Refer to Part A of the Instructions for how to indicate the security code. If providing the CUSIP number, indicate the full 9-digit CUSIP number assigned to the security being distributed.							
						Canadian \$	
Security code	CUSIP number (if applicable)	Description of security		Number of securities	Single or lowest price	Highest price	Total amount
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
e) Details of rights and convertible/exchangeable securities							
If any rights (e.g. warrants, options) were distributed, provide the exercise price and expiry date for each right. If any convertible/exchangeable securities were distributed, provide the conversion ratio and describe any other terms for each convertible/exchangeable security.							
Security code	Underlying security code	Exercise price (Canadian \$)		Expiry date (YYYY-MM-DD)	Conversion ratio	Describe other terms (if applicable)	
		Lowest	Highest				
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
f) Summary of the distribution by jurisdiction and exemption							
State the total dollar amount of securities distributed and the number of purchasers for each jurisdiction of Canada and foreign jurisdiction where a purchaser resides and for each exemption relied on in Canada for that distribution. However, if an issuer located outside of Canada completes a distribution in a jurisdiction of Canada, include distributions to purchasers resident in that jurisdiction of Canada only.							
This table requires a separate line item for: (i) each jurisdiction where a purchaser resides, (ii) each exemption relied on in the jurisdiction where a purchaser resides, if a purchaser resides in a jurisdiction of Canada, and (iii) each exemption relied on in Canada, if a purchaser resides in a foreign jurisdiction.							
For jurisdictions within Canada, state the province or territory, otherwise state the country.							
Province or country	Exemption relied on			Number of purchasers	Total amount (Canadian \$)		
<input type="text"/>	<input type="text"/>			<input type="text"/>	<input type="text"/>		
<input type="text"/>	<input type="text"/>			<input type="text"/>	<input type="text"/>		
<input type="text"/>	<input type="text"/>			<input type="text"/>	<input type="text"/>		
<input type="text"/>	<input type="text"/>			<input type="text"/>	<input type="text"/>		
Total dollar amount of securities distributed					<input type="text"/>		
Total number of unique purchasers²					<input type="text"/>		
² In calculating the total number of unique purchasers to which the issuer distributed securities, count each purchaser only once, regardless of whether the issuer distributed multiple types of securities to, and relied on multiple exemptions for, that purchaser.							

g) Net proceeds to the investment fund by jurisdiction

If the issuer is an investment fund, provide the net proceeds to the investment fund for each jurisdiction of Canada and foreign jurisdiction where a purchaser resides.³ If an issuer located outside of Canada completes a distribution in a jurisdiction of Canada, include net proceeds for that jurisdiction of Canada only. For jurisdictions within Canada, state the province or territory, otherwise state the country.

Province or country	Net proceeds (Canadian \$)
Total net proceeds to the investment fund	

³Net proceeds* means the gross proceeds realized in the jurisdiction from the distributions for which the report is being filed, less the gross redemptions that occurred during the distribution period covered by the report.

h) Offering materials - This section applies only in Saskatchewan, Ontario, Québec, New Brunswick and Nova Scotia.

If a distribution has occurred in Saskatchewan, Ontario, Québec, New Brunswick or Nova Scotia, complete the table below by listing the offering materials that are required under the prospectus exemption relied on to be filed with or delivered to the securities regulatory authority or regulator in those jurisdictions.

In Ontario, if the offering materials listed in the table are required to be filed with or delivered to the Ontario Securities Commission (OSC), attach an electronic version of the offering materials that have not been previously filed with or delivered to the OSC.

Description	Date of document or other material (YYYY-MM-DD)	Previously filed with or delivered to regulator? (Y/N)	Date previously filed or delivered (YYYY-MM-DD)
1.			
2.			
3.			

ITEM 8 – COMPENSATION INFORMATION

Provide information for each person (as defined in Regulation 45-106 respecting Prospectus Exemptions) to whom the issuer directly provides, or will provide, any compensation in connection with the distribution. Complete additional copies of this page if more than one person was, or will be, compensated.

Indicate whether any compensation was paid, or will be paid, in connection with the distribution.

No Yes If yes, indicate number of persons compensated.

a) Name of person compensated and registration status

Indicate whether the person compensated is a registrant.

No Yes

If the person compensated is an individual, provide the name of the individual.

Full legal name of individual

Family name First given name Secondary given names

If the person compensated is not an individual, provide the following information.

Full legal name of non-individual

Firm NRD number (if applicable)

Indicate whether the person compensated facilitated the distribution through a funding portal or an internet-based portal.

No Yes

b) Business contact information

If a firm NRD number is not provided in Item 8(a), provide the business contact information of the person being compensated.

Street address

Municipality Province/State

Country Postal code/Zip code

Email address Telephone number

c) Relationship to issuer or investment fund manager

Indicate the person's relationship with the issuer or investment fund manager (select all that apply). Refer to the meaning of "connected" in Part B(2) of the Instructions and the meaning of "control" in section 1.4 of Regulation 45-106 respecting Prospectus Exemptions for the purposes of completing this section.

Connected with the issuer or investment fund manager

Insider of the issuer (other than an investment fund)

Director or officer of the investment fund or investment fund manager

Employee of the issuer or investment fund manager

None of the above

d) Compensation details

Provide details of all compensation paid, or to be paid, to the person identified in Item 8(a) in connection with the distribution. Provide all amounts in Canadian dollars. Include cash commissions, securities-based compensation, gifts, discounts or other compensation. Do not report payments for services incidental to the distribution, such as clerical, printing, legal or accounting services. An issuer is not required to ask for details about, or report on, internal allocation arrangements with the directors, officers or employees of a non-individual compensated by the issuer.

Cash commissions paid

Value of all securities distributed as compensation⁴

Security codes

Security code 1	Security code 2	Security code 3
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Describe terms of warrants, options or other rights

Other compensation⁵ Describe

Total compensation paid

Check box if the person will or may receive any deferred compensation (describe the terms below)

⁴Provide the aggregate value of all securities distributed as compensation, excluding options, warrants or other rights exercisable to acquire additional securities of the issuer. Indicate the security codes for all securities distributed as compensation, including options, warrants or other rights exercisable to acquire additional securities of the issuer.

⁵Do not include deferred compensation.

ITEM 9 – DIRECTORS, EXECUTIVE OFFICERS AND PROMOTERS OF THE ISSUER

If the issuer is an investment fund, do not complete Item 9. Proceed to Item 10.

Indicate whether the issuer is any of the following (select all that apply).

Reporting issuer in any jurisdiction of Canada

Foreign public issuer

Wholly owned subsidiary of a reporting issuer in any jurisdiction of Canada⁶
Provide name of reporting issuer

Wholly owned subsidiary of a foreign public issuer⁶
Provide name of foreign public issuer

Issuer distributing eligible foreign securities only to permitted clients⁷

If the issuer is at least one of the above, do not complete Item 9(a) – (c). Proceed to Item 10.

⁶An issuer is a wholly owned subsidiary of a reporting issuer or a foreign public issuer if all of the issuer's outstanding voting securities, other than securities that are required by law to be owned by its directors, are beneficially owned by the reporting issuer or the foreign public issuer, respectively.

⁷Check this box if it applies to the current distribution even if the issuer made previous distributions of other types of securities to non-permitted clients. Refer to the definitions of "eligible foreign security" and "permitted client" in Part B(1) of the Instructions.

If the issuer is none of the above, check this box and complete Item 9(a) – (c).

a) Directors, executive officers and promoters of the issuer

Provide the following information for each director, executive officer and promoter of the issuer. For locations within Canada, state the province or territory, otherwise state the country. For "Relationship to issuer", "D" – Director, "O" – Executive Officer, "P" – Promoter.

Organization or company name	Family name	First given name	Secondary given names	Business location of non-individual or residential jurisdiction of individual	Relationship to issuer (select all that apply)		
				Province or country	D	O	P

b) Promoter information

If the promoter listed above is not an individual, provide the following information for each director and executive officer of the promoter. For locations within Canada, state the province or territory, otherwise state the country. For "Relationship to promoter", "D" – Director, "O" – Executive Officer.

Organization or company name	Family name	First given name	Secondary given names	Residential jurisdiction of individual	Relationship to promoter (select one or both if applicable)	
				Province or country	D	O

c) Residential address of each individual

Complete Schedule 2 of this form providing the full residential address for each individual listed in Item 9(a) and (b) and attach to the completed report. Schedule 2 also requires information to be provided about control persons.

ITEM 10 – CERTIFICATION

Provide the following certification and business contact information of an officer or director of the issuer or underwriter. If the issuer or underwriter is not a company, an individual who performs functions similar to that of a director or officer may certify the report. For example, if the issuer is a trust, the report may be certified by the issuer's trustee. If the issuer is an investment fund, a director or officer of the investment fund manager (or, if the investment fund manager is not a company, an individual who performs similar functions) may certify the report if the director or officer has been authorized to do so by the investment fund.

The certification may not be delegated to an agent or other individual preparing the report on behalf of the issuer or underwriter. If the individual completing and filing the report is different from the individual certifying the report, provide their name and contact details in Item 11.

The signature on the report must be in typed form rather than handwritten form. The report may include an electronic signature provided the name of the signatory is also in typed form.

IT IS AN OFFENCE TO MAKE A MISREPRESENTATION IN THIS REPORT

By completing the information below, I certify to the securities regulatory authority or regulator that:

- I have read and understand this report; and
- all of the information provided in this report is true.

Full legal name

Family name First given name Secondary given names

Title

Name of issuer/underwriter/ investment fund manager

Telephone number Email address

Signature Date

YYYY MM DD

ITEM 11 – CONTACT PERSON

Provide the following business contact information for the individual that the securities regulatory authority or regulator may contact with any questions regarding the contents of this report, if different than the individual certifying the report in Item 10.

Same as individual certifying the report

Full legal name Title
Family name First given name Secondary given names

Name of company

Telephone number Email address

Notice – Collection and use of personal information

The personal information required under this form is collected on behalf of and used by the securities regulatory authority or regulator under the authority granted in securities legislation for the purposes of the administration and enforcement of the securities legislation.

If you have any questions about the collection and use of this information, contact the securities regulatory authority or regulator in the local jurisdiction(s) where the report is filed, at the address(es) listed at the end of this form.

The attached Schedules 1 and 2 may contain personal information of individuals and details of the distribution(s). The information in Schedules 1 and 2 will not be placed on the public file of any securities regulatory authority or regulator. However, freedom of information legislation may require the securities regulatory authority or regulator to make this information available if requested.

By signing this report, the issuer/underwriter confirms that each individual listed in Schedule 1 or 2 of the report who is resident in a jurisdiction of Canada:

- a) has been notified by the issuer/underwriter of the delivery to the securities regulatory authority or regulator of the information pertaining to the individual as set out in Schedule 1 or 2, that this information is being collected by the securities regulatory authority or regulator under the authority granted in securities legislation, that this information is being collected for the purposes of the administration and enforcement of the securities legislation of the local jurisdiction, and of the title, business address and business telephone number of the public official in the local jurisdiction, as set out in this form, who can answer questions about the securities regulatory authority's or regulator's indirect collection of the information, and
- b) has authorized the indirect collection of the information by the securities regulatory authority or regulator.

SCHEDULE 1 TO FORM 45-106F1 (CONFIDENTIAL PURCHASER INFORMATION)

Schedule 1 must be filed in the format of an Excel spreadsheet in a form acceptable to the securities regulatory authority or regulator.

The information in this schedule will not be placed on the public file of any securities regulatory authority or regulator. However, freedom of information legislation may require the securities regulatory authority or regulator to make this information available if requested.

a) General information (provide only once)

1. Name of issuer
2. Certification date (YYYY-MM-DD)

Provide the following information for each purchaser that participated in the distribution. For each purchaser, create separate entries for each distribution date, security type and exemption relied on for the distribution.

b) Legal name of purchaser

1. Family name
2. First given name
3. Secondary given names
4. Full legal name of non-individual (if applicable)

c) Contact information of purchaser

1. Residential street address
2. Municipality
3. Province/State
4. Postal code/Zip code
5. Country
6. Telephone number
7. Email address (if available)

d) Details of securities purchased

1. Date of distribution (YYYY-MM-DD)
2. Number of securities
3. Security code
4. Amount paid (Canadian \$)

e) Details of exemption relied on

1. Regulation, section and subsection number
2. If relying on section 2.3 of Regulation 45-106 respecting Prospectus Exemptions, provide the paragraph number in the definition of "accredited investor" in section 1.1 of the Regulation that applies to the purchaser. *(select only one)*
3. If relying on section 2.5 of Regulation 45-106 respecting Prospectus Exemptions, provide:
 - a. the paragraph number in subsection 2.5(1) that applies to the purchaser *(select only one)*; and
 - b. if relying on paragraphs 2.5(1)(b) to (i), provide:
 - i. the name of the director, executive officer, control person, or founder of the issuer or affiliate of the issuer claiming a relationship to the purchaser. *(Note: if Item 9(a) has been completed, the name of the director, executive officer or control person must be consistent with the name provided in Item 9 and Schedule 2.)*
 - ii. the position of the director, executive officer, control person, or founder of the issuer or affiliate of the issuer claiming a relationship to the purchaser.
4. If relying on subsection 2.9(2) or, in Alberta, New Brunswick, Nova Scotia, Ontario, Québec, or Saskatchewan, subsection 2.9(2.1) of Regulation 45-106 respecting Prospectus Exemptions and the purchaser is an eligible investor, provide the paragraph number in the definition of "eligible investor" in section 1.1 of the Regulation that applies to the purchaser. *(select only one)*

f) Other information

1. Is the purchaser a registrant? (Y/N)
2. Is the purchaser an insider of the issuer? (Y/N) *(not applicable if the issuer is an investment fund)*
3. Full legal name of person compensated for distribution to purchaser. *If the person compensated is a registered firm, provide the firm NRD number only. (Note: the name must be consistent with name of the person compensated as provided in Item 8.)*

INSTRUCTIONS FOR SCHEDULE 1

Any securities issued as payment for commissions or finder's fees must be disclosed in Item 8 of the report, not in Schedule 1.

Details of exemption relied on – When identifying the exemption the issuer relied on for the distribution to each purchaser, refer to the regulation, statute or instrument in which the exemption is provided and identify the specific section and, if applicable, subsection or paragraph. For example, if the issuer is relying on an exemption in a Regulation, refer to the number of the Regulation, and the subsection or paragraph number of the specific provision. If the issuer is relying on an exemption in a local blanket order, refer to the blanket order by number.

For exemptions that require the purchaser to meet certain characteristics, such as the exemption in section 2.3, section 2.5 or subsection 2.9(2) or, in Alberta, New Brunswick, Nova Scotia, Ontario, Québec, or Saskatchewan, subsection 2.9(2.1) of Regulation 45-106 respecting Prospectus Exemptions, provide the specific paragraph in the definition of those terms that applies to each purchaser.

Reports filed under paragraph 6.1(1)(j) of Regulation 45-106 respecting Prospectus Exemptions – For reports filed under paragraph 6.1(1)(j) of Regulation 45-106 respecting Prospectus Exemptions, Schedule 1 needs to list the total number of purchasers by jurisdiction only, and is not required to include the name, residential address, telephone number or email address of the purchasers.

SCHEDULE 2 TO FORM 45-106F1 (CONFIDENTIAL DIRECTOR, EXECUTIVE OFFICER, PROMOTER AND CONTROL PERSON INFORMATION)

Schedule 2 must be filed in the format of an Excel spreadsheet in a form acceptable to the securities regulatory authority or regulator.

Complete the following only if Item 9(a) is required to be completed. This schedule also requires information to be provided about control persons of the issuer at the time of the distribution.

The information in this schedule will not be placed on the public file of any securities regulatory authority or regulator. However, freedom of information legislation may require the securities regulatory authority or regulator to make this information available if requested.

a) General information (provide only once)

1. Name of issuer
2. Certification date (YYYY-MM-DD)

b) Business contact information of Chief Executive Officer (if not provided in Item 10 or 11 of report)

1. Email address
2. Telephone number

c) Residential address of directors, executive officers, promoters and control persons of the issuer

Provide the following information for each individual who is a director, executive officer, promoter or control person of the issuer at the time of the distribution. If the promoter or control person is not an individual, provide the following information for each director and executive officer of the promoter and control person. (Note: names of directors, executive officers and promoters must be consistent with the information in Item 9 of the report, if required to be provided.)

1. Family name
2. First given name
3. Secondary given names
4. Residential street address
5. Municipality
6. Province/State
7. Postal code/Zip code
8. Country
9. Indicate whether the individual is a control person, or a director and/or executive officer of a control person (if applicable)

d) Non-individual control persons (if applicable)

If the control person is not an individual, provide the following information. For locations within Canada, state the province or territory, otherwise state the country.

1. Organization or company name
2. Province or country of business location

Questions:

Refer any questions to:

Alberta Securities Commission

Suite 600, 250 – 5th Street SW
Calgary, Alberta T2P 0R4
Telephone: 403 297-6454
Toll free in Canada: 1 877 355-0585
Facsimile: 403 297-2082

British Columbia Securities Commission

P.O. Box 10142, Pacific Centre
701 West Georgia Street
Vancouver, British Columbia V7Y 1L2
Inquiries: 604 899-6854
Toll free in Canada: 1 800 373-6393
Facsimile: 604 899-6581
Email: inquiries@bccs.bc.ca

The Manitoba Securities Commission

500 – 400 St. Mary Avenue
Winnipeg, Manitoba R3C 4K5
Telephone: 204 945-2548
Toll free in Manitoba 1 800 655-5244
Facsimile: 204 945-0330

Financial and Consumer Services Commission (New Brunswick)

85 Charlotte Street, Suite 300
Saint John, New Brunswick E2L 2J2
Telephone: 506 658-3060
Toll free in Canada: 1 866 933-2222
Facsimile: 506 658-3059
Email: info@fcbn.ca

**Government of Newfoundland and Labrador
Financial Services Regulation Division**

P.O. Box 8700
Confederation Building
2nd Floor, West Block
Prince Philip Drive
St. John's, Newfoundland and Labrador A1B 4J6
Attention: Director of Securities
Telephone: 709 729-4189
Facsimile: 709 729-6187

**Government of the Northwest Territories
Office of the Superintendent of Securities**

P.O. Box 1320
Yellowknife, Northwest Territories X1A 2L9
Attention: Deputy Superintendent, Legal & Enforcement
Telephone: 867 920-8984
Facsimile: 867 873-0243

Nova Scotia Securities Commission

Suite 400, 5251 Duke Street
Duke Tower
P.O. Box 458
Halifax, Nova Scotia B3J 2P8
Telephone: 902 424-7768
Facsimile: 902 424-4625

Government of Nunavut

Department of Justice
Legal Registries Division
P.O. Box 1000, Station 570
1st Floor, Brown Building
Iqaluit, Nunavut X0A 0H0
Telephone: 867 975-6590
Facsimile: 867 975-6594

Ontario Securities Commission

20 Queen Street West, 22nd Floor
Toronto, Ontario M5H 3S8
Telephone: 416 593- 8314
Toll free in Canada: 1 877 785-1555
Facsimile: 416 593-8122
Email: exemptmarketfilings@osc.gov.on.ca
Public official contact regarding indirect collection of
information: Inquiries Officer

Prince Edward Island Securities Office

95 Rochford Street, 4th Floor Shaw Building
P.O. Box 2000
Charlottetown, Prince Edward Island C1A 7N8
Telephone: 902 368-4569
Facsimile: 902 368-5283

Autorité des marchés financiers

800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal, Québec H4Z 1G3
Telephone: 514 395-0337 or 1 877 525-0337
Facsimile: 514 873-6155 (For filing purposes only)
Facsimile: 514 864-6381 (For privacy requests only)
Email: financementdesocietes@lautorite.qc.ca (For
corporate finance issuers);
fonds_dinvestissement@lautorite.qc.ca (For investment
fund issuers)

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

Suite 601 - 1919 Saskatchewan Drive
Regina, Saskatchewan S4P 4H2
Telephone: 306 787-5879
Facsimile: 306 787-5899

Government of Yukon

Department of Community Services
Law Centre, 3rd Floor
2130 Second Avenue
Whitehorse, Yukon Y1A 5H6
Telephone: 867 667-5314
Facsimile: 867 393-6251*.

8. Form 45-106F6 of the Regulation is repealed.
9. This Regulation comes into force on June 30, 2016.

AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 45-106 RESPECTING PROSPECTUS EXEMPTIONS

1. *Policy Statement to Regulation 45-106 respecting Prospectus Exemptions* is amended by replacing section 5.1 with the following:

“5.1. Report of exempt distribution

(1) Requirement to file

An issuer that has distributed a security of its own issue under any of the prospectus exemptions listed in section 6.1 of Regulation 45-106 is required to file a report of exempt distribution, on or before the 10th day after the distribution. Alternatively, if an underwriter distributes securities acquired under section 2.33 of Regulation 45-106, either the issuer or the underwriter may complete and file the form. If there is a syndicate of underwriters, the lead underwriter may file the form on behalf of the syndicate or each underwriter may file a form relating to the portion of the distribution it was responsible for. The required form of report is Form 45-106F1.

In determining if it is required to file a report in a particular jurisdiction, the issuer or underwriter should consider the following questions:

(a) Is there a distribution in the jurisdiction? (Please refer to the securities legislation and securities directions of the jurisdiction for guidance, if any, on when a distribution occurs in the jurisdiction.)

(b) If there is a distribution in the jurisdiction, what exemption from the prospectus requirement is the issuer relying on for the distribution of the security?

(c) Does the exemption referred to in paragraph (b) trigger a reporting requirement? (Reports of exempt distribution are required for distributions made in reliance on the prospectus exemptions provided in section 6.1 of Regulation 45-106, *Regulation 45-108 respecting Crowdfunding* (chapter V-1.1, r. 21.02) and certain local rules and orders.)

A distribution may occur in more than one jurisdiction. In this case, the issuer may complete a single report identifying all purchasers, and file the report in each Canadian jurisdiction where the distribution has occurred.

(2) Access to information

The securities legislation of several provinces requires that information filed with the securities regulatory authority or, where applicable, the regulator under such securities legislation, be made available for public inspection during normal business hours except for information that the securities regulatory authority or, where applicable, the regulator,

(a) believes to be personal or other information of such a nature that the desirability of avoiding disclosure thereof in the interest of any affected individual outweighs the desirability of adhering to the principle that information filed with the securities regulatory authority or the regulator, as applicable, be available to the public for inspection,

(b) in Alberta, considers that it would not be prejudicial to the public interest to hold the information in confidence, and

(c) in Québec, considers that access to the information could result in serious prejudice.

Based on the above-mentioned provisions of securities legislation, the securities regulatory authorities or regulators, as applicable, have determined that the information listed in Schedule 1 and Schedule 2 of Form 45-106F1, discloses personal or other information of such a nature that the desirability of avoiding disclosure of this information outweighs the desirability of making the information available to the public for inspection. In addition, in Alberta, the

regulator considers that it would not be prejudicial to the public interest to hold the information listed in these schedules in confidence. In Québec, the securities regulatory authority considers that access to these schedules by the public in general could result in serious prejudice and consequently, the information listed in these schedules will not be made publicly available.

(3) Electronic filing of Form 45-106F1

Form 45-106F1 is required to be filed electronically in all CSA jurisdictions as described below.

For filings made in British Columbia, issuers are required to file Form 45-106F1 and pay the fees associated with that filing electronically using BCSC eServices. This requirement only applies to filings that are required to be made within 10 days of the distribution. It does not apply to filings made annually by investment funds under subsection 6.2(2) of Regulation 45-106. Please refer to BC Instrument 13-502 *Electronic Filing of Reports of Exempt Distribution* for further information.

For filings made in Ontario, issuers are required to file Form 45-106F1 electronically through the OSC's Electronic Filing Portal and pay the applicable fees. The electronic filing requirement applies to all issuers that file Form 45-106F1 including investment fund issuers that file annually in accordance with subsection 6.2(2) of the Regulation. Please see OSC Rule 11-501 *Electronic Delivery of Documents to the Ontario Securities Commission* and OSC Rule 13-502 *Fees* for further information.

For filings made in any Canadian jurisdiction except for British Columbia and Ontario, issuers, other than certain foreign issuers, are required to file Form 45-106F1 and pay the fees associated with that filing electronically through the System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR). The electronic filing requirement also applies to investment fund issuers that file annually in accordance with subsection 6.2(2) of Regulation 45-106. Please refer to *Regulation 13-101 respecting System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR)* (chapter V-1.1, r. 2) and *Regulation 13-102 respecting System fees for SEDAR and NRD* (chapter V-1.1, r. 21) for further information. Foreign issuers that are not required to file Form 45-106F1 electronically through SEDAR should file the report and pay the applicable fees in each of the jurisdictions in which a distribution is made at the addresses listed at the end of the report.”.

DÉCISION N° 2016-PDG-0072***Règlement modifiant le Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés***

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de prendre le *Règlement modifiant le Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés* (le « Règlement »), conformément aux paragraphes 2°, 3°, 9°, 11°, 12° et 29° du premier alinéa de l'article 175 de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01 (la « Loi »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de prendre un règlement prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 5 novembre 2015 [(2015) B.A.M.F., vol. 13, n° 44, section 6.2.1] du projet de Règlement accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, RLRQ, c. R-18.1, conformément au quatrième alinéa de l'article 175 de la Loi;

Vu les modifications apportées au projet de Règlement à la suite de cette consultation;

Vu la publication pour information au Bulletin le 12 mai 2016 [(2016) vol. 13, n° 19, B.A.M.F., section 6.2.2] du texte révisé du projet de Règlement;

Vu l'obligation de soumettre un règlement pris en vertu de l'article 175 de la Loi au ministre des Finances (le « Ministre »), qui peut l'approuver avec ou sans modification, conformément au deuxième alinéa de l'article 175 de la Loi;

Vu le projet de Règlement présenté par la Direction principale de l'encadrement des dérivés et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs de prendre le Règlement et d'autoriser sa transmission au Ministre pour approbation;

En conséquence :

L'Autorité prend le *Règlement modifiant le Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et en autorise la transmission au Ministre pour approbation.

Fait le 18 mai 2016.

Louis Morisset
Président-directeur général

DÉCISION N° 2016-PDG-0073***Règlement modifiant le Règlement 91-506 sur la détermination des dérivés***

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de prendre le *Règlement modifiant le Règlement 91-506 sur la détermination des dérivés* (le « Règlement »), conformément au paragraphe 11° du premier alinéa de l'article 175 de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01 (la « Loi »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de prendre un règlement prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 5 novembre 2015 [(2015) B.A.M.F., vol. 13, n° 44, section 6.2.1] du projet de Règlement accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, RLRQ, c. R-18.1, conformément au quatrième alinéa de l'article 175 de la Loi;

Vu les modifications apportées au projet de Règlement à la suite de cette consultation;

Vu la publication pour information au Bulletin le 12 mai 2016 [(2016) vol. 13, n° 19, B.A.M.F., section 6.2.2] du texte révisé du projet de Règlement;

Vu l'obligation de soumettre un règlement pris en vertu de l'article 175 de la Loi au ministre des Finances (le « Ministre »), qui peut l'approuver avec ou sans modification, conformément au deuxième alinéa de l'article 175 de la Loi;

Vu la décision n° 2016-PDG-0072 en date du 18 mai 2016, par laquelle l'Autorité a pris le *Règlement modifiant le Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés* et a autorisé sa transmission au Ministre pour approbation, conformément au deuxième alinéa de l'article 175 de la Loi;

Vu le projet de Règlement présenté par la Direction principale de l'encadrement des dérivés et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs de prendre le Règlement et d'autoriser sa transmission au Ministre pour approbation;

En conséquence :

L'Autorité prend le *Règlement modifiant le Règlement 91-506 sur la détermination des dérivés*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et en autorise la transmission au Ministre pour approbation.

Fait le 18 mai 2016.

Louis Morisset
Président-directeur général

DÉCISION N° 2016-PDG-0074***Instruction générale relative au Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés***

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») prévu à l'article 96 de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01 (la « Loi »), d'établir des instructions générales qui indiquent comment l'Autorité entend exercer ses pouvoirs discrétionnaires aux fins de l'administration de la Loi;

Vu le pouvoir de l'Autorité d'établir une instruction générale prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 5 novembre 2015 [(2015) B.A.M.F., vol. 13, n° 44, section 6.2.1] du projet de modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés* (l'« instruction générale »);

Vu les modifications apportées au projet de modification de l'instruction générale à la suite de cette consultation;

Vu la publication pour information au Bulletin le 12 mai 2016 [(2016) vol. 13, n° 19, B.A.M.F., section 6.2.2] du texte révisé du projet de modification de l'instruction générale;

Vu la décision n° 2016-PDG-0072 en date du 18 mai 2016, par laquelle l'Autorité a pris le *Règlement modifiant le Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés* et a autorisé sa transmission au ministre des Finances pour approbation, conformément à l'article 175 de la Loi;

Vu le projet de l'instruction générale modifiée présenté par la Direction principale de l'encadrement des dérivés et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs de l'approuver et d'autoriser sa publication;

En conséquence :

L'Autorité établit l'*Instruction générale relative au Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés* modifiée, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et j'en autorise la publication au Bulletin.

L'*Instruction générale relative au Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés* modifiée prend effet le 29 juillet 2016.

Fait le 18 mai 2016.

Louis Morisset
Président-directeur général

DÉCISION N° 2016-PDG-0075***Instruction générale relative au Règlement 91-506 sur la détermination des dérivés***

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») prévu à l'article 96 de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01 (la « Loi »), d'établir des instructions générales qui indiquent comment l'Autorité entend exercer ses pouvoirs discrétionnaires aux fins de l'administration de la Loi;

Vu le pouvoir de l'Autorité d'établir une instruction générale prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 5 novembre 2015 [(2015) B.A.M.F., vol. 13, n° 44, section 6.2.1] du projet de modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 91-506 sur la détermination des dérivés* (l'« instruction générale »);

Vu les modifications apportées au projet de modification de l'instruction générale à la suite de cette consultation;

Vu la publication pour information au Bulletin le 12 mai 2016 [(2016) vol. 13, n° 19, B.A.M.F., section 6.2.2] du texte révisé du projet de modification de l'instruction générale;

Vu la décision n° 2016-PDG-0073 en date du 18 mai 2016, par laquelle l'Autorité a pris le *Règlement modifiant le Règlement 91-506 sur la détermination des dérivés* et a autorisé sa transmission au ministre des Finances pour approbation, conformément à l'article 175 de la Loi;

Vu le projet de l'instruction générale modifiée présenté par la Direction principale de l'encadrement des dérivés et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs de l'approuver et d'autoriser sa publication;

En conséquence :

L'Autorité établit l'*Instruction générale relative au Règlement 91-506 sur la détermination des dérivés* modifiée, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et j'en autorise la publication au Bulletin.

L'*Instruction générale relative au Règlement 91-506 sur la détermination des dérivés* modifiée prend effet le 29 juillet 2016.

Fait le 18 mai 2016.

Louis Morisset
Président-directeur général

Règlement modifiant le Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés et son concordantⁱ.

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie les règlements suivants :

- *Règlement modifiant le Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés.*
- *Règlement modifiant le Règlement 91-506 sur la détermination des dérivés;*

Vous trouverez également ci-joint au présent bulletin, les textes révisés, en versions française et anglaise, des instructions générales suivantes :

- *Instruction générale relative au Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés.*
- *Instruction générale relative au Règlement 91-506 sur la détermination des dérivés*

Avis de publication

Les règlements ont été pris par l'Autorité le 18 mai 2016, ont reçu l'approbation ministérielle requise et entreront en vigueur le **29 juillet 2016**.

L'arrêté ministériel approuvant les règlements a été publié dans la *Gazette officielle du Québec*, en date du 22 juin 2016 et est reproduit ci-dessous. Les instructions générales prendront effet de façon concomitante à l'entrée en vigueur des règlements.

Le 23 juin 2016

ⁱ Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

A.M., 2016-10**Arrêté numéro I-14.01-2016-10 du ministre des Finances en date du 9 juin 2016**

Loi sur les instruments dérivés
(chapitre I-14.01)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement 91-506 sur la détermination des dérivés et le Règlement modifiant le Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés

VU que les paragraphes 2°, 3°, 9°, 11°, 12° et 29° du premier alinéa de l'article 175 de la Loi sur les instruments dérivés (chapitre I-14.01) prévoient que l'Autorité des marchés financiers peut adopter des règlements concernant les matières visées à ces paragraphes;

VU que les quatrième et cinquième alinéas de l'article 175 de cette loi prévoient qu'un projet de règlement est publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, qu'il est accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) et qu'il ne peut être soumis pour approbation ou être édicté avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication;

VU que les deuxième et sixième alinéas de cet article prévoient que tout règlement pris en vertu de l'article 175 est soumis à l'approbation du ministre des Finances, qui peut l'approuver avec ou sans modification et qu'il entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'il indique le règlement;

VU que le Règlement 91-506 sur la détermination des dérivés et le Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés ont été approuvés par l'arrêté ministériel n° 2013-21 du 6 décembre 2013 (2013, *G.O.* 2, 5581);

VU qu'il y a lieu de modifier ces règlements;

VU que le projet de Règlement modifiant le Règlement 91-506 sur la détermination des dérivés et le projet de Règlement modifiant le Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés ont été publiés au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 13, n° 44 du 5 novembre 2015;

VU que l'Autorité des marchés financiers a adopté le 18 mai 2016, par la décision n° 2016-PDG-0073, le Règlement modifiant le Règlement 91-506 sur la détermination des dérivés et par la décision n° 2016-PDG-0072, le Règlement modifiant le Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés;

VU qu'il y a lieu d'approuver ces règlements sans modification;

EN CONSÉQUENCE, le ministre des Finances approuve sans modification le Règlement modifiant le Règlement 91-506 sur la détermination des dérivés et le Règlement modifiant le Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés, dont les textes sont annexés au présent arrêté.

Le 9 juin 2016

Le ministre des Finances,
CARLOS LEITÃO

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 91-506 SUR LA DÉTERMINATION DES DÉRIVÉS

Loi sur les instruments dérivés
(chapitre I-14.01, a. 175, 1^{er} al., par. 11°)

1. Le Règlement 91-506 sur la détermination des dérivés (chapitre I-14.01, r. 0.1) est modifié par l'insertion, après l'article 1, des suivants :

« Champ d'application

1.1. Le présent règlement ne s'applique qu'aux fins de l'application du Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés (chapitre I-14.01, r. 1.1).

Dérivés visés

1.2. Le présent règlement s'applique aux dérivés qui ne sont pas négociés en bourse de même qu'aux dérivés négociés sur une plateforme de négociation de dérivés. ».

2. L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans ce qui précède le paragraphe *a*, des mots « Le Règlement 91-507 » par les mots « Le présent règlement ».

3. Le présent règlement entre en vigueur le 29 juillet 2016.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 91-507 SUR LES RÉFÉRENTIELS CENTRAUX ET LA DÉCLARATION DE DONNÉES SUR LES DÉRIVÉS

Loi sur les instruments dérivés
(chapitre I-14.01, a. 175, 1^{er} al., par. 2^o, 3^o, 9^o, 11^o, 12^o et 29^o)

1. L'article 1 du Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés (chapitre I-14.01, r. 1.1) est modifié :

1^o dans le paragraphe 1, dans la définition de l'expression « contrepartie locale » :

a) par le remplacement, dans le paragraphe *a*, du mot « créée » par le mot « constituée »;

b) par le remplacement, dans le paragraphe *c*, du mot « partie » par les mots « personne du même groupe »;

2^o par le remplacement des paragraphes 3 et 4 par les suivants :

« 3) Dans le présent règlement, 2 personnes sont considérées comme membres du même groupe si l'une contrôle l'autre ou si elles sont contrôlées par la même personne.

« 4) Dans le présent règlement, une personne est considérée comme exerçant le contrôle d'une autre personne dans les cas suivants :

a) elle a la propriété véritable de titres de cette autre personne lui assurant un nombre de votes suffisant pour élire la majorité des administrateurs de celle-ci ou exerce directement ou indirectement une emprise sur de tels titres, à moins qu'elle ne les détienne qu'en garantie d'une obligation;

b) dans le cas d'une société de personnes autre qu'une société en commandite, elle détient plus de 50 % des parts sociales;

c) dans le cas d'une société en commandite, elle en est le commandité;

d) dans le cas d'une fiducie, elle en est le fiduciaire. »;

3^o par la suppression du paragraphe 5.

2. L'article 1.1 de ce règlement est abrogé.

3. L'article 2 de ce règlement est modifié, dans le paragraphe 2 :

1^o par le remplacement, dans le sous-paragraphe *a*, des mots « livres et dossiers » par le mot « dossiers »;

2^o par le remplacement, dans la disposition *i* du sous-paragraphe *b*, des mots « livres et dossiers » par le mot « dossiers ».

4. L'article 4 de ce règlement est modifié, dans le paragraphe 2 :

1^o par l'insertion, dans la disposition *iii* du sous-paragraphe *a* et après les mots « États-Unis d'Amérique », des mots « ou d'un territoire des États-Unis d'Amérique »;

2^o par l'insertion, dans la disposition *iii* du sous-paragraphe *d* et après les mots « États-Unis d'Amérique », des mots « ou d'un territoire des États-Unis d'Amérique ».

5. L'article 5 de ce règlement est modifié par l'insertion, dans la disposition *iii* du sous-paragraphe *a* du paragraphe 3 et après les mots « États-Unis d'Amérique », des mots « ou d'un territoire des États-Unis d'Amérique ».

6. L'article 20 de ce règlement est modifié :

1^o par le remplacement de l'intitulé par le suivant :

« **Risque d'activité** »;

2^o par le remplacement, dans le paragraphe 1, des mots « risque économique général » par les mots « risque d'activité ».

7. L'article 23 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le texte anglais du paragraphe 1, du mot « Regulations » par le mot « rules ».

8. L'article 26 de ce règlement est modifié :

1^o par le remplacement du sous-paragraphe *c* du paragraphe 5 par le suivant :

« *cb* de donner à l'Autorité accès aux données qui sont déclarées conformément à ce sous-paragraphe et fait de son mieux pour y donner accès à l'Autorité. »;

2^o par le remplacement du sous-paragraphe *a* du paragraphe 6 par le suivant :

« *a*

3^o dans le paragraphe 9 :

a) par le remplacement, dans ce qui précède le sous-paragraphe *a*, des mots « contrepartie déclarante » par les mots « chambre de compensation déclarante »;

b) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *a*, des mots « la chambre de compensation reconnue ou dispensée » par les mots « une chambre de compensation déclarante »;

c) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *b*, des mots « reconnue ou dispensée » par le mot « déclarante ».

9. L'article 28 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 3, des suivants :

« 4) Si une contrepartie à une opération est une personne physique ou n'est pas admissible à l'attribution d'un identifiant pour les entités juridiques conformément au Système d'identifiant international pour les entités juridiques, la contrepartie déclarante l'identifie au moyen d'un autre identifiant.

« 5) Malgré le paragraphe 1, si le paragraphe 4 s'applique, le référentiel central reconnu identifie la contrepartie au moyen de l'autre identifiant fourni par la contrepartie déclarante. ».

10. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 28, du suivant :

« 28.1. Chaque contrepartie locale à une opération à déclarer en vertu du présent du règlement obtient, si elle n'est pas une personne physique et si elle y est admissible, un identifiant pour les entités juridiques qui lui est attribué conformément aux normes établies par le Système d'identifiant international pour les entités juridiques, et le maintient et le renouvelle. ».

11. L'article 33 de ce règlement est modifié par le remplacement des sous-paragraphe *a* et *b* du paragraphe 1 par les suivants :

« *a*) quotidiennement, à l'aide des données pertinentes de clôture du marché du jour ouvrable précédent, par la contrepartie déclarante qui est une chambre de compensation déclarante, une personne assujettie à l'obligation d'inscription à titre de courtier prévue par la Loi ou une institution financière canadienne;

« *b*) trimestriellement, en date du dernier jour de chaque trimestre civil, par la contrepartie déclarante qui n'est ni une chambre de compensation déclarante ni une personne assujettie à l'obligation d'inscription à titre de courtier prévue par la Loi ni une institution financière canadienne. ».

12. L'article 38 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1, des mots « aux données sur tous les dérivés pertinents » par les mots « à toutes les données pertinentes sur les dérivés ».

13. L'article 39 de ce règlement est modifié :

1^o par le remplacement, dans le paragraphe 1, des mots « et le prix » par les mots « et, s'il y a lieu, le prix »;

2^o par le remplacement du paragraphe 3 par le suivant :

« 3) Le référentiel central reconnu met à la disposition du public, sans frais, des rapports sur les données relativement à chaque opération déclarée en vertu du présent règlement conformément aux dispositions de l'Annexe C. »;

3^o par la suppression, dans le paragraphe 6, du mot « morales ».

14. L'article 40 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe *b* par le suivant :

« *b*) la contrepartie locale n'est ni une chambre de compensation déclarante ni une personne assujettie à l'obligation d'inscription à titre de courtier prévue par la Loi ni une institution financière canadienne; ».

15. L'article 42 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 2, de « 30 avril 2015 » par « 16 janvier 2017 ».

16. L'Annexe A de ce règlement est modifiée :

1^o par la suppression, dans le tableau, de l'intitulé et du contenu de la troisième colonne;

2^o par le remplacement, dans le texte de la première et de la deuxième colonnes de la 11^e ligne, du mot « entités » par le mot « personnes »;

3^o par le remplacement du texte de la deuxième colonne de la 13^e ligne par le suivant :

« Le LEI de la contrepartie déclarante ou, dans le cas d'une personne physique ou d'une contrepartie qui n'est pas admissible à l'attribution d'un LEI, un autre identifiant. »;

4^o par le remplacement du texte de la deuxième colonne de la 14^e ligne par le suivant :

« Le LEI de la contrepartie non déclarante ou, dans le cas d'une personne physique ou d'une contrepartie qui n'est pas admissible à l'attribution d'un LEI, un autre identifiant. »;

5^o par le remplacement du texte de la deuxième colonne de la 17^e ligne par le suivant :

« Si la contrepartie déclarante est une contrepartie locale en vertu du présent règlement ou des règlements sur la déclaration des données sur les dérivés de l'Ontario ou du Manitoba, ou en vertu du paragraphe *a* ou *c* de la définition de l'expression « contrepartie locale » dans les règlements sur la déclaration des données sur les dérivés de tout autre territoire du Canada, indiquer les territoires en question. »;

6^o par le remplacement du texte de la deuxième colonne de la 18^e ligne par le suivant :

« Si la contrepartie non déclarante est une contrepartie locale en vertu du présent règlement ou des règlements sur la déclaration des données sur les dérivés de l'Ontario ou du Manitoba, ou en vertu du paragraphe *a* ou *c* de la définition de l'expression « contrepartie locale » dans les règlements sur la déclaration des données sur les dérivés de tout autre territoire du Canada, indiquer les territoires en question. »;

7^o sur la 2^e ligne de la section A :

a) par le remplacement du texte de la première colonne par le suivant :

« Type de contrat ou d'instrument »;

b) par le remplacement, dans la deuxième colonne, des mots « d'opération » par les mots « de contrat ou d'instrument »;

8^o par le remplacement du texte de la première colonne de la 4^e ligne de la section D par le suivant :

« Horodatage de la déclaration »;

9^o par le remplacement de la dernière ligne intitulée « **F. Autres détails** » par les suivantes :

«

F. Autres détails		
	Lorsque les modalités de l'opération ne peuvent être déclarées de façon efficace dans les champs obligatoires ci-dessus, fournir les renseignements supplémentaires nécessaires, le cas échéant.	O

».

17. Ce règlement est modifié par l'addition, après l'Annexe B, de la suivante :

« Annexe C Obligations du référentiel central reconnu en matière de diffusion publique des données sur les dérivés

Instructions

1. Le référentiel central reconnu diffuse dans le public, sans frais, les données du Tableau 1 relatives à chaque catégorie d'actifs et identifiant de l'actif sous-jacent indiqué dans le Tableau 2 dans les cas suivants :

a) une opération déclarée au référentiel central reconnu en vertu du présent règlement;

b) un événement du cycle de vie qui modifie le prix d'un dérivé existant déclaré au référentiel central reconnu en vertu du présent règlement;

c) l'annulation ou la correction de données déjà diffusées relativement à une opération visée au paragraphe *a* ou à un événement du cycle de vie visé au paragraphe *b*.

Tableau 1

Champ de données	Description
Compensé	Indique si l'opération a été compensée ou non par une chambre de compensation.
Identifiant de la plateforme de négociation électronique	Indique si l'opération a été exécutée sur une plateforme de négociation électronique ou non.
Garantie	Indique si l'opération est garantie.
Identifiant unique de produit	Le code d'identification unique de produit établi en fonction de sa taxonomie.
Type de contrat ou d'instrument	Le nom du type de contrat ou d'instrument (par ex. swap, swaption, contrat à terme de gré à gré, option, swap de base, swap sur indice, swap sur panier, autre).
Identifiant 1 de l'actif sous-jacent	L'identifiant unique de l'actif auquel l'opération renvoie.
Identifiant 2 de l'actif sous-jacent	L'identifiant unique du deuxième actif auquel l'opération renvoie, s'il y en a plus d'un. S'il y a plus de 2 actifs indiqués dans l'opération, indiquer les identifiants uniques des actifs sous-jacents additionnels.
Catégorie d'actifs	Les principales catégories d'actifs du produit (par ex. taux d'intérêt, crédit, marchandises, change, capitaux propres).
Date de prise d'effet ou de commencement	La date à laquelle l'opération prend effet ou commence.
Date d'échéance, d'expiration ou de fin	La date d'expiration de l'opération.
Fréquence ou dates de paiement	La fréquence ou les dates auxquelles l'opération prévoit des paiements (p. ex. trimestriellement, mensuellement).
Fréquence ou dates de révision	La fréquence ou les dates de révision du prix (par ex. trimestriellement, semestriellement, annuellement).
Compte de jours convenu	Le facteur utilisé pour calculer les paiements (p. ex. 30/360, réel/360).
Prix 1	Notamment le prix, le rendement, l'écart, le coupon de l'opération. Le prix ou le taux ne devrait pas inclure de primes telles que les commissions, les primes de garantie, les intérêts courus.

Champ de données	Description
Prix 2	Notamment le prix, le rendement, l'écart, le coupon de l'opération. Le prix ou le taux ne devrait pas inclure de primes telles que les commissions, les primes de garantie, les intérêts courus.
Notation du prix de type 1	La manière dont le prix est exprimé (p. ex. pourcentage, points de base).
Notation du prix de type 2	La manière dont le prix est exprimé (p. ex. pourcentage, points de base).
Montant notionnel de la branche 1	Le ou les montants notionnels totaux de la branche 1 de l'opération.
Montant notionnel de la branche 2	Le ou les montants notionnels totaux de la branche 2 de l'opération.
Monnaie de la branche 1	La ou les monnaies de la branche 1.
Monnaie de la branche 2	La ou les monnaies de la branche 2.
Monnaie de règlement	La monnaie ayant servi à calculer le montant du règlement en espèces.
Option incorporée	Indique s'il s'agit d'une option incorporée.
Date d'exercice de l'option	La ou les dates auxquelles l'option peut être exercée.
Prime de l'option	La prime fixe payée par l'acheteur au vendeur.
Prix d'exercice (plafond/ plancher)	Le prix d'exercice de l'option.
Style d'option	Indique si l'option peut être exercée à date fixe ou à tout moment pendant la durée de l'opération (par ex. américaine, européenne, bermudienne ou asiatique).
Type d'option	Option de vente ou option d'achat
Mesure	Le type d'événement survenu à l'égard de l'opération (par ex. nouvelle opération, modification ou annulation d'une opération existante).
Horodatage de l'exécution	L'heure et la date de l'exécution ou de la novation de l'opération, exprimées en temps universel coordonné (UTC).

Tableau 2

Catégorie d'actifs	Identifiant de l'actif sous-jacent
Taux d'intérêt	CAD-BA-CDOR
	USD-LIBOR-BBA
	EUR-EURIBOR-Reuters
	GBP-LIBOR-BBA
Crédit	Tous les indices
Capitaux propres	Tous les indices

Dispenses

2. Malgré la rubrique 1, chacune des opérations suivantes est dispensée de l'obligation de diffusion publique :

- a) une opération sur dérivé qui nécessite plusieurs opérations de change;
- b) une opération résultant d'un exercice bilatéral ou multilatéral de compression de portefeuille;
- c) une opération résultant d'une novation par une chambre de compensation.

Arrondissement

3. Le référentiel central reconnu arrondit le montant notionnel de l'opération sur laquelle il diffuse des données en vertu du présent règlement et de la présente annexe conformément aux conventions d'arrondissement énoncées dans le Tableau 3.

Tableau 3

Montant notionnel de la branche 1 ou 2 déclaré	Montant notionnel arrondi
< 1 000	Arrondir à la tranche de 5 la plus proche
≥1 000, <10 000	Arrondir à la tranche de 100 la plus proche
≥10 000, <100 000	Arrondir à la tranche de 1 000 la plus proche
≥100 000, <1 million	Arrondir à la tranche de 10 000 la plus proche
≥1 million, <10 millions	Arrondir à la tranche de 100 000 la plus proche
≥10 millions, <50 millions	Arrondir à la tranche de 1 million la plus proche
≥50 millions, <100 millions	Arrondir à la tranche de 10 millions la plus proche
≥100 millions, <500 millions	Arrondir à la tranche de 50 millions la plus proche
≥500 millions, <1 milliard	Arrondir à la tranche de 100 millions la plus proche
≥1 milliard, <100 milliards	Arrondir à la tranche de 500 millions la plus proche
>100 milliards	Arrondir à la tranche de 50 milliards la plus proche

Plafonnement

4. Si le montant notionnel d'une opération arrondi selon le Tableau 3 excède le montant notionnel arrondi plafonné en dollars CA correspondant indiqué dans le Tableau 4, le référentiel central reconnu diffuse le montant notionnel arrondi plafonné au lieu du montant notionnel arrondi.

5. Le référentiel central reconnu qui diffuse, conformément au présent règlement et à la présente annexe, des données sur une opération à laquelle la rubrique 4 s'applique indique que le montant notionnel de l'opération a été plafonné.

6. Pour chaque opération dont le montant notionnel plafonné est diffusé, si l'information à diffuser inclut la prime d'une option, le référentiel central reconnu ajuste la prime d'une manière qui soit conforme et proportionnée à l'arrondissement et au plafonnement du montant notionnel déclaré.

Tableau 4

Catégorie d'actifs	Date d'échéance moins la date de prise d'effet	Montant notionnel arrondi plafonné en dollars CA
Taux d'intérêt	2 ans ou moins	250 millions
Taux d'intérêt	Plus de 2 ans et au plus 10 ans	100 millions
Taux d'intérêt	Plus de 10 ans	50 millions
Crédit	Toutes les dates	50 millions
Capitaux propres	Toutes les dates	50 millions

Délais de diffusion

7. Le référentiel central reconnu diffuse l'information figurant dans le Tableau 1 48 heures après l'heure et la date indiquées dans le champ « Horodatage de l'exécution » de l'opération. ».

18. L'Annexe 91-507A1 de ce règlement est modifiée :

1^o par le remplacement, dans le paragraphe 1 de la rubrique 5 de l'Annexe A, des mots « livres et dossiers » par le mot « dossiers »;

2^o par l'insertion, dans le sous-paragraphe *c* du paragraphe 6 de la rubrique 2 de l'Annexe D et après les mots « États-Unis d'Amérique », des mots « ou d'un territoire des États-Unis d'Amérique ».

19. L'Annexe 91-507A2 de ce règlement est modifiée par le remplacement, dans la rubrique 6, du mot « reconnaît » par le mot « désigne ».

20. Le présent règlement entre en vigueur le 29 juillet 2016.

INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 91-507 SUR LES RÉFÉRENTIELS CENTRAUX ET LA DÉCLARATION DE DONNÉES SUR LES DÉRIVÉS

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

La présente instruction générale expose l'avis de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité » ou « nous ») sur divers points relatifs au *Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés* (le « règlement ») et à la législation en valeurs mobilières et en dérivés connexe.

La numérotation des chapitres, des articles et des paragraphes de la présente instruction générale correspond à celle du règlement. Toute indication générale concernant un chapitre figure immédiatement après son intitulé. Les indications particulières à un article ou à un paragraphe suivent les indications générales, s'il y a lieu. En l'absence d'indications sur un chapitre, un article ou un paragraphe, la numérotation passe à la disposition suivante qui fait l'objet d'indications.

Les expressions utilisées mais non définies dans le règlement ou dans la présente instruction générale s'entendent au sens prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (chapitre I-14.01), le *Règlement 14-101 sur les définitions* (chapitre V-1.1, r. 3) et le *Règlement 14-501Q sur les définitions* (chapitre V-1.1, r. 4).

Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente instruction générale :

« CSPR » : le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement;

« Système LEI international » : le Système d'identifiant international pour les entités juridiques;

« LEI » : un identifiant pour les entités juridiques (*legal entity identifier*);

« LEI ROC » : le Comité de surveillance réglementaire du Système d'identifiant international pour les entités juridiques;

« OICV » : le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs;

« principe » : un principe énoncé dans le rapport PFMI, à moins que le contexte n'exige un sens différent;

« rapport PFMI » : le rapport final intitulé *Principles for Financial Market Infrastructures* publié en avril 2012 par le CSPR et par l'OICV, avec ses modifications¹.

CHAPITRE 1 DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Définitions et interprétation

1. 1) Un « événement du cycle de vie » s'entend, au sens du règlement, d'un événement qui entraîne un changement dans les données sur les dérivés déclarées antérieurement au référentiel central reconnu. Lorsqu'un événement du cycle de vie se produit, les données sur les événements du cycle de vie correspondantes doivent être déclarées conformément à l'article 32 du règlement avant la fin du jour ouvrable où se produit l'événement. Il n'est pas nécessaire de déclarer de nouveau les données sur les dérivés qui n'ont pas changé, mais seulement les nouvelles données et les changements dans les données déclarées antérieurement. Voici des exemples d'événements du cycle de vie :

¹ On peut consulter le rapport PFMI sur le site Web de la Banque des règlements internationaux (www.bis.org) et celui de l'OICV (www.iosco.org).

- une modification de la date de fin d'une opération;
- un changement dans les flux de trésorerie, la fréquence de paiement, la monnaie, la convention de numérotation, l'écart, les indicateurs de référence, l'entité de référence ou les taux initialement déclarés;
- la disponibilité d'un identifiant pour les entités juridiques pour une contrepartie qui était auparavant identifiée par son nom ou un autre identifiant;
- toute opération touchant un ou plusieurs titres sous-jacents (par exemple une fusion, un versement de dividende, un fractionnement d'actions ou une faillite);
- un changement dans la valeur notionnelle d'une opération, notamment un changement convenu par contrat (par exemple, un tableau d'amortissement);
- l'exercice d'un droit ou d'une option qui est un élément de l'opération expirée;
- l'atteinte d'un niveau ou d'un seuil ou la réalisation d'une condition ou d'un événement prévu dans l'opération initiale.

Le paragraphe *b* de la définition de l'expression « contrepartie locale » englobe les contreparties qui sont inscrites à titre de courtier en vertu de la Loi ou dans une autre catégorie du fait qu'elles effectuent des opérations sur dérivés. Selon nous, ce paragraphe vise à englober tant les courtiers inscrits que les personnes agréées en vertu de la Loi.

Le paragraphe *c* de la définition de l'expression « contrepartie locale » englobe les membres du même groupe que les parties visées au paragraphe *a* de cette définition, pourvu que la partie concernée garantisse les passifs du membre du même groupe. Selon nous, la garantie doit couvrir la totalité ou la quasi-totalité des passifs du membre du même groupe.

L'expression « opération » définie dans le règlement désigne les types d'activités qui doivent faire l'objet d'une déclaration unique, plutôt que de la modification d'une déclaration relative à une opération en cours.

La définition de l'expression « opération » ne contient pas la notion de « modification importante », mais toute modification importante est à déclarer en tant qu'événement du cycle de vie relativement à une opération en cours en vertu de l'article 32.

En outre, la définition de l'expression « opération » englobe la novation par l'intermédiaire d'une chambre de compensation déclarante. Toute opération résultant de la novation d'une opération bilatérale par l'intermédiaire d'une chambre de compensation déclarante doit être déclarée comme une nouvelle opération distincte et accompagnée de liens vers l'opération initiale.

L'expression « données de valorisation » s'entend, au sens du règlement, des données qui indiquent la valeur actuelle d'une opération. L'Autorité est d'avis que le calcul des données de valorisation peut se faire selon une méthode reconnue dans le secteur, comme la valorisation à la valeur de marché ou selon un modèle (*mark-to-model*), ou une autre méthode de valorisation conforme aux principes comptables applicables et qui permet d'effectuer une évaluation raisonnable de l'opération². La méthode de valorisation devrait rester la même pendant toute la durée de l'opération.

² Se reporter, par exemple, à la Norme internationale d'information financière 13, *Évaluation de la juste valeur*.

CHAPITRE 2 RECONNAISSANCE D'UN RÉFÉRENTIEL CENTRAL ET OBLIGATIONS CONTINUES

Le chapitre 2 prévoit les règles de reconnaissance d'un référentiel central et ses obligations continues. Ces règles s'ajoutent aux obligations des référentiels centraux en vertu de la Loi³. Pour obtenir la reconnaissance et la maintenir, le référentiel central, la personne ou l'entité doit respecter ces règles et obligations, outre les modalités de la décision de reconnaissance rendue par l'Autorité. Pour remplir leurs obligations de déclaration en vertu du chapitre 3, les contreparties doivent déclarer leurs opérations à un référentiel central reconnu.

En général, c'est l'entité juridique qui demande à devenir référentiel central reconnu qui exploite les installations, rassemble les données et tient les dossiers sur les opérations qui lui sont déclarées par d'autres personnes. Le candidat peut parfois exploiter plus d'une installation. En pareil cas, le référentiel central peut déposer des formulaires distincts pour chaque installation ou un seul pour toutes les installations. Il doit alors indiquer clairement à quelles installations l'information ou les changements présentés en vertu de ce chapitre se rapportent.

Reconnaissance et premier dépôt d'information d'un référentiel central

2. 1) Pour déterminer s'il convient de reconnaître un candidat à titre de référentiel central en vertu des articles 12 et 15 de la Loi, il est prévu que l'Autorité tiendra notamment compte des facteurs suivants :

- s'il est dans l'intérêt public de reconnaître le candidat;
- la manière dont le référentiel central se propose de se conformer au règlement;
- si le référentiel central a une représentation significative au sein de son conseil d'administration;
- si le référentiel central possède des ressources financières et opérationnelles suffisantes pour bien remplir ses fonctions;
- si les règles et les procédures du référentiel central font que ses activités sont menées de façon ordonnée, de manière à favoriser l'équité et l'efficacité des marchés financiers et à améliorer la transparence des marchés des dérivés;
- si le référentiel central s'est doté de politiques et de procédures conçues pour repérer et gérer efficacement les conflits d'intérêts découlant de son fonctionnement ou des services qu'il offre;
- si les règles d'accès aux services du référentiel central sont équitables et raisonnables;
- si le processus d'établissement de la tarification du référentiel central est équitable, transparent et approprié;
- si les droits exigés par le référentiel central sont répartis de façon inéquitable entre les participants, créent des barrières à l'accès ou font peser un fardeau indu sur certains participants ou une catégorie de participants;
- la façon dont l'Autorité et les autres organismes de réglementation compétents reçoivent les données et y accèdent ainsi que la procédure suivie, les délais, le type de déclarations et les éventuelles restrictions en matière de confidentialité;
- si le référentiel central est doté de politiques, de procédures, de processus et de systèmes rigoureux et complets pour garantir la sécurité et la confidentialité des données sur les dérivés;

³ Se reporter, par exemple, aux articles 26 à 31.

- si le référentiel central a conclu un protocole d'entente avec son autorité locale de réglementation des valeurs mobilières ou des dérivés.

L'Autorité juge si le référentiel central se conforme ou se conformera à la législation en valeurs mobilières, notamment s'il respecte le règlement et, dans le cas où il est reconnu, les modalités de la décision de reconnaissance rendue par l'Autorité.

Le référentiel central qui demande la reconnaissance doit démontrer qu'il a établi, mis en œuvre, maintenu et appliqué des règles, politiques et procédures écrites appropriées qui répondent aux normes applicables aux référentiels centraux. Parmi ces règles, politiques et procédures figurent notamment les principes, les principales considérations et les notes explicatives applicables aux référentiels centraux qui figurent dans le rapport PFMI. Le tableau suivant présente ces principes et, en regard de chacun, les articles correspondants du règlement dont l'interprétation devrait être compatible avec les principes.

<i>Principe applicable aux référentiels centraux énoncé dans le rapport PFMI</i>	<i>Articles pertinents du règlement</i>
Principe 1 : Base juridique	Article 7 – Cadre juridique Article 17 – Règles (en partie)
Principe 2 : Gouvernance	Article 8 – Gouvernance Article 9 – Conseil d'administration Article 10 – Direction
Principe 3 : Cadre de gestion intégrée des risques	Article 19 – Cadre de gestion globale des risques Article 20 – Risque économique général (en partie)
Principe 15 : Risque d'activité	Article 20 – Risque économique général
Principe 17 : Risque opérationnel	Article 21 – Obligations relatives aux systèmes et aux autres risques opérationnels Article 22 – Sécurité et confidentialité des données Article 11T24 – Impartition
Principe 18 : Conditions d'accès et de participation	Article 13 – Accès aux services du référentiel central reconnu Article 16 – Application régulière (en partie) Article 17 – Règles (en partie)
Principe 19 : Dispositifs à plusieurs niveaux de participation	Le règlement ne contient pas de disposition équivalente. Toutefois, on peut s'attendre à ce que le référentiel central respecte le principe, du moins pour l'essentiel, s'il y a lieu.
Principe 20 : Liens entre infrastructures de marchés financiers	Le règlement ne contient pas de disposition équivalente. Toutefois, on peut s'attendre à ce que le référentiel central respecte le principe, du moins pour l'essentiel, s'il y a lieu.
Principe 21 : Efficience et efficacité	Le règlement ne contient pas de disposition équivalente. Toutefois, on peut s'attendre à ce que le référentiel central respecte le principe, du moins pour l'essentiel, s'il y a lieu.
Principe 22 : Procédures et normes de communication	Article 15 – Politiques, procédures et normes de communication
Principe 23 : Communication des règles, procédures clés et données de marché	Article 17 – Règles (en partie)
Principe 24 : Communication des données de marché par les référentiels centraux	Articles du chapitre 4 – Diffusion des données et accès aux données

Il est prévu que l'Autorité appliquera les principes à ses activités de surveillance des référentiels centraux reconnus. Par conséquent, on s'attend à ce que, dans l'application du règlement, les référentiels centraux reconnus respectent les principes.

Les formulaires déposés par le candidat ou par le référentiel central reconnu conformément au règlement restent confidentiels en vertu de la législation applicable. L'Autorité estime que les formulaires contiennent généralement de l'information exclusive de nature financière, commerciale et technique et que le coût et les risques potentiels pour les déposants l'emportent sur le principe de l'accès public. Toutefois, elle s'attend à ce que le référentiel

central reconnu rend publiques ses réponses au rapport consultatif du CSPR-OICV intitulé *Disclosure framework for financial market infrastructures*, qui est un complément au rapport PFMI⁴. En outre, la majeure partie de l'information figurant dans les formulaires déposés devra être rendue publique par le référentiel central reconnu conformément au règlement ou aux conditions de la décision de reconnaissance rendue par l'Autorité.

En règle générale, tout formulaire établi selon l'Annexe 91-507A1 et toute modification qui y est apportée restent confidentiels, mais l'Autorité pourrait, si elle estime que cette décision est conforme à l'intérêt public, exiger que le candidat ou le référentiel central reconnu rende public un résumé de l'information contenue dans le formulaire ou ses modifications.

Malgré la nature confidentielle des formulaires, la demande de reconnaissance (à l'exception des annexes) peut être publiée pour consultation conformément à l'article 14 de la Loi.

Modification de l'information

3. 1) En vertu du paragraphe 1 de l'article 3, le référentiel central reconnu ne peut mettre en œuvre un changement significatif que s'il a déposé une modification de l'information fournie dans le formulaire établi selon l'Annexe 91-507A1 au moins 45 jours avant la mise en œuvre du changement. Selon l'Autorité, un changement est significatif s'il peut avoir une incidence sur le référentiel central reconnu, ses utilisateurs ou participants, les participants au marché, les investisseurs ou les marchés financiers (y compris les marchés des dérivés et des sous-jacents). Elle estime que les changements suivants, notamment, constituent des changements significatifs :

- un changement touchant la structure du référentiel central reconnu, notamment les procédures régissant les modalités de la collecte et du maintien des données sur les dérivés (y compris dans tout site de secours), qui a ou pourrait avoir une incidence directe sur les utilisateurs au Québec;
- un changement des services offerts par le référentiel central reconnu ou un changement touchant les services, notamment les heures de fonctionnement, qui a ou pourrait avoir une incidence directe sur les utilisateurs au Québec;
- un changement touchant les modes d'accès aux installations du référentiel central reconnu et à ses services, y compris les formats ou les protocoles de données, qui a ou pourrait avoir une incidence directe sur les utilisateurs au Québec;
- un changement touchant les types de catégories de dérivés ou les catégories de dérivés pouvant être déclarés au référentiel central reconnu;
- un changement touchant les systèmes et la technologie utilisés par le référentiel central reconnu pour la collecte, le maintien et la diffusion des données sur les dérivés, y compris un changement ayant une incidence sur la capacité;
- un changement touchant la gouvernance du référentiel central reconnu, dont la structure de son conseil d'administration ou des comités de celui-ci, et les changements touchant leur mandat;
- un changement touchant le contrôle du référentiel central reconnu;
- un changement touchant les membres du même groupe qui offrent des services ou des systèmes clés au référentiel central reconnu ou pour son compte;
- un changement touchant les conventions d'impartition de services ou de systèmes clés du référentiel central reconnu;

⁴ Publication disponible sur le site Web de la BRI (www.bis.org) et celui de l'OICV (www.iosco.org).

- un changement touchant les droits ou le barème de droits du référentiel central reconnu;
- un changement touchant les politiques et procédures du référentiel central reconnu en matière de gestion du risque, y compris les politiques et procédures concernant la continuité des activités et la sécurité des données, qui a ou pourrait avoir une incidence sur la fourniture des services du référentiel central reconnu à ses participants;
- le commencement d'un nouveau type d'activité, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un membre du même groupe;
- le déménagement du siège ou de l'établissement principal du référentiel central reconnu ou un changement de l'emplacement de ses serveurs principaux ou de ses sites de secours.

2) L'Autorité considère généralement qu'un changement touchant les droits ou le barème des droits du référentiel central reconnu constitue un changement significatif. Toutefois, elle n'ignore pas que les référentiels centraux reconnus peuvent devoir modifier fréquemment leurs droits ou leur barème et avoir à apporter ces modifications dans des délais plus courts que le délai de notification de 45 jours prévu au paragraphe 1. Pour faciliter ce processus, le paragraphe 2 de l'article 3 prévoit que les référentiels centraux reconnus peuvent fournir l'information décrivant le changement apporté aux droits ou au barème dans un délai plus court, soit au moins 15 jours avant la date prévue de la mise en œuvre du changement. On trouvera à l'article 12 de la présente instruction générale des indications sur les obligations relatives aux droits qui s'appliqueront aux référentiels centraux reconnus.

L'Autorité fait de son mieux pour examiner les modifications apportées à l'information fournie dans le formulaire établi selon l'Annexe 91-507A1 et déposé conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 3 avant la date de mise en œuvre prévue. Toutefois, si les changements sont complexes ou soulèvent des questions d'ordre réglementaire, ou si d'autres renseignements sont nécessaires, l'examen de l'Autorité pourrait se prolonger au-delà de ces délais.

3) Le paragraphe 3 de l'article 3 énonce les obligations de dépôt des modifications apportées aux renseignements fournis dans le formulaire établi selon l'Annexe 91-507A1 qui ne sont pas visées aux paragraphes 1 et 2 de l'article 3. Sont exclus des changements significatifs les modifications qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- elles n'auraient aucune incidence sur la structure du référentiel central reconnu ou les participants, ni sur les participants au marché, les investisseurs ou les marchés financiers en général;
- il s'agit de changements d'ordre administratif, comme les suivants :
 - les changements touchant les processus, les politiques, les pratiques ou l'administration courants du référentiel central reconnu qui auraient une incidence sur les participants;
 - les changements dus à la normalisation de la terminologie;
 - les corrections orthographiques ou typographiques;
 - les changements touchant les catégories de participants du référentiel central reconnu situés au Québec;
 - les changements nécessaires au respect des obligations réglementaires ou légales applicables au Québec ou au Canada;
 - les changements mineurs apportés au système ou les changements technologiques qui n'ont pas d'incidence significative sur le système ou sa capacité.

En ce qui concerne les modifications visées au paragraphe 3 de l'article 3, l'Autorité peut examiner les documents déposés pour vérifier si leur classification est appropriée. Elle avisera le référentiel central reconnu par écrit de tout désaccord sur la classification. Si elle établit que les modifications déclarées conformément au paragraphe 3 de l'article 3 sont en fait des changements significatifs en vertu du paragraphe 1 de cet article, le référentiel central reconnu devra déposer auprès d'elle, pour examen, un formulaire établi selon l'Annexe 91-507A1 modifié.

Cessation d'activité

6. 1) Outre le rapport prévu à l'Annexe 91-507A3 dûment rempli, le référentiel central reconnu qui entend cesser son activité au Québec doit présenter à l'Autorité une demande de renonciation volontaire à sa reconnaissance conformément à l'article 53 de la Loi. L'Autorité peut autoriser la renonciation sous réserve des conditions qu'elle détermine⁵.

Cadre juridique

7. 1) Les référentiels centraux reconnus doivent se doter de règles, de politiques et de procédures qui fournissent un fondement juridique à leurs activités dans tous les territoires concernés, au Canada ou dans les territoires étrangers où ils exercent des activités.

Gouvernance

8. Les référentiels centraux reconnus doivent se doter de mécanismes de gouvernance qui respectent les conditions minimales et répondent aux objets établis aux paragraphes 1 et 2 de l'article 8.

3) En vertu du paragraphe 3 de l'article 8, le référentiel central reconnu doit mettre à la disposition du public sur son site Web les mécanismes de gouvernance qu'il est tenu d'établir aux termes des paragraphes 1 et 2 de l'article 8. L'Autorité s'attend à ce que cette information soit affichée sur le site Web public du référentiel central reconnu et que les personnes intéressées puissent la trouver au moyen d'une recherche sur le Web ou en cliquant sur un lien clairement indiqué sur le site Web.

Conseil d'administration

9. Le conseil d'administration du référentiel central reconnu doit remplir diverses conditions, notamment en ce qui a trait à sa composition et aux conflits d'intérêts. Si le référentiel central reconnu n'est pas constitué en société par actions, les obligations du conseil d'administration peuvent être assumées par un organe qui remplit des fonctions équivalentes.

2) En vertu du sous-paragraphe *a* du paragraphe 2 de l'article 9, le conseil d'administration du référentiel central reconnu doit se composer de personnes physiques qui ont les compétences et l'expérience nécessaires pour surveiller efficacement et avec efficacité la gestion de ses activités, ce qui comprend des personnes physiques qui ont de l'expérience et des compétences, par exemple, en matière d'élaboration et d'application de plans de reprise des activités après sinistre et de gestion de données et systèmes de marchés financiers.

En vertu du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 de l'article 9, le conseil d'administration d'un référentiel central reconnu doit comporter des personnes physiques qui sont indépendantes de celui-ci. L'Autorité considère comme indépendantes les personnes physiques qui n'ont aucune relation importante directe ou indirecte avec le référentiel central reconnu. Elle s'attend à ce que les administrateurs indépendants du référentiel central reconnu représentent l'intérêt public en veillant à ce que les objectifs de transparence réglementaire et publique soient atteints, et à ce que les intérêts des participants qui ne sont pas courtiers soient pris en compte.

⁵ Le transfert des données ou de l'information sur les dérivés peut faire l'objet de ces conditions.

Chef de la conformité

11. 3) Le préjudice causé aux marchés des capitaux qui est mentionné au paragraphe 3 de l'article 11 peut concerner les marchés des capitaux canadiens ou étrangers.

Tarification

12. Il incombe au référentiel central reconnu de fixer des droits conformes à l'article 12. Pour évaluer si ses droits et ses coûts sont répartis de façon juste et équitable entre les participants conformément au paragraphe *a* de l'article 12, l'Autorité tient notamment compte des facteurs suivants :

- le nombre d'opérations déclarées et leur complexité;
- le rapport entre le montant des droits et des coûts exigés et le coût lié à la fourniture des services;
- les droits ou les coûts exigés par les autres répertoires d'opérations comparables, s'il y a lieu, pour déclarer des opérations similaires;
- en ce qui concerne les droits et les coûts relatifs aux données de marché, le rapport entre le montant des droits exigés et la part de marché du référentiel central reconnu;
- le cas échéant, le fait que les droits et les coûts constituent une barrière à l'accès aux services du référentiel central reconnu pour une catégorie de participants.

Le référentiel central reconnu devrait fournir une description claire de ses services payants à des fins de comparaison. Outre les droits facturés pour des services individuels, il devrait faire connaître ses autres droits et coûts de connexion ou d'accès. Par exemple, il devrait communiquer de l'information sur la conception de son système, ainsi que sur la technologie qu'il emploie et ses procédures de communication, lorsqu'elles influent sur ses coûts d'utilisation. On s'attend également à ce que le référentiel central reconnu informe en temps utile les participants et le public de tout changement qu'il apporte à ses services et à sa tarification.

Accès aux services du référentiel central reconnu

13. 3) En vertu du paragraphe 3 de l'article 13, le référentiel central reconnu ne peut interdire sans motif valable l'accès à ses services, permettre une discrimination déraisonnable entre ses participants, imposer à la concurrence un fardeau qui n'est pas raisonnablement nécessaire ou exiger qu'une personne utilise ou acquière un autre service pour pouvoir utiliser son service de déclaration d'opérations. Par exemple, il ne devrait pas se livrer à des pratiques anticoncurrentielles consistant notamment à établir des conditions d'utilisation exagérément restrictives ou opérer une discrimination anticoncurrentielle par les prix. Il ne devrait pas élaborer d'interface fermée et exclusive conduisant à un enfermement propriétaire ou créant une barrière à l'entrée pour les fournisseurs de services en concurrence qui comptent sur les données qu'il maintient.

Acceptation de la déclaration

14. L'article 14 dispose que le référentiel central reconnu doit accepter les données sur tous les dérivés de la ou des catégories d'actifs visées dans la décision de reconnaissance. Par exemple, si sa décision de reconnaissance inclut les dérivés sur taux d'intérêt, le référentiel central reconnu est tenu d'accepter les données des opérations sur tous les types de dérivés sur taux d'intérêt conclus par une contrepartie locale. Il est possible qu'un référentiel central reconnu n'accepte de données sur les dérivés que pour un sous-ensemble d'une catégorie de dérivés si sa décision de reconnaissance le précise. Par exemple, certains référentiels centraux reconnus n'acceptent de données sur les dérivés que pour certains types de dérivés sur marchandises comme les dérivés énergétiques.

Politiques, procédures et normes de communication

15. L'article 15 établit la norme de communication qu'un référentiel central reconnu doit appliquer dans ses communications avec certaines entités. La mention des « autres fournisseurs de services » au paragraphe *d* de cet article peut renvoyer aux personnes qui offrent des services technologiques, des services de traitement des opérations ou des services postérieurs aux opérations.

Règles, politiques et procédures

17. En vertu de l'article 17, les règles et les procédures écrites rendues publiques par le référentiel central reconnu doivent être claires et complètes et comprendre du texte explicatif rédigé en langage simple qui permet aux participants de connaître la conception et le fonctionnement du système, leurs droits et leurs obligations, ainsi que les risques inhérents à la participation au système. De plus, le référentiel central reconnu doit fournir à ses participants et au public des renseignements opérationnels de base et produire des réponses au *Disclosure framework for financial market infrastructures* du CSPR-OICV.

2) Le paragraphe 2 de l'article 17 dispose que le référentiel central reconnu doit surveiller la conformité à ses règles et à ses procédures. La méthode de surveillance devrait être documentée de façon détaillée.

3) Le paragraphe 3 de l'article 17 du règlement prévoit que le référentiel central reconnu doit se doter de procédures de sanction du non-respect de ses règles et procédures et la rendre publique. Il n'exclut l'intervention d'aucune autre personne en vue de faire respecter la législation, notamment l'Autorité ou tout autre organisme de réglementation.

Dossiers des données déclarées

18. 2) Le paragraphe 2 de l'article 18 prévoit que les dossiers doivent être conservés pendant une période de 7 ans suivant la date d'expiration ou de fin de l'opération. Cette obligation ne naît pas à la date de conclusion de l'opération parce que les opérations entraînent des obligations continues et que l'information peut changer pendant la durée de l'opération.

Cadre de gestion globale des risques

19. L'article 19 établit les obligations relatives au cadre de gestion global des risques du référentiel central reconnu.

Caractéristiques du cadre

Le référentiel central reconnu devrait avoir un cadre écrit de gestion globale des risques (notamment des politiques, des procédures et des systèmes) lui permettant de relever, mesurer, surveiller et gérer efficacement tous les risques auxquels il est exposé ou qu'il prend en charge. Le cadre devrait relever et gérer les risques susceptibles de nuire de façon importante à sa capacité à exécuter ou à fournir les services de la façon prévue, comme les interdépendances.

Établissement du cadre

Le référentiel central reconnu devrait établir des procédures internes complètes visant à aider son conseil d'administration et sa haute direction à surveiller et à évaluer l'adéquation et l'efficacité de ses politiques, procédures, systèmes et contrôles de gestion des risques. Ces processus devraient être documentés de façon détaillée et facilement accessibles aux membres du personnel du référentiel central reconnu qui sont chargés de leur mise en œuvre.

Maintien du cadre

Le référentiel central reconnu devrait examiner régulièrement les risques importants que lui posent d'autres entités ou qu'elle pose à d'autres entités (comme les autres infrastructures du marché financier, les banques de règlement, les fournisseurs de liquidités et les fournisseurs de services) du fait de leur interdépendance, et élaborer des outils appropriés de gestion du risque.

Ces outils devraient comprendre des mécanismes de continuité des activités qui permettent un rétablissement et une reprise rapide des activités et services essentiels en cas d'interruption et prévoient des plans viables de reprise ou de cessation ordonnée des activités dans l'éventualité où le référentiel central devenait non viable.

Risque économique général

20. 1) Le paragraphe 1 de l'article 20 prévoit que le référentiel central reconnu doit gérer efficacement son risque économique général. Le risque économique général s'étend à toute dégradation éventuelle de la situation financière du référentiel central reconnu (en tant qu'entreprise) imputable à une baisse de ses produits ou à une hausse de ses charges, de sorte que les charges excèdent les produits et qu'une perte doit être portée en diminution du capital ou que les ressources nécessaires à la poursuite des activités du référentiel central reconnu sont inadéquates.

2) Pour l'application du paragraphe 2 de l'article 20, le montant des actifs nets liquides financés par capitaux propres du référentiel central reconnu devrait être établi en fonction de son profil de risque économique général et du temps nécessaire pour procéder à la reprise ou à la cessation ordonnée, selon le cas, de ses activités et services essentiels si une telle mesure est prise.

3) En vertu du paragraphe 3, le référentiel central reconnu doit, pour l'application du paragraphe 2, maintenir des actifs nets liquides financés par capitaux propres représentant au moins 6 mois de charges opérationnelles courantes.

4) Pour l'application des paragraphes 4 et 5 de l'article 20, et en vue d'élaborer un cadre de gestion globale des risques conformément à l'article 19, le référentiel central reconnu devrait définir les scénarios qui pourraient empêcher la continuité de ses activités et ses services essentiels et évaluer l'efficacité d'une grande variété d'options de reprise ou de cessation ordonnée de ses activités. Ces scénarios devraient prendre en considération les divers risques indépendants et liés auxquels le référentiel central reconnu est exposé.

En se fondant sur l'évaluation des scénarios qu'il est tenu d'effectuer en vertu du paragraphe 4 de l'article 20 (et en prenant compte des contraintes éventuellement imposées par la législation), le référentiel central reconnu devrait mettre par écrit des plans appropriés de reprise ou de cessation ordonnée des activités. Ces plans devraient notamment comporter un résumé substantiel des principales stratégies de reprise ou de cessation ordonnée des activités, préciser les activités et les services essentiels du référentiel central reconnu et décrire les mesures à prendre pour appliquer ses principales stratégies. Le référentiel central reconnu devrait maintenir ces plans de façon continue, afin d'assurer la reprise ou la cessation ordonnée des activités, et conserver suffisamment d'actifs nets liquides financés par capitaux propres pour les mettre en œuvre (se reporter aux paragraphes 2 et 3, ci-dessus). Il devrait également tenir compte des obligations opérationnelles, technologiques et juridiques des participants pour établir et adopter un autre mécanisme en cas de cessation ordonnée des activités.

Obligations relatives aux systèmes et aux autres risques opérationnels

21. 1) Le paragraphe 1 de l'article 21 énonce le principe général qui régit la gestion du risque opérationnel. Il y a lieu de prendre en considération les éléments clés suivants dans l'interprétation du paragraphe 1 de l'article 21 :

- le référentiel central reconnu devrait instaurer un cadre solide de gestion du risque opérationnel assorti des systèmes, politiques, procédures et contrôles appropriés pour repérer, surveiller et gérer les risques opérationnels;
- il devrait examiner, auditer et mettre à l'essai les systèmes, les politiques opérationnelles, les procédures et les contrôles périodiquement et après tout changement significatif;
- il devrait adopter des objectifs clairement définis en matière de fiabilité opérationnelle et des politiques conçues pour les atteindre.

2) Le conseil d'administration du référentiel central reconnu devrait définir clairement les rôles et responsabilités en matière de gestion du risque opérationnel et approuver le cadre de gestion du risque opérationnel de celui-ci.

3) Le sous-paragraphe *a* du paragraphe 3 de l'article 21 exige que le référentiel central reconnu élabore et maintienne un système adéquat de contrôle interne de ses systèmes ainsi que des contrôles généraux adéquats en matière de technologie de l'information. Ces derniers sont des contrôles mis en œuvre en appui de la planification, de l'acquisition, du développement et de l'entretien des technologies de l'information, de l'exploitation informatique, du soutien des systèmes d'information et de la sécurité. Certains ouvrages canadiens sont recommandés pour savoir en quoi consistent des contrôles adéquats en matière d'informatique, notamment *La gestion du contrôle de l'informatique*, de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA), et *COBIT*, du IT Governance Institute. Le référentiel central reconnu devrait veiller à ce que ses contrôles en matière de technologie de l'information prennent en considération l'intégrité des données qu'il maintient, en protégeant toutes les données sur les dérivés contre les risques liés à leur traitement, tels que les risques de corruption, de perte, de fuite ou d'accès non autorisé.

Le sous-paragraphe *b* du paragraphe 3 de l'article 21 prévoit que le référentiel central reconnu est tenu, au moins une fois par année, d'évaluer rigoureusement ses besoins futurs et d'effectuer des estimations de la capacité et de la performance des systèmes selon une méthode conforme aux pratiques commerciales prudentes. Ce sous-paragraphe prévoit également une obligation d'effectuer des simulations de crise une fois par année. Cependant, en raison de l'évolution constante de la technologie, des obligations de gestion des risques et des pressions concurrentielles, ces activités et ces simulations sont souvent effectuées plus fréquemment.

En vertu du sous-paragraphe *c* du paragraphe 3 de l'article 21, le référentiel central reconnu doit aviser l'Autorité des pannes importantes des systèmes. L'Autorité considère qu'une panne, un défaut de fonctionnement, un retard ou toute autre perturbation est important si, dans le cours normal des activités, le référentiel central reconnu en informe les membres de la haute direction responsables de la technologie ou s'il a une incidence sur les participants. Elle s'attend également à ce que, pour remplir son obligation de notification, le référentiel central reconnu fasse rapport sur l'état de la panne, la reprise du service et les résultats de l'examen interne.

4) En vertu du paragraphe 4 de l'article 21, le référentiel central reconnu est tenu d'établir, de mettre en œuvre, de maintenir et d'appliquer des plans de continuité des activités, notamment des plans de reprise après sinistre. L'Autorité considère que ces plans devraient permettre au référentiel central reconnu de maintenir le service sans interruption, car, normalement, les systèmes de secours devraient se mettre en marche immédiatement. S'il est impossible d'éviter une interruption, le référentiel central reconnu est censé reprendre rapidement ses activités, c'est-à-dire dans un délai de 2 heures. Les cas d'urgence visés au sous-paragraphe *c* du paragraphe 4 s'entendent notamment de toute source externe de risque opérationnel, comme la défaillance de fournisseurs de services ou de services publics essentiels ou les événements touchant une grande région métropolitaine, tels que les catastrophes naturelles, les actes terroristes et les pandémies. La planification de la continuité des activités devrait viser l'ensemble des politiques et des procédures pour garantir la prestation ininterrompue de services clés, sans égard à la cause de l'interruption potentielle.

5) En vertu du paragraphe 5 de l'article 21, le référentiel central reconnu est tenu de mettre à l'essai ses plans de continuité des activités au moins une fois par année. On s'attend à ce qu'il engage des intervenants compétents du secteur, au besoin, dans le cadre de la mise à l'essai des plans, notamment de ses propres installations de secours et celles de ses participants.

6) En vertu du paragraphe 6 de l'article 21, le référentiel central reconnu est tenu d'engager une partie compétente pour effectuer un examen annuel indépendant des contrôles internes visés aux sous-paragraphe *a* et *b* du paragraphe 3 et aux paragraphes 4 et 5 de cet article. Une partie compétente est une personne ou un groupe de personnes expérimentées en matière de technologies de l'information et d'évaluation des contrôles internes connexes dans un environnement informatique complexe, comme des auditeurs externes ou des tiers consultants en systèmes d'information. L'Autorité estime qu'il est également possible de remplir cette

obligation au moyen d'une évaluation indépendante effectuée par un service d'audit interne conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit publiées par l'Institut des auditeurs internes. Avant d'engager une partie compétente, le référentiel central reconnu devrait en aviser l'Autorité.

8) En vertu du paragraphe 8 de l'article 21, le référentiel central reconnu doit rendre publics tous les changements importants des prescriptions techniques afin de donner aux participants un délai raisonnable pour modifier leurs systèmes et procéder à des essais. Pour fixer un délai raisonnable, le référentiel central reconnu devrait, de l'avis de l'Autorité, consulter les participants. Un délai raisonnable leur donnerait à tous la possibilité de développer et de mettre en œuvre les changements à leurs systèmes puis de les soumettre à des essais. Nous nous attendons à ce que les besoins de tous les types de participants soient pris en considération, y compris ceux des petits participants et des participants technologiquement moins avancés.

9) En vertu du paragraphe 9 de l'article 21, le référentiel central reconnu doit mettre des installations d'essai à la disposition des intéressés avant d'apporter des changements importants à ses prescriptions techniques afin de donner aux participants un délai raisonnable pour modifier leurs systèmes et leurs interfaces et de procéder à des essais avec lui. Pour fixer un délai raisonnable, le référentiel central reconnu devrait, de l'avis de l'Autorité, consulter les participants. Un délai raisonnable leur donnerait à tous la possibilité de développer et de mettre en œuvre les changements à leurs systèmes puis de les soumettre à des essais. Nous nous attendons à ce que les besoins de tous les types de participants soient pris en considération, y compris ceux des petits participants et des participants technologiquement moins avancés.

Sécurité et confidentialité des données

22. 1) En vertu du paragraphe 1 de l'article 22, le référentiel central reconnu est tenu d'établir des politiques et des procédures assurant la sécurité et la confidentialité des données sur les dérivés qui lui sont déclarées conformément au règlement. Les politiques doivent prévoir des restrictions à l'accès aux données confidentielles contenues dans le référentiel central ainsi que des mesures de protection contre l'utilisation de ces données par des personnes membres du même groupe que lui pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui.

2) Le paragraphe 2 de l'article 22 interdit au référentiel central reconnu de communiquer, à des fins commerciales ou d'affaires, des données sur les dérivés déclarées qu'il n'est pas obligatoire de rendre publiques en vertu de l'article 39, sauf si les contreparties à l'opération ou aux opérations auxquelles les données se rapportent y ont expressément consenti par écrit. L'objectif de cette disposition est de conférer aux utilisateurs du référentiel central reconnu un certain contrôle sur leurs données sur les dérivés.

Confirmation des données et de l'information

23. En vertu du paragraphe 1 de l'article 23, le référentiel central reconnu est tenu de se doter de politiques et de procédures écrites pour confirmer l'exactitude des données sur les dérivés reçues des contreparties déclarantes. Il doit obtenir cette confirmation de chaque contrepartie à une opération déclarée, pourvu que la contrepartie non déclarante compte parmi ses participants. Dans le cas contraire, il n'est pas obligé d'obtenir confirmation de la part de la contrepartie non déclarante.

L'obligation de confirmation prévue au paragraphe 1 de l'article 23 vise à ce que les 2 contreparties aient avalisé les renseignements déclarés. Toutefois, dans les cas où la contrepartie non déclarante n'est pas un participant du référentiel central reconnu concerné, ce dernier ne serait pas en mesure de confirmer auprès d'elle l'exactitude des données sur les dérivés. Par conséquent, le paragraphe 2 de l'article 23 prévoit que le référentiel central reconnu n'est pas tenu de confirmer l'exactitude des données sur les dérivés auprès de la contrepartie qui ne compte pas parmi ses participants. En outre, comme pour les obligations de déclaration prévues à l'article 26, l'obligation de confirmation prévue au paragraphe 1 de l'article 23 peut être déléguée à un tiers représentant en vertu du paragraphe 3 de l'article 26.

Le référentiel central reconnu peut s'acquitter de l'obligation, prévue à l'article 23, de confirmer les données sur les dérivés déclarées relativement à une opération en avisant chaque contrepartie à l'opération qui est un de ses participants ou, le cas échéant, un tiers représentant

auquel l'obligation a été déléguée, que la déclaration de l'opération nomme le participant comme contrepartie et en lui donnant les moyens d'accéder à un rapport sur ces données. Les politiques et procédures du référentiel central reconnu peuvent prévoir que, si les contreparties ne répondent pas dans les 48 heures, elles sont réputées confirmer que les données ont été déclarées.

Impartition

24. L'article 24 énonce les obligations que doit respecter le référentiel central reconnu qui impartit l'un de ses services ou systèmes clés à un fournisseur de services. En règle générale, le référentiel central reconnu doit établir des politiques et des procédures d'évaluation et d'approbation des conventions d'impartition. Ces politiques et procédures comprennent l'évaluation des fournisseurs de services potentiels et de l'aptitude du référentiel central reconnu à continuer de se conformer à la législation en valeurs mobilières dans l'éventualité où le fournisseur de services ferait faillite, deviendrait insolvable ou mettrait fin à ses activités. Le référentiel central reconnu doit également surveiller la performance de tout fournisseur à qui il a impartit un service, un système ou une installation clés. Les obligations prévues à l'article 24 s'appliquent, que les conventions d'impartition aient été conclues avec des tiers fournisseurs de services ou avec des membres du même groupe que le référentiel central reconnu. Le référentiel central reconnu qui impartit des services ou des systèmes demeure responsable de ces services ou systèmes et du respect de la législation en valeurs mobilières.

CHAPITRE 3 DÉCLARATION DES DONNÉES

Le chapitre 3 traite des obligations de déclaration des opérations et décrit les contreparties assujetties à ces obligations, les délais de déclaration à respecter et les données à déclarer.

Contrepartie déclarante

25. L'article 25 indique les critères permettant de déterminer la contrepartie qui est tenue de déclarer les données sur les dérivés et de respecter les obligations de déclaration continues en vertu du règlement. Les obligations de déclaration des personnes tenues à l'obligation d'inscription à titre de courtier en vertu de la Loi s'appliquent à toute personne qui exerce ou se présente comme exerçant l'activité consistant à effectuer des opérations sur dérivés, qu'elle soit inscrite ou dispensée de l'obligation d'inscription à titre de courtier en vertu de la Loi. Si la personne est également une institution financière canadienne, sa qualité de courtier prime pour l'application de l'article 25.

L'article 25 prévoit une hiérarchie afin de déterminer quelle contrepartie à une opération est tenue de la déclarer. Il s'agit d'imposer l'obligation de déclaration à la contrepartie la mieux placée pour la remplir. Par exemple, dans le cas d'opérations compensées par l'intermédiaire d'une chambre de compensation déclarante, c'est cette dernière qui est la mieux placée pour déclarer les données sur les dérivés. C'est donc elle qui est tenue d'agir comme contrepartie déclarante.

3) Le paragraphe 3 de l'article 25 permet aux contreparties de convenir de celle d'entre elles qui agira à titre de contrepartie déclarante dans les cas où ni le paragraphe 1 ni le paragraphe 2 ne s'applique. Par exemple, les contreparties peuvent appliquer la méthode publiée par l'ISDA au www.isda.org qui a été élaborée pour le Canada afin de faciliter la déclaration des opérations unilatérales et de fournir une méthode uniforme de détermination de la partie tenue d'agir à titre de contrepartie déclarante.

Obligation de déclaration

26. L'article 26 prévoit l'obligation de déclaration des données sur les dérivés. Il est entendu que cette obligation ne s'applique pas aux opérations sur les dérivés précisés dans le *Règlement 91-506 sur la détermination des dérivés* (chapitre I-14.01, r. 0.1).

1) En vertu du paragraphe 1 de l'article 26, sous réserve des articles 40, 41 et 42, les données sur les dérivés relatives à chaque opération à laquelle au moins une contrepartie locale

est contrepartie doivent être déclarées à un référentiel central reconnu. La contrepartie tenue de déclarer ces données est la contrepartie déclarante en vertu de l'article 25.

2) Selon le paragraphe 2 de l'article 26, la contrepartie déclarante d'une opération doit veiller à ce que toutes les obligations de déclaration soient remplies, y compris les obligations continues comme la déclaration des données sur les événements du cycle de vie et des données de valorisation.

3) Le paragraphe 3 de l'article 26 autorise la contrepartie déclarante à déléguer toutes ses obligations de déclaration. Ces obligations comprennent notamment la déclaration initiale de l'information à communiquer à l'exécution, des données sur les événements du cycle de vie et des données de valorisation. À titre d'exemple, tout ou partie des obligations de déclaration pourrait être déléguée à un tiers fournisseur de services. Toutefois, la contrepartie déclarante demeure responsable de veiller à ce que les données sur les dérivés soient exactes et déclarées dans les délais prescrits par le règlement.

4) En ce qui concerne le paragraphe 4 de l'article 26, avant que les dispositions du chapitre 3 en matière de déclaration ne prennent effet, l'Autorité donnera des indications sur la manière de lui transmettre électroniquement les déclarations relatives aux opérations qui ne sont acceptées par aucun référentiel central reconnu.

5) Le paragraphe 5 de l'article 26 permet à la contrepartie déclarante de se conformer autrement au règlement lorsqu'elle déclare une opération à un référentiel central reconnu en vertu des lois d'une autre province du Canada que le Québec ou d'un territoire étranger figurant sur la liste établie par l'Autorité pour autant qu'elle remplisse les conditions supplémentaires prévues aux paragraphes *a* et *c*. L'Autorité établira et publiera sur son site Web la liste des lois et des règlements des territoires autres que le Québec qui sont équivalents pour l'application de la présomption de conformité prévue au paragraphe 5 de l'article 26. Les données sur les opérations déclarées à un référentiel central reconnu en vertu du paragraphe *b* peuvent être fournies à l'Autorité en vertu du paragraphe *c* dans la même forme que celles à fournir conformément aux obligations de déclaration des données applicables dans le territoire étranger.

6) Le paragraphe 6 de l'article 26 vise à assurer à l'Autorité un accès à toutes les données sur les dérivés d'une opération donnée (à compter de la déclaration initiale au référentiel central reconnu et pour tous les événements du cycle de vie jusqu'à la fin ou l'échéance de l'opération) auprès d'un référentiel central reconnu. Cette disposition ne vise pas à restreindre la capacité des contreparties à déclarer des données à plusieurs référentiels centraux ou à choisir de les déclarer à un nouveau référentiel central reconnu. Si une contrepartie déclarante commence à déclarer ses données à un nouveau référentiel central reconnu, toutes les données sur les dérivés se rapportant à des opérations ouvertes doivent être transférées à ce référentiel central. Si l'entité à laquelle l'opération a été déclarée n'est plus référentiel central reconnu, toutes les données sur les dérivés qui s'y rapportent devraient être déclarées à un autre référentiel central reconnu conformément au règlement.

Dans le cas d'une opération bilatérale qui est prise en charge par une chambre de compensation déclarante (novation), le référentiel central reconnu auquel toutes les données sur les dérivés relatives à l'opération doivent être déclarées est celui qui détient les données relatives à l'opération initiale.

7) D'après l'interprétation de l'Autorité, l'obligation prévue au paragraphe 7 de l'article 26 selon laquelle il faut déclarer toute erreur ou omission dans les données sur les dérivés « dès qu'il est technologiquement possible de le faire » signifie qu'il faut la déclarer sans délai et en aucun cas après la fin du jour ouvrable suivant.

8) En vertu du paragraphe 8 de l'article 26, la contrepartie locale qui n'est pas contrepartie déclarante et qui découvre une erreur ou une omission dans les données sur les dérivés déclarées à un référentiel central reconnu est tenue d'en aviser la contrepartie déclarante. Une fois l'erreur ou l'omission déclarée, la contrepartie déclarante a l'obligation de la déclarer au référentiel central reconnu en vertu du paragraphe 7 de l'article 26 et, le cas échéant, à l'Autorité conformément au paragraphe 6 de cet article. Selon l'interprétation de l'Autorité, l'obligation prévue au paragraphe 8 de l'article 26 selon laquelle il faut aviser la contrepartie

déclarante de l'erreur ou de l'omission signifie qu'il faut le faire sans délai et en aucun cas après la fin du jour ouvrable suivant.

Identifiants pour les entités juridiques

28. 1) En vertu du paragraphe 1 de l'article 28, le référentiel central reconnu doit identifier toutes les contreparties à une opération par un identifiant pour les entités juridiques. L'identifiant envisagé serait un LEI établi selon le Système LEI international. Ce système est une initiative appuyée par le G20⁶ qui attribuera un code d'identification unique à chacune des parties à une opération. Le LEI ROC, organe de gouvernance sous l'égide du G20, en supervise actuellement la conception et la mise en œuvre.

2) Le « Système d'identifiant international pour les entités juridiques » visé au paragraphe 2 de l'article 28 désigne le système proposé sous l'égide du G20 qui deviendra le service public chargé de superviser l'attribution à l'échelle mondiale des identifiants pour les entités juridiques aux contreparties à des opérations.

3) Si le Système LEI international n'est pas disponible lorsque les contreparties seront tenues de déclarer leur LEI en vertu du règlement, elles devront utiliser un identifiant de remplacement. L'identifiant de remplacement doit être conforme aux normes établies par le LEI ROC pour les identifiants pré-LEI. Dès que le Système LEI international entrera en fonction, les contreparties devront cesser d'utiliser leur identifiant de remplacement et commencer à fournir leur LEI. Il est possible que l'identifiant de remplacement et le LEI soient identiques.

4) Certaines contreparties à une opération à déclarer ne sont peut-être pas admissibles à l'attribution d'un LEI. En pareil cas, la contrepartie déclarante doit utiliser un autre identifiant pour identifier chacune des contreparties non admissibles lorsqu'elle déclare des données sur les dérivés à un référentiel central reconnu. Une personne physique n'est pas tenue d'obtenir un LEI et la contrepartie déclarante doit utiliser un autre identifiant pour identifier chacune des contreparties qui est une personne physique lorsqu'elle déclare des données sur les dérivés à un référentiel central reconnu.

28.1. L'article 28.1 prévoit que chaque contrepartie locale, autre qu'une personne physique et qu'une contrepartie non admissible à l'attribution d'un LEI, à une opération à déclarer à un référentiel central reconnu doit obtenir un LEI, le maintenir et le renouveler, qu'elle soit ou non la contrepartie déclarante.

Le maintien du LEI consiste à s'assurer que les données de référence liées au LEI attribué à la contrepartie locale sont mises à jour en fonction de l'information exacte et pertinente en temps utile.

Le renouvellement du LEI consiste à confirmer à l'unité opérationnelle locale associée l'exactitude des données de référence liées au LEI attribué à la contrepartie locale.

Identifiant unique d'opération

29. Un identifiant unique d'opération sera attribué par le référentiel central reconnu à chaque opération qui lui est déclarée. Le référentiel central reconnu peut se servir de sa propre méthode ou intégrer un identifiant attribué antérieurement par une chambre de compensation, une plateforme de négociation ou un tiers fournisseur de services, par exemple. Cependant, il doit veiller à ne pas attribuer le même identifiant à des opérations différentes.

Dans ce contexte, l'expression *opération* s'entend d'une opération du point de vue de toutes ses contreparties. Par exemple, les 2 contreparties à une même opération de swap identifieraient l'opération au moyen du même identifiant. Dans le cas d'une opération bilatérale qui fait l'objet d'une novation par l'intermédiaire d'une chambre de compensation, la déclaration devrait indiquer l'identifiant unique de l'opération initiale.

⁶ Voir http://www.financialstabilityboard.org/policy_area/lei/ pour de plus amples renseignements.

Identifiant unique de produit

30. L'article 30 exige que la contrepartie déclarante identifie au moyen d'un identifiant unique de produit chaque opération soumise à l'obligation de déclaration prévue par le règlement. Il existe actuellement un système taxonomique qui pourrait servir à cette fin⁷. À défaut d'identifiant unique de produit pour un type d'opération particulier, la contrepartie déclarante est tenue d'en créer un en se servant d'une autre méthode.

Données à communiquer à l'exécution

31. 1) En vertu du paragraphe 2 de l'article 31, la déclaration des données à communiquer à l'exécution doit se faire en temps réel, c'est-à-dire que ces données doivent être déclarées dès qu'il est technologiquement possible de le faire après l'exécution de l'opération. Pour déterminer si une déclaration est « technologiquement possible », l'Autorité prend en considération la prévalence de la mise en œuvre et de l'utilisation de la technologie par des contreparties comparables au Canada et dans les territoires étrangers. Elle peut également réaliser des examens indépendants pour déterminer l'état de la technologie servant à effectuer la déclaration.

3) Le paragraphe 3 de l'article 31 vise à tenir compte du fait que les contreparties n'ont pas toutes les mêmes capacités technologiques. Par exemple, les contreparties qui ne concluent pas d'opérations régulièrement seraient, du moins à court terme, vraisemblablement en moins bonne position pour réaliser la déclaration en temps réel. Qui plus est, à l'heure actuelle, il n'est peut-être pas possible de déclarer en temps réel certaines activités postérieures aux opérations, comme la compression de multiples opérations. Dans tous les cas, l'échéance pour la déclaration de données relatives à une opération est la fin du jour ouvrable suivant son exécution.

4) *(paragraphe abrogé).*

Données sur les événements du cycle de vie

32. L'Autorité fait remarquer qu'en vertu du paragraphe 6 de l'article 26, il faut déclarer toutes les données sur les dérivés relatives à une opération au même référentiel central reconnu et à l'Autorité, si ces données lui ont été déclarées conformément au paragraphe 4 de cet article.

1) Il ne faut pas déclarer les données sur les événements du cycle de vie en temps réel, mais plutôt à la fin du jour ouvrable où un événement s'est produit. La déclaration peut se rapporter à plusieurs événements qui se sont produits au cours de la journée.

Données de valorisation

33. Les données de valorisation relatives à une opération à déclarer en vertu du règlement doivent être déclarées par la contrepartie déclarante. Comme il est indiqué au paragraphe 3 de l'article 26, les contreparties à des opérations compensées et non compensées peuvent déléguer la déclaration de ces données à un tiers, mais elles conservent néanmoins la responsabilité de veiller à ce que celles-ci soient exactes et déclarées en temps opportun. L'Autorité fait remarquer qu'en vertu du paragraphe 6 de l'article 26, il faut déclarer toutes les données sur les dérivés relatives à une opération au même référentiel central reconnu, et à l'Autorité, si ces données lui ont été déclarées conformément au paragraphe 4 de cet article.

1) Le paragraphe 1 de l'article 33 prévoit diverses fréquences de déclaration des données de valorisation selon le type d'entité qui est la contrepartie déclarante.

Dérivés préexistants

34. L'article 34 prévoit les obligations de déclaration relatives aux opérations qui ont été conclues avant l'entrée en vigueur de ces obligations. Lorsque la contrepartie déclarante est une chambre de compensation déclarante, une personne assujettie à l'obligation d'inscription à titre de courtier prévue par la Loi ou une institution financière canadienne, le paragraphe 1 de cet

⁷ Voir http://www2.isda.org/identifiers_and_otc_taxonomies/ pour de plus amples renseignements.

article prévoit que les opérations préexistantes conclues avant le 31 octobre 2014 qui n'expirent pas ou ne prennent pas fin le 30 avril 2015 ou avant cette date doivent être déclarées à un référentiel central reconnu au plus tard le 30 avril 2015. De même, lorsque la contrepartie déclarante n'est ni une chambre de compensation déclarante ni une personne assujettie à l'obligation d'inscription à titre de courtier prévue par la Loi ni une institution financière canadienne, le paragraphe 1.1 de cet article prévoit que les opérations préexistantes conclues avant le 30 juin 2015 qui n'expirent pas ou ne prennent pas fin le 31 décembre 2015 ou avant cette date doivent être déclarées à un référentiel central reconnu au plus tard le 31 décembre 2015. De plus, seules les données figurant dans la colonne intitulée « Information requise pour les opérations préexistantes » de l'Annexe A devront être déclarées pour ces opérations.

Les opérations conclues avant le 31 octobre 2014 qui expirent ou prennent fin le 30 avril 2015 ou avant cette date ne seront pas soumises à l'obligation de déclaration si la contrepartie déclarante est une chambre de compensation déclarante, une personne assujettie à l'obligation d'inscription à titre de courtier prévue par la Loi ou une institution financière canadienne. De même, les opérations dont la contrepartie déclarante n'est ni une chambre de compensation déclarante ni une personne assujettie à l'obligation d'inscription à titre de courtier prévue par la Loi ni une institution financière canadienne ne seront pas soumises à l'obligation de déclaration si elles sont conclues avant le 30 juin 2015 mais expirent ou prennent fin le 31 décembre 2015 ou avant cette date. Ces opérations font l'objet d'une dispense de l'obligation de déclaration prévue par le règlement afin d'alléger partiellement le fardeau des contreparties à cet égard et parce que leur utilité serait négligeable pour l'Autorité du fait de leur expiration ou de leur fin imminentes.

Les données sur les dérivés à déclarer à l'égard des opérations préexistantes en vertu de l'article 34 sont essentiellement les mêmes que celles à fournir en vertu de la *Rule 17 CFR Part 46 – Swap Data Recordkeeping and Reporting Requirements: Pre-Enactment and Transition Swaps* de la CFTC. Par conséquent, la contrepartie déclarante qui déclare les données sur les dérivés exigées par les règles de la CFTC à l'égard d'une opération préexistante remplit l'obligation prévue à l'article 34. Cette interprétation ne concerne que les opérations préexistantes.

CHAPITRE 4 DIFFUSION DES DONNÉES ET ACCÈS AUX DONNÉES

Données mises à la disposition des organismes de réglementation

37. 1) En vertu du paragraphe 1 de l'article 37, les référentiels centraux reconnus sont tenus de faire ce qui suit, sans frais pour l'Autorité : a) fournir à l'Autorité un accès électronique continu et rapide aux données sur les dérivés et b) fournir des données globales sur les dérivés. L'accès électronique doit permettre à l'Autorité d'accéder aux données maintenues par le référentiel central reconnu, de les télécharger ou de les recevoir en temps réel.

Les données sur les dérivés concernées sont celles qui sont nécessaires à l'Autorité pour réaliser son mandat, qui consiste à protéger contre les pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses, à favoriser l'équité et l'efficacité des marchés financiers, à renforcer la confiance envers ces marchés et gérer le risque systémique. Cela s'étend aux données sur les dérivés relatives à toute opération susceptible d'avoir une incidence sur le marché financier québécois.

Les opérations dont le sous-jacent est un actif ou une catégorie d'actifs ayant un lien avec le Québec ou le Canada sont susceptibles d'avoir une incidence sur le marché financier québécois, même si les contreparties ne sont pas des contreparties locales. Par conséquent, pour des motifs réglementaires, l'Autorité s'intéresse à ces opérations, même si les données s'y rapportant n'ont pas à être déclarées selon le règlement mais sont détenues par un référentiel central reconnu.

2) En vertu du paragraphe 2 de l'article 37, le référentiel central reconnu est tenu de respecter les normes internationalement reconnues qui sont applicables aux référentiels centraux en matière d'accès des organismes de réglementation. Ces normes sont en cours d'élaboration

par le CSPR et par l'OICV⁸. On s'attend à ce que l'ensemble des référentiels centraux reconnus se conforment aux recommandations qui seront énoncées dans le rapport final du CSPR-OICV en matière d'accès.

3) Selon l'interprétation de l'Autorité, l'obligation de la contrepartie déclarante de faire de son mieux pour donner à l'Autorité accès aux données sur les dérivés signifie qu'elle doit à tout le moins demander au référentiel central reconnu de fournir les données à l'Autorité.

Données mises à la disposition des contreparties

38. L'article 38 a pour objet de garantir que chaque contrepartie, ainsi que toute personne agissant en son nom, a accès aux données sur les dérivés relatives à ses opérations en temps opportun. L'Autorité estime que le référentiel central reconnu doit donner accès aux données à tout fournisseur tiers selon les modalités sur lesquelles il s'est entendu avec la contrepartie.

Données mises à la disposition du public

39. 1) Selon le paragraphe 1 de l'article 39, le référentiel central reconnu est tenu de mettre à la disposition du public, sans frais, certaines données globales sur toutes les opérations qui lui sont déclarées en vertu du règlement (dont les positions ouvertes, le volume, le nombre d'opérations et les prix). On s'attend à ce qu'il les ventile par montant notionnel en cours et niveau d'activité et qu'il les affiche sur son site Web.

2) Selon le paragraphe 2 de l'article 39, les données globales communiquées en vertu du paragraphe 1 de cet article doivent être ventilées en plusieurs catégories d'information. Voici des exemples de ces données :

- la monnaie de libellé (soit la monnaie dans laquelle le dérivé est libellé);
- le territoire de l'entité de référence du sous-jacent (par exemple, le Canada, dans le cas des dérivés référencés à l'indice TSX60);
- la catégorie d'actifs de l'entité de référence (par exemple, titres à revenu fixe, de créance ou de capitaux propres);
- le type de produit (par exemple, options, contrats à terme ou swaps);
- le fait que l'opération a été compensée ou non;
- la date d'échéance (en fourchettes, moins de 1 an, de 1 à 2 ans, de 2 à 3 ans, etc.).

4) En vertu du paragraphe 4 de l'article 39, le référentiel central reconnu ne doit pas divulguer l'identité des contreparties à l'opération. Par conséquent, les données publiées doivent être dépersonnalisées, et les noms ou les identifiants pour les entités juridiques des contreparties ne doivent pas y apparaître. Cette disposition n'a pas pour objet d'obliger le référentiel central reconnu à déterminer si les modalités d'une opération dont les données publiées ont été dépersonnalisées sont susceptibles de permettre d'identifier une contrepartie.

CHAPITRE 5 EXCLUSIONS

Exclusion de minimis

40. Le paragraphe *a* de l'article 40 prévoit que l'obligation de déclaration des opérations sur marchandises dont les contreparties ne sont pas courtiers ne s'applique pas dans certaines circonstances. Cette exclusion ne s'applique que si l'exposition d'une contrepartie locale à l'opération aux termes de l'ensemble des opérations sur dérivés en cours représente une valeur notionnelle globale de moins de 500 000 \$, y compris la valeur notionnelle de l'opération. La valeur notionnelle de l'ensemble des opérations en cours, c'est-à-dire les opérations visant toutes

⁸ Se reporter au rapport intitulé *Authorities' Access to TR Data* à l'adresse <http://www.bis.org/publ/cps108.pdf>.

les catégories d'actifs, que les contreparties à celles-ci soient canadiennes ou étrangères, doit être prise en compte dans le calcul de l'exposition. La valeur notionnelle d'une opération sur marchandises serait calculée en multipliant la quantité de marchandises par le prix des marchandises. La contrepartie dont la position est supérieure au seuil de 500 000 \$ est tenue d'agir comme contrepartie déclarante dans toute opération avec une partie dispensée de l'obligation de déclaration prévue à l'article 40. Lorsque les 2 contreparties à une opération ont droit à la dispense, il n'est pas nécessaire de désigner une contrepartie déclarante en vertu de l'article 25.

Cette dispense est ouverte pour les opérations sur marchandises qui ne sont pas des dérivés exclus pour l'application de l'obligation de déclaration prévue au paragraphe *d* de l'article 2 du *Règlement 91-506 sur la détermination des dérivés* (chapitre I-14.01, r. 0.1). Un contrat sur marchandises qui permet le règlement en espèces plutôt que par livraison est un exemple d'opération sur marchandises à déclarer qui pourrait, par conséquent, bénéficier de cette dispense.

Non-application

41. La non-application de l'obligation de déclaration ne concerne que le gouvernement et les autres entités publiques visées à l'article 41. L'obligation de déclaration des autres contreparties concluant une opération sur dérivés avec l'une des entités visées à cet article demeure. Autrement dit, seules les opérations sur dérivés conclues entre 2 entités visées à cet article ne sont pas déclarées. Il est obligatoire de déclarer toute autre opération sur dérivés faisant intervenir une contrepartie autre que celles mentionnées à cet article. La liste des entités prévue à l'article 41 est adaptée au Québec et diffère de celle qui s'applique dans les autres territoires.

CHAPITRE 6 DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Dispositions transitoires et finales

42. 2) L'obligation de mettre les données sur les opérations à la disposition du public en vertu du paragraphe 3 de l'article 39 ne s'applique pas avant le 16 janvier 2017⁹.

3) Lorsque la contrepartie déclarante n'est ni une chambre de compensation déclarante ni une personne assujettie à l'obligation d'inscription à titre de courtier prévue par la Loi ni une institution financière canadienne, le paragraphe 3 de l'article 42 prévoit qu'elle n'a pas à faire de déclaration avant le 30 juin 2015. Par exemple, lorsque les contreparties sont une personne assujettie à l'obligation d'inscription à titre de courtier prévue par la Loi et une autre personne qui n'y est pas assujettie, il incombe à la première de faire une déclaration dans le délai prescrit au paragraphe 1 de cet article.

4) En vertu du paragraphe 4 de l'article 42, lorsque la contrepartie déclarante est une chambre de compensation déclarante, une personne assujettie à l'obligation d'inscription à titre de courtier prévue par la Loi ou une institution financière canadienne, les opérations préexistantes qui expirent ou prennent fin le 30 avril 2015 ou avant cette date n'ont pas à être déclarées.

5) En vertu du paragraphe 5 de l'article 42, lorsque la contrepartie déclarante n'est ni une chambre de compensation déclarante ni une personne assujettie à l'obligation d'inscription à titre de courtier prévue par la Loi ni une institution financière canadienne, les opérations préexistantes qui expirent ou prennent fin le 31 décembre 2015 ou avant cette date n'ont pas à être déclarées.

⁹ Malgré le paragraphe 2 de l'article 42 du règlement, la décision n° 2015 PDG-0022 a reporté au 29 juillet 2016 la mise en œuvre de l'obligation prévue au paragraphe 3 de l'article 39 de mettre à la disposition du public les rapports sur les données relativement à chaque opération. On peut consulter la décision à l'adresse suivante : http://www.lautorite.qc.ca/files/pdf/bulletin/2015/vol12no6/vol12no6_6-10.pdf.

ANNEXE C

Instructions

1) Les types d'opérations que le référentiel central reconnu doit diffuser publiquement sont décrits dans les instructions de la rubrique 1 de l'Annexe C.

La diffusion publique des événements du cycle de vie dont les données ne font pas état d'un nouveau prix par rapport aux données sur les dérivés initialement déclarées relativement à l'opération n'est pas obligatoire.

Tableau 1

Le Tableau 1 contient la liste des données sur les opérations qui doivent être diffusées publiquement. Ce tableau représente un sous-ensemble de l'information que le référentiel central reconnu est tenu de présenter à l'organisme de réglementation et ne contient pas tous les champs devant être déclarés au référentiel central reconnu conformément à l'Annexe A. Par exemple, la diffusion publique des champs de données de valorisation n'est pas obligatoire.

Tableau 2

Seules les opérations dont les champs de données « Catégorie d'actifs » et « Identifiant de l'actif sous-jacent » figurent dans le Tableau 2 sont assujetties à l'obligation de diffusion publique prévue à l'article 39 du règlement.

Pour plus de précisions, les identifiants indiqués dans la colonne « Identifiant de l'actif sous-jacent » vis-à-vis de la catégorie d'actifs « Taux d'intérêt » dans le Tableau 2 renvoient à ce qui suit :

« CAD-BA-CDOR » s'entend de toutes les durées du Canadian Dollar Offered Rate (CDOR). Le taux CDOR est une référence financière pour les acceptations bancaires dont l'échéance est d'un an ou moins actuellement calculée et administrée par Thomson Reuters.

« USD-LIBOR-BBA » s'entend de toutes les durées du U.S. Dollar Intercontinental Exchange London Interbank Offered Rate (ICE LIBOR). Le taux ICE LIBOR est une référence actuellement administrée par l'ICE Benchmark Administration qui fournit une indication du taux moyen auquel une banque participante peut obtenir du financement non garanti sur le marché interbancaire de Londres pour une période donnée et dans une monnaie donnée.

« EUR-EURIBOR-Reuters » s'entend de toutes les durées de l'Euro Interbank Offered Rate (Euribor). L'Euribor est un taux de référence publié par l'Autorité bancaire européenne qui est calculé à partir des taux d'intérêt moyens auxquels des banques européennes de premier ordre sélectionnées empruntent les unes des autres.

« GBP-LIBOR-BBA » s'entend de toutes les durées du GBP Pound Sterling Intercontinental Exchange London Interbank Offered Rate (ICE LIBOR). Le taux ICE LIBOR est une référence actuellement administrée par l'ICE Benchmark Administration qui fournit une indication du taux moyen auquel une banque participante peut obtenir du financement non garanti sur le marché interbancaire de Londres pour une période donnée et dans une monnaie donnée.

Pour plus de précisions, les identifiants indiqués dans la colonne « Identifiant de l'actif sous-jacent » vis-à-vis des catégories d'actifs « Crédit » et « Capitaux propres » dans le Tableau 2 renvoient à ce qui suit :

Par « Tous les indices », on entend toute mesure statistique d'un groupe d'actifs administrée par une organisation qui n'est pas membre du même groupe que les contreparties et dont la valeur et les méthodes de calcul sont rendues publiques. Il s'agit notamment des actifs sous-jacents inclus dans la taxonomie des identifiants uniques de produit de l'ISDA¹⁰ dans les

¹⁰ Pour connaître la taxonomie des identifiants uniques de produit de l'ISDA, voir à l'adresse suivante : <http://www2.isda.org/functional-areas/technology-infrastructure/data-and-reporting/identifiers/>.

catégories *i*) « Indice » et « Tranche d'indice » pour les produits de crédit et *ii*) « Indice unique » pour les capitaux propres.

Dispenses

2) La rubrique 2 de l'Annexe C précise certains types d'opérations qui sont dispensées de l'obligation de diffusion publique prévue à l'article 39 du règlement. À titre d'exemple, en vertu du paragraphe *a* de cette rubrique, les swaps de devises seraient dispensés. Les types d'opérations dispensées en vertu du paragraphe *b* découlent de la compression de portefeuilles effectuée chaque fois qu'une opération est modifiée ou conclue afin de réduire l'exposition notionnelle brute d'une opération ou d'un groupe d'opérations en cours tout en maintenant l'exposition nette. En vertu du paragraphe *c*, les opérations qui découlent d'une novation par une chambre de compensation déclarante dans le cadre de la compensation d'une opération entre contreparties ne sont pas non plus visées par l'obligation de diffusion. Par conséquent, dans le cas des opérations faisant intervenir une chambre de compensation déclarante, l'obligation de diffusion publique prévue au paragraphe 7 ne s'applique qu'aux opérations conclues par cette chambre de compensation pour son propre compte.

Arrondissement

3) Les seuils d'arrondissement doivent être appliqués au montant notionnel d'une opération dans la monnaie de celle-ci. Par exemple, une opération libellée en dollars américains serait arrondie et diffusée dans cette monnaie et non dans l'équivalent en dollars canadiens.

Plafonnement

4) Pour toute opération libellée dans une autre monnaie que le dollar canadien, la rubrique 4 de l'Annexe C oblige le référentiel central reconnu à comparer le montant notionnel arrondi de l'opération dans cette monnaie au montant notionnel arrondi plafonné en dollars canadiens correspondant à la catégorie d'actifs et à la durée de l'opération. Pour ce faire, il doit convertir cette monnaie en dollars canadiens afin d'établir si le montant excède le plafond. La méthode utilisée pour convertir la monnaie étrangère en dollars canadiens, et inversement, à des fins de comparaison et pour publier le montant notionnel plafonné doit être transparente et cohérente.

Par exemple, pour comparer le montant notionnel arrondi d'une opération libellée en livres sterling aux plafonds figurant dans le Tableau 4, le référentiel central reconnu doit le convertir en dollars canadiens. Si le montant notionnel équivalent en dollars canadiens de l'opération libellée en livres sterling excède le plafond, le référentiel central reconnu doit diffuser le montant notionnel arrondi plafonné reconverti dans la monnaie de l'opération suivant un processus cohérent et transparent.

6) La rubrique 6 de l'Annexe C oblige le référentiel central reconnu à ajuster le champ de la prime de l'option de manière cohérente et proportionnée si le montant notionnel arrondi de l'opération excède le montant notionnel arrondi plafonné. L'ajustement devrait être proportionnel au rapport entre ces deux montants.

Délais de diffusion

7) La rubrique 7 de l'Annexe C précise le moment où le référentiel central reconnu doit diffuser publiquement l'information prévue dans le Tableau 1. Ce délai est prévu pour que les contreparties aient suffisamment de temps pour conclure toute opération de liquidation nécessaire à la couverture de leurs positions. Le délai s'applique à toutes les opérations, quelle que soit leur taille.

INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 91-506 SUR LA DÉTERMINATION DES DÉRIVÉS

CHAPITRE 1 OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Introduction

La présente instruction générale (l'« instruction générale ») expose le point de vue de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité » ou « nous ») sur diverses questions touchant le *Règlement 91-506 sur la détermination des dérivés* (chapitre I-14.01, r. 0.1) (le « règlement »).

À l'exception du chapitre 1, la numérotation et les intitulés de la présente instruction générale correspondent à ceux du règlement.

Les expressions utilisées mais non définies dans le règlement ou dans la présente instruction générale s'entendent au sens prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (chapitre I-14.01) (la « Loi »), le *Règlement 14-101 sur les définitions* (chapitre V-1.1, r. 3) et le *Règlement 14-501Q sur les définitions* (chapitre V-1.1, r. 4).

Dans la présente instruction générale, l'expression « contrat » s'entend au sens de « contrat ou instrument ».

Le règlement exclut certains contrats de l'application du *Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés* (chapitre I-14.01, r. 1.1).

Les exclusions qui suivent s'ajoutent à celles déjà prévues à l'article 6 de la Loi, notamment un contrat d'investissement au sens du deuxième paragraphe de l'article 1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (chapitre V-1.1) ou une option ou un autre instrument dérivé non négociable, dont la valeur est fonction de la valeur ou du cours d'un titre, accordé à titre de rémunération ou de paiement d'un bien ou d'un service.

L'article 4 de la Loi demeure applicable pour déterminer si un produit hybride, c'est-à-dire un produit qui présente les caractéristiques d'un dérivé et d'une valeur mobilière, est assujéti à la Loi.

CHAPITRE 2 INDICATIONS

Dérivés visés

1.2. Selon l'article 3 de la Loi, un « dérivé » s'entend d'un dérivé standardisé et d'un dérivé de gré à gré, et un dérivé standardisé est négocié sur un marché organisé. Selon la définition, un marché organisé s'entend d'une bourse, d'un système de négociation parallèle ou de tout autre marché de dérivés qui établit ou administre un système permettant aux acheteurs et vendeurs de dérivés standardisés de se rencontrer. Par conséquent, l'article 1.2 du règlement limite l'application du *Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés* (chapitre I-14.01, r. 1.1), conformément à l'article 1.1 du règlement, aux dérivés qui ne sont pas négociés en bourse, exception faite, toutefois, des plateformes de négociation de dérivés.

L'article 1.2 du règlement prévoit que le *Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés* s'applique aux dérivés négociés sur une plateforme de négociation de dérivés, c'est-à-dire tout système ou plateforme qui permet à de multiples participants d'exécuter des opérations ou de négocier des dérivés en acceptant les offres d'achat et de vente faites par d'autres participants. Ce type de système permet à des tiers d'acheter ou de vendre des dérivés de gré à gré d'une façon qui donne lieu à des contrats.

Par exemple, les dérivés négociés sur les plateformes suivantes seraient considérés comme des dérivés à déclarer en vertu du *Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés* : une *swap execution facility* au sens du paragraphe (1a) (50) du *Commodity Exchange Act*, 7 U.S.C.; une *security-based swap execution facility* au sens du paragraphe 78c(a)(77) du *Securities Exchange Act of 1934*, 15 U.S.C.; et un « système multilatéral de négociation » au sens du sous-paragraphe 15 du paragraphe 1 de l'article 4 de la directive 2004/39/CE du Parlement européen.

Dérivés exclus

Paragraphe a de l'article 2 – Contrats de jeu

Le paragraphe a de l'article 2 du règlement exclut certains contrats de jeu canadiens et étrangers de l'application du *Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés* (chapitre I-14.01, r. 1.1). Bien qu'un contrat de jeu puisse correspondre à la définition de « dérivé », il n'est généralement pas considéré comme un dérivé financier et ne pose habituellement pas le même risque potentiel au système financier que d'autres dérivés. En outre, l'Autorité estime que le cadre réglementaire des dérivés ne conviendra pas à ce type de contrat. Enfin, la législation du Canada (ou d'un territoire du Canada) en matière de jeu ou la législation équivalente d'un territoire étranger a généralement pour objet de protéger les consommateurs et est donc, à cet égard, en phase avec la législation en valeurs mobilières, qui vise à protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses.

Selon le sous-paragraphe ii du paragraphe a de l'article 2, un contrat régi par la législation en matière de jeu d'un territoire étranger ne pourrait être admissible à cette exclusion que si les conditions suivantes étaient réunies : (1) son exécution ne contrevient pas à la législation du Canada ou du Québec; et (2) il serait considéré comme un contrat de jeu en vertu de la législation canadienne. Sans égard à sa caractérisation dans le territoire étranger, n'est pas admissible à l'exclusion le contrat qui serait considéré comme un dérivé s'il avait été conclu au Québec, mais qui est considéré comme un contrat de jeu dans le territoire étranger.

Paragraphe b de l'article 2 – Contrats d'assurance et de rente

Le paragraphe 2 de l'article 6 de la Loi et le paragraphe b de l'article 2 du règlement excluent les contrats d'assurance ou de rente visés de l'application du *Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés*. Un contrat de réassurance serait considéré comme un contrat d'assurance ou de rente.

Bien qu'un contrat d'assurance puisse correspondre à la définition de « dérivé », il n'est généralement pas considéré comme un dérivé financier et ne pose habituellement pas le même risque potentiel au système financier que d'autres dérivés. L'Autorité estime que le cadre réglementaire des dérivés ne conviendra pas à ce type de contrat. Qui plus est, il existe déjà un régime encadrant le secteur canadien de l'assurance. Enfin, la législation du Canada (ou d'un territoire du Canada) en matière d'assurance ou la législation équivalente d'un territoire étranger a pour objet de protéger les consommateurs et est donc, à cet égard, en phase avec la législation en valeurs mobilières, qui vise à protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses.

Certains dérivés dont les caractéristiques sont semblables à celles de contrats d'assurance, notamment les dérivés de crédit et les dérivés climatiques, seront considérés comme des dérivés et non comme des contrats d'assurance ou de rente.

Le paragraphe 3 de l'article 6 de la Loi prévoit que, pour être exclu de l'application de la Loi, un contrat d'assurance ou de rente doit être conclu avec un assureur titulaire d'un permis au Canada et régi comme un contrat d'assurance ou de rente en vertu de la *Loi sur les assurances* (chapitre A-32) ou d'une autre législation en assurances au Canada. Ainsi, un dérivé de taux d'intérêt conclu par une société d'assurance titulaire d'un permis ne serait pas exclu de l'application de la Loi.

Selon le paragraphe *b* de l'article 2 du règlement, n'est pas considéré comme un dérivé le contrat d'assurance ou de rente conclu à l'extérieur du Canada qui serait régi par la législation du Canada ou du Québec en matière d'assurance s'il avait été conclu au Québec. Sans égard à sa caractérisation dans un territoire étranger, n'est pas admissible à cette exclusion le contrat qui serait considéré comme un dérivé s'il avait été conclu au Canada, mais qui est considéré comme un contrat d'assurance dans le territoire étranger. Le paragraphe *b* de l'article 2 traite du cas où une contrepartie locale achète de l'assurance pour une partie située à l'extérieur du Canada et où l'assureur n'est pas tenu de détenir un permis au Canada.

Paragraphe c de l'article 2 – Contrats de change

Le paragraphe *c* de l'article 2 du règlement exclut le contrat à court terme portant sur l'achat ou la vente d'une monnaie de l'application du *Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés* s'il est réglé dans les délais prévus au sous-paragraphe *i* de ce paragraphe. Cette disposition ne vise que le contrat qui facilite la conversion d'une monnaie en une autre qu'il prévoit. Ce type de service est souvent offert par les institutions financières ou d'autres entreprises qui échangent une monnaie contre une autre pour les besoins personnels ou commerciaux de clients (par exemple, pour un voyage ou pour acquitter une obligation libellée en monnaie étrangère).

Délai de livraison (sous-paragraphe *i* du paragraphe *c* de l'article 2)

Pour être admissible à cette exclusion, le contrat doit exiger la livraison physique de la monnaie sur laquelle porte le contrat dans les délais prévus au sous-paragraphe *i* du paragraphe *c* de l'article 2. Le contrat qui ne prévoit pas de date de règlement fixe, qui autorise par ailleurs le règlement à une date ultérieure aux délais prévus ou qui permet le règlement au moyen de la livraison d'une autre monnaie que celle sur laquelle porte le contrat ne sera pas admissible à cette exclusion.

La disposition A du sous-paragraphe *i* du paragraphe *c* de l'article 2 s'applique à toute opération réglée au moyen de la livraison de la monnaie sur laquelle porte le contrat dans un délai de 2 jours ouvrables, soit le délai de règlement maximal standard du secteur pour une opération sur un contrat de change au comptant.

La disposition B du sous-paragraphe *i* du paragraphe *c* de l'article 2 prévoit une période de règlement plus longue si l'opération de change est conclue simultanément avec une opération reliée sur un titre. Cette exclusion tient compte du fait que la période de règlement de certaines opérations sur titres peut être de 3 jours ou plus. La disposition s'applique uniquement si l'opération sur titres et l'opération de change sont reliées, c'est-à-dire que la monnaie à laquelle se rapporte l'opération de change a servi à régler l'acquisition du titre.

Pour que l'exclusion prévue au paragraphe *c* de l'article 2 s'applique à un contrat d'achat ou de vente d'une monnaie qui prévoit de multiples échanges de flux de trésorerie, ceux-ci doivent avoir lieu dans les délais prévus au sous-paragraphe *i* de ce paragraphe.

Règlement au moyen de la livraison sauf lorsque celle-ci est impossible ou déraisonnable sur le plan commercial (sous-paragraphe *i* du paragraphe *c* de l'article 2)

Le sous-paragraphe *i* du paragraphe *c* de l'article 2 prévoit qu'un contrat ne peut permettre le règlement dans une monnaie autre que celle qui y est prévue sauf lorsque la livraison est rendue impossible ou déraisonnable sur le plan commercial en raison d'événements raisonnablement indépendants de la volonté des contreparties.

Le règlement au moyen de la livraison de la monnaie prévue dans le contrat suppose la livraison de la monnaie originale faisant l'objet du contrat, et non la livraison d'une somme équivalente dans une monnaie différente. Ainsi, si le contrat prévoit la livraison de yens japonais, cette monnaie doit être livrée afin que l'exclusion s'applique. Selon nous, la livraison s'entend de la livraison réelle de la monnaie originale faisant l'objet du contrat en numéraire ou au moyen d'un transfert électronique de fonds. Si le règlement s'effectue au moyen de la livraison d'une autre monnaie ou d'une note dans le compte sans transfert réel

de monnaie, il n'y a pas règlement au moyen de la livraison et l'exclusion prévue au paragraphe *c* de l'article 2 ne s'applique pas.

Nous considérons que les événements raisonnablement indépendants de la volonté des contreparties ont notamment pour caractéristique de ne pouvoir être anticipés, évités ou corrigés. Un exemple d'événement qui rendrait déraisonnable sur le plan commercial toute livraison serait l'imposition, par le gouvernement d'un territoire étranger, de contrôles sur les capitaux qui restreignent la circulation de la monnaie à livrer. Une variation de la valeur marchande de la monnaie ne rend pas en soi la livraison déraisonnable sur le plan commercial.

Critère de l'intention (sous-paragraphe *ii* du paragraphe *c* de l'article 2)

En vertu du sous-paragraphe *ii* du paragraphe *c* de l'article 2 exclut le contrat d'achat ou de vente d'une devise qui doit être réglé par la livraison de la monnaie sur laquelle porte le contrat. On peut présumer de l'intention de régler au moyen de la livraison en se fondant sur les modalités du contrat ainsi que sur les circonstances et les faits qui l'entourent.

Selon nous, pour qu'il y ait intention de livrer, le contrat doit obliger les contreparties à livrer la monnaie ou à en prendre livraison et non pas prévoir uniquement une option de livrer ou de prendre livraison. Toute convention ou entente entre les parties, notamment une convention parallèle, des modalités de compte type ou des procédures opérationnelles qui permettent le règlement dans une monnaie autre que celle sur laquelle porte le contrat ou à une date tombant après celle précisée au sous-paragraphe *i* du paragraphe *c* de l'article 2 indique que les parties n'ont pas l'intention de régler l'opération au moyen de la livraison de la monnaie visée dans les délais prévus.

En règle générale, nous estimons que certaines dispositions, notamment les dispositions standards du secteur, qui peuvent donner lieu à des opérations dont le règlement ne se fait pas par livraison physique, ne sont pas nécessairement incompatibles avec l'intention de livrer. Il faut analyser le contrat dans son intégralité afin de déterminer si les contreparties avaient réellement l'intention de livrer la monnaie qui en fait l'objet. Voici des exemples de clauses qui pourraient satisfaire le critère de l'intention prévu au sous-paragraphe *ii* du paragraphe *c* de l'article 2 :

- les clauses de compensation permettant à 2 contreparties qui sont parties à des contrats multiples qui prévoient la livraison d'une monnaie pour compenser des obligations de sens inverse, pour autant que les contreparties aient eu l'intention, au moment de la conclusion du contrat, d'effectuer le règlement au moyen d'une livraison et que le règlement compensé soit fait physiquement dans la monnaie prévue au contrat;
- les clauses en vertu desquelles le règlement en espèces découle de l'application d'un droit de résiliation en cas de non-respect des modalités du contrat.

Bien que ces types de clauses permettent d'effectuer le règlement par d'autres moyens que la livraison de la monnaie visée, elles sont incluses dans le contrat pour des raisons d'ordre pratique et d'efficience.

Outre le contrat lui-même, le comportement des contreparties peut être un indice de leur intention. Si le comportement d'une contrepartie indique qu'elle n'entend pas effectuer le règlement au moyen d'une livraison, le contrat ne sera pas admissible à l'exclusion prévue au paragraphe *c* de l'article 2. Ce sera notamment le cas si le comportement des contreparties permet de conclure qu'elles entendent invoquer les clauses relatives à l'inexécution ou à l'inexécutabilité du contrat pour obtenir un résultat financier qui est un règlement par un autre moyen que la livraison de la monnaie visée ou qui s'y apparente. De même, un contrat ne sera pas admissible à l'exclusion lorsqu'il est possible de déduire du comportement des contreparties qu'elles ont l'intention de conclure des conventions accessoires ou modificatives qui, avec le contrat original, ont un résultat financier qui est un règlement par un autre moyen que la livraison de la monnaie visée ou qui s'y apparente.

Reconduction (sous-paragraphe *iii* du paragraphe *c* de l'article 2)

Le sous-paragraphe *iii* du paragraphe *c* de l'article 2 prévoit que, pour être admissible à l'exclusion prévue au paragraphe *c* de l'article 2, un contrat de change ne peut être reconduit. Ainsi, la livraison physique de la monnaie visée doit avoir lieu dans les délais prévus au sous-paragraphe *i* de ce paragraphe. Selon l'Autorité, le contrat qui ne prévoit pas de date de règlement fixe ou qui autorise par ailleurs le règlement à une date tombant après les délais prévus à ce sous-paragraphe pourrait permettre sa reconduction. De même, aucune modalité ou pratique permettant de repousser la date de règlement du contrat en le résiliant et en en concluant simultanément un nouveau sans livraison de la monnaie visée ne serait admissible à l'exclusion prévue au paragraphe *c* de l'article 2.

L'Autorité n'a pas l'intention que l'exclusion prévue au paragraphe *c* de l'article 2 s'applique aux contrats conclus par l'intermédiaire de plateformes qui facilitent les placements ou la spéculation en fonction de la valeur relative des monnaies. Ces plateformes ne prévoient généralement pas la livraison physique de la monnaie sur laquelle porte le contrat mais dénouent les positions en créditant les comptes clients détenus par les personnes qui les exploitent, souvent au moyen d'une monnaie standard.

Paragraphe *d* de l'article 2 – Marchandises

Le paragraphe *d* de l'article 2 du règlement exclut le contrat portant sur la livraison d'une marchandise de l'application du *Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés* s'il respecte les critères prévus aux sous-paragraphe *i* et *ii* de ce paragraphe.

Marchandise

L'exclusion prévue au paragraphe *d* de l'article 2 ne vaut que pour les opérations commerciales portant sur des biens qui peuvent être livrés soit sous forme physique soit par la livraison de l'instrument attestant la propriété de la marchandise. Nous sommes d'avis que les marchandises comprennent des biens tels que les produits agricoles, les produits forestiers, les produits marins, les minéraux, les métaux, les hydrocarbures, les pierres précieuses ou autres gemmes, l'électricité, le pétrole et le gaz naturel (les sous-produits et les raffinés en découlant) ainsi que l'eau. Par ailleurs, nous considérons certaines marchandises intangibles, notamment les crédits de carbone et les quotas d'émission, comme des marchandises. En revanche, cette exclusion ne s'appliquera pas aux instruments financiers, tels que les monnaies, les taux d'intérêt, les valeurs mobilières et les indices.

Critère de l'intention (sous-paragraphe *i* du paragraphe *d* de l'article 2)

Le sous-paragraphe *i* du paragraphe *d* de l'article 2 du règlement prévoit que les contreparties doivent *avoir l'intention* de régler le contrat au moyen de la livraison de la marchandise. On peut présumer de l'intention en se fondant sur les modalités du contrat visé ainsi que sur les circonstances et les faits qui l'entourent.

Selon nous, pour qu'il y ait intention de livrer, le contrat doit obliger les contreparties à livrer la marchandise ou à en prendre livraison et non pas prévoir uniquement une option de livrer ou de prendre livraison. Sous réserve des commentaires ci-après sur le sous-paragraphe *ii* du paragraphe *d* de l'article 2, nous sommes d'avis que tout contrat qui renferme une clause permettant le règlement par un autre moyen que la livraison de la marchandise ou qui inclut ou a pour effet de créer une option permettant le règlement par un autre moyen ne répondrait pas au critère de l'intention et ne serait pas admissible à cette exclusion.

En règle générale, nous estimons que certaines dispositions, notamment les dispositions standards du secteur, qui peuvent donner lieu à une opération dont le règlement ne se fait pas par livraison physique, ne sont pas nécessairement incompatibles avec l'intention de livrer. Il faut analyser le contrat dans son intégralité afin de déterminer si les contreparties avaient réellement l'intention de livrer la marchandise. Voici des exemples de clauses qui pourraient satisfaire le critère de l'intention prévu au sous-paragraphe *i* du paragraphe *d* de l'article 2 :

- les options permettant de modifier le volume ou la quantité de la marchandise devant être livrée, le délai ou le mode de livraison;
- les clauses de compensation permettant à deux contreparties qui sont parties à des contrats multiples qui prévoient la livraison d'une marchandise pour compenser des obligations de sens inverse, pour autant que les contreparties aient eu l'intention, au moment de la conclusion du contrat, de régler chaque contrat au moyen d'une livraison;
- les options permettant à la contrepartie qui doit accepter la livraison d'une marchandise de céder cette obligation à un tiers;
- les clauses en vertu desquelles le règlement en espèces découle de l'application d'un droit de résiliation en cas de non-respect des modalités du contrat ou d'inexécution de celui-ci.

Bien que ces types de clauses permettent certaines formes de règlement en espèces, elles sont incluses dans le contrat pour des raisons d'ordre pratique et d'efficacité.

Outre le contrat lui-même, le comportement des parties peut être un indice de leur intention. Ainsi, lorsque le comportement des contreparties permet de conclure qu'elles entendent invoquer les clauses relatives à l'inexécution ou à l'inexécutabilité du contrat pour obtenir un résultat financier qui correspond ou s'apparente au règlement en espèces, le contrat ne sera pas admissible à cette exclusion. Ce sera également le cas s'il est possible de déduire du comportement des contreparties qu'elles ont l'intention de conclure des conventions accessoires ou modificatives qui, avec le contrat original, ont un résultat financier qui correspond ou s'apparente à un règlement en espèces.

Pour évaluer l'intention des contreparties, nous examinerons leur comportement au moment de la signature du contrat et pendant la durée de celui-ci. Nous tiendrons notamment compte de facteurs comme le fait que l'activité d'une contrepartie consiste ou non à produire, livrer ou utiliser la marchandise en question et que les contreparties livrent la marchandise ou en prennent livraison de façon régulière par comparaison avec la fréquence à laquelle elles concluent des contrats dont elle est l'objet.

Il arrive parfois qu'après la conclusion du contrat de livraison de la marchandise, les contreparties concluent une convention mettant fin à leur obligation de la livrer ou d'en prendre livraison (souvent désignée comme une « convention d'annulation »). Ce type de convention prend généralement la forme d'une nouvelle convention négociée de façon distincte que les contreparties ne sont pas tenues de conclure et qui n'est pas prévue par les modalités du contrat initial. Une convention d'annulation ne sera généralement pas considérée comme un « dérivé » pour autant qu'au moment de la conclusion du contrat initial, les contreparties aient eu l'intention de livrer la marchandise.

Règlement au moyen de la livraison sauf lorsque celle-ci est impossible ou déraisonnable sur le plan commercial (sous-paragraphe *ii* du paragraphe *d* de l'article 2)

Le sous-paragraphe *ii* du paragraphe *d* de l'article 2 prévoit qu'un contrat ne peut permettre de remplacer le règlement au moyen de la livraison par un règlement en espèces, sauf lorsque la livraison physique est rendue impossible ou déraisonnable sur le plan commercial en raison d'un événement qui est raisonnablement indépendant de la volonté des contreparties, des membres du même groupe ou de leurs mandataires. Une variation de la valeur marchande de la marchandise ne rend pas en soi la livraison déraisonnable sur le plan commercial. En règle générale, nous considérons que les événements suivants, par exemple, sont raisonnablement indépendants de la volonté des contreparties :

- les événements auxquels s'appliqueraient les clauses de force majeure typiques;
- les problèmes touchant les systèmes de livraison, comme la non-disponibilité des lignes de transport d'électricité, d'un oléoduc ou d'un gazoduc, si aucune autre méthode de livraison n'est raisonnablement possible;

- les problèmes rencontrés par une contrepartie dans la production de la marchandise qu'elle doit livrer, comme un incendie dans une raffinerie de pétrole ou une sécheresse empêchant la croissance des cultures, si aucune autre source de provenance de la marchandise n'est raisonnablement disponible.

À notre avis, le règlement en espèces dans ces cas n'empêche pas de respecter le critère de l'intention prévu au sous-paragraphe *i* du paragraphe *d* de l'article 2.

Autres contrats qui ne sont pas considérés comme des dérivés

Outre les contrats qui sont expressément exclus de l'application de la Loi en vertu de l'article 6 de celle-ci et de l'article 2 du règlement, il existe des contrats qui ne sont pas considérés comme des « dérivés » pour l'application de la législation en valeurs mobilières ou sur les dérivés. Ces contrats ont pour caractéristique commune d'être conclus à des fins de consommation, commerciales ou non lucratives qui n'ont rien à voir avec l'investissement, la spéculation ou la couverture. Ils ont généralement pour objet la cession d'un bien ou la fourniture d'un service. La plupart ne sont pas négociés sur le marché.

Ces contrats comprennent notamment les suivants :

- les contrats conclus à des fins de consommation ou commerciales en vue d'acquiescer ou de louer un bien immeuble ou meuble, de fournir des services personnels, de vendre ou de céder des droits, des équipements, des créances ou des stocks ou d'obtenir un emprunt, notamment hypothécaire, comportant un taux d'intérêt variable, un plafond, un blocage de taux d'intérêt ou une option sur taux incorporé;
- les contrats de consommation visant l'acquisition de produits ou de services non financiers à un prix fixe ou plafonné ou comportant un plafond et un plancher;
 - les contrats d'emploi et les conventions de retraite;
 - les cautionnements;
 - les garanties de bonne fin;
 - les contrats commerciaux de vente, de services ou de distribution;
- les contrats visant l'acquisition et la vente d'une entreprise ou un regroupement d'entreprises;
- les contrats représentant une convention de prêt relativement à un regroupement d'actifs en vue de leur titrisation;
- les contrats commerciaux contenant des mécanismes d'indexation du prix d'achat ou des modalités de paiement au titre de l'inflation, par exemple en fonction d'un taux d'intérêt ou d'un indice des prix à la consommation.

Regulation to amend Regulation 91-507 respecting Trade Repositories and Derivatives Data Reporting and concordant regulationⁱ

The *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") is publishing the following Regulations:

- *Regulation to amend Regulation 91-507 respecting Trade Repositories and Derivatives Data Reporting;*
- *Regulation to amend Regulation 91-506 respecting Derivatives Determination.*

The Authority is also publishing in the Bulletin the following Policy Statement:

- *Policy Statement to Regulation 91-507 respecting Trade Repositories and Derivatives Date reporting;*
- *Policy Statement to Regulation 91-506 respecting Derivatives Determination*

Notice of Publication

The regulations, which were made by the Authority on May 18, 2016, have received ministerial approval as required and will come into force on **July 29, 2016**. The Policy Statement will take effect concomitantly with the Regulations.

The Ministerial Order approving these Regulations was published in the *Gazette officielle du Québec*, dated June 22, 2016, and is also published hereunder.

June 23, 2016

ⁱ Publication authorized by *Les Publications du Québec*

M.O., 2016-10**Order number I-14.01-2016-10 of the Minister of Finance dated 9 June 2016**

Derivatives Act
(chapter I-14.01)

CONCERNING the Regulation to amend Regulation 91-506 respecting derivatives determination and the Regulation to amend Regulation 91-507 respecting trade repositories and derivatives data reporting

WHEREAS subparagraphs 2, 3, 9, 11, 12 and 29 of section 175 of par. 1 of the Derivatives Act (chapter I-14.01) stipulates that the *Autorité des marchés financiers* may make regulations concerning the matters referred to in those paragraphs;

WHEREAS the fourth and fifth paragraphs of section 175 of the said Act stipulate that a draft regulation shall be published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, accompanied with the notice required under section 10 of the Regulations Act (chapter R-18.1) and may not be submitted for approval or be made before 30 days have elapsed since its publication;

WHEREAS the second and sixth paragraphs of the said section stipulate that every regulation made under section 175 must be submitted to the Minister of Finance for approval with or without amendment and comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or any later date specified in the regulation;

WHEREAS the Regulation 91-506 respecting derivatives determination and the Regulation 91-507 respecting trade repositories and derivatives data reporting have been approved by ministerial order no. 2013-21 dated December 6, 2013 (2013, *G.O.* 2, 3631);

WHEREAS there is cause to amend those regulations;

WHEREAS the draft Regulation to amend Regulation 91-506 respecting derivatives determination and the draft Regulation to amend Regulation 91-507 respecting trade repositories and derivatives data reporting were published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, volume 13, no. 44 of November 5, 2015;

WHEREAS the Authority made, on May 18, 2016, by the decision no. 2016-PDG-0073, Regulation to amend Regulation 91-506 respecting derivatives determination and by the decision no. 2016-PDG-0072, Regulation to amend Regulation 91-507 respecting trade repositories and derivatives data reporting;

WHEREAS there is cause to approve those regulations without amendment;

CONSEQUENTLY, the Minister of Finance approves without amendment Regulation to amend Regulation 91-506 respecting derivatives determination and Regulation to amend Regulation 91-507 respecting trade repositories and derivatives data reporting appended hereto.

June 9, 2016

CARLOS LEITÃO,
Minister of Finance

**REGULATION TO AMEND REGULATION 91-506 RESPECTING
DERIVATIVE DETERMINATION**

Derivatives Act
(chapter I-14.01, s. 175, 1st par., subpar. (11))

1. Regulation 91-506 respecting Derivatives Determination (chapter I-14.01, r. 0.1) is amended by inserting, after section 1, the following:

“Application

1.1. This Regulation applies only for the application of Regulation 91-507 respecting Trade Repositories and Derivatives Data Reporting (chapter I-14.01, r. 1.1).

Covered derivatives

1.2. This Regulation applies to derivatives that are not traded on an exchange and to derivatives that are traded on a derivatives trading facility.”.

2. Section 2 of the Regulation is amended by replacing, in the part preceding paragraph (a), the words “Regulation 91-507” with the words “This Regulation”.

3. This Regulation comes into force on July 29, 2016.

REGULATION TO AMEND REGULATION 91-507 RESPECTING TRADE REPOSITORIES AND DERIVATIVES DATA REPORTING

Derivatives Act
(chapter I-14.01, s. 175, 1st par., subpar. (2), (3), (9), (11), (12) and (29))

1. Section 1 of Regulation 91-507 respecting Trade Repositories and Derivatives Data Reporting (chapter I-14.01, r. 1.1) is amended:

(1) in paragraph (1), in the definition of the expression “local counterparty”:

(a) by inserting, in paragraph (a) and after the word “organized”, the words “or incorporated”;

(b) by replacing, in paragraph (c), the word “party” with the word “person”;

(2) by replacing paragraph (3) and (4) with the following:

“(3) In this Regulation, a person is considered to be an affiliate of another person if one of them controls the other, or if each of them is controlled by the same person.

“(4) In this Regulation, a person (the first party) is considered to control another person (the second party) if any of the following apply:

(a) the first party beneficially owns or directly or indirectly exercises control or direction over securities of the second party carrying votes which, if exercised, would entitle the first party to elect a majority of the directors of the second party unless the first party holds the voting securities only to secure an obligation;

(b) the second party is a partnership, other than a limited partnership, and the first party holds more than 50% of the interests of the partnership;

(c) the second party is a limited partnership and the general partner of the limited partnership is the first party;

(d) the second party is a trust and a trustee of the trust is the first party.”;

(3) by repealing paragraph (5).

2. Section 1.1 of the Regulation is repealed.

3. Section 2 of the Regulation is amended, in the French text of paragraph (2):

(1) by replacing, in subparagraph (a), the words “livres et dossiers” with the word “dossiers”;

(2) by replacing, in subparagraph (i) of subparagraph (b), the words “livres et dossiers” with the word “dossiers”.

4. Section 4 of the Regulation is amended, in paragraph (2):

(1) by inserting, in subparagraph (iii) of subparagraph (a) and after the words “United States of America”, the words “or under the laws of a jurisdiction of the United States of America”;

(2) by inserting, in subparagraph (iii) of subparagraph (d) and after the words “United States of America”, the words “or under the laws of a jurisdiction of the United States of America”.

5. Section 5 of the Regulation is amended by inserting, in subparagraph (iii) of subparagraph (a) of paragraph (3) and after the words “United States of America”, the words “or under the laws of a jurisdiction of the United States of America”.

6. Section 20 of the French text of the Regulation is amended:

(1) by replacing the heading with the following:

“**Risque d’activité**”;

(2) by replacing, in paragraph (1), the words “risque économique général” with the words “risque d’activité”.

7. Section 23 of the Regulation is amended by replacing, in paragraph (1), the word “Regulations” with the word “rules”.

8. Section 26 of the Regulation is amended:

(1) by replacing subparagraph (c) of paragraph (5) with the following:

“(c) the reporting counterparty instructs the recognized trade repository referred to in paragraph (b) to provide the Authority with access to the data that is reported pursuant to paragraph (b) and otherwise uses its best efforts to provide the Authority with access to such data.”

(2) by replacing subparagraph (a) of paragraph (6) with the following :

“(a) is reported to the same recognized trade repository or, if reported to the Authority under subsection (4), to the Authority, and”;

(3) in paragraph (9):

(a) by replacing, in the part preceding subparagraph (a), the words “recognized or exempt” with the word “reporting”;

(b) by replacing, in subparagraph (a), the words “the recognized or exempt” with the word “a reporting”;

(c) by replacing, in subparagraph (b), the words “recognized or exempt” with the word “reporting”.

9. Section 28 of the Regulation is amended by adding, after paragraph (3), the following:

“(4) If a counterparty to a transaction is an individual or is not eligible to receive a legal entity identifier as determined by the Global Legal Entity Identifier System, the reporting counterparty must identify such a counterparty with an alternate identifier.

“(5) If paragraph (4) applies, then despite paragraph (1), the recognized trade repository must identify such a counterparty with the alternate identifier supplied by the reporting counterparty.”.

10. The Regulation is amended by inserting, after section 28, the following:

“**28.1.** Each local counterparty to a transaction required to be reported under this Regulation that is eligible to receive a legal entity identifier as determined by the Global Legal Entity Identifier System, other than an individual, must obtain, maintain and renew a legal identity identifier assigned to the counterparty in accordance with the standards set by the Global Legal Entity Identifier System.”.

11. Section 33 of the Regulation is amended by replacing subparagraphs (a) and (b) of paragraph (1) with the following:

“(a) daily, based on relevant closing market data from the previous business day, if the reporting counterparty is either a reporting clearing house or a person subject to the registration requirement as a dealer under the Act, or a Canadian financial institution, or

“(b) quarterly, as of the last day of each calendar quarter, if the reporting counterparty is neither a reporting clearing house, nor a person subject to the registration requirement as a dealer under the Act, nor a Canadian financial institution.”.

12. Section 38 of the Regulation is amended by replacing, in the French text of paragraph (1), the words “aux données sur tous les dérivés pertinents” with the words “à toutes les données pertinentes sur les dérivés”.

13. Section 39 of the Regulation is amended:

(1) by replacing, in paragraph (1), the words “and price” with the words “and, where applicable, price”;

(2) by replacing paragraph (3) with the following:

“(3) For each transaction reported pursuant to this Regulation, a recognized trade repository must make transaction level reports available to the public at no cost, in accordance with the requirements in Appendix C.”;

(3) by deleting, in paragraph (6), the word “legal”.

14. Section 40 of the Regulation is amended by replacing paragraph (b) with the following:

“(b) the local counterparty is neither a reporting clearing house, nor a person subject to the registration requirement as a dealer under the Act, nor a Canadian financial institution, and”.

15. Section 42 of the Regulation is amended by replacing, in paragraph (2), “April 30, 2015” with “January 16, 2017”.

16. Appendix A of the Regulation is amended:

(1) by deleting, in the table, the title and the content of the third column;

(2) by replacing, in the text of the second column of line 11, the word “entities” with the word “persons”;

(3) by replacing the text of the second column of line 13 with the following:

“LEI of the reporting counterparty or, in the case of an individual or a counterparty that is not eligible to receive an LEI, an alternate identifier.”;

(4) by replacing the text of the second column of line 14 with the following:

“LEI of the non-reporting counterparty or, in the case of an individual or a counterparty that is not eligible to receive an LEI, an alternate identifier.”;

(5) by replacing the text of the second column of line 17 with the following:

“If the reporting counterparty is a local counterparty under this Regulation or the derivatives data reporting rules of Ontario or Manitoba, or is a local counterparty under paragraph (a) or (c) of the definition of local counterparty in the derivatives data reporting rules of any other jurisdiction of Canada, indicate all such jurisdictions. ”;

(6) by replacing the text of the second column of line 18 with the following:

“If the non-reporting counterparty is a local counterparty under this Regulation or the derivatives data reporting rules of Ontario or Manitoba, or is a local counterparty under paragraph (a) or (c) of the definition of local counterparty in the derivatives data reporting rules of any other jurisdiction of Canada, indicate all such jurisdictions. ”;

(7) on line 2 of section A:

(a) by replacing the text of the first column with the following:

“Contract or instrument type”;

(b) by replacing, in the second column, the word “transaction” with the words “contract or instrument”;

(8) by replacing the text of the first column of line 4 of section D with the following:

“Reporting timestamp”;

(9) by replacing the last line that reads “**F. Other details**” with the following:

F. Other Details		
	Where the terms of the transaction cannot be effectively reported in the above prescribed fields, provide any additional information that may be necessary.	Y

17. The Regulation is amended by adding, after Appendix B, the following:

“Appendix C Recognized trade repository requirements for the public dissemination of derivatives data

Instructions:

1. A recognized trade repository is required to disseminate to the public at no cost the information contained in Table 1 for each of the asset classes and underlying asset identifiers listed in Table 2 for:

- (a) a transaction reported to the recognized trade repository pursuant to this Regulation;
- (b) a life-cycle event that changes the pricing of an existing derivative reported to the recognized trade repository pursuant to this Regulation;
- (c) a cancellation or correction of previously disseminated data relating to a transaction referred to in paragraph (a) or a life-cycle event referred to in paragraph (b).

Table 1

Data field	Description
Cleared	Indicate whether the transaction has been cleared by a clearing house.
Electronic trading venue identifier	Indicate whether the transaction was executed on an electronic trading venue.
Collateralization	Indicate whether the transaction is collateralized.
Unique product identifier	Unique product identification code based on the taxonomy of the product.

Data field	Description
Contract or instrument type	The name of the contract or instrument type (e.g., swap, swaption, forwards, options, basis swap, index swap, basket swap, other).
Underlying asset identifier 1	The unique identifier of the asset referenced in the transaction.
Underlying asset identifier 2	The unique identifier of the second asset referenced in the transaction, if more than one. If more than 2 assets identified in the transaction, report the unique identifiers for those additional underlying assets.
Asset class	Major asset class of the product (e.g., interest rate, credit, commodity, foreign exchange, equity, etc.).
Effective date or start date	The date the transaction becomes effective or starts.
Maturity, termination or end date	The date the transaction expires.
Payment frequency or dates	The dates or frequency the transaction requires payments to be made (e.g., quarterly, monthly).
Reset frequency or dates	The dates or frequency at which the price resets (e.g., quarterly, semi-annually, annually).
Day count convention	Factor used to calculate the payments (e.g., 30/360, actual/360).
Price 1	The price, yield, spread, coupon, etc., of the transaction. The price/rate should not include any premiums such as commissions, collateral premiums, accrued interest, etc.
Price 2	The price, yield, spread, coupon, etc., of the transaction. The price/rate should not include any premiums such as commissions, collateral premiums, accrued interest, etc.
Price notation type 1	The manner in which the price is expressed (e.g., percent, basis points, etc.).
Price notation type 2	The manner in which the price is expressed (e.g., percent, basis points, etc.).
Notional amount leg 1	Total notional amount(s) of leg 1 of the transaction.
Notional amount leg 2	Total notional amount(s) of leg 2 of the transaction.
Currency leg 1	Currency(ies) of leg 1.

Data field	Description
Currency leg 2	Currency(ies) of leg 2.
Settlement currency	The currency used to determine the cash settlement amount.
Embedded option	Indicate whether the option is an embedded option.
Option exercise date	The date(s) on which the option may be exercised.
Option premium	Fixed premium paid by the buyer to the seller.
Strike price (cap/floor rate)	The strike price of the option.
Option style	Indicate whether the option can be exercised on a fixed date or anytime during the life of the transaction (e.g., American, European, Bermudan, Asian).
Option type	Put, call.
Action	Describes the type of event to the transaction (e.g., new transaction, modification or cancellation of existing transaction, etc.).
Execution timestamp	The time and date of execution or novation of a transaction, expressed using Coordinated Universal Time (UTC).

Table 2

Asset class	Underlying asset identifier
Interest rate	CAD-BA-CDOR
	USD-LIBOR-BBA
	EUR-EURIBOR-Reuters
	GBP-LIBOR-BBA
Credit	All indexes
Equity	All indexes

Exemptions:

2. Notwithstanding item 1, each of the following is exempt from the requirement to be publicly disseminated:

- (a) a transaction in a derivative that requires the exchange of more than one currency;
- (b) a transaction resulting from a bilateral or multilateral portfolio compression exercise;
- (c) a transaction resulting from novation by a reporting clearing house.

Rounding:

3. A recognized trade repository must round the notional amount of a transaction for which it disseminates transaction level data pursuant to this Regulation and this Appendix in accordance with the rounding conventions contained in Table 3.

Table 3

Reported notional amount leg 1 or 2	Rounded notional amount
< 1,000	Round to nearest 5
≥1,000, <10,000	Round to nearest 100
≥10,000, <100,000	Round to nearest 1,000
≥100,000 <1 million	Round to nearest 10,000
≥1 million, <10 million	Round to nearest 100,000
≥10 million, <50 million	Round to nearest 1 million
≥50 million, <100 million	Round to nearest 10 million
≥100 million, <500 million	Round to nearest 50 million
≥500 million, <1 billion	Round to nearest 100 million
≥1 billion, <100 billion	Round to nearest 500 million
>100 billion	Round to nearest 50 billion

Capping:

4. Where the rounded notional amount of a transaction, as set out in Table 3, would exceed the capped rounded notional amount in CAD of that transaction as set out in Table 4, a recognized trade repository must disseminate the capped rounded notional amount for the transaction in place of the rounded notional amount.

5. When disseminating transaction level data pursuant to this Regulation and this Appendix for a transaction to which item 4 applies, a recognized trade repository must indicate that the notional amount for a transaction has been capped.

6. For each transaction for which the capped rounded notional amount is disseminated, if the information to be disseminated includes an option premium, a recognized trade repository must adjust the option premium in a manner that is consistent and proportionate relative to the capping and rounding of the reported notional amount of the transaction.

Table 4

Asset class	Maturity date less effective date	Capped rounded notional amount in CAD
Interest rate	Less than or equal to 2 years	250 million
Interest rate	Greater than 2 years and less than or equal to 10 years	100 million
Interest rate	Greater than 10 years	50 million
Credit	All dates	50 million
Equity	All dates	50 million

Timing:

7. A recognized trade repository must disseminate the information contained in Table 1, 48 hours after the time and date represented by the execution timestamp field of the transaction.

18. Form 91-507F1 of the Regulation is amended:

(1) by replacing, in the French text of paragraph (1) of item 5 of Exhibit A, the words “lives et dossiers” with the word “dossiers”;

(2) by replacing, in subparagraph (c) of paragraph (6) of item 2 of Exhibit D, the words “the U.S.” with the words “the United States of America or under the laws of a jurisdiction of the United States of America”.

19. Form 91-507F2 of the Regulation is amended by replacing, in the French text of item 6, the word “reconnait” with the word “désigne”.

20. This Regulation comes into force on July 29, 2016.

POLICY STATEMENT TO REGULATION 91-507 RESPECTING TRADE REPOSITORIES AND DERIVATIVES DATA REPORTING

GENERAL COMMENTS

This Policy Statement sets out the views of the Autorité des marchés financiers (the “Authority” or “we”) on various matters relating to *Regulation 91-507 respecting Trade Repositories and Derivatives Data Reporting* (chapter I-14-01, r. 1.1) (the “Regulation”) and related securities and derivatives legislation.

The numbering of Parts, sections and subsections in this Policy Statement generally corresponds to the numbering in the Regulation. Any general guidance for a Part appears immediately after the Part’s name. Any specific guidance on a section or subsection follows any general guidance. If there is no guidance for a Part, section or subsection, the numbering in this Policy Statement will skip to the next provision that does have guidance.

Unless defined in the Regulation or this Policy Statement, terms used in the Regulation and in this Policy Statement have the meaning given to them in the *Derivatives Act* (chapter I-14.01) (the “Act”), *Regulation 14-101 respecting Definitions* (chapter V-1.1, r.3) and *Regulation 14-501Q respecting Definitions* (chapter V-1.1, r.4).

In this Policy Statement,

“CPSS” means the Committee on Payment and Settlement Systems,

“FMI” means a financial market infrastructure, as described in the PFMI Report,

“Global LEI System” means the Global Legal Entity Identifier System,

“IOSCO” means the Technical Committee of the International Organization of Securities Commissions,

“LEI” means a legal entity identifier,

“LEI ROC” means the LEI Regulatory Oversight Committee,

“PFMI Report” means the April 2012 final report entitled *Principles for financial market infrastructures* published by CPSS and IOSCO, as amended from time to time,¹ and

“principle” means, unless the context otherwise indicates, a principle set out in the PFMI Report.

**PART 1
DEFINITIONS AND INTERPRETATION**

Definitions and interpretation

1. (1) A “life-cycle event” is defined in the Regulation as an event that results in a change to derivatives data previously reported to a recognized trade repository. Where a life-cycle event occurs, the corresponding life-cycle event data must be reported under section 32 of the Regulation by the end of the business day on which the life-cycle event occurs. When reporting a life-cycle event, there is no obligation to re-report derivatives data that has not changed – only new data and changes to previously reported data need to be reported. Examples of a life-cycle event would include

- a change to the termination date for the transaction,

¹ The PFMI Report is available on the Bank for International Settlements’ website (www.bis.org) and the IOSCO website (www.iosco.org).

- a change in the cash flows, payment frequency, currency, numbering convention, spread, benchmark, reference entity or rates originally reported,
- the availability of a legal entity identifier for a counterparty previously identified by name or by some other identifier,
- a corporate action affecting a security or securities on which the transaction is based (e.g., a merger, dividend, stock split, or bankruptcy),
- a change to the notional amount of a transaction including contractually agreed upon changes (e.g., amortization schedule),
- the exercise of a right or option that is an element of the expired transaction, and
- the satisfaction of a level, event, barrier or other condition contained in the original transaction.

Paragraph (b) of the definition of “local counterparty” captures counterparties that are registered as a dealer under the Act or in an alternative category as a consequence of trading in derivatives. It is our view that this paragraph intends to capture both registered dealers and qualified persons under the Act.

Paragraph (c) of the definition of “local counterparty” captures affiliates of parties mentioned in paragraph (a) of the “local counterparty” definition, provided that such party guarantees the liabilities of the affiliate. It is our view that the guarantee must be for all or substantially all of the affiliate’s liabilities.

The term “transaction” is defined in the Regulation in order to reflect the types of activities that require a unique transaction report, as opposed to the modification of an existing transaction report.

A material amendment is not referred to in the definition of “transaction” but is required to be reported as a life-cycle event in connection with an existing transaction under section 32.

In addition, the definition of “transaction” includes a novation to a reporting clearing house. Each transaction resulting from a novation of a bilateral transaction to a reporting clearing house is required to be reported as a separate, new transaction with reporting links to the original transaction.

The term “valuation data” is defined in the Regulation as data that reflects the current value of a transaction. It is the Authority’s view that valuation data can be calculated based upon the use of an industry-accepted methodology such as mark-to-market or mark-to-model, or another valuation method that is in accordance with accounting principles and will result in a reasonable valuation of a transaction.² The valuation methodology should be consistent over the entire life of a transaction.

PART 2 TRADE REPOSITORY RECOGNITION AND ONGOING REQUIREMENTS

Part 2 contains rules for recognition of a trade repository and ongoing requirements for a recognized trade repository. These rules are in addition to the requirements applicable to trade repositories under the Act.³ To obtain and maintain a recognition as a trade repository, a person or entity must comply with these rules and requirements in addition to all of the terms and conditions in the recognition order made by the Authority. In order to comply with the reporting obligations contained in Part 3, counterparties must report to a recognized trade repository.

² For example, see International Financial Reporting Standard 13, *Fair Value Measurement*.

³ For example, see sections 26 to 31.

The legal entity that applies to be a recognized trade repository will typically be the entity that operates the facility and collects and maintains records of completed transactions reported to the trade repository by other persons. In some cases, the applicant may operate more than one trade repository facility. In such cases, the trade repository may file separate forms in respect of each trade repository facility, or it may choose to file one form to cover all of the different trade repository facilities. If the latter alternative is chosen, the trade repository must clearly identify the facility to which the information or changes submitted under this Part apply.

Trade repository initial filing of information and recognition

2. (1) In determining whether to recognize an applicant as a trade repository under sections 12 and 15 of the Act, it is anticipated that the Authority will consider a number of factors, including

- whether it is in the public interest to recognize the applicant,
- the manner in which the trade repository proposes to comply with the Regulation,
- whether the trade repository has meaningful representation on its governing body,
- whether the trade repository has sufficient financial and operational resources for the proper performance of its functions,
- whether the rules and procedures of the trade repository ensure that its business is conducted in an orderly manner that fosters both fair and efficient capital markets, and improves transparency in the derivatives market,
- whether the trade repository has policies and procedures to effectively identify and manage conflicts of interest arising from its operation or the services it provides,
- whether the requirements of the trade repository relating to access to its services are fair and reasonable,
- whether the trade repository's process for setting fees is fair, transparent and appropriate,
- whether the trade repository's fees are inequitably allocated among the participants, have the effect of creating barriers to access or place an undue burden on any participant or class of participants,
- the manner and process for the Authority and other applicable regulatory agencies to receive or access derivatives data, including the timing, type of reports, and any confidentiality restrictions,
- whether the trade repository has robust and comprehensive policies, procedures, processes and systems to ensure the security and confidentiality of derivatives data, and
- whether the trade repository has entered into a memorandum of understanding with its local securities or derivatives regulator.

The Authority will examine whether the trade repository has been, or will be, in compliance with securities legislation. This includes compliance with the Regulation and any terms and conditions attached to the Authority's recognition order in respect of a recognized trade repository.

A trade repository that is applying for recognition must demonstrate that it has established, implemented, maintained and enforced appropriate written rules, policies and procedures that are in accordance with standards applicable to trade repositories. We consider that these rules, policies and procedures include, but are not limited to, the principles and key considerations and explanatory notes applicable to trade repositories in the PFMI Report. These principles are set out

in the following chart, along with the corresponding sections of the Regulation the interpretation of which we consider ought to be consistent with the principles:

<i>Principle in the PFMI Report applicable to a trade repository</i>	<i>Relevant section(s) of the Regulation</i>
Principle 1: Legal Basis	Section 7 – Legal framework Section 17 – Rules (in part)
Principle 2: Governance	Section 8 – Governance Section 9 – Board of directors Section 10 – Management
Principle 3: Framework for the comprehensive management of risks	Section 19 – Comprehensive risk management framework Section 20 – General business risk (in part)
Principle 15: General business risk	Section 20 – General business risk
Principle 17: Operational risk	Section 21 – System and other operational risk requirements Section 22 – Data security and confidentiality Section 24 – Outsourcing
Principle 18: Access and participation requirements	Section 13 – Access to recognized trade repository services Section 16 – Due process (in part) Section 17 – Rules (in part)
Principle 19: Tiered participation arrangements	No equivalent provisions in the Regulation; however, the trade repository may be expected to observe or broadly observe the principle, where applicable.
Principle 20: FMI links	No equivalent provisions in the Regulation; however, the trade repository may be expected to observe or broadly observe the principle, where applicable.
Principle 21: Efficiency and effectiveness	No equivalent provisions in the Regulation; however, the trade repository may be expected to observe or broadly observe the principle, where applicable.
Principle 22: Communication procedures and standards	Section 15 – Communication policies, procedures and standards
Principle 23: Disclosure of rules, key procedures, and market data	Section 17 – Rules (in part)

<i>Principle in the PFMI Report applicable to a trade repository</i>	<i>Relevant section(s) of the Regulation</i>
Principle 24: Disclosure of market data by trade repositories	Sections in Part 4 – Data Dissemination and Access to Data

It is anticipated that the Authority will apply the principles in its oversight activities of recognized trade repositories. Therefore, in complying with the Regulation, recognized trade repositories will be expected to observe the principles.

The forms filed by an applicant or recognized trade repository under the Regulation will be kept confidential in accordance with the provisions of the applicable legislation. The Authority is of the view that the forms generally contain proprietary financial, commercial and technical information, and that the cost and potential risks to the filers of disclosure outweigh the benefit of the principle requiring that forms be made available for public inspection. However, the Authority would expect a recognized trade repository to publicly disclose its responses to the CPSS-IOSCO consultative report entitled *Disclosure framework for financial market infrastructures*, which is a supplement to the PFMI Report.⁴ In addition, much of the information that will be included in the forms that are filed will be required to be made publicly available by a recognized trade repository pursuant to the Regulation or the terms and conditions of the recognition order imposed by the Authority.

While Form 91-507F1 and any amendments to it will be kept generally confidential, if the Authority considers that it is in the public interest to do so, it may require the applicant or recognized trade repository to publicly disclose a summary of the information contained in such form, or amendments to it.

Notwithstanding the confidential nature of the forms, an applicant's application itself (excluding forms) may be published for comment pursuant to section 14 of the Act.

Change in information

3. (1) Under subsection 3(1), a recognized trade repository is required to file an amendment to the information provided in Form 91-507F1 at least 45 days prior to implementing a significant change. The Authority considers a change to be significant when it could impact a recognized trade repository, its users, participants, market participants, investors, or the capital markets (including derivatives markets and the markets for assets underlying a derivative). The Authority would consider a significant change to include, but not be limited to,

- a change in the structure of the recognized trade repository, including procedures governing how derivatives data is collected and maintained (included in any back-up sites), that has or may have a direct impact on users in Québec,
- a change to the services provided by the recognized trade repository, or a change that affects the services provided, including the hours of operation, that has or may have a direct impact on users in Québec,
- a change to means of access to the recognized trade repository's facility and its services, including changes to data formats or protocols, that has or may have a direct impact on users in Québec,
- a change to the types of derivative asset classes or categories of derivatives that may be reported to the recognized trade repository,
- a change to the systems and technology used by the recognized trade repository that collect, maintain and disseminate derivatives data, including matters affecting capacity,
- a change to the governance of the recognized trade repository, including changes to the structure of its board of directors or board committees and their related mandates,

⁴ Publication available on the BIS website (www.bis.org) and the IOSCO website (www.iosco.org).

- a change in control of the recognized trade repository,
- a change in affiliates that provide key services or systems to, or on behalf of, the recognized trade repository,
- a change to outsourcing arrangements for key services or systems of the recognized trade repository,
- a change to fees or the fee structure of the recognized trade repository,
- a change in the recognized trade repository's policies and procedures relating to risk-management, including relating to business continuity and data security, that has or may have an impact on the recognized trade repository's provision of services to its participants,
- the commencement of a new type of business activity, either directly or indirectly through an affiliate, and
- a change in the location of the recognized trade repository's head office or primary place of business or the location where the main data servers or contingency sites are housed.

(2) The Authority generally considers a change in a recognized trade repository's fees or fee structure to be a significant change. However, the Authority acknowledges that recognized trade repositories may frequently change their fees or fee structure and may need to implement fee changes within timeframes that are shorter than the 45-day notice period contemplated in subsection (1). To facilitate this process, subsection 3(2) provides that a recognized trade repository may provide information that describes the change to fees or fee structure in a shorter timeframe (at least 15 days before the expected implementation date of the change to fees or fee structure). See section 12 of this Policy Statement for guidance with respect to fee requirements applicable to recognized trade repositories.

The Authority will make best efforts to review amendments to Form 91-507F1 filed in accordance with subsections 3(1) and 3(2) before the proposed date of implementation of the change. However, where the changes are complex, raise regulatory concerns, or when additional information is required, the Authority's review may exceed these timeframes.

(3) Subsection 3(3) sets out the filing requirements for changes to information provided in a filed Form 91-507F1 other than those described in subsections 3(1) or (2). Such changes to information are not considered significant and include changes that:

- would not have an impact on the recognized trade repository's structure or participants, or more broadly on market participants, investors or the capital markets; or
- are administrative changes, such as
 - changes in the routine processes, policies, practices, or administration of the recognized trade repository that would not impact participants,
 - changes due to standardization of terminology,
 - corrections of spelling or typographical errors,
 - changes to the types of recognized trade repository participants in Québec,
 - necessary changes to conform to applicable regulatory or other legal requirements of Québec or Canada, and
 - minor system or technology changes that would not significantly impact the system or its capacity.

For the changes referred to in subsection 3(3), the Authority may review these filings to ascertain whether they have been categorized appropriately. If the Authority disagrees with the categorization, the recognized trade repository will be notified in writing. Where the Authority determines that changes reported under subsection 3(3) are in fact significant changes under subsection 3(1), the recognized trade repository will be required to file an amended Form 91-507F1 that will be subject to review by the Authority.

Ceasing to carry on business

6. (1) In addition to filing a completed Form 91-507F3, a recognized trade repository that intends to cease carrying on business in Québec as a recognized trade repository must make an application to voluntarily surrender its recognition to the Authority pursuant to section 53 of the Act. The Authority may authorize the voluntary surrender on the conditions it determines.⁵

Legal framework

7. (1) Recognized trade repositories are required to have rules, policies, and procedures in place that provide a legal basis for their activities in all relevant jurisdictions, whether within Canada or any foreign jurisdiction, where they have activities.

Governance

8. Recognized trade repositories are required to have in place governance arrangements that meet the minimum requirements and policy objectives set out in subsections 8(1) and 8(2).

(3) Under subsection 8(3), a recognized trade repository is required to make the written governance arrangements required under subsections 8(1) and (2) available to the public on its website. The Authority expects that this information will be posted on the trade repository's publicly accessible website and that interested parties will be able to locate the information through a web search or through clearly identified links on the recognized trade repository's website.

Board of directors

9. The board of directors of a recognized trade repository is subject to various requirements, such as requirements pertaining to board composition and conflicts of interest. To the extent that a recognized trade repository is not organized as a corporation, the requirements relating to the board of directors may be fulfilled by a body that performs functions that are equivalent to the functions of a board of directors.

(2) Paragraph 9(2)(a) requires individuals who comprise the board of directors of a recognized trade repository to have an appropriate level of skill and experience to effectively and efficiently oversee the management of its operations. This would include individuals with experience and skills in areas such as business recovery, contingency planning, financial market systems and data management.

Under paragraph 9(2)(b), the board of directors of a recognized trade repository must include individuals who are independent of the recognized trade repository. The Authority would view individuals who have no direct or indirect material relationship with the recognized trade repository as independent. The Authority would expect that independent directors of a recognized trade repository would represent the public interest by ensuring that regulatory and public transparency objectives are fulfilled, and that the interests of participants who are not dealers are considered.

Chief compliance officer

11. (3) References to harm to the capital markets in subsection 11(3) may be in relation to domestic or international capital markets.

⁵ The transfer of derivatives data/information can be addressed through the conditions imposed by the Authority on such application.

Fees

12. A recognized trade repository is responsible for ensuring that the fees it sets are in compliance with section 12. In assessing whether a recognized trade repository's fees and costs are fairly and equitably allocated among participants as required under paragraph 12(a), the Authority will consider a number of factors, including

- the number and complexity of the transactions being reported,
- the amount of the fee or cost imposed relative to the cost of providing the services,
- the amount of fees or costs charged by other comparable trade repositories, where relevant, to report similar transactions in the market,
- with respect to market data fees and costs, the amount of market data fees charged relative to the market share of the recognized trade repository, and
- whether the fees or costs represent a barrier to accessing the services of the recognized trade repository for any category of participant.

A recognized trade repository should provide clear descriptions of priced services for comparability purposes. Other than fees for individual services, a recognized trade repository should also disclose other fees and costs related to connecting to or accessing the trade repository. For example, a recognized trade repository should disclose information on the system design, as well as technology and communication procedures, that influence the costs of using the recognized trade repository. A recognized trade repository is also expected to provide timely notice to participants and the public of any changes to services and fees.

Access to recognized trade repository services

13. (3) Under subsection 13(3), a recognized trade repository is prohibited from unreasonably limiting access to its services, permitting unreasonable discrimination among its participants, imposing unreasonable burdens on competition or requiring the use or purchase of another service in order for a person to utilize its trade reporting service. For example, a recognized trade repository should not engage in anti-competitive practices such as setting overly restrictive terms of use or engaging in anti-competitive price discrimination. A recognized trade repository should not develop closed, proprietary interfaces that result in vendor lock-in or barriers to entry with respect to competing service providers that rely on the data maintained by the recognized trade repository.

Acceptance of reporting

14. Section 14 requires that a recognized trade repository accept derivatives data for all derivatives of the asset class or classes set out in its recognition order. For example, if the recognition order of a recognized trade repository includes interest rate derivatives, the recognized trade repository is required to accept transaction data for all types of interest rate derivatives that are entered into by a local counterparty. It is possible that a recognized trade repository may accept derivatives data for only a subset of a class of derivatives if this is indicated in its recognition order. For example, there may be recognized trade repositories that accept derivatives data for only certain types of commodity derivatives such as energy derivatives.

Communication policies, procedures and standards

15. Section 15 sets out the communication standard required to be used by a recognized trade repository in communications with other specified entities. The reference in paragraph 15(d) to "other service providers" could include persons or companies who offer technological or transaction processing or post-transaction services.

Rules, policies and procedures

17. Section 17 requires that the publicly disclosed written rules and procedures of a recognized trade repository be clear and comprehensive, and include explanatory material written in plain

language so that participants can fully understand the system's design and operations, their rights and obligations, and the risks of participating in the system. Moreover, a recognized trade repository should disclose to its participants and to the public, basic operational information and responses to the CPSS-IOSCO *Disclosure framework for financial market infrastructures*.

(2) Subsection 17(2) requires that a recognized trade repository monitor compliance with its rules and procedures. The methodology of monitoring such compliance should be fully documented.

(3) Subsection 17(3) requires a recognized trade repository to implement processes for dealing with non-compliance with its rules and procedures. This subsection does not preclude enforcement action by any other person, including the Authority or other regulatory body.

Records of data reported

18. (2) Subsection 18(2) requires that records be maintained for 7 years after the expiration or termination of a transaction. The requirement to maintain records for 7 years after the expiration or termination of a transaction, rather than from the date the transaction was entered into, reflects the fact that transactions create on-going obligations and information is subject to change throughout the life of a transaction.

Comprehensive risk-management framework

19. Requirements for a comprehensive risk-management framework of a recognized trade repository are set out in section 19.

Features of framework

A recognized trade repository should have a written risk-management framework (including policies, procedures, and systems) that enable it to identify, measure, monitor, and manage effectively the range of risks that arise in, or are borne by, a recognized trade repository. A recognized trade repository's framework should include the identification and management of risks that could materially affect its ability to perform or to provide services as expected, such as interdependencies.

Establishing a framework

A recognized trade repository should have comprehensive internal processes to help its board of directors and senior management monitor and assess the adequacy and effectiveness of its risk-management policies, procedures, systems, and controls. These processes should be fully documented and readily available to the recognized trade repository's personnel who are responsible for implementing them.

Maintaining a framework

A recognized trade repository should regularly review the material risks it bears from, and poses to, other entities (such as other FMIs, settlement banks, liquidity providers, or service providers) as a result of interdependencies, and develop appropriate risk-management tools to address these risks. These tools should include business continuity arrangements that allow for rapid recovery and resumption of critical operations and services in the event of operational disruptions and recovery or orderly wind-down plans should the trade repository become non-viable.

General business risk

20. (1) Subsection 20(1) requires a recognized trade repository to manage its general business risk effectively. General business risk includes any potential impairment of the recognized trade repository's financial position (as a business concern) as a consequence of a decline in its revenues or an increase in its expenses, such that expenses exceed revenues and result in a loss that must be charged against capital or an inadequacy of resources necessary to carry on business as a recognized trade repository.

(2) For the purposes of subsection 20(2), the amount of liquid net assets funded by equity that a recognized trade repository should hold is to be determined by its general business risk profile and the length of time required to achieve a recovery or orderly wind-down, as appropriate, of its critical operations and services, if such action is taken.

(3) Subsection (3) requires a recognized trade repository, for the purposes of subsection (2), to hold liquid net assets funded by equity equal to no less than six months of current operating expenses.

(4) For the purposes of subsections 20(4) and (5), and in connection with developing a comprehensive risk-management framework under section 19, a recognized trade repository should identify scenarios that may potentially prevent it from being able to provide its critical operations and services as a going concern, and assess the effectiveness of a full range of options for recovery or orderly wind-down. These scenarios should take into account the various independent and related risks to which the recognized trade repository is exposed.

Based on the required assessment of scenarios under subsection 20(4) (and taking into account any constraints potentially imposed by legislation), the recognized trade repository should prepare appropriate written plans for its recovery or orderly wind-down. The plan should contain, among other elements, a substantive summary of the key recovery or orderly wind-down strategies, the identification of the recognized trade repository's critical operations and services, and a description of the measures needed to implement the key strategies. The recognized trade repository should maintain the plan on an ongoing basis, to achieve recovery and orderly wind-down, and should hold sufficient liquid net assets funded by equity to implement this plan (see also subsections 20(2) and (3) above). A recognized trade repository should also take into consideration the operational, technological, and legal requirements for participants to establish and move to an alternative arrangement in the event of an orderly wind-down.

Systems and other operational risk requirements

21. (1) Subsection 21(1) sets out a general principle concerning the management of operational risk. In interpreting subsection 21(1), the following key considerations should be applied:

- a recognized trade repository should establish a robust operational risk-management framework with appropriate systems, policies, procedures, and controls to identify, monitor, and manage operational risks;
- a recognized trade repository should review, audit, and test systems, operational policies, procedures, and controls, periodically and after any significant changes; and
- a recognized trade repository should have clearly defined operational-reliability objectives and policies in place that are designed to achieve those objectives.

(2) The board of directors of a recognized trade repository should clearly define the roles and responsibilities for addressing operational risk and approve the recognized trade repository's operational risk-management framework.

(3) Paragraph 21(3)(a) requires a recognized trade repository to develop and maintain an adequate system of internal control over its systems as well as adequate general information-technology controls. The latter controls are implemented to support information technology planning, acquisition, development and maintenance, computer operations, information systems support, and security. Recommended Canadian guides as to what constitutes adequate information technology controls include *'Information Technology Control Guidelines'* from the Canadian Institute of Chartered Accountants and *'COBIT'* from the IT Governance Institute. A recognized trade repository should ensure that its information-technology controls address the integrity of the data that it maintains, by protecting all derivatives data submitted from corruption, loss, improper disclosure, unauthorized access and other processing risks.

Paragraph 21(3)(b) requires a recognized trade repository to thoroughly assess future needs and make systems capacity and performance estimates in a method consistent with prudent business practice at least once a year. The paragraph also imposes an annual requirement for

recognized trade repositories to conduct periodic capacity stress tests. Continual changes in technology, risk management requirements and competitive pressures will often result in these activities or tests being carried out more frequently.

Paragraph 21(3)(c) requires a recognized trade repository to notify the Authority of any material systems failure. The Authority would consider a failure, malfunction, delay or other disruptive incident to be "material" if the recognized trade repository would in the normal course of its operations escalate the incident to, or inform, its senior management that is responsible for technology, or the incident would have an impact on participants. The Authority also expects that, as part of this notification, the recognized trade repository will provide updates on the status of the failure, the resumption of service, and the results of its internal review of the failure.

(4) Subsection 21(4) requires that a recognized trade repository establish, implement, maintain and enforce business continuity plans, including disaster recovery plans. The Authority believes that these plans should allow the recognized trade repository to provide continuous and uninterrupted service, as back-up systems ideally should commence processing immediately. Where a disruption is unavoidable, a recognized trade repository is expected to provide prompt recovery of operations, meaning that it resumes operations within 2 hours following the disruptive event. Under paragraph 21(4)(c), an emergency event could include any external sources of operational risk, such as the failure of critical service providers or utilities or events affecting a wide metropolitan area, such as natural disasters, terrorism, and pandemics. Business continuity planning should encompass all policies and procedures to ensure uninterrupted provision of key services regardless of the cause of potential disruption.

(5) Subsection 21(5) requires a recognized trade repository to test its business continuity plans at least once a year. The expectation is that the recognized trade repository would engage relevant industry participants, as necessary, in tests of its business continuity plans, including testing of back-up facilities for both the recognized trade repository and its participants.

(6) Subsection 21(6) requires a recognized trade repository to engage a qualified party to conduct an annual independent assessment of the internal controls referred to in paragraphs 21(3)(a) and (b) and subsections 21(4) and (5). A qualified party is a person or a group of persons with relevant experience in both information technology and in the evaluation of related internal controls in a complex information technology environment, such as external auditors or third party information system consultants. The Authority is of the view that this obligation may also be satisfied by an independent assessment by an internal audit department that is compliant with the International Standards for the Professional Practice of Internal Auditing published by the Institute of Internal Audit. Before engaging a qualified party, the recognized trade repository should notify the Authority.

(8) Subsection 21(8) requires recognized trade repositories to make public all material changes to technology requirements to allow participants a reasonable period to make system modifications and test their modified systems. In determining what a reasonable period is, the Authority is of the view that the recognized trade repository should consult with participants and that a reasonable period would allow all participants a reasonable opportunity to develop, implement and test systems changes. We expect that the needs of all types of participants would be considered, including those of smaller and less sophisticated participants.

(9) Subsection 21(9) requires recognized trade repositories to make available testing facilities in advance of material changes to technology requirements to allow participants a reasonable period to test their modified systems and interfaces with the recognized trade repository. In determining what a reasonable period is, the Authority is of the view that the recognized trade repository should consult with participants and that a reasonable period would allow all participants a reasonable opportunity to develop, implement and test systems changes. We expect that the needs of all types of participants would be considered, including those of smaller and less sophisticated participants.

Data security and confidentiality

22. (1) Subsection 22(1) provides that a recognized trade repository must establish policies and procedures to ensure the safety, privacy and confidentiality of derivatives data to be reported to it under the Regulation. The policies must include limitations on access to confidential trade

repository data and safeguards to protect against persons affiliated with the recognized trade repository from using trade repository data for their personal benefit or the benefit of others.

(2) Subsection 22(2) prohibits a recognized trade repository from releasing reported derivatives data, for a commercial or business purpose, that is not required to be publicly disclosed under section 39 without the express written consent of the counterparties to the transaction or transactions to which the derivatives data relates. The purpose of this provision is to ensure that users of the recognized trade repository have some measure of control over their derivatives data.

Confirmation of data and information

23. Subsection 23(1) requires a recognized trade repository to have and follow written policies and procedures for confirming the accuracy of the derivatives data received from a reporting counterparty. A recognized trade repository must confirm the accuracy of the derivatives data with each counterparty to a reported transaction provided that the non-reporting counterparty is a participant of the trade repository. Where the non-reporting counterparty is not a participant of the trade repository, there is no obligation to confirm with such non-reporting counterparty.

The purpose of the confirmation requirement in subsection 23(1) is to ensure that the reported information is agreed to by both counterparties. However, in cases where a non-reporting counterparty is not a participant of the relevant recognized trade repository, the recognized trade repository would not be in a position to confirm the accuracy of the derivatives data with such counterparty. As such, under subsection 23(2) a recognized trade repository will not be obligated to confirm the accuracy of the derivatives data with a counterparty that is not a participant of the recognized trade repository. Additionally, similar to the reporting obligations in section 26, confirmation under subsection 23(1) can be delegated under section 26(3) to a third-party representative.

A trade repository may satisfy its obligation under section 23 to confirm the derivatives data reported for a transaction by notice to each counterparty to the transaction that is a participant of the recognized trade repository, or its delegated third-party representative where applicable, that a report has been made naming the participant as a counterparty to a transaction, accompanied by a means of accessing a report of the derivatives data submitted. The policies and procedures of the recognized trade repository may provide that if the recognized trade repository does not receive a response from a counterparty within 48 hours, the counterparty is deemed to confirm the derivatives data as reported.

Outsourcing

24. Section 24 sets out requirements applicable to a recognized trade repository that outsources any of its key services or systems to a service provider. Generally, a recognized trade repository must establish policies and procedures to evaluate and approve these outsourcing arrangements. Such policies and procedures include assessing the suitability of potential service providers and the ability of the recognized trade repository to continue to comply with securities legislation in the event of bankruptcy, insolvency or the termination of business of the service provider. A recognized trade repository is also required to monitor the ongoing performance of a service provider to which it outsources a key service, system or facility. The requirements under section 24 apply regardless of whether the outsourcing arrangements are with third-party service providers or affiliates of the recognized trade repository. A recognized trade repository that outsources its services or systems remains responsible for those services or systems and for compliance with securities legislation.

PART 3 DATA REPORTING

Part 3 deals with reporting obligations for transactions and includes a description of the counterparties that will be subject to the duty to report, requirements as to the timing of reports and a description of the data that is required to be reported.

Reporting counterparty

25. Section 25 outlines how the counterparty required to report derivatives data and fulfil the ongoing reporting obligations under the Regulation is determined. Reporting obligations on persons subject to the registration requirement as a dealer under the Act apply to a person who engages or purports to engage in the business of derivatives trading, irrespective of whether the person is a registrant or is exempt from the registration requirement as a dealer under the Act. Where such person is also a Canadian financial institution, its status as a dealer prevails for the purposes of Section 25.

Section 25 outlines a hierarchy for determining which counterparty to a transaction will be required to report the transaction based on the counterparty to the transaction that is best suited to fulfill the reporting obligation. For example, for transactions cleared through a reporting clearing house, the reporting clearing house is best positioned to report derivatives data and is therefore required to act as reporting counterparty.

(3) Subsection 25(3) allows counterparties to agree amongst themselves which of them must act as the reporting counterparty if neither subsection 25(1) nor 25(2) applies. For example, the counterparties may use the ISDA methodology publicly available at www.isda.org that has been developed for Canada in order to facilitate one-sided transaction reporting and provide a consistent method for determining the party required to act as reporting counterparty.

Duty to report

26. Section 26 outlines the duty to report derivatives data. For certainty, the duty to report derivatives data does not apply for transactions in derivatives specified in *Regulation 91-506 respecting Derivatives Determination* (chapter I-14.01, r. 0.1).

(1) Subsection 26(1) requires that, subject to sections 40, 41 and 42, derivatives data for each transaction to which one or more counterparties is a local counterparty be reported to a recognized trade repository. The counterparty required to report the derivatives data is the reporting counterparty as determined under section 25.

(2) Under subsection 26(2), the reporting counterparty for a transaction must ensure that all reporting obligations are fulfilled. This includes ongoing requirements such as the reporting of life-cycle event data and valuation data.

(3) Subsection 26(3) permits the delegation of all reporting obligations of a reporting counterparty. This includes reporting of initial creation data, life-cycle event data and valuation data. For example, some or all of the reporting obligations may be delegated to a third-party service provider. However, the reporting counterparty remains responsible for ensuring that the derivatives data is accurate and reported within the timeframes required under the Regulation.

(4) With respect to subsection 26(4), prior to the reporting rules in Part 3 coming into force, the Authority will provide public guidance on how reports for transactions that are not accepted for reporting by any recognized trade repository should be electronically submitted to the Authority.

(5) Subsection 26(5) provides for limited substituted compliance with this Regulation where a transaction has been reported to a recognized trade repository pursuant to the law of a province of Canada other than Québec or of a foreign jurisdiction appearing on a list determined by the Authority, provided that the additional conditions set out in paragraphs (a) and (c) are satisfied. The Authority will decide and publish on its web site the list of the laws and regulations of the jurisdictions outside of Québec that are equivalent for the purposes of the deemed compliance provision in subsection 26(5). The transaction data reported to a recognized trade repository under paragraph (b) may be provided to the Authority under paragraph (c) in the same form as required to be reported pursuant to the applicable foreign jurisdiction's requirements for reporting transaction data.

(6) The purpose of subsection 26(6) is to ensure the Authority has access to all derivatives data for a particular transaction (from the initial submission to the recognized trade repository through all life-cycle events to termination or maturity) from one recognized trade repository. It is not intended to restrict counterparties' ability to report to multiple trade repositories or from choosing

to report derivatives data to a new recognized trade repository. Should a reporting counterparty begin reporting its data to a new recognized trade repository, all derivatives data relevant to open transactions need to be transferred to the new recognized trade repository. Where the entity to which the transaction was originally reported is no longer a recognized trade repository, all derivatives data relevant to that transaction should be reported to another recognized trade repository as otherwise required by the Regulation.

For a bilateral transaction that is assumed by a reporting clearing house (novation), the recognized trade repository to which all derivatives data for the assumed transactions must be reported is the recognized trade repository holding the derivatives data reported in respect of the original bilateral transaction.

(7) The Authority interprets the requirement in subsection 26(7) to report errors or omissions in derivatives data “as soon as technologically practicable” after it is discovered, to mean upon discovery and in any case no later than the end of the business day following the day on which the error or omission is discovered.

(8) Under subsection 26(8), where a local counterparty that is not a reporting counterparty discovers an error or omission in respect of derivatives data that is reported to a recognized trade repository, such local counterparty has an obligation to report the error or omission to the reporting counterparty. Once the error or omission is reported to the reporting counterparty, the reporting counterparty then has an obligation under subsection 26(7) to report the error or omission to the recognized trade repository and, if applicable, to the Authority in accordance with subsection 26(6). The Authority interprets the requirement in subsection 26(8) to notify the reporting counterparty of errors or omissions in derivatives data to mean upon discovery and in any case no later than the end of the business day following the day on which the error or omission is discovered.

Legal entity identifiers

28. (1) Subsection 28(1) requires that a recognized trade repository identify all counterparties to a transaction by a legal entity identifier. It is envisioned that this identifier be an LEI under the Global LEI System. The Global LEI System is a G20 endorsed initiative⁶ that will uniquely identify parties to transactions. It is currently being designed and implemented under the direction of the LEI ROC, a governance body endorsed by the G20.

(2) The “Global Legal Entity Identifier System” referred to in subsection 28(2) means the G20 endorsed system that will serve as a public-good utility responsible for overseeing the issuance of legal entity identifiers globally to counterparties who enter into transactions.

(3) If the Global LEI System is not available at the time counterparties are required to report their LEI under the Regulation, they must use a substitute legal entity identifier. The substitute legal entity identifier must be in accordance with the standards established by the LEI ROC for pre-LEI identifiers. At the time the Global LEI System is operational, counterparties must cease using their substitute LEI and commence reporting their LEI. The substitute LEI and LEI could be identical.

(4) Some counterparties to a reportable transaction may not be eligible to receive an LEI. In such cases, the reporting counterparty must use an alternate identifier to identify each counterparty that is ineligible for an LEI when reporting derivatives data to a recognized trade repository. An individual is not required to obtain an LEI and the reporting counterparty must use an alternate identifier to identify each counterparty that is an individual when reporting derivatives data to a recognized trade repository.

28.1. Section 28.1 requires that each local counterparty, other than an individual and those not eligible to receive an LEI, that is party to a transaction that is required to be reported to a recognized trade repository obtain, maintain and renew an LEI, regardless of whether the local counterparty is the reporting counterparty.

⁶ See http://www.financialstabilityboard.org/policy_area/lei/ for more information.

Maintenance of an LEI means ensuring that the reference data associated with the LEI assigned to the local counterparty is updated with all relevant and accurate information in a timely manner.

Renewal of an LEI means providing the associated local operating unit with acknowledgement that the reference data associated with the LEI assigned to the local counterparty is accurate.

Unique transaction identifier

29. A unique transaction identifier will be assigned by the recognized trade repository to each transaction which has been submitted to it. The recognized trade repository may utilize its own methodology or incorporate a previously assigned identifier that has been assigned by, for example, a clearing house, trading platform, or third-party service provider. However, the recognized trade repository must ensure that no other transaction shares the same identifier.

A transaction in this context means a transaction from the perspective of all counterparties to the transaction. For example, both counterparties to a single swap transaction would identify the transaction by the same single identifier. For a bilateral transaction that is novated to a clearing house, the reporting of the novated transactions should reference the unique transaction identifier of the original bilateral transaction.

Unique product identifier

30. Section 30 requires that a reporting counterparty identify each transaction that is subject to the reporting obligation under the Regulation by means of a unique product identifier. There is currently a system of product taxonomy that may be used for this purpose.⁷ To the extent that a unique product identifier is not available for a particular transaction type, a reporting counterparty would be required to create one using an alternative methodology.

Creation data

31. Subsection 31(2) requires that reporting of creation data be made in real time, which means that creation data should be reported as soon as technologically practicable after the execution of a transaction. In evaluating what will be considered to be “technological practicable”, the Authority will take into account the prevalence of implementation and use of technology by comparable counterparties located in Canada and in foreign jurisdictions. The Authority may also conduct independent reviews to determine the state of reporting technology.

(3) Subsection 31(3) is intended to take into account the fact that not all counterparties will have the same technological capabilities. For example, counterparties that do not regularly engage in transactions would, at least in the near term, likely not be as well situated to achieve real-time reporting. Further, for certain post-transaction operations, such as trade compressions involving numerous transactions, real time reporting may not currently be practicable. In all cases, the outside limit for reporting is the end of the business day following execution of the transaction.

(4) *(paragraph repealed).*

Life-cycle event data

32. The Authority notes that, in accordance with subsection 26(6), all reported derivatives data relating to a particular transaction must be reported to the same recognized trade repository, and to the Authority for transactions for which derivatives data was reported to the Authority in accordance with subsection 26(4).

(1) Life-cycle event data is not required to be reported in real time but rather at the end of the business day on which the life-cycle event occurs. The end of business day report may include multiple life-cycle events that occurred on that day.

⁷ See <http://www2.isda.org/identifiers-and-otc-taxonomies/> for more information.

Valuation data

33. Valuation data with respect to a transaction that is subject to the reporting obligations under the Regulation is required to be reported by the reporting counterparty. For both cleared and uncleared transactions, counterparties may, as described in subsection 26(3), delegate the reporting of valuation data to a third party, but such counterparties remain ultimately responsible for ensuring the timely and accurate reporting of this data. The Authority notes that, in accordance with subsection 26(6), all reported derivatives data relating to a particular transaction must be reported to the same recognized trade repository, and to the Authority for transactions for which derivatives data was reported to the Authority in accordance with subsection 26(4).

(1) Subsection 33(1) provides for differing frequency of valuation data reporting based on the type of entity that is the reporting counterparty.

Pre-existing derivatives

34. Section 34 outlines reporting obligations in relation to transactions that were entered into prior to the commencement of the reporting obligations. Where the reporting counterparty is a reporting clearing house, a person subject to the registration requirement as a dealer under the Act or a Canadian financial institution, subsection 34(1) requires that pre-existing transactions that were entered into before October 31, 2014 and that will not expire or terminate on or before April 30, 2015 to be reported to a recognized trade repository no later than April 30, 2015. Similarly, where a reporting counterparty is neither a reporting clearing house, nor a person subject to the registration requirement as a dealer under the Act, nor a Canadian financial institution, subsection 34(1.1) requires that pre-existing transactions that were entered into before June 30, 2015 and that will not expire or terminate on or before December 31, 2015 to be reported to a recognized trade repository no later than December 31, 2015. In addition, only the data indicated in the column entitled "Required for Pre-existing Transactions" in Appendix A will be required to be reported for pre-existing transactions.

Transactions that are entered into before October 31, 2014 and that expire or terminate on or before April 30, 2015 will not be subject to the reporting obligation if the reporting counterparty to the transaction is a reporting clearing house, a person subject to the registration requirement as a dealer under the Act or a Canadian financial institution. Similarly, transactions for which the reporting counterparty is neither a reporting clearing house, nor a person subject to the registration requirement as a dealer under the Act, nor a Canadian financial institution, will not be subject to the reporting obligation if they are entered into before June 30, 2015 but will expire or terminate on or before December 31, 2015. These transactions are exempted from the reporting obligation in the Regulation, to relieve some of the reporting burden for counterparties and because they would provide marginal utility to the Authority due to their imminent termination or expiry.

The derivatives data required to be reported for pre-existing transactions under section 34 is substantively the same as the requirement under CFTC Rule 17 CFR Part 46 – Swap Data Recordkeeping and Reporting Requirements: Pre-Enactment and Transition Swaps. Therefore, to the extent that a reporting counterparty has reported pre-existing transaction derivatives data required by the CFTC rule, this would meet the derivatives data reporting requirements under section 34. This interpretation applies only to pre-existing transactions.

PART 4 DATA DISSEMINATION AND ACCESS TO DATA

Data available to regulators

37. (1) Subsection 37(1) requires recognized trade repositories to, at no cost to the Authority: (a) provide to the Authority continuous and timely electronic access to derivatives data; and (b) provide aggregate derivatives data. Electronic access includes the ability of the Authority to access, download, or receive a direct real-time feed of derivatives data maintained by the recognized trade repository.

The derivatives data covered by this subsection are data necessary to carry out the Authority's mandate to protect against unfair, improper or fraudulent practices, to foster fair and efficient capital markets, to promote confidence in the capital markets, and to address systemic

risk. This includes derivatives data with respect to any transaction or transactions that may impact Québec's capital markets.

Transactions that reference an underlying asset or class of assets with a nexus to Québec or Canada can impact Québec's capital markets even if the counterparties to the transaction are not local counterparties. Therefore, the Authority has a regulatory interest in transactions involving such underlying interests even if such data is not submitted pursuant to the reporting obligations in the Regulation, but is held by a recognized trade repository.

(2) Subsection 37(2) requires a recognized trade repository to conform to internationally accepted regulatory access standards applicable to trade repositories. Trade repository regulatory access standards are currently being developed by CPSS and IOSCO.⁸ It is expected that all recognized trade repositories will comply with the access recommendations in CPSS-IOSCO's final report.

(3) The Authority interprets the requirement for a reporting counterparty to use best efforts to provide the Authority with access to derivatives data to mean, at a minimum, instructing the recognized trade repository to release derivative data to the Authority.

Data available to counterparties

38. Section 38 is intended to ensure that each counterparty, and any person acting on behalf of a counterparty, has access to all derivatives data relating to its transaction(s) in a timely manner. The Authority is of the view that where a counterparty has provided consent to a trade repository to grant access to data to a third-party service provider, the trade repository shall grant such access on the terms consented to.

Data available to public

39. (1) Subsection 39(1) requires a recognized trade repository to make available to the public, free of charge, certain aggregate data for all transactions reported to it under the Regulation (including open positions, volume, number of transactions, and price). It is expected that a recognized trade repository will provide aggregate data by notional amounts outstanding and level of activity. Such aggregate data is expected to be available on the recognized trade repository's website.

(2) Subsection 39(2) requires that the aggregate data that is disclosed under subsection 39(1), be broken down into various categories of information. The following are examples of the aggregate data required under subsection 39(2):

- currency of denomination (the currency in which the derivative is denominated);
- geographic location of the underlying reference entity (e.g., Canada for derivatives which reference the TSX60 index);
- asset class of reference entity (e.g., fixed income, credit, or equity);
- product type (e.g., options, forwards, or swaps);
- cleared or uncleared;
- maturity (broken down into maturity ranges, such as less than one year, 1-2 years, 2-3 years).

(4) Subsection 39(4) provides that a recognized trade repository must not disclose the identity of either counterparty to the transaction. This means that published data must be anonymized and the names or legal entity identifiers of counterparties must not be published. This provision is not intended to create a requirement for a recognized trade repository to determine whether

⁸ See report entitled "Authorities' Access to TR Data" available at <http://www.bis.org/publ/cpss110.htm>.

anonymized published data could reveal the identity of a counterparty based on the terms of the transaction.

PART 5 EXCLUSIONS

De minimis

40. Section 40 provides that the reporting obligation for a physical commodity transaction entered into between two non-dealers does not apply in certain limited circumstances. This exclusion only applies if a local counterparty to a transaction has less than \$500,000 aggregate notional value under all outstanding derivatives transactions, including the additional notional value related to that transaction. In calculating this exposure, the notional value of all outstanding transactions, including transactions from all asset classes and with all counterparties, domestic and foreign, should be included. The notional value of a physical commodity transaction would be calculated by multiplying the quantity of the physical commodity by the price for that commodity. A counterparty that is above the \$500,000 threshold is required to act as reporting counterparty for a transaction involving a party that is exempt from the reporting obligation under section 40. In a situation where both counterparties to a transaction qualify for this exclusion, it would not be necessary to determine a reporting counterparty in accordance with section 25.

This relief applies to physical commodity transactions that are not excluded derivatives for the purpose of the reporting obligation in paragraph 2(d) of *Regulation 91-506 respecting Derivatives Determination* (chapter I-14.01, r. 0.1). An example of a physical commodity transaction that is required to be reported (and therefore could benefit from this relief) is a physical commodity contract that allows for cash settlement in place of delivery.

Non-application

41. The non-application of the duty to report relates only to the government and the other public entities referred to in section 41, and the duty to report of any other counterparty entering into a derivatives transaction with one of those entities remains. In other words, only those derivatives transactions entered into by two entities referred to in section 41 will not be reported. Any other derivatives transactions involving a counterparty other than those referred to in section 41 must be reported. The list of entities in section 41 has been adapted for Québec and is different than the list of entities in other jurisdictions.

PART 6 TRANSITIONAL AND FINAL PROVISIONS

Transitional and final provisions

42. (2) The requirement under subsection 39(3) to make transaction level data reports available to the public does not apply until January 16, 2017.⁹

(3) If the reporting counterparty is neither a reporting clearing house, nor a person subject to the registration requirement as a dealer under the Act, nor a Canadian financial institution, subsection 42(3) provides that no reporting is required until June 30, 2015. For example, where the counterparties to a transaction are a person subject to the registration requirement as a dealer under the Act and a person that is not subject to such requirement, the person subject to the registration requirement will be required to report according to the timing outlined in subsection 42(1).

(4) Subsection 42(4) provides that, if the reporting counterparty to the transaction is a reporting clearing house, a person subject to the registration requirement as a dealer under the Act or a Canadian financial institution, no reporting is required for pre-existing transactions that terminate or expire on or before April 30, 2015.

⁹ Despite section 42(2) of the Regulation, decision No. 2015-PDG-0022 deferred to July 29, 2016, the implementation of the requirement under subsection 39(3) to make transaction level data reports available to the public. The decision No. 2015-PDG-0022 can be found at: http://www.lautorite.qc.ca/files/pdf/bulletin/2015/vol12no6/vol12no6_6-10.pdf.

(5) Subsection 42(5) provides that, if the reporting counterparty to the transaction is neither a reporting clearing house, nor a person subject to the registration requirement as a dealer under the Act, nor a Canadian financial institution, no reporting is required for pre-existing transactions that terminate or expire on or before December 31, 2015.

APPENDIX C

Instructions

(1) The instructions provided at item 1 of Appendix C describe the types of transactions that must be publicly disseminated by the recognized trade repository.

Public dissemination is not required for life-cycle events that do not contain new price information compared to the derivatives data initially reported for the transaction.

Table 1

Table 1 lists the transaction related information that must be publicly disseminated. Table 1 is a subset of the information that the recognized trade repository is required to submit to the regulator and does not include all the fields required to be reported to a recognized trade repository pursuant to Appendix A. For example, valuation data fields are not required to be publicly disseminated.

Table 2

Only those transactions with the asset class and underlying asset identifiers fields listed in Table 2 are subject to the public dissemination requirement under section 39 of the Regulation.

For further clarification, the identifiers listed under the underlying asset identifier for the interest rate asset class in Table 2 refer to the following:

“CAD-BA-CDOR” means all tenors of the Canadian Dollar Offered Rate (CDOR). CDOR is a financial benchmark for bankers’ acceptances with a term to maturity of one year or less currently calculated and administered by Thomson Reuters.

“USD-LIBOR-BBA” means all tenors of the U.S. Dollar Intercontinental Exchange London Interbank Offered Rate (ICE LIBOR). ICE LIBOR is a benchmark currently administered by ICE Benchmark Administration and provides an indication of the average rate at which a contributor bank can obtain unsecured funding in the London interbank market for a given period, in a given currency.

“EUR-EURIBOR-Reuters” means all tenors of the Euro Interbank Offered Rate (Euribor). Euribor is a reference rate published by the European Banking Authority based on the average interest rates at which selected European prime banks borrow funds from one another.

“GBP-LIBOR-BBA” means all tenors of the GBP Pound Sterling Intercontinental Exchange London Interbank Offered Rate (ICE LIBOR). ICE LIBOR is a benchmark currently administered by ICE Benchmark Administration providing an indication of the average rate at which a contributor bank can obtain unsecured funding in the London interbank market for a given period, in a given currency.

For further clarification, the identifiers listed under the underlying asset identifier for the credit and equity asset classes in Table 2 refer to the following:

“All indexes” means any statistical measure of a group of assets that is administered by an organization that is not affiliated with the counterparties and whose value and calculation methodologies are publicly available. Examples of indexes that would satisfy this meaning are underlying assets that would be included in ISDA’s Unique Product Identifier Taxonomy¹⁰ under the categories of (i) index and index tranche for credit products and (ii) the single index category for equity products.

¹⁰ ISDA’s Unique Product Identifier Taxonomy can be found at <http://www2.isda.org/functional-areas/technology-infrastructure/data-and-reporting/identifiers/>

Exemptions

(2) Item 2 of Appendix C specifies certain types of transactions that are exempt from the public dissemination requirement of Section 39 of the Regulation. An example of a transaction exempt under item 2(a) is cross currency swaps. The types of transactions exempt under item 2(b) result from portfolio compression activity which occurs whenever a transaction is amended or entered into in order to reduce the gross notional exposure of an outstanding transaction or group of transactions without impacting the net exposure. Under item 2(c), transactions resulting from novation on the part of a reporting clearing house when facilitating the clearing of a transaction between counterparties are excluded from public dissemination. As a result, with respect to transactions involving a reporting clearing house, the public dissemination requirements under paragraph 7 apply only to transactions entered into by the reporting clearing house on its own behalf.

Rounding

(3) The rounding thresholds are to be applied to the notional amount of a transaction in the currency of the transaction. For example, a transaction denominated in US dollars would be rounded and disseminated in US dollars and not the CAD equivalent.

Capping

(4) For transactions denominated in a non-CAD currency, item 4 of Appendix C requires the recognized trade repository to compare the rounded notional amount of the transaction in a non-CAD currency to the capped rounded notional amount in CAD that corresponds to the asset class and tenor of that transaction. Therefore, the recognized trade repository must convert the non-CAD currency into CAD in order to determine whether it would be above the capping threshold. The recognized trade repository must utilise a transparent and consistent methodology for converting to and from CAD for the purposes of comparing and publishing the capped notional amount.

For example, in order to compare the rounded notional amount of a transaction denominated in GBP to the thresholds in Table 4, the recognized trade repository must convert this amount to a CAD equivalent amount. If the CAD equivalent notional amount of the GBP denominated transaction is above the capping threshold, the recognized trade repository must disseminate the capped rounded notional amount converted back to the currency of the transaction using a consistent and transparent process.

(6) Item 6 of Appendix C requires the recognized trade repository to adjust the option premium field in a consistent and proportionate manner if the transaction's rounded notional amount is greater than the capped rounded notional amount. The option premium field adjustment should be proportionate to the size of the capped rounded notional amount compared to the rounded notional amount.

Timing

(7) Item 7 of Appendix C sets out when the recognized trade repository must publicly disseminate the required information from Table 1. The purpose of the public reporting delay is to ensure that counterparties have adequate time to enter into any offsetting transaction that may be necessary to hedge their positions. The time delay applies to all transactions, regardless of transaction size.

POLICY STATEMENT TO REGULATION 91-506 RESPECTING DERIVATIVES DETERMINATION

PART 1 GENERAL COMMENTS

Introduction

This Policy Statement sets out the views of the *Autorité des marchés financiers* (“Authority” or “we”) on various matters relating to *Regulation 91-506 respecting Derivatives Determination* (chapter I-14.01, r. 0.1) (the “Regulation”).

Except for Part 1, the numbering and headings in this Policy Statement correspond to the numbering and headings in the Regulation.

Unless defined in the Regulation or this Policy Statement, terms used in the Regulation and in this Policy Statement have the meaning given to them in the *Derivatives Act* (chapter I-14.01) (the “Act”), *Regulation 14-101 respecting Definitions* (chapter V-1.1, r. 3) and *Regulation 14-501Q respecting Definitions* (chapter V-1.1, r. 4).

In this Policy Statement, the term “contract” is interpreted to mean “contract or instrument”.

The Regulation excludes certain contracts from the application of *Regulation 91-507 respecting Trade Repositories and Derivatives Data Reporting* (chapter I-14.01, r. 1.1). The following exclusions are in addition to those already provided in section 6 of the Act, including an investment contract as defined in the second paragraph of section 1 of the *Securities Act* (chapter V-1.1) or an option or other non-traded derivative whose value is derived from, referenced to or based on the value or market price of a security, granted as compensation or as payment for a good or service.

Section 4 of the Act remains applicable to a hybrid product, i.e. a product with features of both a derivative and a security, in order to determine if the Act applies to that product.

PART 2 GUIDANCE

Covered derivatives

1.2. The term “derivative” is defined in section 3 of the Act to include both “standardized” and “over-the-counter” derivatives. Standardized derivatives are derivatives traded on a published market, as provided by section 3 of the Act. Thus, a published market is defined to include an exchange, an alternative trading system or any other derivatives market that constitutes or maintains a system for bringing together buyers and sellers of standardized derivatives. As such, section 1.2 of the Regulation limits the application of *Regulation 91-507 respecting Trade Repositories and Derivatives Data Reporting* (chapter I-14.01, r. 1.1), as per section 1.1 of the Regulation, to derivatives that are not traded on an exchange; however an exception is made for derivatives trading facilities.

Section 1.2 of the Regulation provides that *Regulation 91-507 respecting Trade Repositories and Derivatives Data Reporting* applies to derivatives that are traded on a derivatives trading facility. A derivatives trading facility includes any trading system, facility or platform in which multiple participants have the ability to execute or trade derivative instruments by accepting bids and offers made by multiple participants in the facility or system, and in which multiple third-party buying and selling interests in over-the-counter derivatives have the ability to interact in the system, facility or platform in a way that results in a contract.

For example, derivatives traded on these facilities would otherwise be considered derivatives required to be reported under *Regulation 91-507 respecting Trade Repositories and Derivatives Data Reporting*: “swap execution facility” as defined in the *Commodity Exchange Act* 7 U.S.C. (1a) (50); a “security-based swap execution facility” as defined in the *Securities Exchange Act of 1934* 15 U.S.C. 78c(a)(77); and a “Multilateral trading facility” as defined in Directive 2004/39/EC Article 4(1)(15) of the European Parliament.

Excluded derivatives

Paragraph 2(a) – Gaming contracts

Paragraph 2(a) of the Regulation excludes certain domestic and foreign gaming contracts from the application of *Regulation 91-507 respecting Trade Repositories and Derivatives Data Reporting* (chapter I-14.01, r. 1.1). While a gaming contract may come within the definition of “derivative”, it is generally not recognized as being a financial derivative and typically does not pose the same potential risk to the financial system as other derivatives products. In addition, the Authority does not believe that the derivatives regulatory regime will be appropriate for this type of contract. Further, gaming control legislation of Canada (or a jurisdiction of Canada), or equivalent gaming control legislation of a foreign jurisdiction, generally has consumer protection as an objective and is therefore aligned with the objective of securities legislation to provide protection to investors from unfair, improper or fraudulent practices.

With respect to subparagraph 2(a)(ii), a contract that is regulated by gaming control legislation of a foreign jurisdiction would only qualify for this exclusion if: (1) its execution does not violate legislation of Canada or Québec, and (2) it would be considered a gaming contract under domestic legislation. If a contract would be treated as a derivative if entered into in Québec, but would be considered a gaming contract in a foreign jurisdiction, the contract does not qualify for this exclusion, irrespective of its characterization in the foreign jurisdiction.

Paragraph 2(b) – Insurance and annuity contracts

Paragraph 6(3) of the Act and paragraph 2(b) of the Regulation exclude qualifying insurance or annuity contracts from the application of *Regulation 91-507 respecting Trade Repositories and Derivatives Data Reporting*. A reinsurance contract would be considered to be an insurance or annuity contract.

While an insurance contract may come within the definition of “derivative”, it is generally not recognized as a financial derivative and typically does not pose the same potential risk to the financial system as other derivatives products. The Authority does not believe that the derivatives regulatory regime will be appropriate for this type of contract. Further, a comprehensive regime is already in place that regulates the insurance industry in Canada and the insurance legislation of Canada (or a jurisdiction of Canada), or equivalent insurance legislation of a foreign jurisdiction, has consumer protection as an objective and is therefore aligned with the objective of securities legislation to provide protection to investors from unfair, improper or fraudulent practices.

Certain derivatives that have characteristics similar to insurance contracts, including credit derivatives and climate-based derivatives, will be treated as derivatives and not insurance or annuity contracts.

Paragraph 6(3) of the Act requires an insurance or annuity contract to be entered into with a domestically licenced insurer and that the contract be regulated as an insurance or annuity contract under the *Act respecting insurance* (chapter A-32) or Canadian insurance legislation in order to be excluded from the Act. Therefore, for example, an interest rate derivative entered into by a licensed insurance company would not be excluded from the application of the Act.

With respect to subparagraph 2(b) of the Regulation, an insurance or annuity contract that is made outside of Canada would only qualify for this exclusion if it would be regulated under insurance legislation of Canada or Québec if made in Québec. Where a contract would otherwise be treated as a derivative if entered into in Canada, but is considered an insurance contract in a foreign jurisdiction, the contract does not qualify for this exclusion, irrespective of its characterization in the foreign jurisdiction. Paragraph 2(b) is included to address the situation where a local counterparty purchases insurance for an interest that is located outside of Canada and the insurer is not required to be licenced in Canada.

Paragraph 2(c) – Currency exchange contracts

Paragraph 2(c) of the Regulation excludes a short-term contract for the purchase and sale of a currency from the application of *Regulation 91-507 respecting Trade Repositories and Derivatives Data Reporting* if it is settled within the time limits set out in subparagraph 2(c)(i). This provision is intended to apply exclusively to contracts that facilitate the conversion of one currency into another currency specified in the contract. These currency exchange services are often provided by financial institutions or other businesses that exchange one currency for another for clients' personal or business use (e.g., for purposes of travel or to make payment of an obligation denominated in a foreign currency).

Timing of delivery (subparagraph 2(c)(i))

To qualify for this exclusion the contract must require physical delivery of the currency referenced in the contract within the time periods prescribed in subparagraph 2(c)(i). If a contract does not have a fixed settlement date or otherwise allows for settlement beyond the prescribed periods or permits settlement by delivery of a currency other than the currency referenced in the contract, it will not qualify for this exclusion.

Clause 2(c)(i)(A) applies to a transaction that settles by delivery of the referenced currency within 2 business days – being the industry standard maximum settlement period for a spot foreign exchange transaction.

Clause 2(c)(i)(B) allows for a longer settlement period if the foreign exchange transaction is entered into contemporaneously with a related securities trade. This exclusion reflects the fact that the settlement period for certain securities trades can be 3 or more days. In order for the provision to apply, the securities trade and foreign exchange transaction must be related, meaning that the currency to which the foreign exchange transaction pertains was used to facilitate the settlement of the related security purchase.

Where a contract for the purchase or sale of a currency provides for multiple exchanges of cash flows, all such exchanges must occur within the timelines prescribed in subparagraph 2(c)(i) in order for the exclusion in paragraph 2(c) to apply.

Settlement by delivery except where impossible or commercially unreasonable (subparagraph 2(c)(i))

Subparagraph 2(c)(i) requires that a contract must not permit settlement in a currency other than what is referenced in the contract unless delivery is rendered impossible or commercially unreasonable as a result of events not reasonably within the control of the counterparties.

Settlement by delivery of the currency referenced in the contract requires the currency contracted for to be delivered and not an equivalent amount in a different currency. For example, where a contract references Japanese Yen, such currency must be delivered in order for this exclusion to apply. We consider delivery to mean actual delivery of the original currency contracted for either in cash or through electronic funds transfer. In situations where settlement takes place through the delivery of an alternate currency or

account notation without actual currency transfer, there is no settlement by delivery and therefore the exclusion in paragraph 2(c) would not apply.

We consider events that are not reasonably within the control of the counterparties to include events that cannot be reasonably anticipated, avoided or remedied. An example of an intervening event that would render delivery to be commercially unreasonable would include a situation where a government in a foreign jurisdiction imposes capital controls that restrict the flow of the currency required to be delivered. A change in the market value of the currency itself will not render delivery commercially unreasonable.

Intention requirement (subparagraph 2(c)(ii))

Subparagraph 2(c)(ii) excludes a contract for the purchase and sale of a currency that is intended to be settled through the delivery of the currency referenced in such contract. The intention to settle a contract by delivery may be inferred from the terms of the relevant contract as well as from the surrounding facts and circumstances.

When examining the specific terms of a contract for evidence of intention to deliver, we take the position that the contract must create an obligation on the counterparties to make or take delivery of the currency and not merely an option to make or take delivery. Any agreement, arrangement or understanding between the parties, including a side agreement, standard account terms or operational procedures that allow for the settlement in a currency other than the referenced currency or on a date after the time period specified in subparagraph 2(c)(i) is an indication that the parties do not intend to settle the transaction by delivery of the prescribed currency within the specified time periods.

We are generally of the view that certain provisions, including standard industry provisions, the effect of which may result in a transaction not being physically settled, will not necessarily negate the intention to deliver. The contract as a whole needs to be reviewed in order to determine whether the counterparties' intention was to actually deliver the contracted currency. Examples of provisions that may be consistent with the intention requirement under subparagraph 2(c)(ii) include:

- a netting provision that allows 2 counterparties who are party to multiple contracts that require delivery of a currency to net offsetting obligations, provided that the counterparties intended to settle through delivery at the time the contract was created and the netted settlement is physically settled in the currency prescribed by the contract, and
- a provision where cash settlement is triggered by a termination right that arises as a result of a breach of the terms of the contract.

Although these types of provisions permit settlement by means other than the delivery of the relevant currency, they are included in the contract for practical and efficiency reasons.

In addition to the contract itself, intention may also be inferred from the conduct of the counterparties. Where a counterparty's conduct indicates an intention not to settle by delivery, the contract will not qualify for the exclusion in paragraph 2(c). For example, where it could be inferred from the conduct that counterparties intend to rely on breach or frustration provisions in the contract in order to achieve an economic outcome that is, or is akin to, settlement by means other than delivery of the relevant currency, the contract will not qualify for this exclusion. Similarly, a contract would not qualify for this exclusion where it can be inferred from their conduct that the counterparties intend to enter into collateral or amending agreements which, together with the original contract, achieve an economic outcome that is, or is akin to, settlement by means other than delivery of the relevant currency.

Rolling over (subparagraph 2(c)(iii))

Subparagraph 2(c)(iii) provides that, in order to qualify for the exclusion in paragraph 2(c), a currency exchange contract must not permit a rollover of the contract. Therefore, physical delivery of the relevant currencies must occur in the time periods prescribed in subparagraph 2(c)(i). To the extent that a contract does not have a fixed settlement date or otherwise allows for the settlement date to be extended beyond the periods prescribed in subparagraph 2(c)(i), the Authority would consider it to permit a rollover of the contract. Similarly, any terms or practice that permits the settlement date of the contract to be extended by simultaneously closing the contract and entering into a new contract without delivery of the relevant currencies would also not qualify for the exclusion in paragraph 2(c).

The Authority does not intend that the exclusion in paragraph 2(c) will apply to contracts entered into through platforms that facilitate investment or speculation based on the relative value of currencies. These platforms typically do not provide for physical delivery of the currency referenced in the contract, but instead close out the positions by crediting client accounts held by the person operating the platform, often applying the credit using a standard currency.

Paragraph 2(d) – Commodities

Paragraph 2(d) of the Regulation excludes a contract for the delivery of a commodity from the application of *Regulation 91-507 respecting Trade Repositories and Derivatives Data Reporting* if it meets the criteria in subparagraphs 2(d)(i) and (ii).

Commodity

The exclusion available under paragraph 2(d) is limited to commercial transactions in goods that can be delivered either in a physical form or by delivery of the instrument evidencing ownership of the commodity. We take the position that commodities include goods such as agricultural products, forest products, products of the sea, minerals, metals, hydrocarbon fuel, precious stones or other gems, electricity, oil and natural gas (and by-products, and associated refined products, thereof), and water. We also consider certain intangible commodities, such as carbon credits and emission allowances, to be commodities. In contrast, this exclusion will not apply to financial commodities such as currencies, interest rates, securities and indexes.

Intention requirement (subparagraph 2(d)(i))

Subparagraph 2(d)(i) of the Regulation requires that counterparties *intend* to settle the contract by delivering the commodity. Intention can be inferred from the terms of the relevant contract as well as from the surrounding facts and circumstances.

When examining the specific terms of a contract for evidence of an intention to deliver, we take the position that the contract must create an obligation on the counterparties to make or take delivery of the commodity and not merely an option to make or take delivery. Subject to the comments below on subparagraph 2(d)(ii), we are of the view that a contract containing a provision that permits the contract to be settled by means other than delivery of the commodity, or that includes an option or has the effect of creating an option to settle the contract by a method other than through the delivery of the commodity, would not satisfy the intention requirement and therefore does not qualify for this exclusion.

We are generally of the view that certain provisions, including standard industry provisions, the effect of which may result in a transaction not being physically settled, may not necessarily negate the intention to deliver. The contract as a whole needs to be reviewed in order to determine whether the counterparties' intention was to actually deliver the commodity. Examples of provisions that may be consistent with the intention requirement under subparagraph 2(d)(i) include:

- an option to change the volume or quantity, or the timing or manner of delivery, of the commodity to be delivered;
- a netting provision that allows 2 counterparties who are party to multiple contracts that require delivery of a commodity to net offsetting obligations provided that the counterparties intended to settle each contract through delivery at the time the contract was created,
- an option that allows the counterparty that is to accept delivery of a commodity to assign the obligation to accept delivery of the commodity to a third-party; and
- a provision where cash settlement is triggered by a termination right arising as a result of the breach of the terms of the contract or an event of default thereunder.

Although these types of provisions permit some form of cash settlement, they are included in the contract for practical and efficiency reasons.

In addition to the contract itself, intention may also be inferred from the conduct of the counterparties. For example, where it could be inferred from the conduct that counterparties intend to rely on breach or frustration provisions in the contract in order to achieve an economic outcome that is, or is akin to, cash settlement, the contract will not qualify for this exclusion. Similarly, a contract will not qualify for this exclusion where it can be inferred from their conduct that the counterparties intend to enter into collateral or amending agreements which, together with the original contract, achieve an economic outcome that is, or is akin to, cash settlement of the original contract.

When determining the intention of the counterparties, we will examine their conduct at execution and throughout the duration of the contract. Factors that we will consider include whether a counterparty is in the business of producing, delivering or using the commodity in question and whether the counterparties regularly make or take delivery of the commodity relative to the frequency with which they enter into such contracts in relation to the commodity.

Situations may exist where, after entering into the contract for delivery of the commodity, the counterparties enter into an agreement that terminates their obligation to deliver or accept delivery of the commodity (often referred to as a “book-out” agreement). Book-out agreements are typically separately negotiated, new agreements where the counterparties have no obligation to enter into such agreements and such book-out agreements are not provided for by the terms of the contract as initially entered into. We will generally not consider a book-out to be a “derivative” provided that, at the time of execution of the original contract, the counterparties intended that the commodity would be delivered.

Settlement by delivery except where impossible or commercially unreasonable (subparagraph 2(d)(ii))

Subparagraph 2(d)(ii) requires that a contract not permit cash settlement in place of delivery unless physical settlement is rendered impossible or commercially unreasonable as a result of an intervening event or occurrence not reasonably within the control of the counterparties, their affiliates or their agents. A change in the market value of the commodity itself will not render delivery commercially unreasonable. In general, we consider examples of events not reasonably within the control of the counterparties would include:

- events to which typical *force majeure* clauses would apply,
- problems in delivery systems such as the unavailability of transmission lines for electricity or a pipeline for oil or gas where an alternative method of delivery is not reasonably available, and

- problems incurred by a counterparty in producing the commodity that they are obliged to deliver such as a fire at an oil refinery or a drought preventing crops from growing where an alternative source for the commodity is not reasonably available.

In our view, cash settlement in these circumstances would not preclude the requisite intention under subparagraph 2(d)(i) from being satisfied.

Additional contracts not considered to be derivatives

Apart from the contracts expressly excluded from the application of the Act in section 6 of the Act and section 2 of the Regulation, there are other contracts that we do not consider to be “derivatives” for the purposes of securities or derivatives legislation. A feature common to these contracts is that they are entered into for consumer, business or non-profit purposes that do not involve investment, speculation or hedging. Typically, they provide for the transfer of ownership of a good or the provision of a service. In most cases, they are not traded on a market.

These contracts include, but are not limited to:

- a consumer or commercial contract to acquire, or lease real or personal property, to provide personal services, to sell or assign rights, equipment, receivables or inventory, or to obtain a loan or mortgage, including a loan or mortgage with a variable rate of interest, interest rate cap, interest rate lock or embedded interest rate option;
- a consumer contract to purchase non-financial products or services at a fixed, capped or collared price;
 - an employment contract or retirement benefit arrangement;
 - a guarantee;
 - a performance bond;
 - a commercial sale, servicing, or distribution arrangement;
 - a contract for the purpose of effecting a business purchase and sale or combination transaction;
- a contract representing a lending arrangement in connection with building an inventory of assets in anticipation of a securitization of such assets; and
- a commercial contract containing mechanisms indexing the purchase price or payment terms for inflation such as via reference to an interest rate or consumer price index.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Corporation Capital Kilkenny

Interdit à Corporation Capital Kilkenny et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujetti parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 janvier 2016 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 17 juin 2016 et demeure valide jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2016-IC-0112

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de placement immobilier BTB	15 juin 2016	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Fonds Forstrong Stratège mondial de revenu (parts de séries A, E, E5, F, F5, FE, FE5, I, L, L5, O et T5)	16 juin 2016	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard
Fonds Forstrong Stratège mondial de croissance (parts de séries A, E, E5, F, F5, FE, FE5, I, L, L5, O et T5)		<ul style="list-style-type: none"> - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds Forstrong Stratège mondial équilibré (parts de séries A, E, E5, F, F5, FE, FE5, I, L, L5, O et T5)		
Portefeuille Méritage FNB tactique revenu fixe (titres de séries Conseillers, F, T et FT)	21 juin 2016	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard
Portefeuille Méritage FNB tactique Actions (titres de séries Conseillers, F, F5 et T5)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
		- Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fiducie d'argent physique Sprott	15 juin 2016	Ontario
First Asset Investment Grade Bond ETF	16 juin 2016	Ontario
Fonds croissance américain MFS Sun Life Fonds valeur américain MFS Sun Life	20 juin 2016	Ontario
Fonds d'actions de grandes sociétés canadiennes TD Fonds d'actions américaines à risque géré TD Fonds américain à faible volatilité neutre en devises TD Fonds quantitatif d'actions américaines TD Fonds d'actions mondiales à risque géré TD Fonds de rendement mondial pour actionnaires neutre en devises Epoch	16 juin 2016	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fiducie d'argent physique Sprott	22 juin 2016	Ontario
First Asset Resource Fund Inc.	22 juin 2016	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de revenu toutes capitalisations Sentry (<i>auparavant, le Fonds de revenu diversifié Sentry</i>)	16 juin 2016	Ontario
Catégorie de revenu canadien Sentry		
Fonds de revenu canadien Sentry		
Catégorie d'actions diversifiées Sentry		
Fonds d'actions diversifiées Sentry		
Catégorie de croissance et de revenu mondial Sentry		
Fonds de croissance et de revenu mondial Sentry		
Fonds d'infrastructures mondiales Sentry (<i>auparavant, le Fonds d'infrastructures Sentry</i>)		
Fonds de revenu à moyenne capitalisation mondial Sentry		
Fonds de croissance et de revenu Sentry		
Catégorie de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry		
Fonds de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry		
Catégorie de croissance et de revenu américain Sentry		
Catégorie de croissance et de revenu américain neutre en devises Sentry		
Fonds de croissance et de revenu américain Sentry		
Catégorie de ressources canadiennes Sentry		
Fonds d'énergie Sentry (<i>auparavant, le Fonds de croissance et de revenu énergétique Sentry</i>)		
Catégorie d'immobilier mondial Sentry (<i>auparavant, la catégorie de placement immobilier Sentry</i>)		
Fonds d'immobilier mondial Sentry (<i>auparavant, le Fonds de placement immobilier Sentry</i>)		
Catégorie de métaux précieux Sentry (<i>auparavant, la Catégorie de croissance de</i>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
<i>métaux précieux Sentry)</i>		
Fonds de métaux précieux Sentry (auparavant, le Fonds de croissance de métaux précieux Sentry)		
Fonds de revenu d'actifs spécialisés Sentry		
Catégorie de revenu équilibré prudent Sentry		
Fonds de revenu équilibré prudent Sentry		
Fonds de revenu mensuel prudent Sentry (auparavant, le Fonds de revenu Avantage Sentry)		
Fonds de revenu mensuel mondial Sentry (auparavant, le Fonds de revenu équilibré mondial Sentry)		
Fonds de revenu mensuel américain Sentry (auparavant, le Fonds de revenu équilibré américain Sentry)		
Fonds d'obligations canadiennes Sentry		
Catégorie d'obligations de sociétés Sentry (auparavant, la Catégorie d'obligations de sociétés Avantage Sentry)		
Fonds d'obligations de sociétés Sentry (auparavant, le Fonds d'obligations de sociétés Avantage Sentry)		
Catégorie d'obligations à rendement élevé mondiales Sentry (auparavant, la Catégorie d'obligations tactique Sentry)		
Fonds d'obligations à rendement élevé mondiales Sentry (auparavant, le Fonds d'obligations tactique Sentry)		
Catégorie du marché monétaire Sentry		
Fonds du marché monétaire Sentry		
Portefeuille de croissance Sentry		
Portefeuille de croissance et de revenu Sentry		
Portefeuille de revenu équilibré Sentry (auparavant, le Portefeuille de revenu Sentry)		
Portefeuille de revenu prudent Sentry		
Catégorie mandat privé d'actions de revenu canadiennes Sentry		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fiducie privée d'actions de revenu canadiennes Sentry		
Catégorie mandat privé d'actions de revenu mondiales Sentry		
Catégorie mandat privé d'actions de revenu internationales Sentry		
Fiducie privée d'actions de revenu internationales Sentry		
Catégorie mandat privé d'actions de revenu américaines Sentry		
Catégorie mandat privé d'actions de revenu américaines neutre en devises Sentry		
Fiducie privée d'actions de revenu américaines Sentry		
Fiducie privée d'énergie Sentry		
Fiducie privée d'infrastructures mondiales Sentry		
Fiducie privée d'immobilier mondial Sentry		
Fiducie privée de métaux précieux Sentry		
Catégorie mandat privé de rendement équilibré Sentry		
Catégorie mandat privé de rendement équilibré mondial Sentry		
Mandat privé de titres à revenu fixe canadiens Sentry		
Fiducie privée de titres à revenu fixe de base canadiens Sentry		
Fiducie privée de titres à revenu fixe de base mondiaux Sentry		
Fiducie privée de titres à revenu fixe à rendement élevé mondiaux Sentry		
Catégorie mandat privé de titres à revenu fixe de qualité mondiaux Sentry		
Mandat privé tactique de titres à revenu fixe mondiaux Sentry		
Catégorie mandat de croissance réelle Sentry		
Catégorie mandat de revenu réel à long terme Sentry		
Fiducie de revenu réel à long terme Sentry		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie mandat de revenu réel à moyen terme Sentry		
Fiducie de revenu réel à moyen terme Sentry		
Catégorie mandat de revenu réel à court terme Sentry		
Fiducie de revenu réel à court terme Sentry		
Catégorie de revenu réel 1941-1945 Sentry		
Catégorie de revenu réel 1946-1950 Sentry		
Catégorie de revenu réel 1951-1955 Sentry		
Fonds du marché monétaire canadien NexGen	15 juin 2016	Ontario
Fonds d'obligations canadiennes NexGen		
Fonds d'obligations de sociétés NexGen		
Fonds enregistré à revenu diversifié canadien NexGen		
Fonds enregistré équilibré canadien Tortue NexGen		
Fonds enregistré équilibré à valeur intrinsèque NexGen		
Fonds enregistré de dividendes canadiens NexGen		
Fonds enregistré de croissance à valeur intrinsèque NexGen		
Fonds enregistré de dividendes américains NexGen Plus		
Fonds enregistré de croissance américaine NexGen		
Fonds enregistré d'actions mondiales NexGen		
Fonds enregistré d'actions privilégiées canadiennes NexGen		
Fonds à gestion fiscale du marché monétaire canadien NexGen		
Fonds à gestion fiscale d'obligations canadiennes NexGen		
Fonds à gestion fiscale d'obligations canadiennes NexGen		
Fonds à gestion fiscale d'obligations		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
canadiennes NexGen Fonds à gestion fiscale d'obligations de sociétés NexGen Fonds à gestion fiscale de revenu diversifié canadien NexGen Fonds à gestion fiscale équilibré canadien Tortue NexGen Fonds à gestion fiscale équilibré à valeur intrinsèque NexGen Fonds à gestion fiscale de dividendes canadiens NexGen Fonds à gestion fiscale de croissance à valeur intrinsèque NexGen Fonds à gestion fiscale de dividendes américains NexGen Plus Fonds à gestion fiscale de croissance américaine NexGen Fonds à gestion fiscale d'actions mondiales NexGen Fonds à gestion fiscale d'actions privilégiées canadiennes NexGen	17 juin 2016	Colombie-Britannique
Fonds en titres du marché monétaire canadien de la HSBC Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC Fonds en prêts hypothécaires de la HSBC Fonds en obligations canadiennes de la HSBC Fonds mondial en obligations de sociétés de la HSBC Fonds en titres de créance des nouveaux marchés de la HSBC Fonds revenu mensuel de la HSBC Fonds revenu mensuel en dollars US de la HSBC Fonds équilibré canadien de la HSBC Fonds de dividendes de la HSBC Fonds en actions de la HSBC Fonds de croissance de titres de sociétés à		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
petite capitalisation de la HSBC		
Fonds en actions internationales de la HSBC		
Fonds concentré gestion de la volatilité actions mondiales de la HSBC		
Fonds en actions américaines de la HSBC		
Fonds européen de la HSBC		
Fonds du marché du Sud-Est asiatique de la HSBC		
Fonds en actions chinoises de la HSBC		
Fonds en actions indiennes de la HSBC		
Fonds en titres des nouveaux marchés de la HSBC		
Fonds en actions BRIC de la HSBC		
Fonds conservateur diversifié Sélection mondiale de la HSBC		
Fonds conservateur modéré diversifié Sélection mondiale de la HSBC		
Fonds équilibré diversifié Sélection mondiale de la HSBC		
Fonds de croissance diversifié Sélection mondiale de la HSBC		
Fonds de croissance dynamique diversifié Sélection mondiale de la HSBC		
Goldcorp Inc.	16 juin 2016	Colombie-Britannique
Harvest Banks & Buildings Income Fund Harvest Canadian Income & Growth Fund	17 juin 2016	Ontario
La Banque Toronto-Dominion	15 juin 2016	Ontario
Slate Office REIT	17 juin 2016	Ontario
Suncor Énergie Inc.	15 juin 2016	Alberta
Trican Well Service Ltd.	15 juin 2016	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie d'occasions de croissance et de revenu Dynamique	16 juin 2016	Ontario
FINB BMO S&P 500 couvert en dollars canadiens FINB BMO obligations de sociétés à court terme FINB BMO obligations totales FINB BMO S&P 500 FINB BMO obligations à escompte	17 juin 2016	Ontario
Fonds international de croissance de dividendes RBC Fonds mondial de croissance de dividendes RBC	16 juin 2016	Ontario
Fonds mondial de croissance de dividendes neutre en devises RBC	16 juin 2016	Ontario
Portefeuille équilibré Granite Sun Life Fonds croissance équilibré MFS Sun Life Fonds valeur équilibré MFS Sun Life Catégorie d'actions canadiennes Franklin Bissett Sun Life Catégorie Trimark canadienne Sun Life Catégorie d'actions canadiennes de petite capitalisation Sionna Sun Life	20 juin 2016	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	15 juin 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	15 juin 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	15 juin 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	22 juin 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	22 juin 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	22 juin 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	22 juin 2016	19 octobre 2015
Banque de Montréal	20 juin 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	20 juin 2016	17 mai 2016
Banque Nationale du Canada	15 juin 2016	20 juin 2014
Banque Royale du Canada	9 juin 2016	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	9 juin 2016	21 janvier 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	20 juin 2016	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	20 juin 2016	19 décembre 2014
La Banque Toronto-Dominion	16 juin 2016	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	17 juin 2016	13 juin 2016
Saputo Inc.	20 juin 2016	14 novembre 2014

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
92 Resources Corp.	2016-04-18	109 500 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Artefacts Virtuels inc.	2016-04-15, 2016-04-21 et 2016-04-22	32 500 \$
AuRico Metals Inc.	2016-04-14	2 000 000 \$
Bank of America Corporation	2016-04-19	166 325 234 \$
Barclays PLC	2016-01-12	141 037 993 \$
Brixton Metals Corporation	2016-04-08	194 000 \$
Brixton Metals Corporation	2016-04-19	10 000 \$
Brookfield Infrastructure Fund III	2016-04-15	2 778 613 800 \$
Champion Iron Limited	2016-04-11	6 340 000 \$
Corporation Minière Cyprum	2016-04-07	382 850 \$
Entreprises Cara Limitée (Les)	2016-04-15	230 000 940 \$
Entreprises Minières du Nouveau-Monde Inc.	2016-04-07	50 000 \$
Equicapita Income L.P.	2016-04-18	633 \$
Equicapita Income Trust	2016-04-18	1 581 660 \$
Flipp Corporation	2016-03-21	N/D
Fundamental Applications Corp.	2016-04-14	422 631 \$
GFL Environmental Inc.	2016-04-18	35 725 016 \$
Goldstar Minerals Inc.	2016-04-11	133 360 \$
Gran Tierra Energy Inc.	2016-04-06	130 770 000 \$
Greybrook Markham III Trust (The)	2016-04-13	6 249 500 \$
Greybrook Oakville Limited Partnership	2016-04-15	17 390 000 \$
Harte Gold Corp.	2016-03-22	2 500 000 \$
Hempco Food and Fiber Inc.	2016-04-15	1 405 000 \$
Immobilier HayesCor Inc.	2016-04-21	550 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
K3 Private Investors, L.P.	2016-04-13	9 593 600 \$
Kelt Exploration Ltd.	2016-04-07	22 090 000 \$
Kenedix Retail REIT Corporation	2016-04-21	596 610 \$
KingSett Canadian Real Estate Income Fund LP	2016-04-08	29 999 998 \$
Laguna Blends Inc.	2016-03-10	235 000 \$
Métaux DNI Inc.	2016-04-15 et 2016-04-18	246 200 \$
Northern Shield Resources Inc.	2016-04-07 et 2016-04-12	500 000 \$
Pangolin Diamonds Corp.	2016-04-18	693 453 \$
Parsley Energy, Inc.	2016-04-08	2 016 174 \$
Peraso Technologies Inc.	2016-04-07	3 250 002 \$
Premium Brands Holdings Corporation	2016-04-15	24 000 000 \$
Ressources Explor Inc.	2016-04-20	11 300 \$
Royal Bank of Scotland Group PLC (The)	2016-04-05	74 933 125 \$
Secova Metals Corp.	2016-04-15	200 000 \$
Stria Lithium Inc.	2016-04-13	383 000 \$
Technologies Ortho Régénératives Inc.	2016-02-25	80 000 \$
Thalamic Labs inc.	2016-04-11 et 2016-04-14	2 238 220 \$
The Greybrook Oakville Trust	2016-04-15	9 272 600 \$
Timbercreek Four Quadrant Global Real Estate Partners	2016-04-01	4 189 499 \$
Trevali Mining Corporation	2016-04-26	3 000 300 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Trez Capital Yield Trust US	2016-04-18 au 2016-04-20	892 527 \$
UBS AG, Jersey Branch	2016-04-06 au 2016-04-08, 2016-04-11 et 2016-04-12	11 881 145 \$
Unity Energy Corp.	2016-04-15	445 000 \$
Walton AB Southridge Investment Corporation	2016-04-07	60 000 \$
Walton FLA Seaton Oaks Investment Corporation	2016-04-07	156 470 \$
Walton FLA Seaton Oaks Investment Corporation	2016-04-15	155 100 \$
Walton FLA Seaton Oaks LP	2016-04-15	616 323 \$
Walton TX Dallas Kemp Ridge Investment Corporation	2016-04-07	75 000 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
AHL Alpha (Cayman) Limited	2015-01-05	189 998 \$
BG Cash Management Fund	2015-01-01 au 2015-12-31	460 012 000 \$
BlueMountain Summit Opportunities Fund II (US) L.P.	2015-01-01 au 2015-12-31	463 513 \$
BSREP II Private Investors Offshore, L.P.	2015-12-11	684 800 \$
CGOV Balanced Fund	2015-01-02 au	39 132 184 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
	2015-12-30	
CGOV Canadian Equity Fund	2015-01-28 au 2015-12-17	856 403 \$
CGOV Fixed Income Fund	2015-01-06 au 2015-12-29	35 937 975 \$
CGOV Short Term Fixed Income Fund	2015-06-22 au 2015-12-24	18 595 480 \$
CGOV US Equity Fund	2015-01-06 au 2015-12-11	2 598 909 \$
Fonds Unigestion Actions Monde et Émergentes	2015-01-02	285 818 \$
Global Private Opportunities Partners II Offshore Holdings LP	2015-01-01 au 2015-12-31	2 560 320 \$
Goodwood Fund	2015-01-01 au 2015-12-31	1 494 863 \$
GS U.S. Equity Dividend and Premium Fund	2015-01-01 au 2015-12-31	119 870 \$
KJH Income Opportunities Fund	2015-01-01 au 2015-12-31	72 179 596 \$
KJH Opportunities Fund	2015-01-01 au 2015-12-31	48 836 829 \$
Lazard Global Thematic (Canada) Fund	2015-10-01, 2015-12-03, 2015-12-09	550 000 \$
Lightwater Nimble Fund	2015-02-01 au 2015-12-01	2 989 772 \$
Louisbourg Canadian Equity Fund	2015-01-02 au	11 158 189 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
	2015-12-31	
Louisbourg Canadian Small Cap Fund	2015-01-02 au 2015-12-31	2 355 152 \$
Louisbourg Corporate Bond Fund	2015-01-02 au 2015-12-29	12 679 985 \$
Louisbourg Dividend Fund	2015-01-02 au 2015-12-31	13 789 908 \$
Louisbourg EAFE Fund	2015-01-02 au 2015-12-29	11 058 265 \$
Louisbourg Quantitative Equity Fund	2015-01-02 au 2015-12-31	2 156 366 \$
Louisbourg US Equity Fund	2015-01-02 au 2015-12-31	17 842 886 \$
Morneau Shepell Opportunistic Fund Limited Partnership	2015-06-02 au 2015-12-31	6 186 667 \$
MS ARM Efficient Low Volatility Fund	2015-01-07 au 2015-12-23	3 186 502 \$
Pacifica Partners' Tactical Balanced Fund	2015-01-01 au 2015-12-31	6 382 698 \$
Portland Private Income Fund	2015-01-30 au 2015-12-31	16 210 664 \$
Simcoe Partners, LP	2015-01-01 au 2015-10-01	8 422 787 \$
Sprucegrove US Equity Pooled Fund (Pension)	2015-01-01 au 2015-12-31	88 608 772 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Successful Investor Canadian Fund	2015-02-28 au 2015-12-31	1 025 846 \$
YTM Capital Credit Opportunities Fund	2015-06-30 au 2015-11-30	14 658 001 \$
YTM Capital Mortgage Income Fund	2014-12-31 au 2015-11-30	26 600 656 \$

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 AGRÉMENTS ET AUTORISATIONS DE MISE EN MARCHÉ DE DÉRIVÉS

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Aucune information.

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION*RAPPORTS TRIMESTRIELS*

	Date du document
ADVANTECH MARKETING INTERNATIONAL INC.	2015-12-31
BANQUE DE MONTREAL	2016-01-31
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2016-01-31
BANQUE ROYALE DU CANADA	2016-01-31
CAPITAL KNOWLTON INC.	2015-12-31
DIAGNOS INC.	2015-12-31
EXPLORATION MIDLAND INC.	2015-12-31
FIDUCIE D'ACTIFS BNC	2016-01-31
FIDUCIE DE BILLETS SECONDAIRE BMO	2016-01-31
FIDUCIE DE CAPITAL BNC	2016-01-31
FIDUCIE DE CAPITAL RBC	2016-01-31
FIRST TRUST SHORT DURATION HIGH YIELD BOND ETF (CAD-HEDGED)	2015-12-31
FONDS CENTRAL DU CANADA LIMITEE	2016-01-31
MACLOS CAPITAL INC.	2015-12-31
NEWCO BANCORP INC.	2015-12-31
OCEANIC IRON ORE CORP.	2015-12-31
PANGOLIN DIAMONDS CORP.	2015-12-31
RESSOURCES SIRIOS INC.	2015-12-31
URBANIMMERSIVE INC.	2015-12-31
YOHO RESOURCES INC.	2015-12-31
27 RED CAPITAL INC.	2015-06-30
27 RED CAPITAL INC.	2015-09-30
4 TOUCHDOWNS CAPITAL INC.	2015-06-30
4 TOUCHDOWNS CAPITAL INC.	2015-09-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	2015-12-26
AIMIA INC.	2015-12-31
ALGOMA CENTRAL CORPORATION	2015-12-31
ALTUS GROUP LIMITED	2015-12-31
AURQUEST RESOURCES INC.	2015-10-31
BIG 8 SPLIT INC.	2015-12-15
BOARDWALK REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2015-12-31
CANFOR CORPORATION	2015-12-31
CANFOR PULP PRODUCTS INC.	2015-12-31
CAPITAL POWER CORPORATION	2015-12-31
CENTERRA GOLD INC.	2015-12-31
CHEMTRADE LOGISTICS INCOME FUND	2015-12-31
CHORUS AVIATION INC.	2015-12-31

<i>ÉTATS FINANCIERS ANNUELS</i>	
	Date du document
CIPHER PHARMACEUTICALS INC.	2015-12-31
CLARKE INC.	2015-12-31
COLLIERS INTERNATIONAL GROUP INC.	2015-12-31
COMPAGNIE MINIERE NORTH AMERICAN PALLADIUM	2015-12-31
DEVON ENERGY CORPORATION	2015-12-31
DUNDEE ENERGY LIMITED	2015-12-31
E*TRADE FINANCIAL CORPORATION	2015-12-31
ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.	2015-12-31
ENBRIDGE INC.	2015-12-31
ENBRIDGE INCOME FUND	2015-12-31
ENBRIDGE INCOME FUND HOLDINGS INC.	2015-12-31
ENERPLUS CORPORATION	2015-12-31
EXCHANGE INCOME CORPORATION	2015-12-31
FIDUCIE D'ACTIFS DURABLES NON TRADITIONNELS DREAM	2015-12-31
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER DE BUREAUX DREAM	2015-12-31
FINNING INTERNATIONAL INC.	2015-12-31
FIRST QUANTUM MINERALS LTD.	2015-12-31
FIRSTSERVICE CORPORATION	2015-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIEN GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE AMERICAIN GBC INC. (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE ET DE REVENU GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE INTERNATIONAL GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER CROMBIE	2015-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER RIOCAN	2015-12-31
FONDS MARCHE MONETAIRE GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FORTIS INC.	2015-12-31
FORTISALBERTA INC.	2015-12-31
FORTISBC ENERGY INC.	2015-12-31
FORTISBC INC.	2015-12-31
GENESIS TRUST II	2015-10-31
GOLDEN STAR RESOURCES LTD.	2015-12-31
HECLA MINING COMPANY	2015-12-31

<i>ÉTATS FINANCIERS ANNUELS</i>	
	Date du document
HORIZON NORTH LOGISTICS INC.	2015-12-31
HUBBAY MINERALS INC.	2015-12-31
IMAX CORPORATION	2015-12-31
IMMEUBLES DE BUREAUX BROOKFIELD (CANADA)	2015-12-31
INNERGEX ENERGIE RENOUVELABLE INC.	2015-12-31
INTER PIPELINE LTD.	2015-12-31
LAKE SHORE GOLD CORP.	2015-12-31
LUCARA DIAMOND CORP.	2015-12-31
LUNDIN MINING CORPORATION	2015-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
MACDONALD DETTWILER AND ASSOCIATES LTD	2015-12-31
MANULIFE FINANCE (DELAWARE), L.P.	2015-12-31
MINES RICHMONT INC.	2015-12-31
NEWFOUNDLAND POWER INC.	2015-12-31
NEXJ SYSTEMS INC.	2015-12-31
NGEX RESOURCES INC.	2015-12-31
NOVADAQ TECHNOLOGIES INC.	2015-12-31
OCEANAGOLD CORPORATION	2015-12-31
PENGROWTH ENERGY CORPORATION	2015-12-31
PIPELINES ENBRIDGE INC.	2015-12-31
PRIMERO MINING CORP.	2015-12-31
PROGRESSIVE WASTE SOLUTIONS LTD.	2015-12-31
SECOND CUP LTD. (THE)	2015-12-26
SHIRE PLC	2015-12-31
SIENNA SENIOR LIVING INC.	2015-12-31
SLEEP COUNTRY CANADA HOLDINGS INC.	2015-12-31
SOCIETE AURIFERE BARRICK	2015-12-31
SOCIETE CANADIAN TIRE, LIMITEE (LA)	2016-01-02
SOCIETE DH	2015-12-31
SOCIETE FINANCIERE FIRST NATIONAL	2015-12-31
SOCIETE FINANCIERE MANUVIE	2015-12-31
SUPREMEX INC.	2015-12-31
TASEKO MINES LIMITED	2015-12-31
THERATECHNOLOGIES INC.	2015-11-30
THOMPSON CREEK METALS COMPANY INC.	2015-12-31
TIMBERCREEK SENIOR MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2015-12-31
TRANSALTA CORPORATION	2015-12-31
TREE ISLAND STEEL LTD.	2015-12-31
XEROX CORPORATION	2015-12-31
5BANC SPLIT INC.	2015-12-15
5N PLUS INC.	2015-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	2015-12-26
AIMIA INC.	2015-12-31
ALGOMA CENTRAL CORPORATION	2015-12-31
ALTUS GROUP LIMITED	2015-12-31
AURQUEST RESOURCES INC.	2015-10-31
BIG 8 SPLIT INC.	2015-12-15
BOARDWALK REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2015-12-31
CANFOR CORPORATION	2015-12-31
CANFOR PULP PRODUCTS INC.	2015-12-31
CAPITAL POWER CORPORATION	2015-12-31
CENTERRA GOLD INC.	2015-12-31

<i>RAPPORTS ANNUELS</i>	
	Date du document
CHEMTRADE LOGISTICS INCOME FUND	2015-12-31
CHORUS AVIATION INC.	2015-12-31
CIPHER PHARMACEUTICALS INC.	2015-12-31
CLARKE INC.	2015-12-31
COLLIERS INTERNATIONAL GROUP INC.	2015-12-31
COMPAGNIE MINIERE NORTH AMERICAN PALLADIUM	2015-12-31
COMPAGNIE PETROLIERE IMPERIALE LTEE	2015-12-31
DEVON ENERGY CORPORATION	2015-12-31
DUNDEE ENERGY LIMITED	2015-12-31
E*TRADE FINANCIAL CORPORATION	2015-12-31
ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.	2015-12-31
ENBRIDGE INC.	2015-12-31
ENBRIDGE INCOME FUND	2015-12-31
ENBRIDGE INCOME FUND HOLDINGS INC.	2015-12-31
ENERPLUS CORPORATION	2015-12-31
EXCHANGE INCOME CORPORATION	2015-12-31
FIDUCIE D'ACTIFS DURABLES NON TRADITIONNELS DREAM	2015-12-31
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER DE BUREAUX DREAM	2015-12-31
FINNING INTERNATIONAL INC.	2015-12-31
FIRST QUANTUM MINERALS LTD.	2015-12-31
FIRSTSERVICE CORPORATION	2015-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIEN GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE AMERICAIN GBC INC. (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE ET DE REVENU GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE INTERNATIONAL GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER CROMBIE	2015-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER RIOCAN	2015-12-31
FONDS MARCHE MONETAIRE GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FORTIS INC.	2015-12-31
FORTISALBERTA INC.	2015-12-31
FORTISBC ENERGY INC.	2015-12-31
FORTISBC INC.	2015-12-31
GENESIS TRUST II	2015-10-31
GOLDEN STAR RESOURCES LTD.	2015-12-31

<i>RAPPORTS ANNUELS</i>	
	Date du document
HECLA MINING COMPANY	2015-12-31
HORIZON NORTH LOGISTICS INC.	2015-12-31
HUDBAY MINERALS INC.	2015-12-31
IMAX CORPORATION	2015-12-31
IMMEUBLES DE BUREAUX BROOKFIELD (CANADA)	2015-12-31
INNERGEX ENERGIE RENOUVELABLE INC.	2015-12-31
INTER PIPELINE LTD.	2015-12-31

<i>RAPPORTS ANNUELS</i>	
	Date du document
LAKE SHORE GOLD CORP.	2015-12-31
LUCARA DIAMOND CORP.	2015-12-31
LUNDIN MINING CORPORATION	2015-12-31
MACDONALD DETTWILER AND ASSOCIATES LTD	2015-12-31
MANULIFE FINANCE (DELAWARE), L.P.	2015-12-31
MINES RICHMONT INC.	2015-12-31
NEWFOUNDLAND POWER INC.	2015-12-31
NEXJ SYSTEMS INC.	2015-12-31
NGEX RESOURCES INC.	2015-12-31
NOVADAQ TECHNOLOGIES INC.	2015-12-31
OCEANAGOLD CORPORATION	2015-12-31
PENGROWTH ENERGY CORPORATION	2015-12-31
PIPELINES ENBRIDGE INC.	2015-12-31
PRIMERO MINING CORP.	2015-12-31
PROGRESSIVE WASTE SOLUTIONS LTD.	2015-12-31
SECOND CUP LTD. (THE)	2015-12-26
SHIRE PLC	2015-12-31
SIENNA SENIOR LIVING INC.	2015-12-31
SLEEP COUNTRY CANADA HOLDINGS INC.	2015-12-31
SOCIETE AURIFERE BARRICK	2015-12-31
SOCIETE CANADIAN TIRE, LIMITEE (LA)	2016-01-02
SOCIETE DH	2015-12-31
SOCIETE FINANCIERE FIRST NATIONAL	2015-12-31
SOCIETE FINANCIERE MANUVIE	2015-12-31
SUPREMEX INC.	2015-12-31
TASEKO MINES LIMITED	2015-12-31
THERATECHNOLOGIES INC.	2015-11-30
THOMPSON CREEK METALS COMPANY INC.	2015-12-31
TIMBERCREEK SENIOR MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2015-12-31
TRANSALTA CORPORATION	2015-12-31
TREE ISLAND STEEL LTD.	2015-12-31
XEROX CORPORATION	2015-12-31
5BANC SPLIT INC.	2015-12-15
5N PLUS INC.	2015-12-31

<i>CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION</i>	
	Date du document
BANQUE TORONTO-DOMINION (LA)	
CORPORATION DE CAPITAL DE RISQUE WODEN	
FIDUCIE DE CAPITAL TD III	
FIDUCIE DE CAPITAL TD IV	
FONDS DE CROISSANCE AMERICAIN GBC INC. (LE) (#8981)	
HP INC.	
LAMELEE MINERAIS DE FER LTEE.	
RDM CORPORATION	

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
RESSOURCES THREEGOLD INC. (LES)	
RESSOURCES THREEGOLD INC. (LES)	
VALENER INC.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	2015-12-26
ALGOMA CENTRAL CORPORATION	2015-12-31
BIG 8 SPLIT INC.	2015-12-15
BOARDWALK REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2015-12-31
CANFOR CORPORATION	2015-12-31
CANFOR PULP PRODUCTS INC.	2015-12-31
CLARKE INC.	2015-12-31
COLLIERS INTERNATIONAL GROUP INC.	2015-12-31
COMPAGNIE PETROLIERE IMPERIALE LTEE	2015-12-31
DEVON ENERGY CORPORATION	2015-12-31
DUNDEE ENERGY LIMITED	2015-12-31
E*TRADE FINANCIAL CORPORATION	2015-12-31
ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.	2015-12-31
ENBRIDGE INC.	2015-12-31
ENBRIDGE INCOME FUND	2015-12-31
ENBRIDGE INCOME FUND HOLDINGS INC.	2015-12-31
ENERPLUS CORPORATION	2015-12-31
FINNING INTERNATIONAL INC.	2015-12-31
FIRSTSERVICE CORPORATION	2015-12-31
FORTIS INC.	2015-12-31
GENESIS TRUST II	2015-10-31
HECLA MINING COMPANY	2015-12-31
HORIZON NORTH LOGISTICS INC.	2015-12-31
IMAX CORPORATION	2015-12-31
MACDONALD DETTWILER AND ASSOCIATES LTD	2015-12-31
MANULIFE FINANCE (DELAWARE), L.P.	2015-12-31
NEXJ SYSTEMS INC.	2015-12-31
PENGROWTH ENERGY CORPORATION	2015-12-31
PIPELINES ENBRIDGE INC.	2015-12-31
SHIRE PLC	2015-12-31
SLEEP COUNTRY CANADA HOLDINGS INC.	2015-12-31
SOCIETE CANADIAN TIRE, LIMITEE (LA)	2016-01-02
SOCIETE FINANCIERE MANUVIE	2015-12-31
THERATECHNOLOGIES INC.	2015-11-30
THOMPSON CREEK METALS COMPANY INC.	2015-12-31
TIMBERCREEK SENIOR MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2015-12-31
TRANSALTA CORPORATION	2015-12-31
TREE ISLAND STEEL LTD.	2015-12-31
XEROX CORPORATION	2015-12-31

<i>NOTICE ANNUELLE</i>	Date du document
5BANC SPLIT INC.	2015-12-15
5N PLUS INC.	2015-12-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles employés pour les déclarations en format SEDI (Système électronique de déclaration des initiés)

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de 10 % des titres d'un émetteur assujetti (<i>Loi sur les valeurs mobilières</i> du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété
40 : Vente à découvert	97 : Autres
	99 : Correction d'information
	NATURE DE L'EMPRISE
	D : Propriété directe
	I : Propriété indirecte
	C : Contrôle
	AUTRES MENTIONS
	O : Opération originale
	M : Première modification
	M' : Deuxième modification
	M'' : Troisième modification, etc.
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).

AVIS

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Les initiés assujettis doivent déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
49 North Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Davidson, Andrew	4, 5								
101260386 Sask. Ltd.	PI		O	2010-10-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-15	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	250 000	0.1000	250 000
MacNeill, Tom	4, 7, 5, 3								
TMM Portfolio Management Inc.	PI		O	2005-07-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-15	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	300 000	0.1000	300 000
<i>Bons de souscription June 15, 2018</i>									
Davidson, Andrew	4, 5								
101260386 Sask. Ltd.	PI		O	2010-10-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-15	I	53 - Attribution de bons de souscription	250 000	0.1500	250 000
<i>Warrant</i>									
MacNeill, Tom	4, 7, 5, 3								
TMM Portfolio Management Inc.	PI		O	2005-07-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-15	I	53 - Attribution de bons de souscription	300 000	0.1500	300 000
Abitibi Royalties Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ball, Ian	4, 5		O	2016-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	7.7300	71 992
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	7.8900	72 192
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	7.9700	72 392
Absolute Software Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ryan, Daniel	4		O	2016-06-17	D	51 - Exercice d'options	25 000		73 750
<i>Options</i>									
Ryan, Daniel	4		O	2016-06-17	D	51 - Exercice d'options	(25 000)		103 750
Acasti Pharma Inc.									
<i>Options</i>									
Denis, Ronald	6		O	2016-06-16	D	52 - Expiration d'options	(7 500)	14.0000	7 500
Huart, Benoît	5		O	2016-06-16	D	52 - Expiration d'options	(5 000)	14.0000	8 600
Lemieux, Pierre	5		O	2016-06-16	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	14.0000	70 800
<i>Options Groupe 4A</i>									
Timperio, Michel	5		O	2016-06-16	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	14.0000	0
ACTIVEnergy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
ACTIVEnergy Income Fund	1		O	2016-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	900	4.6000	33 118 585
			O	2016-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 400)	4.6100	33 112 185
			O	2016-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.5360	33 113 185
AIRBOSS OF AMERICA CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gagnon, Daniel	5		O	2016-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Droits - Performance Share Units</i>									
Gagnon, Daniel	5		O	2016-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		10 000
Alamos Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Cormier, John Andrew	5		O	2016-06-17	D	51 - Exercice d'options	28 067	7.2800	55 912*
			O	2016-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 067)	10.2000	27 845*

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Fisher, Gregory S.	5		O	2016-06-16	D	51 - Exercice d'options	10 000	7.2800	16 252*
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	10.8200	6 252*
<i>Options</i>									
Cormier, John Andrew	5		O	2016-06-17	D	51 - Exercice d'options	(28 067)	7.2800	363 395*
Fisher, Gregory S.	5		O	2016-06-16	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	7.2800	303 700*
Alaris Royalty Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Driscoll, Darren John	5		O	2016-06-16	D	51 - Exercice d'options	11 935		315 660
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	29.3000	309 660
King, Stephen Walter	4, 5		O	2016-06-16	D	51 - Exercice d'options	16 708		671 969
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	29.3000	659 969
<i>Options</i>									
Driscoll, Darren John	5		O	2016-06-16	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	15.4800	433 542
King, Stephen Walter	4, 5		O	2016-06-16	D	51 - Exercice d'options	(35 000)	15.4800	762 437
Alberta Oilsands Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smoothwater Capital Corporation	3		O	2016-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	137 000	0.1200	30 958 599
			O	2016-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 000	0.1150	30 981 599
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	0.1150	30 994 599
			O	2016-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55 500	0.1150	31 050 099
Allied Properties Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
Connor, Gerald R.	4								
The Connor Corporation	PI		O	2016-06-17	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	(3 000)		231 000
AltaGas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Karl, Peter Lauren	5		O	2016-06-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(37 565)	30.6800	801
Wendy Corinne Karl (Margin account)	PI		O	2010-07-28	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-20	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	37 565	30.6800	37 565
American Hotel Income Properties REIT LP									
<i>Parts</i>									
Miller, Daniel M	7		O	2014-12-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	8.8000USD	3 400
AMI Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pettigrew, William Curtis	4		O	2016-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 000	0.0650	1 121 510
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0650	1 131 510
Anderson Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anderson, Estate of James C	4		O	2016-06-15	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(378 257 008)		378 635
Chicoine, Blaine Morris	5		O	2016-06-15	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(701 764)		702
			O	2016-06-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	131		833
Margaret Chicoine	PI		O	2016-06-15	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(23 541)		23
RESP for Children	PI		O	2016-06-15	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(160)		0
Rose Warnock	PI		O	2016-06-15	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(131 808)		131
			O	2016-06-15	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(131)		0
Dau, Brian Harold	4, 5		O	2016-06-15	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 290 578)		2 292
Brian Dau and Patricia Carswell Jt Acct	PI		O	2016-06-15	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(54 907 238)		54 962
Patricia Carswell	PI		O	2016-06-15	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(461 289)		461
Drinnan, Sandra M	5		O	2016-06-15	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(44 814)		44
Fong, Christopher Lee	4		O	2016-06-15	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 600 578)		4 605
Foscolos, Elias	4		O	2016-06-15	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(34 831 491)		0
			O	2016-06-15	D	37 - Division ou regroupement d'actions	34 831		34 831
Accretive Financial Corp	PI		O	2016-06-15	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(9 160 367)		0

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2016-06-15	I	37 - Division ou regroupement d'actions	9 160		9 160
Adrienne Foscolos	PI		O	2016-06-15	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 585 707)		0
			O	2016-06-15	C	37 - Division ou regroupement d'actions	4 585		4 585
Simlie Foscolos	PI		O	2016-06-15	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(29 335 271)		0
			O	2016-06-15	C	37 - Division ou regroupement d'actions	29 335		29 335
Harvey, Philip Andrew	5		O	2016-06-15	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(727 184)		727
Beverley Ann Voight	PI		O	2016-06-15	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(143 755)		143
Marshall, Jamie Alonzo	5		O	2016-06-15	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(417 735)		418
Heather Jane Marshall	PI		O	2016-06-15	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 699)		1
Mitchell, Bruce	3		O	2016-06-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(999 000 000)		1 146 722 547
			O	2016-06-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(999 000 000)		147 722 547
			O	2016-06-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(145 576 831)		2 145 716
Barbara Martin	PI		O	2016-06-22	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(45 232 566)		45 277
Bruce Mitchell	PI		O	2016-06-22	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(659 934 000)		
			M	2016-06-22	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(659 340 000)		660 000
SANDMEYER, DAVID JAMES	4		O	2016-06-15	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(99 900)		100
Scobie, David Gordon	4		O	2016-06-15	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(9 358 423)		9 367
Spyker, David Michael	5		O	2016-06-15	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(820 758)		821
Innovative Accounting Services Inc.	PI		O	2016-06-15	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 996)		4
Nouha Spyker	PI		O	2016-06-15	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(50 949)		51
Wong, Mary Darlene	5		O	2016-06-15	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(537 041)		537
Kevin & Darlene Wong JTWROS	PI		O	2016-06-15	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(578 004)		578
Arbutus Biopharma Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Murray, Mark Joseph	5		O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.3500	289 389*
<i>Bons de souscription</i>									
Murray, Mark Joseph	5		O	2016-06-16	D	54 - Exercice de bons de souscription	(5 000)	3.3500	5 000
Arsenal Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Taylor, Gjoa	5		O	2016-06-17	D	52 - Expiration d'options	(11 000)	6.3000	16 395
<i>Options</i>									
Hews, William Charles	4		O	2016-06-17	D	52 - Expiration d'options	(8 000)		8 000
LAWRENCE, JOHN PAUL	5		O	2016-06-17	D	52 - Expiration d'options	(33 000)	6.3000	33 000*
MacKay, Ronald Neil	4		O	2016-06-17	D	52 - Expiration d'options	(8 000)		8 000*
Powers, Harold William	4		O	2016-06-20	D	52 - Expiration d'options	(8 000)	6.3000	8 000
van Winkoop, Anthony Robert	5		O	2016-06-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(33 000)	6.3000	0
Artis Real Estate Investment Trust									
<i>Options</i>									
Crewson, Delmore Clair William	4		O	2016-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	(15 000)	14.1000	
			M	2016-06-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(15 000)	14.1000	
			M	2016-06-17	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	14.1000	40 000
Green, James	5		O	2016-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	(160 000)	14.1000	
			M	2016-06-17	D	52 - Expiration d'options	(160 000)	14.1000	200 000
Martens, Armin	4, 5		O	2016-06-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(250 000)	14.1000	
			M	2016-06-17	D	52 - Expiration d'options	(250 000)	14.1000	499 999
Martens, Cornelius	4, 5		O	2016-06-17	D	52 - Expiration d'options	(165 000)	14.1000	39 999
Thielmann, Victor	4		O	2016-06-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(15 000)	14.1000	
			M	2016-06-17	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	14.1000	40 000
Townsend, Kenneth	4		O	2016-06-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(15 000)	14.1000	
			M	2016-06-17	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	14.1000	40 000
Warkentin, Edward	4, 5		O	2016-06-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(20 000)	14.1000	
			M	2016-06-17	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	14.1000	45 000
Wong, Dennis San	5		O	2016-06-17	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	14.1000	60 000
AuRico Metals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
<i>Initié</i>									
Porteur inscrit									
Fitzgerald, John Michael	5		O	2016-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(40 000)	0.9100	0
Flahr, David William	5		O	2016-06-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Perry, Scott Graeme	4		O	2016-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	12 000	0.9300	1 018 728
						10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	63 500	0.9400	1 082 228
						10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	39 000	0.9500	1 121 228
Richter, Christopher Hans	4, 5		O	2016-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	10 000	0.9300	940 099
Aurinia Pharmaceuticals Inc.									
<i>Options</i>									
Rowland, Charles	4		O	2016-06-17	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	3.2000	1 040 000
AutoCanada Inc.									
<i>Deferred share units</i>									
Barefoot, Gordon Ronald	4, 7		O	2016-06-15	D	35 - Dividende en actions	26		5 530
DesRosiers, Dennis Stephan	4		O	2016-06-15	D	35 - Dividende en actions	42		9 033
James, Barry Lee	4		O	2016-06-15	D	35 - Dividende en actions	8		1 785
Keller, Maryann Natalie	4		O	2016-06-15	D	35 - Dividende en actions	20		4 372
Ross, Michael	4		O	2016-06-15	D	35 - Dividende en actions	32		6 820
<i>Restricted share units</i>									
Burrows, Christopher Terrence James	5		O	2016-06-15	D	35 - Dividende en actions	31		6 568
Christie, Jeffery John Stewart	5		O	2016-06-15	D	35 - Dividende en actions	15		2 923
Orysiuk, Thomas Louis	4, 5		O	2016-06-15	D	35 - Dividende en actions	109		23 326
Priestner, Patrick John	4, 5		O	2016-06-15	D	35 - Dividende en actions	121		25 909
Rose, Stephen Richard Edward	5		O	2016-06-15	D	35 - Dividende en actions	76		16 196
B2Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cinnamon, Michael Andrew	5		O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(232 334)	2.8500	0
Craig, Dale Alton	5		O	2016-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(11 781)	2.8000	2 999
Mackinnon, Hugh	5		O	2016-06-14	D	51 - Exercice d'options	50 000	2.0000	306 710
						10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(50 000)	2.7300	256 710
						51 - Exercice d'options	50 000	1.1200	306 710
						10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(50 000)	2.7300	256 710
<i>Options</i>									
Mackinnon, Hugh	5		O	2016-06-14	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	2.0000	825 000
						51 - Exercice d'options	(50 000)	1.1200	775 000
Banque Canadienne Imperiale de Commerce									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kramer, Christina Charlotte	5		O	2016-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(400)	102.5000	8 513
BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allidina, Azmina	7		O	2016-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			51
<i>Unités d'actions de performance différées-UAPD / DPSUs</i>									
Allidina, Azmina	7		O	2016-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			951
<i>Unités d'actions restreintes-UAR/Restricted Share Units-RSUs</i>									
Allidina, Azmina	7		O	2016-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			614
Banque Nationale du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fortin, Richard	4		O	2016-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	1 000	44.9500	43 399
						10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	2 000	45.0000	45 399
						10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	2 000	44.4500	47 399
						10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	2 000	44.6800	49 399
						10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	2 000	44.8000	51 399
						10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	2 000	43.0500	53 399
						10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	2 000	43.5000	55 399

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	43.8000	57 399
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	44.1000	59 399
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	44.2000	61 399
Banque Royale du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
McKay, David Ian	4, 5		O	2016-06-21	D	51 - Exercice d'options	1 447	54.9900	7 320
			O	2016-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 447)	78.5238	5 873
Tory, Jennifer Anne	5		O	2016-06-21	D	51 - Exercice d'options	1 033	54.9900	9 925
			O	2016-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(832)	78.5682	9 093
<i>Options</i>									
McKay, David Ian	4, 5		O	2016-06-21	D	51 - Exercice d'options	(1 447)	54.9900	778 184
Tory, Jennifer Anne	5		O	2016-06-21	D	51 - Exercice d'options	(1 033)	54.9900	116 607
BioHEP Technologies Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
JANZEN, DOUG	4								
Northview LifeSciences and Associates General Partnership	PI		M	2016-06-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			235 009
RBC Dominion Securities Inc ITF Northview LifeSciences and Associates General Partnership	PI		O	2016-06-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
BlackBerry Limited (formerly Research In Motion Limited)									
<i>Actions ordinaires</i>									
White-Ivy, Nita	5		O	2016-06-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	51 020		151 322
			O	2016-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 507)	7.0555USD	123 815
<i>Restricted Share Units</i>									
White-Ivy, Nita	5		O	2016-06-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(51 020)		92 999
Boardwalk Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Dingle, Ian Peter	5		O	2016-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	53.6400	3 804
			O	2016-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	53.6500	3 704
			O	2016-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	53.6800	3 404
			O	2016-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	53.6900	3 104
Russell, Lisa Maureen	5		O	2016-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	53.7500	4 879
Bonavista Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brown, Ian Stephen	4		O	2016-06-16	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	30 000	3.3500	84 450
Slubicki, Christopher Paul	4		O	2016-06-16	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 700	3.3500	87 141
Borex inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Plourde, Mario	6		O	2016-06-15	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(375)	18.5400	4 025
Boston Pizza Royalties Income Fund									
<i>Parts</i>									
Brown, William C	4, 5								
BMO Nesbitt Burns Account Helen & William Brown	PI		O	2016-06-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	18.7500	1 369
BrightPath Early Learning Inc. (formerly Edleun Group, Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
BrightPath Early Learning Inc.	1		O	2016-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.2800	41 000
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.2830	46 000
			O	2016-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.2800	51 000
			O	2016-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.3000	56 000
Brookfield Property Partners L.P.									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Brookfield Asset Management Inc.	3								
BPG Holdings Group (US) Holdings Inc.	PI		O	2016-06-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 100	30.7200	1 718 698
			O	2016-06-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 307	23.8900USD	1 742 005

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
CAE Inc.									
<i>Restricted Share Units</i>									
Arnovitz, Andrew	5		O	2010-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 537		
			M	2010-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 999		16 334
			O	2011-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 640		
			M	2011-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 751		19 404
			O	2012-05-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 570		
			M	2012-05-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 713		28 117
			O	2013-05-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 864)		
			M	2013-05-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 326)		15 464
			O	2013-06-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 070		
			M	2013-06-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 746		29 373
			O	2015-05-28	D	58 - Expiration de droits de souscription	(3 971)		
			M	2015-05-28	D	58 - Expiration de droits de souscription	(4 114)		18 509
			O	2016-06-15	D	58 - Expiration de droits de souscription	(196)		3 551
			O	2016-06-15	D	59 - Exercice au comptant	(3 551)	15.9900	0
Leontidis, Nick	5		O	2010-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 286		
			M	2010-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 643		52 693
			O	2011-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 650		
			M	2011-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 911		50 649
			O	2012-05-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 390		
			M	2012-05-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 730		71 379
			O	2013-05-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(5 482)		
			M	2013-05-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(6 840)		36 641
			O	2013-06-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 940		
			M	2013-06-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 447		80 268
			O	2015-05-28	D	58 - Expiration de droits de souscription	(9 447)		
			M	2015-05-28	D	58 - Expiration de droits de souscription	(9 787)		54 570
			O	2016-06-15	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 010)		18 437
			O	2016-06-15	D	59 - Exercice au comptant	(18 437)	15.9900	0
Caldwell U.S. Dividend Advantage Fund									
<i>Parts</i>									
Caldwell US Dividend Advantage Fund	1		O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	8.4175	229 200
Callidus Capital Corporation									
<i>Deferred Share Units (DSUs)</i>									
Donath, Tibor	4		O	2016-06-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	17		4 407
sutin, david earl	4		O	2016-06-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	17		4 407
Canaccord Genuity Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barlow, Jeffrey Griffin	7								
Canaccord Genuity Corp.	PI		O	2016-06-17	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	119 904	4.1700	119 904
Burke, Patrick	7								
Canaccord Genuity Corp.	PI		O	2016-06-17	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	323 741	4.1700	352 241
Daviau, Daniel Joseph	7								
Canaccord Genuity Corp.	PI		O	2016-06-17	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	676 506	4.1700	2 030 542

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Daviau Investment Corp.	PI		O	2010-04-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-17	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	114 860	4.1700	114 860
Esfandi, David	7								
Canaccord Genuity Corp.	PI		O	2014-09-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-17	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	323 741	4.1700	323 741
Freeman, Marcus Geoffrey John	7								
Spring Plains Pastoral Co (VIC) Pty Ltd.	PI		O	2016-06-17	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	323 741	4.1700	323 741
Ghose, Dvaipayan	7								
Canaccord Genuity Corp.	PI		O	2016-06-17	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	323 741	4.1700	541 664
Kassie, David Jonathan	4								
Ace Weims Corporation	PI		O	2016-06-17	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	323 741	4.1700	562 261
MacFayden, Donald Duncan	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2016-06-17	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	32 374	4.1700	95 633
MacLachlan, Martin Lachlan	5								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2016-06-17	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	5 995	4.1700	38 562
Pelosi, Adrian John Ugo	7								
Canaccord Genuity Corp.	PI		O	2016-06-17	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	23 980	4.1700	26 487
<i>Bons de souscription</i>									
Barlow, Jeffrey Griffin	7								
Canaccord Genuity Corp.	PI		O	2014-09-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-17	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	59 952		59 952
Burke, Patrick	7								
Canaccord Genuity Corp.	PI		O	2015-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-17	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	161 870		161 870
Daviau, Daniel Joseph	7								
Canaccord Genuity Corp.	PI		O	2010-04-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-17	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	338 253		338 253
Daviau Investment Corp.	PI		O	2010-04-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-17	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	57 430		57 430
Esfandi, David	7								
Canaccord Genuity Corp.	PI		O	2014-09-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-17	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	161 870		161 870
Freeman, Marcus Geoffrey John	7								
Spring Plains Pastoral Co (VIC) Pty Ltd.	PI		O	2014-03-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-17	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense	161 870		161 870

Émetteur	Relation	Re-tard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
						de prospectus			
Ghose, Dvaipayan	7								
Canaccord Genuity Corp.	PI		O	2010-04-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-17	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	161 870		161 870
Kassie, David Jonathan	4								
Ace Weims Corporation	PI		O	2010-04-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-17	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	161 870		161 870
MacFayden, Donald Duncan	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2005-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-17	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	16 187		16 187
MacLachlan, Martin Lachlan	5								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2004-08-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-17	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 997		2 997
Pelosi, Adrian John Ugo	7								
Canaccord Genuity Corp.	PI		O	2011-02-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-17	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	11 990		11 990
Canadian Oil Recovery & Remediation Enterprises Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lorenzo, John Michael	4								
Bournine Holdings Ltd.	PI		O	2016-06-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.0500	13 116 186
			O	2016-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	90 000	0.0450	13 206 186
Canadian Real Estate Investment Trust									
<i>Parts Real Estate Investment Trust Units</i>									
Latimer, Robert Michael	4		O	2016-06-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Canadian Spirit Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Elmag Investments inc.	3		O	2016-06-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 000 000	0.1000	55 764 500
<i>Bons de souscription</i>									
Elmag Investments inc.	3		O	2016-06-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 500 000		2 800 000
Canadian Utilities Limited									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Berger, Valerie P.	7								
CWTC	PI		O	2016-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 000	37.4100	9 000
Creaghan, Patrick	7								
CWTC	PI		O	2016-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 000	37.4100	14 000
Goguen, Paul G.	7								
CWTC	PI		O	2016-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 000	37.4100	10 000
Heathcott, Linda A.	4		O	2016-06-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	445	35.3700	2 272
			O	2016-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 272)	37.3858	0
The Estate of Ronald D. Southern	PI		O	2016-06-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 854	35.5571	847 791

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Opcensky, George	7								
CWTC	PI		O	2016-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 000	37.4100	10 000
Southern, (the Estate of) Ronald D.	4, 7, 6, 5		O	2016-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 267	35.5571	621 402
Sentgraf Enterprises Ltd.	PI		O	2016-06-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 587	35.5571	226 389
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5								
The Estate of Ronald D. Southern	PI		O	2016-06-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 854	35.5571	847 791
Canadian Western Bank									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Bellstedt, Albrecht Wilhelm Albert	4		O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	378	26.4050	9 365
Bibby, Andrew John	4		O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	378	26.4050	4 952
Hohol, Linda Margaret Owerri	4		O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	378	26.4050	7 183
Manning, Robert Adrian	4		O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	454	26.4050	12 270
Morgan-Silvester, Sarah Alyson	4		O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	378	26.4050	3 278
Phillips, Robert L.	4		O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	852	26.4050	9 839
Protti, Raymond Joseph	4		O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	378	26.4050	9 365
Reid, Ian MacNevin	4		O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	757	26.4050	15 073
Riley, Sanford	4		O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	757	26.4050	13 815
Rowe, Alan Macdonald	4		O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	757	26.4050	18 792
<i>Options</i>									
Furlan, Mario Vittorio	5		O	2016-06-17	D	52 - Expiration d'options	(3 705)	30.7570	68 681
Weiss, Scott	5		O	2016-06-17	D	52 - Expiration d'options	(614)	30.7570	18 303
CANADIAN ZINC CORPORATION									
<i>Actions ordinaires</i>									
Resource Capital Fund VI L.P.	3		O	2016-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 500		22 226 500
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	639 500	0.2880	22 866 000
			O	2016-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	186 000	0.2892	23 052 000
Canfor Pulp Products Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canfor Pulp Products Inc.	1		O	2016-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	631 039	10.4992	1 148 140*
			O	2016-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	11 189	10.4303	1 159 329*
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	11 189	10.4342	1 170 518*
			O	2016-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	11 189	10.2833	1 181 707*
CanWel Building Materials Group Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Thoma, Siegfried Josef	4		O	2016-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	4.3000USD	5 770
Marie Thoma	PI		O	2010-02-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	4.3000USD	5 500
Capstone Mining Corp.									
<i>Options</i>									
Zimmer, Richard Norman	4		O	2016-06-20	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	3.1900	2 113 566
Cardinal Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kolochuk, Craig	5		O	2016-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	10.2500	264 892
Carube Copper Corp. (formerly Miocene Resources Limited)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rampton, Vernon Neil	4, 5		O	2016-06-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(200 000)	0.1050	2 251 301
Cascades inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lemaire, Laurent	3								
Gestion Laurent Lemaire inc.	PI		O	2016-06-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	355	9.5700	12 017 225

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
CCL Industries Inc.									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Keller-Hobson, Kathleen	4								
Kathleen L. Keller-Hobson and D.S. Douglas Keller-Hobson	PI		O	2015-01-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	300	224.5000	300
			O	2016-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	200	222.2000	500
			O	2016-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	100	221.6000	600
			O	2016-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	50	222.0000	650
Centric Health Corporation (formerly Alegro Health Corp.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cutler, David	5		O	2016-06-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 333	0.2550	2 691 074
Gagnon, Daniel	5		O	2016-06-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	33 333	0.2550	312 742
			O	2016-06-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	97 675	0.2250	410 417
Mason, Diane Lynn	5		O	2016-06-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 500	7500.0000	109 219
<i>Restricted Stock Units</i>									
Cutler, David	5		O	2016-06-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 333)	0.2550	692 662
Gagnon, Daniel	5		O	2016-06-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(33 333)	0.2550	405 452
			O	2016-06-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(97 675)	0.2250	307 777
Mason, Diane Lynn	5		O	2016-06-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 500)	0.2550	131 438
Cineplex Inc.									
<i>Options</i>									
Kent, Jeff	5		O	2016-06-14	D	59 - Exercice au comptant	(5 956)	52.1000	50 730
Nelson, Gordon	5		O	2016-06-16	D	59 - Exercice au comptant	(6 114)	51.5000	96 355
Cipher Pharmaceuticals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aigner, Stefan	4		O	2016-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	441	6.1300	21 545
Bohrer, Ralph	5		O	2016-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	117	4.7300USD	117
Chypyha, Joan	5		O	2016-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	131	6.1300	2 290
Claypool, William	4		O	2016-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	728	6.1300	162 521
McDole, Gerald P.	4		O	2016-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	653	6.1300	76 343
O'Brien, Shawn Patrick	5		O	2016-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	374	6.1300	45 487
Rosenberger, Brian	5		O	2016-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	148	4.7300USD	1 609
Spina, Mark	7		O	2016-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	194	4.7300USD	3 853
Wellner, Thomas Gordon	4		O	2016-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	763	6.1300	10 118
Wiseman, Stephen R.	4		O	2016-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	564	6.1300	13 503
Clarke Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clarke Inc.	1		O	2016-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 675	10.9400	1 675
			O	2016-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	9.0000	3 375
			O	2016-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	9.0000	5 075
			O	2016-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	8.8300	6 775
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	8.8600	8 475
			O	2016-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	8.9100	10 175

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Clearwater Seafoods Incorporated									
<i>Actions ordinaires</i>									
CFFI Seafood Holdings Limited	3		O	2016-06-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 080 000	13.9000	26 593 820
Fortney, Teresa	5		O	2016-06-21	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	7 000	13.9000	7 000
Paddick, Brendan John	4		O	2016-06-21	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	13.9000	130 000
Compagnie Minière North American Palladium									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brookfield Business Partners L.P.	3								
BCP III NAP L.P.	PI		O	2016-06-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			53 459 128
Brookfield Capital Partners Ltd.	3								
BCP III NAP L.P.	PI		O	2016-06-20	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(53 459 128)		0
COMPASS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2016-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	10.9050	32 126 662
Copper North Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Meade, Harlan Donnley	4, 5		O	2016-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.1400	398 600
			O	2016-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.1450	405 600
			O	2016-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.1400	411 600
Corby Spiritueux et Vins Limitée									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Cote, Stephane	5		O	2016-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	122	19.4710	4 667
Holub, Paul	5		O	2016-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	154	19.4710	18 574
O'Driscoll, Roland Patrick	4, 5		O	2016-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	130	19.4710	11 604
Sanchez Villarreal, Antonio	4, 5		O	2016-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	85	19.4710	660
Valencia, Marc Andrew	5		O	2016-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	155	19.4710	21 149
Corporation Capital Quinto Real									
<i>Actions ordinaires Catégorie "A"</i>									
Bergeron, Marcel	4, 5		O	2016-06-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000	0.0500	
			M	2016-06-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	500 000	0.0500	1 310 000
<i>Bons de souscription</i>									
Bergeron, Marcel	4, 5		O	2010-07-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	500 000		500 000
Corporation Fiera Capital (anciennement Fiera Sceptre Inc.)									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Pennycook, David Bruce	4		O	2016-06-16	D	51 - Exercice d'options	5 000	8.3077	197 934
<i>Options</i>									
Pennycook, David Bruce	4		O	2016-06-16	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	8.3077	37 000
Corporation Minière Cyprium (anciennement Ressources Freyja Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boisjoli, Robert	4								
Societe en Commandite BENT	PI		O	2016-06-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(160 000)	0.0750	
			M	2016-06-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(160 000)	0.0750	0
Corporation Minière Golden Share									
<i>Options</i>									

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Graham, David Bruce	4		O	2016-06-20	D	50 - Attribution d'options	80 000	0.2500	200 000
Huang, Demin	5		O	2016-06-20	D	50 - Attribution d'options	40 000	0.2500	100 000*
Roberts, George Wesley	4		O	2016-06-20	D	50 - Attribution d'options	80 000	0.2500	200 000*
Zeng, Nick Nianqing	4, 5		O	2016-06-20	D	50 - Attribution d'options	80 000	0.2500	200 000*
Crystallex International Corporation									
<i>Options</i>									
Brown, Michael John Howard	4		O	2016-06-15	D	52 - Expiration d'options	(75 000)		1 290 000*
DAVIDsTEA INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mardy, Michael John	4		O	2016-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	11.8440USD	1 000
Tafler, Howard Mark	5		O	2016-06-13	D	51 - Exercice d'options	30 000	0.7700	30 735
			O	2016-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 840)	12.5000USD	9 895
<i>Droits (Restricted Share Units)</i>									
Di Raddo, Emilia	4		O	2015-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 190		7 190
Folliard Jr, Thomas Joseph	4		O	2015-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 190		7 190
Mardy, Michael John	4		O	2016-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 190		7 190
Salvaggio, Lorenzo	4		O	2014-09-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 190		7 190
Segal, Herschel H.	4, 3		O	2015-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 190		7 190
Segal, Sarah	4		O	2012-04-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2016-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 190		7 190
Tierney, Kathleen Cecelia	4		O	2016-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 190		7 190
Tousson, Maurice	4, 5		O	2016-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 190		7 190
Wilson McCreight, David	4		O	2015-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 190		7 190
<i>Options</i>									
Tafler, Howard Mark	5		O	2016-06-13	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	0.7700	14 750
Delphi Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Batteke, Hugo	5		O	2016-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 105	1.1500	347 028
Galvin, Michael	5		O	2016-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 345	1.1500	151 731
Hume, Rod Allan	5		O	2016-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 940	1.1500	313 894
Kohlhammer, Brian	5		O	2016-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 311	1.1500	238 039
Detour Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Beaudoin, Pierre	5		O	2016-06-16	D	51 - Exercice d'options	40 000	26.5000	48 000
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	32.1128	8 000
Hibbard, Ingrid Jo-Ann	4		O	2016-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	31.2800	90 502
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	32.3383	84 502
Options									
Beaudoin, Pierre	5		O	2016-06-16	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	26.5000	269 704
DHX Media Ltd.									
<i>Common Voting Shares</i>									
Donovan, Michael	4		O	2016-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	6.1600	4 285 727
Dollarama Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robillard, Geoffrey Peter	5		O	2016-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	91.1802	
			M	2016-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	91.1802	745 000
			O	2016-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	92.3732	735 000
			O	2016-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 500)	93.0368	721 500
Dundee Precious Metals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
GMT Capital Corp	3								
Bay II Resource Partners LP	PI		O	2016-06-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	2.5200USD	2 763 500*
Bay Resource Partners LP	PI		O	2016-06-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 900	2.5200USD	3 893 400*
Bay Resource Partners Offshore Master Fund LP	PI		O	2016-06-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	2.5200USD	5 775 400*
Lyxor/Bay Resource Partners Offshore Fund Ltd	PI		O	2016-06-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	2.5200USD	796 300*
Thomas Claugus	PI		O	2016-06-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	2.5200USD	636 800*
Eastmain Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Curtis, Laurence Wilson	4		O	2016-06-17	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.6000	500 000
De Jong, Stephen Edward	4		O	2016-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-17	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.6000	250 000
			O	2016-06-17	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.6000	400 000
Duguay, George Arthur	5		O	2016-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-17	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.6000	50 000
Fazzini, Joseph	5		O	2016-06-17	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.6000	200 000
Hoffman, Michael	4		O	2016-06-17	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.6000	400 000
Jauristo, Timo	4		O	2016-06-17	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.6000	250 000
			O	2016-06-17	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.6000	400 000
Lemasson, Claude	4, 5		O	2016-06-17	D	50 - Attribution d'options	375 000	0.6000	375 000
Salamis, George	4		O	2016-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-17	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.6000	250 000
			O	2016-06-17	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.6000	400 000
Schultz, Blair	4		O	2016-06-17	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.6000	250 000
			O	2016-06-17	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.6000	400 000
EcoSynthetix Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barker, John	4		O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 728		26 728
Carty, Arthur John	4		O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 728		11 728
<i>Droits DSU</i>									
Barker, John	4		O	2011-08-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 857		27 857
Carty, Arthur John	4		O	2011-08-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 857		27 857
Lucas, Paul	4		O	2015-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format			

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
					SEDI				
Nodland, Jeffrey	4		O	2016-06-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	71 964		71 964
<i>Options</i>									
Barker, John	4		O	2016-06-16	D	51 - Exercice d'options	(6 728)		199 768
Carty, Arthur John	4		O	2016-06-16	D	51 - Exercice d'options	(6 728)		52 768
Element Financial Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lovatt, William Wayne	4		O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	14.7320	80 000
Enbridge Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Narula, Veenu B.	5		O	2016-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			268
Ramos, William Mario	6								
Solium Inc.	PI		O	2013-08-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-21	I	51 - Exercice d'options	3 300	21.9600USD	3 300
			O	2016-06-21	I	38 - Rachat ou annulation	(1 718)	42.2100USD	1 582
			O	2016-06-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	42.3000	
			M	2016-06-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	42.3000USD	782
			O	2016-06-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(782)	42.2900USD	0
<i>Droits - 2014 Performance Units (PUs) - December 31, 2016 Expiry</i>									
Narula, Veenu B.	5		O	2016-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 938
<i>Droits - 2015 Performance Units (PUs) - December 31, 2017 Expiry</i>									
Narula, Veenu B.	5		O	2016-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 519
<i>Droits 2014 Restricted Stock Units (RSUs) 35 mos maturity period</i>									
Varsanyi, Laszlo	5		O	2016-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 292
<i>Droits 2015 Restricted Stock Units (RSUs) 35 mos maturity period</i>									
Varsanyi, Laszlo	5		O	2016-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 027
<i>Droits 2016 Performance Units (PUs) - December 31, 2018 Expiry</i>									
Akman, Matthew Allan	5		O	2016-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 404
Narula, Veenu B.	5		O	2016-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 569
<i>Options \$28.775 (\$57.55) - February 14, 2021 Expiry</i>									
Narula, Veenu B.	5		O	2016-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 850
<i>Options \$38.34 - March 2, 2022 Expiry</i>									
Narula, Veenu B.	5		O	2016-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 075
<i>Options \$44.06 - March 1, 2026 Expiry</i>									
Akman, Matthew Allan	5		O	2016-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			96 510
Narula, Veenu B.	5		O	2016-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			29 150
<i>Options \$44.83 - February 27, 2023 Expiry</i>									
Narula, Veenu B.	5		O	2016-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 850
<i>Options \$48.81 - March 13, 2024 Expiry</i>									
Narula, Veenu B.	5		O	2016-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			29 650
<i>Options \$59.08 - March 2, 2025 Expiry</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Narula, Veenu B.	5		O	2016-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			27 590
<i>Options USD\$21.965 (USD\$43.93) - February 16, 2020 Expiry</i>									
Ramos, William Mario	6		O	2016-06-21	D	51 - Exercice d'options	(3 300)	21.9600USD	1 800
Enbridge Income Fund									
<i>Trust Units</i>									
Enbridge Income Fund Holdings Inc.	3		O	2016-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	172 290	31.1700	123 275 694
			O	2016-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57	31.8100	123 275 751
Enbridge Income Fund Holdings Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Enbridge Inc.	3		O	2016-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	34 288	31.1700	24 533 396
			O	2016-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11	31.8100	24 533 407
Erdene Resource Development Corporation									
<i>Options</i>									
Biolik, Anna	4		O	2016-06-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-15	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3600	100 000
BURTON, WILLIAM B.	4		O	2016-06-15	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3600	453 750
Byrne, John Philip	4		O	2016-06-15	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3600	563 750
Croft, Thomas Layton	4		O	2016-06-15	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3600	250 000
Webster, Philip L.	4		O	2016-06-15	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3600	568 750
Ergoresearch Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
de Villiers, Benoît	5		O	2016-05-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	M	2016-05-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			185 100
			O	2016-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.2400	185 600
exactEarth Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Zahler, Eric	4		O	2016-02-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.1500USD	5 000
Exco Technologies Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robbins, Brian Andrew Sheila Robbins RRSP	4, 5, 3 PI		O	2016-06-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	12.2400	409 138
EXPLOR RESOURCES INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dupont, Chris	4, 5		O	2016-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.1650	2 918 197
Exploration Dios Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Girard, Marie-José	4, 5		O	2016-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.1300	2 534 767
			O	2016-06-17	D	90 - Changements relatifs à la propriété	202 000		2 739 767
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1250	2 537 767
			O	2016-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1300	2 742 767
MJGirard	PI		O	2016-06-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(202 000)		0
Exploration Orex inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Poulin, Claude	4		O	2016-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0200	2 923 000
			O	2016-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	0.0200	3 073 000
Extendicare Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lugowski, Mark	7		O	2016-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format			

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
RRSP	PI		O	2016-05-26	C	SEDI 00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-05-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	8.7500	200
Neves, A. Paula	7		O	2016-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			960
			O	2016-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	7.9000	2 160
<i>Droits - Performance Share Units</i>									
Lugowski, Mark	7		O	2016-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 055
Neves, A. Paula	7		O	2016-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 176
Fancamp Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
kamaleddine, fouad	5		O	2016-06-15	D	46 - Contrepartie de services	843 193	0.0500	2 115 193
Fiducie dactifs durables non traditionnels Dream									
<i>Parts</i>									
Dream Asset Management Corporation	5								
Dream Unlimited Corp.	PI		O	2016-06-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 600	5.7858	4 757 900
			O	2016-06-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	5.8000	4 758 100
First Mining Finance Corp. (formerly Albion Petroleum Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Patel, Samir Devendra	5		O	2016-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			17 600
<i>Options</i>									
Donnelly, Patrick Michael	5		O	2016-06-16	D	50 - Attribution d'options	2 500 000	0.7500	3 350 000*
Iwanaka, Derek	5		O	2016-06-16	D	50 - Attribution d'options	350 000	0.7500	650 000
Osterman, Christopher	4, 5		O	2016-06-16	D	50 - Attribution d'options	2 500 000	0.7500	3 350 000
Polman, Raymond L.	4		O	2016-06-16	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.7500	600 000
Poon, Andrew Winston	5		O	2016-06-16	D	50 - Attribution d'options	350 000	0.7500	950 000
SHAW, DAVID ANDREW	4, 5		O	2016-06-16	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.7500	612 500
First National Financial Corporation									
<i>Actions privilégiées FN.PR.A</i>									
Tawse, Moray	4, 7, 5								
Webcom Inc.	PI		O	2011-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	11.7500	3 600
FIRSTSERVICE CORPORATION									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Calder, Brendan	4		O	2016-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 126)	57.9300	2 125
			O	2016-06-17	D	97 - Autre	(874)		1 251
FirstService Corporation	1		O	2016-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)		0
Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels Canadien									
<i>Parts de fiducie</i>									
Hawken, Edwin Francis	4		O	2016-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	31.4700	43 950
			O	2016-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	31.5000	40 950
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE RIDGEWOOD									
<i>Parts</i>									
Ridgewood Capital Asset Management Managed Accounts	3								
	PI		O	2016-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	14.5000	1 936 899
FPI Granite Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Brody, Michael Lawrence	4		O	2016-06-15	D	35 - Dividende en actions	30	39.0800	5 756
			O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	400	39.0800	6 156
Cruise, Brydon	4		O	2016-04-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format			

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
SEDI									
			O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	589	39.0800	589
Dey, Peter James	4		O	2016-06-15	D	35 - Dividende en actions	59	39.0800	11 490
			O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	640	39.0800	12 130
Gilbertson, Barry Gordon	4		O	2016-06-15	D	35 - Dividende en actions	61	39.0800	11 871
			O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	815	39.0800	12 686
Miller, Gerald	4		O	2016-06-15	D	35 - Dividende en actions	30	39.0800	5 756
			O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	400	39.0800	6 156
Oran, Scott	4		O	2016-06-15	D	35 - Dividende en actions	30	39.0800	5 756
			O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	400	39.0800	6 156
Voorheis, George Wesley Thomas	4		O	2016-06-15	D	35 - Dividende en actions	148	39.0800	28 576
			O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 015	39.0800	30 591
Restricted Share Units									
De Aragon, John	5		O	2016-06-15	D	35 - Dividende en actions	58	39.0800	11 319
Forsayeth, Michael Peter	4, 5		O	2016-06-15	D	35 - Dividende en actions	58	39.0800	11 319
KUMER, LORNE	5		O	2016-06-15	D	35 - Dividende en actions	29	39.0800	5 660
Tindale, Jennifer Sara	5		O	2016-06-15	D	35 - Dividende en actions	29	39.0800	5 660
Wierzbinski, Stefan	5		O	2016-06-15	D	35 - Dividende en actions	29	39.0800	5 660
Franco-Nevada Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
FARQUHARSON, GRAHAM	4		O	2016-06-14	D	51 - Exercice d'options	75 000	15.2000	76 000
			O	2016-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	90.0000	46 000
<i>Options</i>									
FARQUHARSON, GRAHAM	4		O	2016-06-14	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	15.2000	0
Glacier Media Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McElvaine, Timothy Andrew	4								
Hakuna Matata Holdings Ltd.	PI		O	2016-06-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.6700	34 000
			O	2016-06-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.6800	44 000
Global Healthcare Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Global Healthcare Dividend Fund	1		O	2016-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	10.9805	3 481 813
			O	2016-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	11.0800	3 480 313
			O	2016-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	900	10.9722	3 481 213
			O	2016-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	10.9731	3 483 813
Global Real Estate Dividend Growers Corp.									
<i>Actions ordinaires Equity Shares</i>									
Global Real Estate Dividend Growers Corp.	1		O	2016-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	8.0755	487 200
			O	2016-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	700	8.0300	487 900
			O	2016-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	8.0692	489 200
Globalance Dividend Growers Corp.									
<i>Actions ordinaires Equity Shares</i>									
Globalance Dividend Growers Corp.	1		O	2016-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	900	7.9989	242 400
			O	2016-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.9480	245 400
			O	2016-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.9050	246 400
			O	2016-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.8600	246 800
Goldcorp Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canepari, Luis Maximo	5		O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	24.5000	3 114
Garofalo, David	4, 5		O	2016-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	584	23.2100	6 085
Golden Valley Mines Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lee, Jimmy S.H.	4, 3		O	2016-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	0.2400	16 347 000
Goldgroup Mining Inc.									
<i>Options</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Piggott, Keith	4, 5, 3		O	2016-06-15	D	52 - Expiration d'options	(260 000)		2 500 000
Sedun, Gregg J.	4		O	2016-06-15	D	52 - Expiration d'options	(260 000)		1 300 000
Silbernagel, Corry Jonathan	4		O	2016-06-15	D	52 - Expiration d'options	(175 000)		1 175 000
Group Forage Major Drilling Group International Inc.									
<i>Options</i>									
Balsler, David	5		O	2016-06-16	D	50 - Attribution d'options	45 000	6.9700	189 001
Breiner, Edward	4		O	2016-06-16	D	50 - Attribution d'options	6 000	6.9700	91 800
			O	2016-06-16	D	52 - Expiration d'options	(30 000)	7.5300	61 800
Despres, Denis Leo	5		O	2016-06-16	D	50 - Attribution d'options	45 000	6.9700	264 000
DESROSIERS, JEAN CLAUDE	4		O	2016-06-16	D	50 - Attribution d'options	6 000	6.9700	103 200
Dyment, Fred J.	4		O	2016-06-16	D	50 - Attribution d'options	6 000	6.9700	91 200
Fennell, David	4		O	2016-06-16	D	50 - Attribution d'options	6 000		61 800
Graham, Benjamin Luke	5		O	2016-06-16	D	50 - Attribution d'options	20 000	6.9700	81 600
Johnson, Patrick Kelly	5		O	2016-06-16	D	50 - Attribution d'options	30 000	6.9700	260 003
Landry, Marc	5		O	2016-06-16	D	50 - Attribution d'options	20 000	6.9700	62 200
Larocque, Denis Joseph	5		O	2016-06-16	D	50 - Attribution d'options	90 000	6.9700	839 000
			O	2016-06-16	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	7.5300	764 000
McGuire, Francis Phillip	4, 5		O	2016-06-16	D	50 - Attribution d'options	6 000	6.9700	1 035 000
McLaughlin, James	5		O	2016-06-16	D	50 - Attribution d'options	6 000	6.9700	26 000
McLeod-Seltzer, Catherine	4		O	2016-06-16	D	50 - Attribution d'options	6 000	6.9700	97 200
Pisto, Larry	7		O	2016-06-16	D	50 - Attribution d'options	30 000	6.9700	140 200
Rennie, Janice Gaye	4		O	2016-06-16	D	50 - Attribution d'options	6 000	6.9700	97 200
Zurel, Jo Mark	4		O	2016-06-16	D	50 - Attribution d'options	6 000	6.9700	115 800
Groupe DATA Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ward, J. R. Kingsley	4								
Convergent Health Care	PI		O	2014-06-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-17	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	2 000 000	0.0250	2 000 000*
VRG Capital Corp	PI		O	2016-06-17	C	99 - Correction d'information	(647 100)		0*
VRG Investment Corporation	PI		O	2014-06-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			197 100
Groupe DMD connexions santé numériques inc. (anciennement Aptilon Corporation)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Benthin, Mark	4		O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(51 000)	0.1800	3 238 254
Groupe Stingray Digital Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Menard, L. Jacques	4								
Mervans Holdings Inc.	PI		O	2015-05-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	24 000	7.3500	24 000
Pathy, Mark	4								
Fednav Holdings Inc.	PI		O	2015-06-03	I	15 - Acquisition ou aliénéation au moyen d'un prospectus	2 000 000	6.2500	
			M	2015-06-03	I	15 - Acquisition ou aliénéation au moyen d'un prospectus	288 000	6.2500	288 000
Mavrik Corp.	PI		O	2015-05-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	I	15 - Acquisition ou aliénéation au moyen d'un prospectus	144 000	6.2500	144 000
<i>Deferred Share Units (DSU)</i>									
Blondin, Claudine	4		O	2016-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 864	6.9740	7 587
Menard, L. Jacques	4		O	2016-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 151	6.9740	8 587
Parisien, Jacques	4		O	2016-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 115	6.9740	8 586
Pathy, Mark	4		O	2016-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 864	6.9740	7 732

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Rich, Gary	4		O	2016-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 936	6.9740	8 019
Sirois, François-Charles	4		O	2016-06-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 119	6.9740	
			M	2016-06-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 119	6.9740	12 741
STEELE, ROBERT GEORGE	4		O	2016-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 900	6.9740	7 730
Tremblay, Pascal	4		O	2016-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 187	6.9740	8 876
Options									
Boyko, Éric	4, 5, 3		O	2016-06-17	D	50 - Attribution d'options	105 407		226 140
Dubois, Mario	5		O	2016-06-17	D	50 - Attribution d'options	43 118		147 953
Feldman, Lloyd Perry	5		O	2016-06-17	D	50 - Attribution d'options	43 118		260 936
Péloquin, Mathieu	5		O	2016-06-17	D	50 - Attribution d'options	43 118		172 953
Trahan, Jean-Pierre	5		O	2016-06-17	D	50 - Attribution d'options	43 118		97 953
Performance Share Units (PSU)									
Boyko, Éric	4, 5, 3		O	2015-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 760	6.9800	
			M	2016-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 760	6.9800	22 760
Dubois, Mario	5		O	2015-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 316	6.9800	9 316
Feldman, Lloyd Perry	5		O	2015-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 316	6.9800	9 316
Khuong, Ratha	5		O	2015-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 582	6.9800	3 582
Péloquin, Mathieu	5		O	2015-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 316	6.9800	9 316
Tapp, Stephen	5		O	2015-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 019	6.9800	4 019
Trahan, Jean-Pierre	5		O	2015-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 316	6.9800	9 316
Groupe TMX Limitee									
Actions ordinaires									
Di Liso, Frank	5								
Plan Administrator	PI		O	2016-06-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			757
Droits Performance Share Units									
Di Liso, Frank	5		O	2016-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 244
Droits Restricted Share Units									
Di Liso, Frank	5		O	2016-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 774
Options									
Di Liso, Frank	5		O	2016-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			17 224
Groupe Vision New Look Inc. (auparavant Lunetterie New Look Inc.)									
Actions ordinaires Class A									
DeBono, Emanuel J.	5		O	2016-06-20	D	46 - Contrepartie de services	403	31.0200	3 247*
Groupe WSP Global Inc.									
Actions ordinaires									
Rancourt, Suzanne	4		O	2016-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2016-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format			500

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
					SEDI				
			O	2016-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	40.3400	2 100
Héroux-Devtek Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bourque, Nathalie	4		O	2016-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	14.9300	4 000
HUSKY ENERGY INC.									
<i>Actions privilégiées Series 3</i>									
PEABODY, ROBERT JOHN	5		O	2016-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	17.7000	15 100
			O	2016-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	17.8200	15 300
			O	2016-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	17.8400	16 500
			O	2016-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	17.8500	18 700
			O	2016-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	17.8600	19 100
			O	2016-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	17.8700	19 600
			O	2016-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	17.9000	22 000
IAMGOLD Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Little, Benjamin Richard	5		O	2016-06-16	D	51 - Exercice d'options	33 000	33000.0000	
			M	2016-06-16	D	51 - Exercice d'options	33 000	5.3600	64 839
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 000)	5.3600	31 839
<i>Options</i>									
Little, Benjamin Richard	5		O	2016-06-16	D	51 - Exercice d'options	(33 000)		296 921
Iconic Minerals Ltd.									
<i>Options</i>									
Barnett, Richard	5		O	2016-03-29	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.1200	
			M	2016-03-29	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1200	250 000
			O	2016-06-06	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.3000	275 000
Charland, Joseph	4		O	2016-06-06	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.3000	225 000
IMAX Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
IMAX Corporation	1		O	2016-06-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(30 335)		393
Immeubles de bureaux Brookfield (Canada)									
<i>Deferred Trust Unit</i>									
Bastable, Colum Patrick	4		O	2016-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	966		14 959
			O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	544		15 503
Fraser, Roderick Douglas	4		O	2016-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	966		14 959
			O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	544		15 503
McFarlane, Paul D.	4		O	2016-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 159		17 951
			O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	654		18 605
Riddell Rose, Susan	4		O	2016-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	513		7 961
			O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	545		8 506
Imperial Metals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Deepwell, Andre Henry	5		O	2016-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 109	4.0100	270 874
Keevil, Gordon	5		O	2016-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	845	4.0100	5 192
KYNOCH, J. BRIAN	4, 5		O	2016-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 310	4.0100	1 056 213
Parsons, Donald Frazer	5		O	2016-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 120	4.0100	161 032
Indigo Books & Music Inc.									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Reisman, Heather M.	4, 6, 5		O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	17.0000	2 148
			O	2016-06-16	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(200)	17.0000	1 948
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Charest, Yvon	4, 5		O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	40.7490	122 482
INNOVIUM MEDIA PROPERTIES CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Macintosh, James Maitland	4, 5								
BMO Nesbitt Burns - SD RRSP	PI		O	2016-06-20	I	97 - Autre	(520 000)		0
			O	2016-06-20	I	97 - Autre	90 000		90 000
Macquarie Private Wealth - SD RRSP	PI		O	2016-06-20	I	97 - Autre	(90 000)		0
INTEGRATED ASSET MANAGEMENT CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brooks, Robert Leslie	4		O	2015-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	1.1000	50 000
IOU Financial Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kouzmine, Serguei	6								
FinTech Ventures Fund, LLLP	PI	R	O	2016-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500 000	0.5000USD	9 378 905
Jaguar Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hepworth, Neil	5		O	2016-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
Just Energy Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
DAVIDS, JONAH	5		O	2016-06-16	D	36 - Conversion ou échange	12 764		24 588
HEROD, JASON	5		O	2016-06-16	D	36 - Conversion ou échange	8 983		41 277
LEWIS, JAMES	5		O	2016-06-16	D	36 - Conversion ou échange	49 147		357 956
MACDONALD, REBECCA	4		O	2016-06-16	D	36 - Conversion ou échange	44 431		6 040 801
MCCULLOUGH, PATRICK	5		O	2016-06-16	D	36 - Conversion ou échange	20 474		37 338
MERRIL, DEBORAH	5		O	2016-06-16	D	36 - Conversion ou échange	47 737		298 397
<i>Droits 2010 Restricted Share Grant Plan</i>									
LEWIS, JAMES	5		O	2016-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(49 147)		634 927
			O	2016-06-16	D	36 - Conversion ou échange	(49 147)		585 780
MCCULLOUGH, PATRICK	5		O	2016-06-16	D	36 - Conversion ou échange	(20 474)		266 385
MERRIL, DEBORAH	5		O	2016-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(47 738)		627 336
			O	2016-06-16	D	36 - Conversion ou échange	(47 737)		579 599
<i>Droits Performance Bonus Incentive Plan</i>									
DAVIDS, JONAH	5		O	2016-06-16	D	36 - Conversion ou échange	(12 764)		29 878
HEROD, JASON	5		O	2016-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(10 349)		30 567
			O	2016-06-16	D	36 - Conversion ou échange	(8 983)		21 584
MACDONALD, REBECCA	4		O	2016-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(44 166)		527 221
			O	2016-06-16	D	36 - Conversion ou échange	(44 431)		482 790
Keyera Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smith, David G.	5		O	2016-05-24	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	36.3500	438 783
Kingsway Financial Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baqar, Hassan Raza	5		O	2016-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	136	5.2097USD	32 444
Fitzgerald, John Taylor Maloney Fitzgerald	4, 5		O	2016-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	5.1900USD	239 449
			O	2016-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.2100USD	239 549
			O	2016-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	5.2400USD	240 549
			O	2016-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	5.2000USD	243 849

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2016-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 297	5.2400USD	245 146
			O	2016-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 297	5.2200USD	247 443
			O	2016-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	5.2300USD	249 743
Hickey, William A.	5		O	2016-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	288	5.2097USD	64 646
Swets, Jr., Larry Gene	4, 5, 3		O	2016-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	5.2097USD	685 880
Kinross Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hayduk, Nicholas James	5		O	2016-06-16	D	51 - Exercice d'options	12 918	5.8200	61 210
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 918)	6.9300	48 292
<i>Options</i>									
Hayduk, Nicholas James	5		O	2016-06-16	D	51 - Exercice d'options	(12 918)	5.8200	223 126
La Banque de Nouvelle - Ecosse									
<i>Actions ordinaires</i>									
McGuckin, Sean	5		O	2016-06-15	D	51 - Exercice d'options	3 396	52.0000	46 846
			O	2016-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 396)	64.5012	43 450
<i>Options</i>									
McGuckin, Sean	5		O	2016-06-15	D	51 - Exercice d'options	(3 396)	52.0000	269 230
La Societe Canadian Tire Limitee									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Canadian Tire Corporation, Limited	1		O	2016-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	15 500	137.6633	15 500
			O	2016-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	(15 500)		0
			O	2016-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	15 500	138.1592	15 500
			O	2016-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	(15 500)		0
			O	2016-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	15 500	139.2956	15 500
			O	2016-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(15 500)		0
			O	2016-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	15 500	138.6173	15 500
			O	2016-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(15 500)		0
			O	2016-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	15 500	139.0056	15 500
			O	2016-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(15 500)		0
L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie									
<i>Actions ordinaires</i>									
E-L Financial Corporation Limited	3		O	2016-05-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	66	1000.0000	8 563
Les Métaux Canadiens Inc.									
<i>Options</i>									
Moryoussef, Patrick	4		O	2016-06-20	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.2600	200 000
Logistec Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2016-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	500	40.0100	7 300
			O	2016-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	900	40.9000	8 200
			O	2016-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	500	40.5750	8 700
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2016-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	400	42.0000	1 600
Lucara Diamond Corp.									
<i>Droits Share Units</i>									
Armstrong, John Patrick	5		O	2016-06-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	547		142 645
Day, Paul Michael	5		O	2016-06-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	899		234 347
Kondo, Glenn	5		O	2016-06-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	899		234 347
Lamb, William	4, 5		O	2016-06-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 775		462 402
Lecour, Jennifer Elizabeth	5		O	2016-06-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	430		112 078*
Magna International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Magna International Inc.	1		O	2016-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	84 300	52.5226	801 383
			O	2016-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	86 107	40.1113USD	887 490
			O	2016-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		687 490
			O	2016-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	110 000	52.9695	797 490
			O	2016-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	110 000	40.4483USD	907 490

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Martinrea International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pupatello, Sandra	4		O	2016-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	8.5000	10 000
MAYA OR & ARGENT INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sofronis, Nikolaos	4		O	2016-06-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			416 667
Swenden, Eric	4		O	2016-06-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 044 642
Claudine Forget-Swenden	PI		O	2016-06-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			144 643
Eric Swenden et Claudine Forget-Swenden	PI		O	2016-06-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 485 167
<i>Bons de souscription</i>									
Sofronis, Nikolaos	4		O	2016-06-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 223 086
Swenden, Eric	4		O	2016-06-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			144 643
Claudine Forget-Swenden	PI		O	2016-06-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format			144 643

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Eric Swenden et Claudine Forget-Swenden	PI		O	2016-06-17	I	SEDI 00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 916 667
<i>Options</i>									
Swenden, Eric	4		O	2016-06-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
MBN Corporation									
<i>Parts</i>									
MBN Corporation	1		O	2016-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	5.4019	3 100
			O	2016-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(3 100)		0
MDN INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rainville, Jean	4		O	2016-06-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
<i>Options</i>									
Rainville, Jean	4		O	2016-06-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-17	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.0700	200 000
Medical Facilities Corporation									
<i>Exchangeable Units</i>									
Cink, Paul Arthur	7		O	2016-06-16	D	99 - Correction d'information	286		
			M	2016-06-16	D	99 - Correction d'information	287		8 952
			O	2016-06-16	D	99 - Correction d'information	(1)		8 951
Curd, Richard Blake	7		O	2016-06-16	D	99 - Correction d'information	287		8 952
			O	2016-06-16	D	99 - Correction d'information	(1)		8 951
Kaup, John (Jack) Joseph	7		O	2016-06-16	D	99 - Correction d'information	42		540
May, William Andrew	7		O	2016-06-16	D	99 - Correction d'information	42		540
Papendick, Lew Wayne	7		O	2016-06-16	D	99 - Correction d'information	42		540
MEG Energy Corp.									
<i>Performance Share Units</i>									
DIOTTE, Stephen R.	5		O	2016-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(43 127)		0
<i>Restricted Share Units</i>									
DIOTTE, Stephen R.	5		O	2016-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(25 876)		0
Metaux Russel Inc.									
<i>Droits Deferred Share Units (cash settled)</i>									
Benedetti, Alain	4		O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	599		38 765
Clark, John	4		O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	328		21 287
Dinning, James Francis	4		O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	384		24 837
Hanna, John	4		O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	327		21 172
Laberge, Alice D.	4		O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	281		18 207
Lachapelle, Lise	4		O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	384		24 837
O'Reilly, William Michael	5		O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	304		19 655
Tulloch, John Russell	4		O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	118		7 599
<i>Droits Restricted Share Units (cash settled)</i>									
Britton, Marion Eleanor	5		O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	306		19 860
Bryant, Gregg Edward	5		O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	25		1 652
Coleman, Lesley Margaret Seppings	5		O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	83		5 357
Halcrow, David	5		O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	97		6 258
Hedges, Brian Robie	5		O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 449		93 822
Kelly, Maureen Ann	5		O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	97		6 258
MacDermid, Ryan Wallace	5		O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	47		3 047
MacLean, John	5		O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	71		4 556
Mangialardi, Giuseppe	5		O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	56		3 655
McMullen, Francine Denise	5		O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	51		3 304
Mooser, Sherri Lynn	5		O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	14		891
Reid, John Gregory	5		O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	669		43 269

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Metro inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Porteur inscrit									
Robb, Lloyd Bruce	5		O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	110		7 135
Vaillancourt, Michel	5		O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	63		4 105
Wallewein, Kenneth Gilbert	5		O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	47		3 047
Metro inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fortino, Carmine	5		O	2016-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	44.1600	2 000
			O	2016-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	43.7000	5 000
Metro inc.	1		O	2016-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	365 000	41.1800	365 000
Meubles Leon Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Leon, David	5		O	2016-06-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	66 313	11.3900	115 847
			O	2016-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 900)	15.5014	109 947
			O	2016-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 213)	15.5227	86 734
			O	2016-06-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	15.4558	81 534
			O	2016-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32 000)	15.4213	49 534
<i>Actions sans droit de vote</i>									
Leon, David	5								
MSPP	PI		O	2016-06-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(66 313)	11.3900	101 878
Microbix Biosystems Inc.									
<i>Options</i>									
Luscher, Mark Adrian	5		O	2016-06-14	D	52 - Expiration d'options	(65 000)		450 000
Middlefield Can-Global REIT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Middlefield Can-Global REIT Income Fund	1		O	2016-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	11.0224	4 164 152
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.0000	4 164 352
Mines Agnico Eagle Limitée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allan, Don	5		O	2016-06-16	D	51 - Exercice d'options	5 000	52.1300	34 630
			O	2016-06-16	D	51 - Exercice d'options	7 000	28.0300	41 630
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	68.4966	36 630
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	68.4683	29 630
Grondin, Louise	5		O	2016-06-15	D	51 - Exercice d'options	18 500	52.1300	40 397
			O	2016-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 500)	66.0500	21 897
Robitaille, Jean	5		O	2016-06-15	D	51 - Exercice d'options	5 000	28.0300	54 293
			O	2016-06-16	D	51 - Exercice d'options	10 000	28.0300	64 293
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	66.0300	59 293
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	68.2650	49 293
Smith, David	5		O	2016-06-16	D	51 - Exercice d'options	10 000	52.1300	40 049
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	68.5100	30 049
			O	2016-06-16	D	51 - Exercice d'options	10 000	52.1300	40 049
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	67.9565	30 049
Sylvestre, Yvon	5		O	2016-06-16	D	52 - Expiration d'options	5 000	52.1300	7 650
			O	2016-06-16	D	51 - Exercice d'options	5 000	28.0300	12 650
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	67.7800	7 650
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	67.7800	2 650
<i>Options</i>									
Allan, Don	5		O	2016-06-16	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	52.1300	226 500
			O	2016-06-16	D	51 - Exercice d'options	(7 000)	28.0300	219 500
Grondin, Louise	5		O	2016-06-15	D	51 - Exercice d'options	(18 500)	52.1300	212 950
Robitaille, Jean	5		O	2016-06-15	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	28.0300	261 000
			O	2016-06-16	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	28.0300	251 000
Smith, David	5		O	2016-06-16	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	52.1300	266 250
			O	2016-06-16	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	52.1300	256 250
Sylvestre, Yvon	5		O	2016-06-16	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	52.1300	231 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2016-06-16	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	28.0300	226 000
Mines d'Or Dynacor Inc.									
<i>Unités d'actions différées/Deferred Share Units</i>									
Canova, Eddy	4		O	2016-06-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000	2.1000	15 000
Demers, Roger	4		O	2016-06-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000	2.1000	15 000
Depatie, Jean	4		O	2016-06-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000	2.1000	11 409
Duchesne, Marc	4		O	2016-06-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000	2.1000	10 249
Lépine, Pierre	4		O	2016-06-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000	2.1000	15 000
Mines Indépendantes Chibougamau Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
LeClaire, David John	4		O	2016-06-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(7 900)		7 900
<i>Options</i>									
LeClaire, David John	4		O	2016-06-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(100 000)		100 000
Mines Richmond inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pesner, Michael	4		O	2016-06-17	D	51 - Exercice d'options	8 333	4.0200	18 333
			O	2016-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(8 333)	11.5649	10 000
Veilleux, Nicole	5		O	2016-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(200)	11.6000	26 800
			O	2016-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 800)	11.3000	25 000
			O	2016-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 000)	12.0000	24 000
			O	2016-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 000)	11.5700	23 000
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 000)	12.0000	22 000
			O	2016-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(3 000)	11.5000	17 000
			O	2016-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(2 000)	11.7500	20 000
			O	2016-06-22	D	51 - Exercice d'options	8 000	3.7300	25 000
<i>Options</i>									
Pesner, Michael	4		O	2016-06-17	D	51 - Exercice d'options	(8 333)	4.0200	128 001
Veilleux, Nicole	5		O	2016-06-22	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	3.7300	151 000
MINT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
MINT Income Fund	1		O	2016-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	200	6.7200	63 169 882
			O	2016-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	900	6.7044	63 170 782
Mogo Finance Technology Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Feller, Gregory Dean	4, 5		O	2016-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	1 400	2.0000	535 614
Morguard Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
King, David	4		O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(600)	160.0000	84 256
			O	2016-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 300)	164.0000	82 956
Morneau Shepell Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Phillips, Randal George	5		O	2016-06-07	D	47 - Acquisition ou aliénéation par don	(18 400)	17.5386	347 858
			O	2016-06-08	D	47 - Acquisition ou aliénéation par don	(13 600)	17.4583	334 258
			O	2016-06-09	D	47 - Acquisition ou aliénéation par don	(18 400)	17.3611	315 858
			O	2016-06-13	D	47 - Acquisition ou aliénéation par don	(4 600)	17.0883	311 258
Nemaska Lithium Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ressources Québec inc.	3		O	2016-06-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			14 705 883
			O	2016-06-13	D	16 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'une dispense de prospectus	14 705 882	0.3400	29 411 765
<i>Bons de souscription</i>									
Ressources Québec inc.	3		O	2016-06-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 352 942
			O	2016-06-13	D	16 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'une dispense de prospectus	7 352 941	0.4800	14 705 883

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Neptune Technologies & Bioressources Inc.									
<i>Bons de souscription NeuroBio Exchanged Warrants</i>									
Bélanger, Jean-Daniel	5		O	2016-04-12	D	55 - Expiration de bons de souscription	(1 162)	16.1200	1 162
Denis, Ronald	4		O	2016-04-12	D	55 - Expiration de bons de souscription	(1 162)	16.1200	14 184
			O	2016-04-12	D	55 - Expiration de bons de souscription	(5 348)	8.6000	8 836
			O	2016-04-12	D	55 - Expiration de bons de souscription	(1 337)	11.4000	7 499
			O	2016-04-12	D	55 - Expiration de bons de souscription	(4 011)	14.2100	3 488
Huart, Benoît	5		O	2016-04-12	D	55 - Expiration de bons de souscription	(534)	11.4000	1 964
			O	2016-04-12	D	55 - Expiration de bons de souscription	(802)	14.2100	1 162
Timperio, Michel	5		O	2016-04-12	D	55 - Expiration de bons de souscription	(1 860)	16.1200	12 477
			O	2016-04-12	D	55 - Expiration de bons de souscription	(4 012)	8.6000	8 465
			O	2016-04-12	D	55 - Expiration de bons de souscription	(4 802)	11.4000	3 663
			O	2016-04-12	D	55 - Expiration de bons de souscription	(1 337)	14.2100	2 326
<i>Options</i>									
Denis, Ronald	4		O	2016-05-25	D	52 - Expiration d'options	(523)	10.7500	0
Huart, Benoît	5		O	2016-05-25	D	52 - Expiration d'options	(348)	10.7500	181 000
Nevada Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Higgs, Darcy Alan	3		O	2016-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	0.4200	1 724 484
			O	2016-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 500	0.4200	1 737 984
New Flyer Industries Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gray, Adam L.	4								
Coliseum Capital Management, LLC	PI		O	2016-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(243 300)	41.0100	3 339 064
			O	2016-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 300)	41.5400	3 330 764
Harper, Janice	5		O	2016-06-20	D	51 - Exercice d'options	15 553	10.2000	22 430
<i>Options</i>									
Harper, Janice	5		O	2016-06-20	D	51 - Exercice d'options	(15 553)	10.2000	67 917
Newfoundland Power Inc.									
<i>Actions privilégiées First Preference Series D</i>									
Fortis Inc.	3		O	2016-06-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	67	9.7500	15 167
Northern Blizzard Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
NGP IX Northern Blizzard S.A. R.L.	3		O	2016-06-15	D	35 - Dividende en actions	404 643		47 853 304*
R/C Canada Cooperatif U.A.	3		O	2016-06-15	D	35 - Dividende en actions	275 269		32 553 500*
Northern Shield Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
ARCHER, Marcus William	4								
TFSA	PI		O	2016-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(55 000)	0.1750	0
TFSA, Trish Archer	PI		O	2016-06-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(55 000)	0.1750	0
<i>Options</i>									
ARCHER, Marcus William	4		O	2012-04-24	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		520 000
			O	2014-06-03	D	52 - Expiration d'options	(120 000)		400 000
			O	2015-10-29	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		300 000
			O	2016-06-13	D	50 - Attribution d'options	750 000		1 050 000
BLISS, Dr. Neil W.	4, 5		O	2012-04-24	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		600 000
			O	2014-06-03	D	52 - Expiration d'options	(120 000)		480 000
			O	2015-10-29	D	52 - Expiration d'options	(180 000)		300 000
			O	2016-06-13	D	50 - Attribution d'options	400 000		700 000
BLISS, Ian Craig	4, 5		O	2012-04-24	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		1 350 000
			O	2014-06-03	D	52 - Expiration d'options	(300 000)		1 050 000
			O	2015-10-29	D	52 - Expiration d'options	(200 000)		850 000
			O	2016-06-13	D	50 - Attribution d'options	1 900 000		2 750 000
Jobin-Bevans, Laurence Scott	4		O	2016-06-13	D	50 - Attribution d'options	750 000		950 000
KIFF, William J.	4		O	2012-04-24	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		820 000
			O	2014-06-03	D	52 - Expiration d'options	(270 000)		550 000

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Northland Power Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Temerty, James C.	3								
Leah Temerty Lord and Michael Lord	PI		O	2016-06-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	169	21.5191	96 226
Louise Temerty	PI		O	2016-06-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 479	21.5191	835 343
Melissa Temerty	PI		O	2016-06-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	44	21.5191	10 651
Northland Power Holding Inc.	PI		O	2016-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32 752	21.5191	44 004 738
Northview Apartment Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Cook, Todd	5		O	2016-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	21.6787	60 322
NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust									
<i>Deferred Units</i>									
Crotty, Bernard W.	4		O	2016-06-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(927)	9.7100	212 178
NovaCopper Inc.									
<i>Droits Deferred Share Unit</i>									
Walters, Diana	4		O	2016-05-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	75 000		75 000*
NUVISTA ENERGY LTD.									
<i>Options</i>									
Andrechuk, Ross Lloyd	5		O	2016-06-17	D	59 - Exercice au comptant	(9 000)	5.0000	314 937*
			O	2016-06-17	D	59 - Exercice au comptant	(5 000)	5.4100	309 937*
Asman, Kevin Garth	5		O	2016-06-17	D	59 - Exercice au comptant	(4 000)	5.0000	309 604*
McDavid, Douglas Christopher	5		O	2016-06-16	D	59 - Exercice au comptant	(10 000)	5.4100	358 099*
OceanaGold Corporation									
<i>Droits</i>									
Sweeney, Paul Bristol	4		O	2016-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 336		66 889
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Askew, James	4		O	2007-06-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 336		24 336
Leviste Jr., Jose Paredes	4		O	2007-12-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 336		24 336
Myckatyn, William Harry	4		O	2010-04-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 336		24 336
RABY, GEOFFREY WILLIAM	4		O	2011-08-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 336		24 336
Shale, James Denham	4		O	2007-06-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 336		24 336

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Oceanic Iron Ore Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gorman, Alan Peter Francis RRSP	4, 5		O	2016-06-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1850	385 283
Open Text Corporation									
<i>Actions ordinaires OTEX Common</i>									
Jamieson, John David	5		O	2016-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(425)		430
Orezone Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aboubakar, Sidikou	7		O	2016-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(65 000)	1.1300	84 147
Ovivo Inc.									
<i>Actions à droit de vote multiple GLV.B</i>									
Caouette, Yves Joseph Henri	5		O	2016-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Actions à droit de vote subalterne GLV.A</i>									
Caouette, Yves Joseph Henri	5		O	2016-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Droits d'actions virtuelles (DAV)</i>									
Barbeau, Marc	4, 5		O	2007-08-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	38 853	2.9000	38 853
De Blois, France	7		O	2010-08-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 587	2.9000	7 587
Klees, Gwen	5		O	2007-08-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 587	2.9000	7 587
Porteous, Jim	7		O	2008-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 884	2.9000	14 884
SALAMOR, Malek	5		O	2009-12-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 947	2.9000	19 947
Sarrazin, Pierre-Marc	5		O	2015-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 598	2.9000	4 598
Someah, Kaveh Saraii	5		O	2014-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 114	2.9000	14 114
Pan American Silver Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Winckler, Gillian	4		O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	19.8100	5 689
Paramount Resources Ltd.									
<i>Options</i>									
Bell, James Geral	4		O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	40.0900	45 000
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	34.1200	35 000
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	37.9500	25 000
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	29.8900	15 000
Claugus, Thomas Eugene	4		O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	40.0900	45 000
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	34.1200	35 000
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	37.9500	25 000
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	29.8900	15 000
Doyle, Lloyd M.	5		O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(12 500)	40.0900	29 600
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	34.1200	24 600
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	37.9500	19 600
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	29.8900	14 600

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)	34.4800	11 800
Gorman, John C.	4		O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	40.0900	45 000
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	34.1200	35 000
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	37.9500	25 000
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	29.8900	15 000
HAN, MICHAEL S.	5		O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)	37.2800	30 000
Jungé, Dirk	4		O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	40.0900	45 000
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	34.1200	35 000
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	37.9500	25 000
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	29.8900	15 000
Knott, David M.	4		O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	40.0900	45 000
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	34.1200	35 000
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	37.9500	25 000
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	29.8900	15 000
Lee, Bernard K.	5		O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	40.0900	378 000
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	34.1200	328 000
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(75 000)	37.9500	253 000
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	29.8900	153 000
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(13 500)	34.4800	139 500
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	36.7000	119 500
Purdy, Darrel S.	5		O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	40.0900	324 100
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	34.1200	274 100
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(75 000)	37.9500	199 100
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(75 000)	29.8900	124 100
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(11 500)	34.4800	112 600
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(6 600)	36.7000	106 000
Riddell, Clayton H.	4, 5, 3		O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)	40.0900	878 700
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)	34.1200	728 700
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)	37.9500	578 700
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)	29.8900	428 700
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	34.4800	328 700
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(34 000)	36.7000	294 700
Shier, E. Mitchell	5		O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	40.0900	309 800
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	34.1200	259 800
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(75 000)	37.9500	184 800
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(75 000)	29.8900	109 800
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(10 500)	34.4800	99 300
Tahmazian, Phillip G.	5		O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	35.1900	95 100
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	37.9500	75 100
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	29.8900	55 100
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(8 800)	34.4800	46 300
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	36.7000	36 300
Wittenberg, Joerg	5		O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(9 000)	40.0900	81 000
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)	34.1200	69 000
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	37.9500	49 000
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	29.8900	29 000
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(4 500)	34.4800	24 500
Parex Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bartlett, Curtis Darrell	4								
Auxilium Group Inc. (formerly, MHI Energy Advisory Inc.)	PI		O	2016-06-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 700)	14.2131	2 128 553
Pathfinder Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1		O	2016-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	900	8.4422	8 030 387
			O	2016-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	8.3916	8 032 287
Pengrowth Energy Corporation									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Schulich, Seymour	3								
Nevada Capital Corporation Ltd.	PI		O	2016-06-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000 000	2.4389	80 000 000
Plaza Retail REIT									
<i>Parts de fiducie</i>									
Penney, Stephen	5		O	2016-06-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	3	4.8100	7 272
<i>RSUs</i>									
Penney, Stephen	5		O	2016-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3	4.8100	870
			O	2016-06-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3)	4.8100	867
Posera Ltd. (formerly, Posera-HDX Limited)									
<i>Options</i>									
Chan, Pui-Ling	5		O	2015-10-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-15	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.1700	1 000 000*
Fornazzari, Paul	4		O	2014-08-13	D	52 - Expiration d'options	(79 531)		528 369
Owen, Loudon	4, 5		O	2016-06-15	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.1700	1 873 259
			O	2014-08-13	D	52 - Expiration d'options	(55 966)	0.2500	1 008 465
Premium Brands Holdings Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
BELIVEAU, JOHN STEPHEN	7		O	2016-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 195	55.6887	55 734
CARRIERE, DAVID JOSEPH LEONARD	5		O	2016-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 808	55.6887	86 039
Huber, Gerhart	7		O	2016-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 899	55.6887	5 907
Huber, Jr., Wilhelm	7		O	2016-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 409	55.6887	16 844
Kalutycz, William Dion	5		O	2016-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 505	55.6887	126 651
PALEOLOGOU, GEORGE	4, 5		O	2016-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19 753	55.6887	294 339
PROPP, KENNETH	7		O	2016-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 195	55.6887	55 347
Sposari, Stephen	7		O	2016-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 551	55.6887	100 559
Probe Metals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Haymann, Basil Anthony	4								
IRA account	PI		O	2015-03-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	139 900	1.1400	139 900
			O	2016-06-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 000	1.1000	168 900
Marrelli, Carmelo	5								
Marrelli Support Services Inc.	PI		O	2015-03-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-15	C	51 - Exercice d'options	16 665	0.1400	16 665
			O	2016-06-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	1.0525	9 165
			O	2016-06-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 165)	1.0500	0
<i>Options</i>									
Marrelli, Carmelo	5								
Marrelli Support Services Inc.	PI		O	2016-06-15	C	51 - Exercice d'options	(16 665)		0
ProMetic Sciences de la Vie inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BEST, SIMON GEOFFREY	4		O	2016-06-15	D	51 - Exercice d'options	20 000	2.4400	285 000
<i>Options</i>									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Pure Industrial Real Estate Trust									
<i>Trust Units</i>									
Porteur inscrit BEST, SIMON GEOFFREY	4		O	2016-06-15	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	2.4400	74 110
QLT Inc.									
<i>Droits Phantom Stock Units</i>									
Aryeh, Jason	4		O	2016-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 800		56 800*
Cox, Geoffrey F.	4, 5		O	2016-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 400		28 400*
Kozarich, John W.	4		O	2016-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 400		28 400*
Meckler, Jeffrey	4		O	2016-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 400		28 400*
Sabba, Stephen	4		O	2016-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 400		28 400*
Thomas, Jr, John C.	4		O	2016-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 400		28 400*
<i>Options</i>									
Aryeh, Jason	4		O	2016-06-17	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000*
Cox, Geoffrey F.	4, 5		O	2016-06-17	D	50 - Attribution d'options	250 000		340 000*
Ibbott, William Glen	5		O	2016-06-17	D	50 - Attribution d'options	220 000		320 000*
Kozarich, John W.	4		O	2016-06-17	D	50 - Attribution d'options	50 000		50 000*
Meckler, Jeffrey	4		O	2016-06-17	D	50 - Attribution d'options	50 000		275 000*
Sabba, Stephen	4		O	2016-06-17	D	50 - Attribution d'options	50 000		50 000*
Thomas, Jr, John C.	4		O	2016-06-17	D	50 - Attribution d'options	50 000		50 000*
<i>Restricted Stock Unit</i>									
Ibbott, William Glen	5		O	2015-01-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Questerre Energy Corporation									
<i>Options</i>									
Binnion, Michael Rupert	4, 6, 5		O	2016-06-15	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.1750	5 943 500*
Brodylo, John Carter	5		O	2016-06-15	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.1750	1 775 500*
Cartier, Alain Sans	4		O	2016-06-15	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1750	576 250*
Coldham, Peter	5		O	2016-06-15	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.1750	1 654 500*
D'Silva, Jason Dominic	5		O	2016-06-15	D	50 - Attribution d'options	600 000	0.1750	2 534 500*
Hickok, Earl Timothy	4		O	2016-06-15	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1750	528 500*
Sykora, Dennis Frank	4		O	2016-06-15	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1750	580 000
Tityk, Richard	5		O	2016-06-15	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.1750EUR	1 578 000*
Tonnessen, Bjorn Inge	4		O	2016-06-15	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1750	739 250*
R Split III Corp.									
<i>Actions privilégiées</i>									
R Split III Corp.	1		O	2016-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	80 881	13.6000	80 881*
			O	2016-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	(80 881)	13.6000	0
<i>Capital Shares</i>									
R Split III Corp.	1		O	2016-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	161 762	18.6796	161 762*
			O	2016-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	(161 762)	18.6796	0
REIT INDEXPLUS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
REIT INDEXPLUS Income Fund	1		O	2016-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	700	12.4500	8 633 944
			O	2016-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	12.5906	8 632 244
Response Biomedical Corp									
<i>Actions ordinaires</i>									
Orbimed Advisors, LLC	3								
OrbiMed Asia Partners, L.P., OrbiMed Private Investments III, LP and OrbiMed Associates III, LP	p1		O	2016-06-16	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	892 858	0.5600USD	5 788 459
Ressources Beaufield Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Eskelund-Hansen, Jens	4, 5		O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.1050	6 162 000*
Ressources KWG inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Smeenk, Frank Cornelius	4, 5		O	2016-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700 000)	0.0250	19 099 650
			O	2016-06-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	700 000	0.0250	19 799 650
<i>Bons de souscription</i>									
Smeenk, Frank Cornelius	4, 5		O	2014-08-12	D	55 - Expiration de bons de souscription	(6 450 000)		
			M	2014-08-12	D	55 - Expiration de bons de souscription	(5 250 000)		2 800 000
Ressources Minières Radisson Inc.									
<i>Actions ordinaires Catégorie A</i>									
Bouchard, Mario	4, 5		O	2016-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1450	3 290 946
			O	2016-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1450	3 292 946
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1500	3 295 946
<i>Options</i>									
Dupont, Jean-Marie	4		O	2016-06-21	D	52 - Expiration d'options	(150 000)		485 000
Lacasse, Donald	5		O	2016-06-21	D	52 - Expiration d'options	(200 000)		425 000
Simoneau, Luc	4		O	2016-06-21	D	52 - Expiration d'options	(150 000)		520 000
Ressources Sirios Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doucet, Dominique	4, 5		O	2016-06-17	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(10 000)		663 660
<i>Bons de souscription</i>									
Doucet, Dominique	4, 5		O	2016-06-17	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(275 000)		5 000
Resverlogix Corp.									
<i>Options</i>									
Cann, Aaron Bradley	5		O	2016-06-14	D	52 - Expiration d'options	(26 000)		145 900
JOHANSSON, DR. JAN OVE	5		O	2016-06-14	D	52 - Expiration d'options	(200 000)		400 000
Kulikowski, Ewelina	5		O	2016-06-14	D	52 - Expiration d'options	(26 700)		30 700
Lebioda, Kenneth Eugene	5		O	2016-06-14	D	52 - Expiration d'options	(126 000)		312 100
MCCAFFREY, DONALD J.	4, 5		O	2016-06-14	D	52 - Expiration d'options	(286 300)		478 300
McNeill, Kelly Bret	4		O	2016-06-14	D	52 - Expiration d'options	(30 000)		155 000
Smith, Eldon	4		O	2016-06-14	D	52 - Expiration d'options	(30 000)		155 000
WONG, NORMAN C.W.	5		O	2016-06-14	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		175 000
Zuerblis, Kenneth	4		O	2016-06-14	D	52 - Expiration d'options	(30 000)		155 000
Retrocom Real Estate Investment Trust (formerly Retrocom Mid-Market Real Estate Investment Trust)									
<i>Special Voting Units</i>									
Goldhar, Mitchell	3								
MRR Investors Limited Partnership No. 1	PI		O	2016-06-15	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(4 472 718)		5 176 522
MRR Investors Limited Partnership No. 2	PI		O	2016-06-15	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 525 092)		1 765 075
MRR Investors Limited Partnership No. 3	PI		O	2016-06-15	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(580 988)		672 410
MRR Investors Limited Partnership No. 4	PI		O	2016-06-15	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(430 943)		498 754
MRR Investors Limited Partnership No. 5	PI		O	2016-06-15	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(430 943)		498 754
MRR Investors Limited Partnership No. 6	PI		O	2016-06-15	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(430 943)		498 754
RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST									
<i>Deferred Units</i>									
Brooks, Bonnie	4		O	2016-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	815		
			M	2016-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	869		17 761
Copeland, Clare Robert	4		O	2016-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	873		18 060
Godfrey, Paul Victor	4		O	2016-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	882		24 138
Lastman, Dale Howard	4		O	2016-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	559		15 447
Marshall, S. Jane	4		O	2016-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	136		
			M	2016-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	190		10 165

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Sallows, Sharon	4		O	2016-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 179		20 617
Vanneste, Luc Andre	4		O	2016-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 072		19 865
Winograd, Charles	4		O	2016-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	915		
			M	2016-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	969		18 663
Rogers Communications Inc.									
<i>Performance Restricted Share Units</i>									
Miller, David P.	5		O	2016-06-17	D	59 - Exercice au comptant	(4 570)	49.2876	14 861
			O	2016-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(976)		13 885
Reid, James M.	5		O	2016-06-17	D	59 - Exercice au comptant	(3 050)	49.2876	16 431
			O	2016-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(651)		15 780
Staffieri, Anthony	5		O	2016-06-17	D	59 - Exercice au comptant	(8 218)	49.2876	26 769
			O	2016-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 755)		25 014
Sandspring Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Constable, David Wayne	4		O	2016-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.6000	46 666
			O	2016-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.6100	36 666
			O	2016-06-15	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.2000	136 666
			O	2016-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 666)	0.5900	110 000
<i>Options</i>									
Constable, David Wayne	4		O	2016-06-15	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.2000	383 332
Saputo Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colizza, Carl	5		O	2016-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	594	38.0800	12 214
			O	2016-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	38.0900	12 414
<i>Contrat à terme d'achat hors bourse 100000 actions échéance juin 2016</i>									
Saputo inc.	1		O	2015-11-18	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		
			M	2015-11-18	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		
			M'	2015-11-18	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		1
<i>Contrat à terme d'achat hors bourse 600000 actions</i>									
Saputo inc.	1		O	2015-03-02	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		
			M	2015-03-02	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		1
Secure Energy Services Inc.									
<i>Options</i>									
Amirault, Rene	4, 5, 3		O	2016-06-15	D	52 - Expiration d'options	(27 450)	8.9600	816 500
Senvest Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Senvest Capital Inc.	1		O	2016-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	142.0100	1 000
			O	2016-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	600	139.9983	1 600
			O	2016-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	400	139.9950	2 000
			O	2016-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	700	138.0000	2 700
			O	2016-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 700)		0
Services immobiliers Brookfield Inc.									
<i>Class B LP units of Residential Income Fund L.P.</i>									
Brookfield Asset Management Inc.	3								
Brookfield Private Equity Direct Investments Holdings LP	PI		O	2016-06-20	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 327 667)		0
Brookfield Business Partners L.P.	3								
Brookfield BBP (Canada) L.P.	PI		O	2016-06-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format			3 327 667

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
SEDI									
<i>Restricted Voting Shares</i>									
Brookfield Asset Management Inc.	3								
Brookfield Private Equity Direct Investments Holdings LP	PI		O	2016-06-20	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(315 000)		0
Brookfield Business Partners L.P.	3								
Brookfield BBP (Canada) L.P.	PI		O	2016-06-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			315 000
<i>Special Voting Share</i>									
Brookfield Asset Management Inc.	3								
Brookfield Private Equity Direct Investments Holdings LP	PI		O	2016-06-20	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1)		0
Brookfield Business Partners L.P.	3								
Brookfield BBP (Canada) L.P.	PI		O	2016-06-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1
Shopify Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A Subordinate Voting Shares</i>									
Finkelstein, Harley Michael	5		O	2016-06-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(11 000)	28.0941USD	60 603
Lutke, Tobias Albin	4, 5								
Tobias Lutke Family Trust	PI		O	2016-06-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(7 900)	28.2035USD	44 100
Shore Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacNeill, Kenneth Earl	4, 5		O	2016-06-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	666 667	0.1800	3 096 606
Read, George Henry	5		O	2016-06-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	250 000	0.1800	730 000
Shyluk, Greg	5		O	2016-06-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	125 000	0.1800	366 739
			O	2016-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(48 647)	185.0000	318 092
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
MacNeill, Kenneth Earl	4, 5		O	2016-06-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(666 667)	0.1800	2 666 666
Read, George Henry	5		O	2016-06-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(250 000)	0.1800	1 300 000
Shyluk, Greg	5		O	2016-06-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(125 000)	0.1800	850 000
<i>Options</i>									
Hillier, Arnie E.	4		O	2016-06-15	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	0.6900	300 900
McMillan, Neil	4		O	2016-06-15	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	0.6900	300 900
Menell, Brian Michael	4		O	2016-06-15	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	0.6900	300 900
Silver Standard Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
DeCooman, Jr., W. John	5		O	2016-06-15	D	51 - Exercice d'options	19 648	7.2600	20 585
			O	2016-06-15	D	51 - Exercice d'options	19 816	5.8300	40 401
			O	2016-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39 464)	15.1500	937
Herrero, Gustavo Adolfo	4		O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	12.0000USD	12 000
<i>Options</i>									
DeCooman, Jr., W. John	5		O	2016-06-15	D	51 - Exercice d'options	(19 648)	7.2600	259 912
			O	2016-06-15	D	51 - Exercice d'options	(19 816)	5.8300	240 096
Smart Real Estate Investment Trust (formerly, Calloway REIT)									
<i>Deferred Units</i>									
Thomas, John Huw	4		O	2016-06-16	D	59 - Exercice au comptant	(10 000)	36.1200	67 532
Société financière IGM Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Murdoch, Robert Charles	5								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2016-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(152)	35.9500	95
Société minière Aurvista									
<i>Options</i>									
Keeler, Ronald Bryan	4, 6, 5		O	2015-11-06	D	52 - Expiration d'options	(42 000)	0.4000	310 000
			O	2015-10-15	D	52 - Expiration d'options	(250 000)	0.4000	502 000
			O	2015-10-15	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	0.4000	352 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
SOLITARIO EXPLORATION & ROYALTY CORP.									
<i>Options 2006 Stock Incentive Plan</i>									
Hainey, John	4		O	2015-11-24	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	1.4900	240 000*
			O	2015-11-24	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	1.6000	90 000*
			O	2015-11-24	D	52 - Expiration d'options	(90 000)	0.9400USD	0
Harris, Leonard	4		O	2015-11-24	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	1.4900	240 000*
			O	2015-11-24	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	1.6000	90 000*
			O	2015-11-24	D	52 - Expiration d'options	(90 000)	0.9400USD	0
Herald, Christopher	4		O	2015-11-24	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	1.4900	720 000*
			O	2015-11-24	D	52 - Expiration d'options	(420 000)	1.6000	300 000*
			O	2015-11-24	D	52 - Expiration d'options	(300 000)	0.9400USD	0
Hunt, Walter	5		O	2015-11-24	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	1.4900	530 000*
			O	2015-11-24	D	52 - Expiration d'options	(310 000)	1.6000	220 000*
			O	2015-11-24	D	52 - Expiration d'options	(220 000)	0.9400USD	0
Jones, Mark	4		O	2015-11-24	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	1.4900	260 000*
			O	2015-11-24	D	52 - Expiration d'options	(160 000)	1.6000	100 000*
			O	2015-11-24	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	0.9400USD	0
Labadie, Brian	4		O	2015-11-24	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	1.4900	300 000*
			O	2015-11-24	D	52 - Expiration d'options	(180 000)	1.6000	120 000*
			O	2015-11-24	D	52 - Expiration d'options	(120 000)	0.9400USD	0
Maronick, James	5		O	2015-11-24	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	1.4900	490 000*
			O	2015-11-24	D	52 - Expiration d'options	(290 000)	1.6000	200 000*
			O	2015-11-24	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	0.9400USD	0
Spectral Medical Inc.									
<i>Options</i>									
Giese, Kevin Arnold	4		O	2016-06-17	D	52 - Expiration d'options	(75 000)		
			M	2016-06-17	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	0.6100	250 000
Sprott Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
George, Whitney	7								
Sprott Focus Trust	PI		O	2016-06-16	C	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(27 800)	2.6770	997 200
			O	2016-06-16	C	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(229 700)	2.6069	767 500
			O	2016-06-20	C	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(34 800)	2.5200	732 700
			O	2016-06-21	C	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(112 500)	2.5003	620 200
			O	2016-06-21	C	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(620 200)	2.4800	0
Sprott Privat Fund LLC	PI		O	2016-06-16	C	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(7 400)	2.6770	267 600
			O	2016-06-16	C	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(61 700)	2.6069	205 900
			O	2016-06-20	C	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(9 300)	2.5200	196 600
			O	2016-06-21	C	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(30 200)	2.5003	166 400
			O	2016-06-21	C	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(166 400)	2.4800	0
Stella-Jones Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bruce Jones, Tom A.	4, 5		O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(5 850)	47.4000	54 050
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(550)	47.4050	53 500
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(1 450)	47.4100	52 050
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(800)	47.4150	51 250
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(600)	47.4200	50 650
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(200)	47.4250	50 450
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(550)	47.4300	49 900
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(800)	47.4350	49 100
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(550)	47.4400	48 550
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(100)	47.4450	48 450
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(700)	47.4500	47 750
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(50)	47.4550	47 700

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre Initié Porteur inscrit			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(350)	47.4600	47 350
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	47.4650	46 350
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	47.4700	46 050
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50)	47.4750	46 000
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150)	47.8000	45 850
			O	2016-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	47.2500	43 250
			O	2016-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	47.2550	42 550
			O	2016-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(350)	47.2600	42 200
			O	2016-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.2650	29 900
			O	2016-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(350)	47.2700	41 850
			O	2016-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.2750	41 750
			O	2016-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.2800	41 650
			O	2016-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	47.2850	41 450
			O	2016-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	47.2950	41 250
			O	2016-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	47.3000	38 750
			O	2016-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	47.3150	38 450
			O	2016-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	47.4550	38 150
			O	2016-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	47.4550	35 750
			O	2016-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	47.3850	35 450
			O	2016-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.4040	35 350
			O	2016-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	47.4100	32 950
			O	2016-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.4150	32 850
			O	2016-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	47.4250	31 950
			O	2016-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	47.4250	
			M	2016-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	47.4400	30 850
			O	2016-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(750)	47.5000	30 100
			O	2016-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50)	47.5300	30 050
			O	2016-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50)	47.5650	30 000
	Chiarva, Gianni	4, 5	O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 850)	47.4000	54 150
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(550)	47.4050	53 600
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 450)	47.4100	52 150
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	47.4150	51 350
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	47.4200	50 750
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	47.4250	50 550
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(550)	47.4300	50 000
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	47.4350	49 200
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(550)	47.4400	48 650
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.4450	48 550
O			2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	47.4500	47 850	
O			2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50)	47.4550	47 800	
O			2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(350)	47.4600	47 450	
O			2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	47.4650	46 450	
O			2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	47.4700	46 150	
O			2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50)	47.4750	46 100	
O			2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150)	47.8000	45 950	
O			2016-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	47.2500	43 350	
O			2016-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	47.2550	42 650	
O			2016-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(350)	47.2600	42 300	
O			2016-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.2650	42 200	
O			2016-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(350)	47.2700	41 850	
O			2016-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.2750	41 750	
O			2016-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.2800	41 650	
O			2016-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	47.2850	41 450	
O			2016-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	47.2950	41 250	
O			2016-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	47.3000	38 750	
O			2016-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	47.3150	38 450	

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2016-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	47.4550	35 750
			O	2016-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	47.3850	35 450
			O	2016-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.4050	35 350
			O	2016-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	47.4100	32 950
			O	2016-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.4150	32 850
			O	2016-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	47.4250	31 950
			O	2016-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	47.4400	30 850
			O	2016-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(750)	47.5000	30 100
			O	2016-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50)	47.5300	30 050
			O	2016-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50)	47.5650	30 000
Summit Industrial Income REIT									
<i>Parts de fiducie</i>									
Catford, Michael Anthony John	4		O	2016-06-17	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	6.0500	25 000
Drake, Ross	5								
2359715 Ontario Inc.	PI		O	2016-06-17	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	24 790	6.0500	77 125
Dykeman, Paul	4, 5								
EDC Tax Services Inc. ITF P. Dykeman RCA Trust	PI		O	2016-06-17	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	6.0500	40 000
Morassutti, Lawrence	4								
Travi Inc.	PI		O	2016-06-17	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	50 000	6.0500	1 615 390
Shulman, Saul	4		O	2016-06-17	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	20 660	6.0500	76 058
Tadeson, Thomas James	4								
Carterra Private Equities Inc.	PI		O	2012-09-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-17	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	16 520	6.0500	16 520
Surge Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colborne, Paul	4		O	2016-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	902	2.5680	3 201 596
			O	2016-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29	2.5680	3 201 625
Janice RRSP	PI		O	2016-06-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	895	2.5680	279 895
Joint Account	PI		O	2016-06-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	81	2.5680	1 610
Tahoe Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hofmeister, Edie	5								
Hofmeister Family Trust	PI		O	2016-06-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	17.4598	126 736
Tamarack Valley Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
GMT Capital Corp	3								
Bay II Resource Partners LP	PI		O	2016-06-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 000)	2.9100USD	3 150 600*
Bay Resource Partners LP	PI		O	2016-06-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	2.9100USD	3 566 400*
Bay Resource Partners Offshore Master Fund LP	PI		O	2016-06-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(47 600)	2.9100USD	6 802 900*
Lyxor/Bay Resource Partners Offshore Fund Ltd	PI		O	2016-06-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 400)	2.9100USD	776 700*
Thomas Claugus	PI		O	2016-06-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	2.9100USD	643 100*
TECHNOLOGIES ORTHO RÉGÉNÉRATIVES INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Saviuk, Steve	4, 6								
Manitex Capital Inc.	PI		O	2016-06-03	I	35 - Dividende en actions	(1 121 274)	0.5000	
			M	2016-06-03	I	35 - Dividende en actions	(1 100 274)	0.5000	4 008 726*
Simcor Canada Holdings Inc.	PI		O	2016-06-15	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(10 000)	0.5000	517 213*
TerraVest Capital Inc.									
<i>Débetures convertibles</i>									

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
TerraVest Capital Inc.	1		O	2016-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 9 000.00)		\$ 0.00
Tesco Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sloan, Thomas B	5		O	2016-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500		2 833
<i>Droits RSUs - Restricted Stock Units</i>									
Sloan, Thomas B	5		O	2016-06-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(500)		26 167
Thérapeutique Knight Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goodman, Jonathan Ross	4, 6, 5		O	2016-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	567	8.5600	255 742
Jakobsohn, Meir	4		O	2016-06-16	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	111 000	8.2900	2 467 557
Tzalir Holdings Ltd.	PI		O	2016-06-16	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	139 000	8.2900	3 099 097
Kadanoff, Jeffrey Lorne	5		O	2016-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	425	8.5600	155 530
Khoury, Amal	5		O	2016-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	425	8.5600	93 032
Thomson Reuters Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smith, James Clifton	5		O	2016-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	18 461		299 780
The Woodbridge Company Limited	3								
Thomfam Nominees	PI		O	2016-06-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	170 501	52.8834	451 681 181
<i>Deferred Share Units</i>									
Bair, Sheila Colleen	4		O	2016-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	41.4400USD	4 948
			O	2016-06-15	D	46 - Contrepartie de services	754	41.4400USD	5 702
Binet, David W.	4, 6		O	2016-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	98	41.4400USD	12 031
			O	2016-06-15	D	46 - Contrepartie de services	1 206	41.4400USD	13 237
Cirillo, Mary	4		O	2016-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	246	41.4400USD	30 236
			O	2016-06-15	D	46 - Contrepartie de services	1 287	41.4400USD	31 523
Clark, William Edmund	4		O	2016-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	23	41.4400USD	2 858
			O	2016-06-15	D	46 - Contrepartie de services	1 375	41.4400USD	4 233
Daniels, Michael Elie	4		O	2016-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45	41.4400USD	5 461
			O	2016-06-15	D	46 - Contrepartie de services	1 207	41.4400USD	6 668
Jenkins, Paul Thomas	4		O	2016-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	82	41.4400USD	10 000
			O	2016-06-15	D	46 - Contrepartie de services	1 207	41.4400USD	11 207
Olisa, Ken	4		O	2016-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	53	41.4400USD	6 505
			O	2016-06-15	D	46 - Contrepartie de services	528	41.4400USD	7 033
Opperman, Vance K.	4		O	2016-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	765	41.4400USD	94 029
			O	2016-06-15	D	46 - Contrepartie de services	2 360	41.4400USD	96 389
Salzberg, Barry	4		O	2016-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24	41.4400USD	2 859
			O	2016-06-15	D	46 - Contrepartie de services	1 207	41.4400USD	4 066
Thomson, David Kenneth Roy	4, 6		O	2016-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	304	41.4400USD	37 434
			O	2016-06-15	D	46 - Contrepartie de services	3 619	41.4400USD	41 053
Thomson, Peter J.	4, 6		O	2016-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	51	41.4400USD	6 310

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2016-06-15	D	d'actionnariat			
			O	2016-06-15	D	46 - Contrepartie de services	301	41.4400USD	6 611
von Schimmelmann, Wulf	4		O	2016-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	173	41.4400USD	21 196
			O	2016-06-15	D	46 - Contrepartie de services	844	41.4400USD	22 040
Restricted Share Units									
Smith, James Clifton	5		O	2016-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(38 122)		509 958
TORC Oil & Gas Ltd.									
Actions ordinaires									
Canada Pension Plan Investment Board	3		O	2016-06-15	D	35 - Dividende en actions	100 443		20 273 998
Torex Gold Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Murphy, Michael Darren	4		O	2016-06-15	D	51 - Exercice d'options	160 793	2.2700	160 793
			O	2016-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(80 000)	2.2000	80 793
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(80 793)	2.2700	0
Stanford, Frederick McLae	4, 5		O	2016-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(129 679)	2.2700	545 600
Options									
Murphy, Michael Darren	4		O	2016-06-15	D	51 - Exercice d'options	(500 000)		1 000 000
Total Energy Services Inc.									
Actions ordinaires									
Danyluk, Cam	5		O	2016-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	2 000	14.0000	39 192
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	2 000	13.7500	41 192
			O	2016-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	2 000	13.3000	43 192
Total Energy Services Inc	1								
ITF Employee Plan	PI		O	2016-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	13 200	13.8800	42 500
Touchstone Exploration Inc.									
Options									
Baay, Paul Raymond	4, 5		O	2016-06-16	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.2300	1 200 000
Budau, Christopher Scott	5		O	2016-06-16	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.2300	715 000
McKINNON, KENNETH RICHARD	4		O	2016-06-16	D	50 - Attribution d'options	95 000	0.2300	373 750
Mitzel, Trevor	4		O	2016-06-16	D	50 - Attribution d'options	92 500	0.2300	305 000
Ruttan, Corey Christopher	4, 5		O	2016-06-16	D	50 - Attribution d'options	85 000	0.2300	330 000
Shipka, James	5		O	2016-06-16	D	50 - Attribution d'options	200 000	23.0000	715 000
Valentine, Thomas	5		O	2016-06-16	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.2300	200 000
Vredenburg, Harrie	4		O	2016-06-16	D	50 - Attribution d'options	80 000	0.2300	323 750
WRIGHT, JOHN DAVID	4, 5		O	2016-06-16	D	50 - Attribution d'options	112 500	0.2300	425 000
TransAlta Corporation									
Actions ordinaires									
Farrell, Dawn Lorraine	4, 5								
Stella and Brendon Farrell	PI		O	2007-07-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-16	C	97 - Autre	1 104		1 104
TransCanada Corporation									
Actions ordinaires									
Johannson, Karl	5		O	2016-06-16	D	51 - Exercice d'options	9 011	35.0800	9 011
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 511)	55.1400	7 500
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 900)	55.1300	5 600
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 000)	55.1200	4 600
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(3 300)	55.1100	1 300
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	55.1300	1 200
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 200)	55.1000	0
Yeomans, Mark	7		O	2013-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-16	D	51 - Exercice d'options	3 000	49.0300	3 000
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 000)	54.9000	2 000
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 200)	54.8800	800

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	54.8700	0
The Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2016-06-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	132	50.0300	149
			O	2016-06-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	51.2400	150
			O	2016-06-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(146)	54.8300	4
<i>Options Granted Feb. 25, 2014 @ \$49.03 CDN Expiry Feb. 25, 2021</i>									
Yeomans, Mark	7		O	2016-06-16	D	51 - Exercice d'options	(3 000)		5 995
<i>Options Granted Feb. 26, 2010 @ \$35.08 CDN Expiry Feb. 26, 2017</i>									
Johannson, Karl	5		O	2016-06-16	D	51 - Exercice d'options	(9 011)		10 000
Transcontinental inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>									
Plourde, Mario	4		O	2016-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	16.7900	900
			O	2016-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	16.5000	3 200
			O	2016-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	16.7800	3 300
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	17.3000	4 300
			O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	17.4500	5 300
Transcontinental inc.	1		O	2016-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	44 883	17.3206	44 883
			O	2016-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	43 183	17.3390	88 066
			O	2016-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	683	17.8456	181 715
			O	2016-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 083	17.5467	90 149
			O	2016-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	74 100	17.5500	164 249
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	16 783	17.8053	181 032
Trevalli Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Keller, Paul David	5		O	2016-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41 376)	0.5500	528 245
Trez Capital Mortgage Investment Corporation									
<i>Class A Shares</i>									
Greene, Morley	3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2016-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(500)	8.5000	27 747
			O	2016-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(500)	8.4500	27 247
Lai, Kenty Hin-Fai	3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2016-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(500)	8.5000	27 747
			O	2016-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(500)	8.4500	27 247
Manson, Alexander Maxwell	4, 5, 3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2016-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(500)	8.5000	27 747
			O	2016-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(500)	8.4500	27 247
Niskier, Michael John Richard	4, 5, 3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2016-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(500)	8.4500	27 747
			O	2016-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(500)	8.5000	27 247
Perkins, Robert Derek	3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2016-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(500)	8.5000	27 747
			O	2016-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(500)	8.4500	27 247
Trez Capital Senior Mortgage Investment Corporation									
<i>Class A Shares</i>									
Greene, Morley	3								

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2016-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(500)	8.6500	34 422
Lai, Kenty Hin-Fai	3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2016-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(500)	8.6500	34 422
Manson, Alexander Maxwell	4, 5, 3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2016-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(500)	8.6500	34 422
Nisker, Michael John Richard	4, 5, 3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2016-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(500)	8.6500	34 422
Perkins, Robert Derek	3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2016-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(500)	8.6500	34 422
Trican Well Service Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baldwin, Michael Andrew	5		O	2016-06-21	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	31 250	1.6000	54 950
Brooks, Gilbert Allen	4		O	2016-06-21	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	35 000	1.6000	39 000
Cobbe, Murray Lynn	4		O	2016-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	43 750	1.6000	
			M	2016-06-21	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	43 750	1.6000	869 344
Cox, Robert, John	5		O	2016-06-21	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	7 000	1.6000	25 905
Dusterhoft, Dale M.	5		O	2016-06-21	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	41 000	1.6000	498 350
Gail Dusterhoft	PI		O	2016-06-21	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	41 000	1.6000	44 100
Girard, David Joseph	5		O	2016-06-21	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	15 625	1.6000	21 892
NUGENT, Kevin	4								
RRSP of Katherine M. Nugent	PI		O	2016-06-21	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	30 000	1.6000	39 885
Pourbaix, Alex	4		O	2012-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-21	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	62 500	1.6000	62 500
Stein, Deborah Susan	4		O	2016-05-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-21	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	25 000	1.6000	25 000
Wilks Brothers, LLC	3		O	2016-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 199 300	1.8102	28 463 027
			O	2016-06-21	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 500 000	1.6000	33 963 027
Turquoise Hill Resources Ltd.									
<i>TRQ Deferred Share Unit</i>									
Gardiner, Jill Veronica	4, 5		O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	60 980	4.1000	175 768
Gill, James Wendell	4		O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 390	4.1000	65 330
Gillin, Robert Peter Charles	4		O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 390	4.1000	86 128
Robertson, Russel Clark	4		O	2016-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 390	4.1000	97 218
U.S. Dividend Growers Income Corp.									
<i>Actions ordinaires Equity Shares</i>									
U.S. Dividend Growers Income Corp.	1		O	2016-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	7.9718	612 100
			O	2016-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	7.9657	614 200
			O	2016-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	7.9567	615 400

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2016-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.9538	616 200
Uni-Sélect Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Welvaert, Dennis	4								
Welvaert Family Trust	PI	R	O	2016-06-13	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	600	33.3649	1 000
Urbana Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gundy, Michael Brydon Charles	4								
Michael Gundy Investments Limited	PI		O	2016-06-13	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(3 000)	2.0550	80 000*
UTILITY CORP.									
<i>Actions ordinaires Class C</i>									
Utility Corp.	1		O	2016-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	153 935	23.8270	153 935*
			O	2016-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	(153 935)	23.8270	0
Vecima Networks Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Briggs, Mark Andrew	7		O	2016-05-31	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(2 700)	11.1500	7 300
			O	2016-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 000)	11.1900	6 300
			O	2016-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(400)	11.1600	5 900
			O	2016-06-06	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 000)	11.1900	4 900
			O	2016-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(500)	11.0100	4 400
			O	2016-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	10.8300	4 300
			O	2016-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(4 300)	10.3700	0
Victoria Gold Corp. (formerly Victoria Resource Corporation)									
<i>Actions ordinaires</i>									
White, Heather Eileen	4								
White Mining Consulting	PI		O	2016-06-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			33 000
Village Farms International, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Holewinski, David	4		O	2016-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	35 000	1.3293USD	67 500
Wesdome Gold Mines Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Washington, William Albert	4		O	2016-06-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			150 000
<i>Options</i>									
Laxton, Heather Anne	5		O	2016-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-14	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.7600	100 000
Middlemiss, Duncan Kenneth	4		O	2016-06-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-14	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.7600	100 000
Miller, Nadine	4		O	2016-06-14	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.7600	150 000
PAGE, CHARLES ELIJAH	4		O	2016-06-14	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.7600	350 000
Smith, Barry George	4		O	2016-06-14	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.7600	250 000
Washington, William Albert	4		O	2016-06-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-14	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.7600	100 000
West Fraser Timber Co. Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
West Fraser Timber Co. Ltd.	1		O	2016-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	39.0675	210 000
			O	2016-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	39.0221	240 000
			O	2016-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	38.1449	270 000
			O	2016-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	39.0346	150 000
			O	2016-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		120 000
Western Energy Services Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Western Uranium Corporation (formerly known as Homeland Uranium Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baobab Asset Management LLC	3		O	2016-06-20	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(5 000)		4 571 800
			O	2016-06-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(20 000)	2.0000	4 551 800
			O	2016-06-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(22 000)	2.0000	4 529 800
			O	2016-06-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(32 400)	2.0000	4 497 400
Fryer, Russell	4, 3								
Baobab Asset Management LLC	PI		O	2016-06-20	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(5 000)		4 571 800
			O	2016-06-20	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(20 000)	2.0000	4 551 800
			O	2016-06-20	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(22 000)	2.0000	4 529 800
			O	2016-06-20	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(32 400)	2.0000	4 497 400
WestJet Airlines Ltd.									
<i>Actions ordinaires - Voting</i>									
Kenyon, Cameron	5		O	2016-06-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	12 296		14 469
<i>Droits 2015 Share Units</i>									
Kenyon, Cameron	5		O	2016-06-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(23 481)		0
<i>Droits 2016 Share Units</i>									
Kenyon, Cameron	5		O	2015-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-06-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 040		12 040
Wi-LAN Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Watchmaker, Prashant	5		O	2016-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 100	3.3400	53 200
			O	2016-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	3.3000	48 100
Yamana Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
CAMPBELL, RICHARD	5		O	2016-06-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 349		9 893
			O	2016-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 150)	6.5500	6 743
Fernandez-Tobar, Gerardo	5		O	2016-06-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 113		80 300
			O	2016-06-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 510		90 810
LeBlanc, Jason	5		O	2016-06-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 821		7 531
			O	2016-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 045)	6.3200	5 486
Main, Charles	5		O	2016-06-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	16 812		285 748
			O	2016-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 899)	6.5500	275 849
			O	2016-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 804)	6.5500	256 045
			O	2016-06-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	33 632		289 677
McKnight, Greg	5		O	2016-06-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	24 278		239 232
			O	2016-06-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	12 227		251 459
			O	2016-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 179)	6.2900	235 280
			O	2016-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 362)	6.2907	231 918
Racine, Daniel	5		O	2016-06-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 569		23 177
			O	2016-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 868)	6.5500	19 309
Tsakos, Sofia	5		O	2016-06-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 170		94 322
			O	2016-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 079		111 401
			O	2016-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 051)	6.1500	97 350
Wulfange, William	5		O	2016-06-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 510		58 188
<i>Restricted Shares</i>									
CAMPBELL, RICHARD	5		O	2016-06-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 349)		41 599
Fernandez-Tobar, Gerardo	5		O	2016-06-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 510)		46 654
			O	2016-06-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 113)		40 541
LeBlanc, Jason	5		O	2016-06-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 821)		12 388
Main, Charles	5		O	2016-06-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(33 632)		117 079
			O	2016-06-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 812)		100 267
McKnight, Greg	5		O	2016-06-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(24 278)		90 560

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2016-06-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 227)		78 333
Racine, Daniel	5		O	2016-06-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 569)		64 501
Tsakos, Sofia	5		O	2016-06-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(17 079)		58 494
			O	2016-06-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 170)		49 324
Wulfange, William	5		O	2016-06-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 510)		50 310
Yieldplus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
YIELDPLUS Income Fund	1		O	2016-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 100)	5.8000	84 999 924
			O	2016-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	5.8502	84 979 924
Zenith Epigenetics Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cann, Aaron Bradley	5		O	2016-06-14	D	51 - Exercice d'options	26 000	0.1500	218 415
Hansen, Henrik Claus	5		O	2016-06-14	D	51 - Exercice d'options	68 700	0.1500	93 894
MCCAFFREY, DONALD J.	4		O	2016-06-14	D	51 - Exercice d'options	286 300	0.1500	3 894 333
McNeill, Kelly Bret	4		O	2016-06-14	D	51 - Exercice d'options	30 000	0.1500	40 000
Smith, Eldon	4		O	2016-06-14	D	51 - Exercice d'options	30 000	0.1500	130 000
WONG, NORMAN C.W.	4		O	2016-06-14	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.1500	3 154 959
<i>Bons de souscription</i>									
NGN BioMed Opportunity II LP	3		O	2016-06-14	D	55 - Expiration de bons de souscription	(350 000)		0
<i>Options</i>									
Cann, Aaron Bradley	5		O	2016-06-14	D	51 - Exercice d'options	(26 000)		110 600
Hansen, Henrik Claus	5		O	2016-06-14	D	51 - Exercice d'options	(68 700)		245 200
MCCAFFREY, DONALD J.	4		O	2016-06-14	D	51 - Exercice d'options	(286 300)		383 100
McNeill, Kelly Bret	4		O	2016-06-14	D	51 - Exercice d'options	(30 000)		155 000
NGN BioMed Opportunity II LP	3		O	2016-06-14	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		190 000
Smith, Eldon	4		O	2016-06-14	D	51 - Exercice d'options	(30 000)		155 000
WONG, NORMAN C.W.	4		O	2016-06-14	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		60 000

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Vous y trouverez une liste des opérations d'initiés assujettis déclarées hors délai pour lesquels l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») agit à titre d'autorité principale. Ces opérations sont codifiées « R ». Veuillez accéder à SEDI (www.sedi.ca) pour consulter les opérations d'initiés assujettis déclarées hors délai pour lesquels l'Autorité n'agit pas à titre d'autorité principale.

L'Autorité rappelle aux initiés assujettis qu'ils doivent, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (« LVM »), déclarer en format SEDI leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti de façon exacte et claire, et ce, dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

L'initié assujetti qui ne respecte pas le délai prescrit pour déposer une déclaration d'initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire. La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 de la LVM et à l'article 271.14 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50. Une sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés assujettis pour lesquels l'Autorité agit à titre d'autorité principale.

L'Autorité rappelle qu'elle prendra les mesures appropriées envers les initiés récidivistes, notamment au moyen de poursuites pénales à l'égard de ces derniers. Un initié qui ne dépose pas sa déclaration en temps opportun commet une faute grave, puisqu'il prive ainsi les investisseurs de renseignements pouvant influencer leur décision d'investissement.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
de Villiers, Benoît	Ergoresearch Ltd.	2016-05-30	2016-06-22	QC
Kouzmine, Serguei	IOU Financial Inc.	2016-05-02	2016-06-22	QC
Segal, Sarah	DAVIDsTEA INC.	2016-06-13	2016-06-20	QC
Welvaert, Dennis	Uni-Sélect Inc.	2016-06-13	2016-06-20	QC

**ANNEXE 4 - LISTE DES TITRES POUVANT CONSTITUER DES ACTIONS VALIDES POUR
L'APPLICATION DU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II**

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Acasti Pharma Inc.	Actions inscrites	2014-01-24	Actions ordinaires	2017-12-31
Clifton Star Resources Inc.	Actions inscrites	2013-11-22	Actions ordinaires	2016-12-31
CO ₂ Solution inc.	Actions inscrites	2014-11-03	Actions ordinaires	2017-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2013-06-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
DIAGNOS inc.	Actions inscrites	2013-12-05	Actions ordinaires	2016-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2013-01-14	Actions ordinaires	2016-12-31
Groupe CVTech inc.	Actions inscrites	2014-08-12	Actions ordinaires	2017-12-31
H ₂ O Innovation inc.	Actions inscrites	2013-09-25	Actions ordinaires	2016-12-31
Intema Solutions inc.	Actions inscrites	2013-12-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Junex inc.	Actions inscrites	2014-10-16	Actions ordinaires	2017-12-31
Les Technologies Clemex Inc.	Actions inscrites	2013-04-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Manac Inc.	Actions inscrites	2013-11-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Lumenpulse inc.	Actions inscrites	2014-03-19	Action ordinaires	2017-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2013-02-28	Actions ordinaires	2016-12-31
Mines Richmond Inc.	Actions inscrites	2014-04-10	Actions ordinaires	2017-12-31
Mines Virginia inc.	Actions inscrites	2013-11-29	Actions ordinaires	2016-12-31
Neptune Technologies et Bioressources Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2013-12-01	Actions ordinaires	2016-12-31
Opsens inc.	Actions inscrites	2014-01-21	Actions ordinaires	2017-12-31
Orbite Aluminae Inc.	Actions inscrites	2013-07-19	Actions ordinaires	2016-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Pediapharm inc.	Actions inscrites	2013-11-26	Actions ordinaires	2016-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2014-02-21	Actions ordinaires	2017-12-31
ProMetic Sciences de la Vie inc.	Actions inscrites	2013-09-27	Actions ordinaires	2016-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2013-12-04	Actions ordinaires	2016-12-31